This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

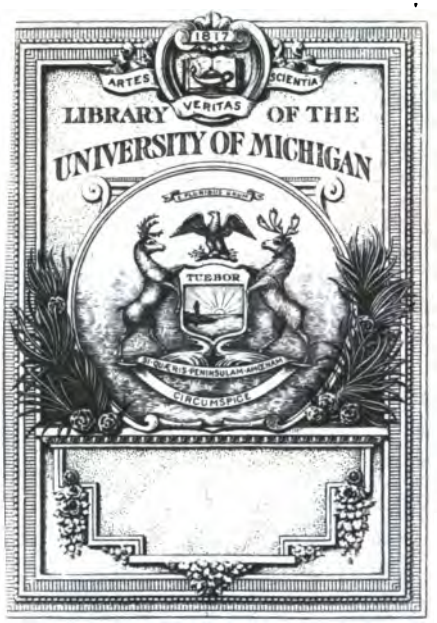
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SIC ITUR AD ASTRA
CIRCUMSPICE

DC
130
.A35
A5
1737

Amelot de la Houssaye, Abraham Nicolas

MEMOIRES HISTORIQUES, POLITIQUES, CRITIQUES, ET LITTERAIRES,

PAR AMELOT DE LA HOUSSAIE.

Ouvrage imprimé sur le propre Manuscrit de l'Auteur.

TOME TROISIE'ME.

A LA HAYE,
Chez PIERRE DE HONDT.

M. DCCXXXVII.

Rom lang
Français
2-15-35
2995 R

MEMOIRES
HISTORIQUES, POLITIQUES, CRITIQUES ET LITTERAIRES.

D'AFFIS,
DURANT LE

JAcques Daffis Avocat Général du Parlement de Toulouse, fils de Jean Daffis Premier Président au même Parlement, pendant les troubles de France sous le regne d'Henry III. fut soupçonné d'être contraire aux séditieux qui avoient pris les armes contre leur Prince. Il eut pour compagnon de ses dis-

O 2-19 35 Tome 3

graces Jean-Etienne Duranti ſon beau-frere, Premier Préſident au même Parlement, fils d'un Conſeiller aux Requêtes du Palais de la même Ville de Toulouſe. Il ſucceda à Jean Daffis ſon beau-pere à la place duquel il fut nommé par Henry III. Ce Magiſtrat étoit également conſideré parmi la Bourgeoiſie & dans le corps à la tête duquel il ſe voyoit.

Duranti, ſoit pour faire ſa cour à Henry dans l'eſperance de devenir Premier Préſident du Parlement de Paris, ſoit par des principes d'une pieté ſolide, montroit autant de zele pour les interêts du Roy, que de haine pour les proteſtans. Il ſoutint avec une ardeur extrême le parti de ſon Prince contre les Ligueurs, dont la fureur ſe renouvella dans Toulouſe, à la nouvelle de la mort du Duc de Guiſe & du Cardinal ſon frere en Janvier 1589. Il mit tout en uſage pour appaiſer les mutins, & crut pour calmer la ſédition devoir aſſembler le Parlement, ce qu'il fit donc extraordinairement le 27. Janvier après midi. Il s'y rendit contre l'avis de ſes amis qui prévoyoient tous les malheurs dont il étoit menacé. Il fit un diſcours très-éloquent & très-fort ſur l'obéiſſance dûë au Roy, & qui fut appuyé par l'Avocat Général Jacques Daffis. Le diſcours tranſpira, & mit le peuple dans une telle fu-

reur,

reur, qu'il investit le Palais. Le Premier Président courut risque de sa vie à son retour. Son carosse fut criblé de coups d'épées, & il ne les évita qu'en se couchant au dedans de son long. Ce fut avec beaucoup de peine qu'il se sauva dans la Maison de Ville où il resta quatre jours. Après lequel tems il obtint un Arrêt du Parlement, qui lui permit de se retirer à Balma, Château appartenant à l'Archevêque de Toulouse, situé à deux lieuës de la Ville; mais les Factieux s'opposerent à l'exécution de cet Arrêt, dans la crainte que si le Premier Président leur échapoit, ils ne trouvassent dans lui un implacable vengeur. Non contens de l'obliger à rester dans la Ville, ils le renfermerent, selon Monsieur de Thou, dans le Couvent des Dominicains, où il fut conduit par les Evêques de Comminges & de Castres, & où l'on le resserra si étroitement, qu'une fille unique qu'il avoit, & qu'il aimoit tendrement, ne pût jamais obtenir la permission de le voir. On permit seulement à son épouse de se renfermer avec lui, à condition qu'elle ne mettroit point le pied hors du Couvent, & n'auroit communication avec personne.

L'Avocat Général Daffis s'étoit aussi retiré à la Campagne aux environs de Toulouse, d'où il écrivit au Maréchal de Matignon, & à Guillaume Daffis son frere Premier Prési-

dent au Parlement de Bordeaux, pour les informer de ce qui se passoit, & les prier d'accourir au plutôt au secours des fideles sujets que le Roy avoit dans cette Ville. Par un nouveau malheur ses lettres furent interceptées par les Ligueurs; & elles devinrent la cause de sa perte & de celle de Duranti: on envoya sur le champ arrêter l'Avocat Général à sa maison de Campagne, & on le ramena dans les prisons de Toulouse.

Il subit interrogatoire, & ses Lettres lui ayant été représentées, non seulement il les reconnut pour être de lui; mais il ajouta encore avec beaucoup de fermeté, qu'il n'avoit fait que les devoirs de sa Charge. Les Factieux commencerent par confisquer tous les biens de ce Magistrat, & ne pouvant se venger sur lui-même, ils prononcerent contre lui un Arrêt de mort. A l'égard du Premier Président, ils tenoient sa personne, & de peur qu'il ne leur échapât, ils résolurent de s'en défaire.

Le 10. Février, les Ligueurs firent courir le bruit, que ces Magistrats avoient resolu de livrer la Ville de Toulouse, ce qui excita un tumulte si épouvantable, que la populace courut au Couvent des Dominicains, qu'elle investit, & demanda à parler au Premier Président. Ce Magistrat frappé de cette nouvelle, qui lui annonçoit la mort, se jet-

ta

ta auſſitôt à genoux pour recommander ſon ame à Dieu, enſuite de quoi s'adreſſant à ſon épouſe, il lui fit les plus tendres adieux qu'il ſoit poſſible de faire; & lui donna les avis néceſſaires ſur ce qui la regardoit, & les affaires de ſa famille.

Madame Duranti ne répondit rien à ce diſcours ſi patétique; la violence de la douleur lui avoit ôté l'uſage des larmes & de la parole. Le Premier Préſident après l'avoir quitté, ſe préſenta en habit de Palais devant cette populace mutinée avec ſa fermeté ordinaire, & leur demanda hardiment par quel crime il s'étoit attiré la haine qu'ils faiſoient éclater contre lui: cette queſtion anima un des ſéditieux, qui fendant la preſſe, perça le cœur intrépide de ce Magiſtrat d'un coup de piſtolet. Au ſignal tous les autres ſe jetterent ſur lui, & lui porterent mille coups, enſuite ils traînerent ce cadavre ſanglant au milieu des ruës, arriverent ainſi à la place de ſaint George, lieu deſtiné à l'éxécution des Criminels. Là ne trouvant point de potence, ils l'attacherent la corde au col à la porte de fer du pilori, & vis-à-vis de lui mirent à un infame poteau le portrait du Roy avec cette inſcription inſolente: *Tu as tant aimé ton Roy; joüis préſentement de ſa vûë à ton aiſe, & meures avec lui.*

Animé de la même fureur, le peuple cou-

fut de là au Palais, tira de la Priſon l'Avocat Général Daffis, & après l'avoir mis en pieces, le laiſſa ſans vie à la porte de la priſon.

Le lendemain un des Capitouls aſſiſté d'un Conſeiller du Parlement enleva dans un linceuil le corps de Duranti avec le Portrait du Roy (Monſieur de Morery prétend que le Portrait du Roy lui ſervit de linceuil) & fut porté ſecretement aux Cordeliers, où il fut inhumé ſans pompe ni Oraiſon funebre à côté du grand Autel. Celui de l'Avocat Général fut de même enterré ſans bruit dans l'Egliſe de ſaint Antoine.

Telle fut la fin de ces Magiſtrats, dont les éminentes vertus méritoient un autre ſort.

DAILLON DU LUDE.

Comines parle en deux ou trois endroits de ſes Mémoires d'un „ Monſeigneur du „ Lude, qui étoit fort agréable au Roy „ Louis XI. & qui aimoit fort ſon profit „ particulier. Il avoit été nourri avec le „ Roy en ſa jeuneſſe : il lui ſçavoit fort bien „ complaire, & étoit homme très-plaiſant. „ Ce Seigneur s'appelloit *Jean de Daillon*, & Louis XI. l'appelloit *Maître Jean des habiletés*, parcequ'il trouvoit des expediens à tout. Il étoit Gouverneur de Dauphiné, & après la mort du dernier Duc de Bourgogne,

Louis

Louis XI. lui donna encore le Gouvernement d'Arras & de l'Artois, où il *se fit tout d'or*. C'eſt le terme dont il ſe ſervoit, à ce que rapporte Comines. S'il prend envie à quelqu'un de faire des paralleles à l'imitation de Plutarque, il trouvera dans cet Hiſtorien de quoi en faire un beau entre ce favori & le feu Maréchal de la Feuillade : car l'un & l'autre étoient grands trompeurs, grands parleurs, grands menteurs, & vendoient tout à prix d'argent. On voit encore des Lettres écrites de la propre main de Louis XI., où ce Prince diſoit à du Lude : *Faites bien du Maître Jean, & je ferai bien du Maître Louis.* Ils s'en acquittoient bien tous-deux : tel Maître, tel Valet.

Dans la premiere création des Chevaliers du Saint-Eſprit, Henry III. Inſtituteur de cet Ordre, y aſſocia huit Prélats en qualité de Commandeurs, l'un deſquels étoit René de Dailllon du Lude, appellé communément *l'Abbé des Chânteliers*, qui depuis fut Evêque de Bayeux ſous le regne d'Henry IV. Louis le Grand vient de renouveller cet ancien exemple en la perſonne de l'Abbé d'Etrées, fils du Maréchal, & neveu du Cardinal de ce nom, lequel a été reçu Prélat Commandeur du même Ordre, à la place du Cardinal de Furſtemberg, dans le Chapitre tenu le jour de la Pentecôte 11. de Mai 1704.

Le Comte du Lude, Gouverneur de la perſonne de Gaſton, Duc d'Orleans, étant blâmé d'avoir épouſé une Feydeau, qui lui avoit apporté cent mille piſtoles : *Je ne pouvois pas mieux faire*, diſoit-il ; *pourſuivi nuit & jour par mes Créanciers, je me ſuis ſauvé dans une boutique, pour n'être pas traîné à l'Hôpital*.... ou, *Quoi*, diſoit-il, *n'ai-je pas bien fait de me ſauver dans une boutique, pour n'être pas traîné par mes Créanciers à l'Hôpital ?* Ce Comte étoit le pere du feu Duc de ce nom.

DANEMARC. SUEDE.

Après la mort de *Chriſtophe III.* les Danois vouloient élire Roy *Adolphe*, Duc de *Sleſvvich*, mais comme il étoit déja vieux, il les pria d'élire *Chriſtien*, Comte d'*Oldembourg*, ſon petit neveu. Ce qu'ils firent. Chriſtien fut proclamé Roy de Dannemarc en 1448. & élu Roy de Suede en 1457.

Jean, fils de Chriſtien, poſſeda ces deux Royaumes, & *Chriſtien II.* fils de Jean les perdit tous deux, à cauſe de ſa tyrannie, & mourut en priſon en 1559. âgé de 77. ans. (*a*) „ Il ôta la vie aux autres, dit Loccenius, „ & il ne ſe conſerva la ſienne juſqu'à un âge

(*a*) Vitam aliis ante tempus ademit, ſed ſibi ad ſeram ætatem ſervavit, ut eo longiori-

ſi

„ſi avancé, qu'afin que ſa tyrannie & ſes „crimes fiſſent ſon ſupplice, & qu'il fut dé„chiré plus long-tems par ces cruels remords. „Grand exemple pour les Princes, qui au „mépris de la Religion & des Loix vou„droient ſe tout permettre à l'égard de leurs „ſujets, & les traiter comme des moutons „deſtinés à la boucherie.„

Les Suédois élurent à la place de Chriſtien II. *Gotſtaff Waſa*, ſimple Gentilhomme, du côté de ſon pere, mais de naiſſance illuſtre du côté de ſa mere, petite-fille du Roy Charles VIII. ſurnommé Canut. Elle s'appelloit *Cecile de Eka.* Un jour que Chriſtien II. dînoit chez Stenon Stur, grand Oncle maternel de Gotſtaff, conſidérant l'air noble & la belle phiſionomie de cet enfant, il lui mit la main ſur le front, & dit à l'Oncle: *ſi ce petit garçon parvient à la virilité, ce ſera un grand perſonnage.* Sa prédiction s'accomplit à ſes dépens: Gotſtaff monta ſur le trône, & Chriſtien en deſcendit. Lui qui avoit ſacrifié tant de Gentilshommes à ſa jalouſie, „ne voulant point laiſſer vivre aucun de

bus & ſævioribus animi laniatibus ſupereſſet, ſuaque ipſi flagitia in pœnam verterent. Exſtat documento, ne Principes hujus exemplo, religionis legumque contemptu, ſibi quidvis in ſubditos permittant, non eos ut pecora macello deſtinata tractent. *Livre 5. de ſon Hiſtoire de Suede.*

ceux

„ ceux qui pourroient quelque jour lui inſpi-
„ rer de la crainte : *Ne quid boni ſanguinis ſupereſſet, à quo ſibi quandoque metueret* : Loccenius, *lib.* 5. *cit.* laiſſa vivre celui qui devoit regner à ſa place. Il eſt certain, que s'il eût prévû la Royauté de Gotſtaff, il n'auroit pas plus épargné ſon ſang que celui de deux freres, nommez Ribbing, qu'il fit décapiter, l'un à deux ans, & l'autre à huit.

Les Danois élurent *Fédéric*, Duc de *Holſtein*, ſon Oncle paternel, qui regna depuis 1523. juſques en 1534. & laiſſa la Couronne à ſon fils *Chriſtien III.* qui mourut le premier jour de l'an 1559. 24. jours avant Chriſtien II. ſon couſin-germain. Un Hiſtorien Danois dit que (*a*) „ Chriſtien III. paſſant „ par hazard devant le Château de Calundo- „ bourg où Chriſtien ſon couſin germain „ étoit priſonnier, lui rendit viſite, & lui „ marqua beaucoup d'amitié. Ces deux Prin- „ ces s'étant jettés l'un ſur l'autre pour s'em- „ braſſer, après avoir répandu beaucoup de „ larmes, ſe pardonnerent mutuellement les „ peines qu'ils s'étoient faites.

[*a*] Cùm fortè Chriſtianus III. Calundeburgo tranſiret, patruelem Chriſtiernum captivum perhumaniter inviſit. Hic ambo in mutuos amplexus, lacrimis ubertim effuſis, ruentes invicem ſibi injurias condonavere. *Stephanus Stephanius in Vitâ Chriſtiani III.*

Chri-

Chriſtien II. gouverna comme notre Louis XI. & Chriſtien III. comme notre Louis XII. La difference qu'il y a entre les deux premiers eſt que Louis XI. fut beaucoup plus habile & plus heureux que Chriſtien II.

Il eſt à remarquer en paſſant, que Fédéric & Chriſtien III. n'envoyerent jamais aux Diétes de l'Empire, où ils avoient ſéance comme Ducs de Holſtein, de peur d'entrer en conteſtation avec les Empereurs Charles V. & Ferdinand I. dont Chriſtien ſecond avoit épouſé la ſœur.

A Chriſtien III. ſucceda *Fédéric II.* qui eût une longue guerre avec Eric XIV. Roy de Suede, fils de Gotſtaff Waſa. Le ſujet de cette guerre fut que Fédéric portoit ſon Ecu écartelé de Suede, pour conſerver le droit qu'il prétendoit avoir à cette Couronne.

Bella movet clypeus, deque armis arma geruntur.

„ Son Bouclier fut la ſource de pluſieurs „ guerres, & l'Ecuſſon gravé ſur cette arme „ lui fit ſouvent prendre les armes.

Philippe II. Roy d'Eſpagne écrivant à Fédéric II. fut en doute, s'il devoit le traiter de Majeſté, ou ſeulement d'Alteſſe Royale : d'un

d'un côté il ne vouloit pas se l'égaler par le titre de Majesté ; & de l'autre, il craignoit de l'offenser en ne lui donnant que celui d'Alteſſe. Ne sçachant donc à quoi s'en tenir, il envoya sa Lettre au Prince Alexandre de Parme, alors Gouverneur des Pays-bas, avec des espaces vuides dans les lignes, où devoient entrer les titres de Majesté, ou d'Alteſſe Royale, afin que ce Prince y mît celui qu'il jugeroit plus à propos. Strada, qui raconte ce fait, „ dit qu'il a eu entre „ les mains l'original de cette Lettre „, *hoc regiarum litterarum exemplum, vacuis alicubi ſpatiis interruptum, apud me eſt.* Témoignage que ces Lettres ne furent point envoyées au Roy de Danemarc, qui probablement fut plus content de n'en point recevoir, quoiqu'il eût écrit le premier à Philippe ; que d'en avoir une réponſe, qui lui fît ſentir la difference que ce Roy mettoit entre leurs Couronnes. *Quibus Regibus æqua nedum infima inſolita ſunt.* „ Les Rois, „ dit, Tacite, ont beaucoup de peine „ à ſouffrir des égaux, à plus forte raiſon des Supérieurs.

Fédéric II. eut pour ſucceſſeur *Chriſtien IV.* ſon fils unique, élu Roy à l'âge d'onze ans, en 1588. Les Danois lui donnerent quatre Tuteurs, ou Conſeillers, pour gouverner durant ſa minorité, ſçavoir le Chan-

Chancelier Nicolas Kaas, George Rozenkrantz, Pierre Munck, Amiral; & Chriſtophe Valkendorff, Grand Tréſorier. ChriſtienII. avoit été déſigné Roy à ſix ans, mais il n'eut pas beſoin de Tuteurs: car il ne ſucceda au Roy Jean, ſon pere, que 26. ans après.

Chriſtien IV. prit poſſeſſion du Gouvernement au mois de Septembre de 1593. dans ſa 18. année; mais il ne fut couronné qu'en 1596. le 20. d'Août Il regna depuis 1588. juſques en 1648. Il diſoit au Comte d'Avaux, Ambaſſadeur de France, qu'il n'étoit pas ſeulement le plus ancien de tous les Rois de la Chrétienté; mais que de plus il avoit vû trois mutations de Princes dans tous les Royaumes, & preſque dans toutes les autres Principautés de l'Europe. Louis XIV. peut dire la même choſe ſans nulle exception: car il eſt le Doyen, non ſeulement de tous les Rois, mais encore de tous les Ducs & Princes Souverains de ſon tems. Il a vû quatre Rois en Danemarc, Chriſtien IV. Fédéric III. Chriſtien V. & Fédéric IV. quatre en Suede; la Reine Chriſtine, Charles-Guſtave, Charles XI. & Charles XII. cinq en Pologne, Vladiſlas IV. Jean-Caſimir, ſon frere; Michel Wiſniowiecki, Jean Sobieski, & Fédéric-Auguſte, Electeur de Saxe:

quatre

quatre Rois de Portugal, Philippe IV. Jean IV. Alphonſe IV. Pierre ſecond: trois Rois d'Eſpagne, Philippe IV. Charles II. & Philippe V. cinq Rois d'Angleterre, Charles I. Charles II. Jacques II. Guillaume III. & Anne I. aujourd'hui regnante : trois Empereurs, Ferdinand III. Léopold-Ignace, & Joſeph I. neuf Papes, & plus de cent autres Princes, ſoit d'Allemagne, ou d'Italie. Et ce qui eſt encore plus ſingulier, il eſt biſayeul, & voit dans ſa famille trois générations vivantes. „ (*a*) Il „ voit ſa maiſon remplie d'Empereurs, di- „ ſoit Tacite, le fils, les petits-fils, & un „ arriere-petit fils nouvellement né, ce „ qui eſt au-delà du comble de la joye d'un „ mortel.

Chriſtien IV. déclara la guerre à l'Empereur Ferdinand II. mais il n'y fut pas fort heureux. Il perdit en 1626. la bataille de Luther, depuis laquelle il ne fit plus rien de conſidérable en Allemagne. Il fut un des plus ſages & des plus glorieux Princes de ſon ſiecle. (*b*) „ Ce Roy, dit notre Au- „ teur Eſpagnol, âgé de ſoixante-dix ans

(*a*) Plena Cæſarum domus, juvenis filius, nepotes adulti, pronepos recens natus. Quæ omnia ultra mortale gaudium. *Tac. Annal.* 4. & 15.

(*b*) Rey que en ſeſenta años de edad fatiga lo que ſup-

„ ſupportoit plus aiſément la fatigue, que „ les jeunes gens de vingt ans, & après „ avoir donné dans ces derniers tems de „ très-grandes preuves de ſa valeur, il aug- „ menta encore ſa gloire en perdant un „ œil d'un coup de feu, en combattant ſur „ ſes vaiſſeaux.

Ce Roy eut de ſon premier mariage avec Anne-Catherine, fille de Joachim-Fédéric, Electeur de Brandebourg, Chriſtien, qui mourut en 1645. & *Fédéric III.* qui lui ſucceda en 1648. & de ſon ſecond avec une Demoiſelle, qu'il avoit épouſée de la main gauche, la Comteſſe Eléonor, qui fut mariée à Corfitz Ullefeldt, perſonnage également célebre dans le Nord par ſa faveur, & par ſes diſgraces. Chriſtien IV. le fit Viceroy de Norvege, & Grand-Maître de Danemarc, qui ſont les deux plus grandes Charges des deux Royaumes: mais Fédéric III. ne tarda guere à détruire l'ouvrage de ſon pere, comme font ordinairement les Rois, qui, à leur avénement, veulent toujours faire un nouveau monde.

otros a veynte, y que eſtos ultimos, ſobre tantas pruevas de ſu valor, en diſgracia tubo dicha de acreditarle con un ojo perdido de un cañonazo, peleando en ſus naves. *Epitome de los Comen. de Ceſar por el Baron de Auchy.*

Outre

Outre cela, il y avoit deux causes qui concouroient à la ruine d'Ullefeldt. La premiere étoit, que la Comtesse Eléonor avoit pris un tel ascendant sur l'esprit de Christien IV. qu'il ne faisoit rien que par elle : ce qui avoit mis la discorde dans la Maison Royale, & irrité les deux Princes contre leur sœur. L'autre cause, plus récente, étoit, que dans les Comices de l'élection de Frédéric III. Ullefeldt représentant la Noblesse de Danemarc en qualité de Grand Maître du Royaume, & comme tel ayant la voix négative, en vertu de laquelle rien ne pouvoit passer sans son consentement, non plus qu'autrefois à Rome sans celui des Tribuns du peuple ; ce Seigneur avoit demandé avec une extrême fermeté le rétablissement de plusieurs privileges, que la Noblesse avoit laissé perdre sous le long regne de Christien IV. son beau-pere, & son bienfaiteur. „ Voulant „ faire réjallir sur ce Prince la jalousie „ d'une longue prosperité, lui qui en avoit „ tiré les plus grands avantages. „ *Fortuna, ex qua fructum tulerat, invidiam in auctorem relegabat.*

Cependant, la Noblesse ne lui sçut aucun gré de ce service. Elle abandonna après l'élection de Frédéric celui qui avoit voulu maintenir, ou, pour mieux dire, ressusciter

citer ſes privileges. Elle entra inconſidérément dans le reſſentiment du Roy contre ſon beau-frere, pour ſe donner le plaiſir d'abattre la fortune d'un Favori, dont l'eſprit & le crédit auroient pû reſſerrer l'autorité de Fédéric dans les bornes d'une puiſſance élective. Mais, peu d'années après, elle eût bien ſujet de s'en repentir, lorſque Fédéric, heureuſement ſorti de la guerre de Suede, fit renoncer les Etats de Danemarc au droit d'élire & proclamer ſes enfans mâles & femelles, & leurs deſcendans à perpétuité, capables de ſucceder héréditairement à la Couronne. Un Rozenkrantz publia une Remontrance, intitulée *Apologia Nobilitatis Danicæ*, contre cette Déclaration de Fédéric III. mais cet Ecrit ne ſervit de rien. „ Et le peuple „ ne ſe plaignit du droit que ce Prince lui „ ôtoit, que par d'inutiles murmures. *Neque populus ademptum jus queſtus eſt, niſi inani rumore.*

Fédéric III. mourut en 1670. & ſon fils *Chriſtien V.* lui ſucceda à double titre, c'eſt-à dire, comme Prince élu & déſigné ſucceſſeur avant la renonciation des Etats; & comme Prince héréditaire en vertu de cette renonciation faite le 17. d'Octobre 1661. & non point en 1660. comme l'a dit la Gazette de France en parlant de ſa

mort, arrivée le 4. Septembre 1699.

En 1671. Chriſtien V. renouvella l'Ordre militaire de *Danebrok*, autrefois inſtitué par le Roy Voldemar .... en mémoire d'une victoire remportée par les Danois, ſous un étendard blanc, qui parut au Ciel, tandis qu'ils combattoient.

En Danemarc & en Suede, les Rois ne ſont Majeurs qu'à 18. ans, non pas accomplis, mais commencés. Ainſi, Chriſtien II. de Danemarc fut déclaré Majeur dans le cinquiéme mois de ſa 18. année. Les Suédois ont commencé à violer cette Loy en faveur de Charles XII. aujourd'hui regnant, qui fut déclaré Majeur à l'âge de 16. ans, au mois de Novembre de 1697. ce que ſes Succeſſeurs ne manqueront pas d'alléguer pour exemple en cas de minorité.

Voldemar III. laiſſa une fille nommée *Marguerite*, qui regna en Danemarc & en Suede avec plus d'autorité que n'avoient fait tous les Rois précédens.

Un jour que la Nobleſſe de Suede lui objectoit le ſerment qu'elle avoit fait à ſon couronnement de conſerver tous leurs privileges, elle leur demanda s'ils en avoient les titres ? & ſur ce qu'ils répondirent, qu'oui ; & qu'ils étoient prêts à les montrer : je vous conſeille, dit-elle, de

les

les garder soigneusement ; & moi, j'aurai soin de garder encore mieux les Villes, les Places fortes, & les Citadelles du Royaume. *Joan. Magnus lib. 21. Histor. Succ.*

„ Les Suédois (*a*) disent, qu'au grand mé-
„ pris de leur nation, & comme voulant re-
„ procher aux hommes leur peu de cœur,
„ elle fit battre une monnoye avec l'em-
„ preinte de la partie honteuse de la fem-
„ me. Mais Pontanus ajoute, que cela ne
„ fut point fait à dessein, mais par hazard ;
„ soit que cela vînt de la négligence des
„ ouvriers, qui avoient mal posé le poin-
„ çon ; ou que le poinçon fut usé. Car
„ l'ꝕ coupé, qui chez les Danois fait la
„ diphtongue *oi*, designoit *Orebro*, qui étoit
„ alors une Ville ayant droit de battre
„ monnoye. Voici en note le passage de
„ Pontanus, pour contenter la curiosité de
„ ceux qui n'ont pas son Histoire.

[*a*] Aiunt Sueci Margaritam in dedecus gentis suæ, & veluti socordiam exprobrando viris, ea parte, quam in fœminis Natura tectam vult, nummum signasse. Sed hoc, casu, non studio factum, ut solet subinde in expri[illegible]ndis nummorum ectypis per negligentiam, aut aliàs rudiculæ fortuita positione, aut usu longiore attritæ aberrari : hoc enim caractere [ꝕ] qui Danis cum virgula transmissa usurpatur loco diphtongi, *Orebro* designabatur ; qui locus sive oppidum fuit Monetæ id temporis jus habens. *In Vita Margaritæ Reginæ.*

Marguerite ne traita pas mieux la Nobleſſe Danoiſe, à cauſe de pluſieurs conteſtations que cette Nobleſſe avoit euës avec le Roy ſon pere ſur le fait du Gouvernement. Elle avoit coutume de dire, qu'elle ſecouëroit le Pommier; qu'elle arrêteroit le Torrent; & qu'elle caſſeroit le Verre; indiquant par cette énigme trois puiſſantes familles qu'elle vouloit abaiſſer, ou ruiner entierement, appellées *Abilgaarde*, *Limhoke*, & *Beggere*. Noms qui ſignifient en Danois *Pommier*, *Torrent*, & *Verre à boire*. Et elle en vint à bout par ſon eſprit, & par ſon courage. Ce qui vérifia bien ce que ſon pere avoit toujours dit, que la Nature, en la formant, avoit eû deſſein de produire un mâle. *Ibidem.*

Aux Nôces de Fédéric II. Dauffay, Ambaſſadeur ordinaire de France, fut aſſis à table à la main droite du Roy, & l'Electeur de Saxe à ſa gauche. Ce fait eſt très-ſingulier, & ſe trouve marqué dans un Poëme latin compoſé par un Danois, nommé Michaël Lætus, qui vivoit à la Cour de ce Roy.

Cuique ſuus datur è meritis vel honore, graduque
Aut virtute locus: primum Rex occupat: hinc mox
A Gallo miſſus ſubiit Legatus, eumque
Protinus à dextris ſibi Rex adjungit, & indè
Ad lævam Auguſtus conſedit.

TRA-

TRADUCTION.

„ Les Princes eurent place dans cette fête „ ſuivant leur merite, & leur naiſſance, „ leur valeur ou l'honneur dû aux Souverains „ qu'ils repréſentoient. Le Roy s'étant aſſis „ le premier, l'Ambaſſadeur de France eut „ la ſeconde place, ce Prince lui ordon- „ nant de s'aſſeoir à côté de lui à ſa droite, „ & l'Electeur de Saxe à ſa gauche. „

Cet Electeur s'appelloit Auguſte, & avoit épouſé Anne de Danemarc, ſœur de Fédéric II. Et comme Electeur, & comme beau-frere du Roy, il devoit précéder l'Ambaſſadeur de France.

Chriſtien IV. fils de Fédéric II. ayant lû les lettres de créance de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne *Don Gaſpar de Teves y Guzman*, Marquis de la Fuente, qui le qualifioient de Grand Muletier du Roy Catholique, en fit une raillerie à table. „ (*a*) Chriſtien „ IV. s'étant pendant le repas adreſſé à Ul- „ lefeldt, je ne ſçai, lui dit-il, ſi l'Ambaſ- „ ſadeur de France, (c'étoit le Comte „ d'Avaux) eſt inſtruit de la dignité qu'a

(*a*) Chriſtianus inter cœnandum ad Ulfeldium converſus: neſcio, inquit, an legatus Galliæ ſciat, cujus dignitatis ſit Hiſpanicus iſte Lega- cet

„ cet Ambaſſadeur d'Eſpagne ; car ſes Let-
„ tres de créance le qualifient du titre de
„ Grand Muletier, ayant l'inſpection ſur
„ les mulets deſtinés à porter le bagage
„ du Roy Catholique. „ Le même Auteur dit, que Don Gaſpar étoit venu avec „ très-peu de ſuite : tant les Eſpa- „ gnols avoient fui la dépenſe, ou mé- „ priſé le Danemarc „ : *Adeò ſumptibus pepercerant, aut Daniam contempſerant.* Mais ce qui défiguroit davantage la médiocrité de cette Ambaſſade, étoit la magnificence des autres Ambaſſadeurs, qui parurent alors, en cette Cour, avec toute la pompe que requeroit la célébration des nôces du Prince de Danemarc. Au reſte, l'Eſpagnol n'y aſſiſta point à cauſe qu'il y prétendoit avoir la préſéance ſur le Comte d'Avaux. (*a*) „ Les Miniſtres Danois, *dit* „ *le même Ogier*, propoſerent divers ex- „ pédiens au Comte, le dernier deſquels „ fut de lui donner le choix de prendre

tus ; ferunt enim ejus fiduciariæ litteræ, illum eſſe mulorum ad impedimenta regia deputatorum præfectum. *Ogerii* Iter Danicum.

(*a*) Strenuè omninò in hac dignitatum contentione ſe geſſit Legatus Gallicus, qui cùm videret Danos pares ſibi & promiſcuos honores Legato Hiſpanico deferre conari, variiſque quotidie propoſitionibus id tentare, quarum hæc tandem fuit,

ſéance

„ séance dans la cérémonie au-dessous du
„ Roy qui seroit d'un côté, ou de l'Ambas-
„ sadeur de l'Empereur, qui seroit de l'au-
„ tre. Le Comte demanda qu'on lui don-
„ nât cette offre par écrit ; mais comme
„ les Danois refuserent de le faire, de peur
„ d'en être blâmez ; Et moi, (dit-il en se
„ levant brusquement) je donne à choisir
„ à l'Ambassadeur d'Espagne, à qui je
„ sçaurai bien ôter la place qu'il aura choi-
„ sie comme la plus honorable. Car je vois
„ que vous me tendez des filets, qu'il m'est
„ plus facile de rompre que de dénouër. Ose-
„ riez-vous bien, *dirent-ils*, faire cette
„ violence en la présence de notre Roy ?

ut in celebratione nuptiarum ab una parte statueretur Rex Daniæ, ab altera Imperatorius Legatus; Legato verò Gallico optio daretur, utri adhærere vellet ; liceret deinde Hispanico, alteri se adjungere ; petiit à Senatoribus Danis, ut optionis hujus facultatem scripto sibi darent. Quod cùm recusarent illi, tum surgens è sede sua Memmius, sumptoque in arena consilio : Eligat verò, inquit, ipse Legatus Hispanicus suum sedendi locum, illum ego inde extrudam, meumque existimabo quem ille potiorem judicaverit. Video enim vos juri meo struere laqueos, quos faciliùs rumpam quàm solvam. Ergone, inquiunt illi, ista facies Rege nostro præsente ? Quidni, replicavit Memmius, si decessores mei illud idem coram Deo ipso, Romæ nimirum, in Ecclesia, alibique præstitêrunt.

„ Pour-

„ Pourquoi non, *repliqua le Comte*, puiſque „ mes Prédéceſſeurs ont défendu le droit „ de préſéance devant Dieu même à Rome, „ dans l'Egliſe, & partout ailleurs. „ Témoin ce que fit le Préſident de Bellievre à Coire, non ſeulement à la face des Autels, mais encore devant le Saint Sacrement porté par l'Evêque en Proceſſion. * Témoin le Marquis de Cœuvres, depuis Maréchal Duc d'Etrées, qui tira l'épée dans le Vatican contre l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ſous le Pontificat de Paul V. La propoſition des Danois étoit inſidieuſe en ce que ſi le Comte eût pris ſéance au deſſous du Roy, le Marquis de la Fuente auroit pris la premiere place après l'Ambaſſadeur de l'Empereur. Ce qui tiroit à conſéquence pour toutes les autres Cours, où les Ambaſſadeurs d'Eſpagne n'auroient pas manqué de citer cet exemple, pour marcher immédiatement après ceux de l'Empereur : qui eſt le rang de la France. Que ſi au-contraire d'Avaux eût laiſſé au Marquis la place d'après le Roy, le Marquis auroit pû ſe vanter d'avoir eû l'avantage, attendu que le Roy étoit infiniment au-deſſus de l'Ambaſſadeur de l'Empereur. Enfin ſi le Comte ſe fût mis au-deſſous du Roy,

* Voyez *Pomponne de Bellievre* dans l'article des Ambaſſadeurs.

c'eût été renoncer publiquement à l'honneur que le Roy de Danemarc faiſoit alors à tous les Ambaſſadeurs extraordinaires des Rois, de leur donner la main chez lui, comme je l'ai déja dit ; & autoriſer la prétention qu'a l'Empereur d'être traité plus honorablement que les autres Rois. Car ainſi il n'y auroit eû que ſon Ambaſſadeur extraordinaire qui auroit précédé le Roy dans cette cérémonie, où par conſéquent le Comte auroit perdu deux prérogatives à la fois, ſçavoir, celle d'avoir ſéance au deſſus de la perſonne du Roy, en qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire de France, & celle de précéder l'Ambaſſadeur extraordinaire d'Eſpagne, qui prenant place immédiatement après l'Ambaſſadeur de l'Empereur ſe ſeroit trouvé placé plus honorablement que celui de France, qui ainſi n'auroit eû que la quatriéme place ; au lieu qu'en rejettant l'expédient propoſé, il eût la ſeconde. C'eſt là ſans doute un des plus beaux endroits de la vie & du Miniſtere de l'ancien Comte d'Avaux.

(a) „ Le Marquis de la Fuente ayant „ donc appris que le Comte d'Avaux étoit „ abſolument réſolu de le précéder par

(a) Cùm Legatus Hiſp. à Cancellariis Legati Gallici conſilium certò reſciviſſet, nimirum eum,

„ tout, ſoit dans la ſéance, ſoit dans la „ marche, fit courir le bruit, qu'il étoit ra- „ pellé par le Roy Catholique pour des af- „ faires preſſantes, qui ne lui permettoient pas „ d'attendre le jour des nôces, puis alla „ prendre congé du Roy, & du Comte „ même, ſans rien témoigner de ſon mé- „ contentement, & s'embarqua pour re- „ tourner en Eſpagne. „ Si le Marquis, ſon fils, qui étoit de mon tems Ambaſſadeur à Veniſe, eût voulu profiter de ſon exemple, en ſe retirant adroitement de l'Egliſe des Jeſuites, où il avoit déja entendu la Meſſe, lorſque Mr. de Saint André Ambaſſadeur de France, y entra; il ſe fût épargné l'affront de ſe voir aſſis au-deſſous de celui à qui il s'étoit mis en tête de diſputer la préſéance.

Stephanius, Hiſtorien Danois, dit que le Royaume de Danemarc eſt le plus ancien qui ſoit dans l'Europe, ayant pris commencement mille trente-huit ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt. „ Des An-

ſive in ordine ſedendi, ſive incedendi, ubique priorem ſe eſſe velle, nec paritatem pati; ſparſo priùs rumore, quòd ob urgentes cauſas à Rege ſuo revocaretur, valedixit Regi Daniæ, Legatoque ipſi Gallico, diſſimulato tamen ſuæ ſimultatis ſenſu, prævenitque ſuo diſceſſu diem nuptiarum, conſcenſa protinùs navi.

nales

„ nales autentiques nous apprennent que „ le Royaume de Danemarc a pris naiſſance „ l'an du monde 1038. ce qui revient à l'an- „ née 2910. avant Jeſus-Chriſt. Ce fut dans „ le même tems que nâquit Salomon le plus „ ſage des Rois d'Iſraël.

A l'Aſſemblée de Nimegue l'Ambaſſadeur de Danemarc s'étant aviſé de dire, qu'il ne connoiſſoit point de difference entre les Rois ; & que ceux de Danemarc avoient été, un tems, auſſi puiſſans, que Loüis XIV. Jerôme de Beverningk, premier Plénipotentiaire de Hollande, dit aux Médiateurs, qu'il ne ſe ſouvenoit pas que les Rois du Nort euſſent jamais diſputé la préſéance aux Rois de France, d'Eſpagne, & d'Angleterre ; & que les Ambaſſadeurs de Suede & de Danemarc n'avoient jamais refuſé de ſigner les Traités après ceux de ces trois Couronnes. Le Danois fondoit cette prétention d'égalité ſur ce que le Roy ſon Maître étoit plus abſolu que ſes prédéceſſeurs, attendu qu'il avoit, le premier, ſuccedé héréditairement à la Couron-

(a) Daniæ regnum incorruptæ fidei Annales teſtantur conditum fuiſſe anno mundi bis milleſimo nongenteſimo decimo, qui antè Chriſtum natum milleſimus trigeſimus octavus eſt, quo ſapientiſſimus Iſraëlitarum Rex Salomon lucem hanc primùm aſpexit.

ne, qui auparavant étoit élective.

Le même Ambaſſadeur vouloit que les Plénipotentiaires de France préſentaſſent leur plein pouvoir écrit en Latin, qui à ſon dire devoit être la langue commune entre les deux Couronnes, proteſtant qu'autrement il donneroit le ſien en Danois. Les François répondirent, que de tout tems ils s'étoient ſervis de leur propre langue en traitant avec les Danois, & les Danois de la langue Latine en traitant avec les François: mais que pour ne point conteſter davantage, ils conſentoient, que l'Ambaſſadeur de Danemarc produiſît ſon plein pouvoir, non-ſeulement en Danois, mais encore en Albanois, s'il vouloit. La choſe en demeura là.

DANES *Evêque de Lavaur.*

Pierre Danés étoit un des plus grands hommes du *16.* Siecle. On feroit un livre de tout ce que les Hiſtoriens & les Savans de de ſon tems ont écrit à ſa louange.

(*a*) „ Pierre Danés, dit le Préſident de „ Thou, étoit un des plus ſçavans hommes „ de notre tems en toutes ſortes de ſcien„ ces; mais il n'a preſque rien écrit, il a

(*a*) Is vir in noſtra ætate in omni ſcientiarum genere doctiſſimus, nihil ferè ſcripſit, ſed inſtructiſſimam librorum ſupellectilem reliquit laiſſé

„ laiſſé ſeulement une Bibliotheque très-
„ inſtructive ; puiſque tout le tems de ſa
„ vie qui a été très-longue, il s'étoit appli-
„ qué avec grand ſoin à en apoſtiller de ſa
„ main tous les meilleurs livres. Cette Bi-
„ bliotheque ayant été venduë au profit
„ des pauvres, a été diſſipée au grand pré-
„ judice de la République des Lettres.
C'eſt bien dommage, que ſa Bibliothe-
que, dont tous les meilleurs livres étoient
apoſtillez de ſa main, ait été diſſipée ; mais
comme elle fut venduë pour la nourriture
des pauvres, ainſi qu'il l'avoit ordonné ; ce
qu'il a voulu dérober par humilité à ſa
réputation, lui a été abondamment rendu
par le ſoin que les plus habiles Ecrivains
Eccléſiaſtiques & profanes ont pris de cé-
lébrer ſa Memoire.

(a) „ Sa réputation fut ſi grande, dit
„ Scevole de Sainte Marthe, que Henry
„ II. le choiſit pour être Précepteur de
„ François ſon fils Dauphin de France.
„ Ayant été appellé à la Cour ſous ce ti-

* à ſe ſumma diligentia, toto longiſſimæ vitæ, nec unquam otioſæ, tempore notatorum, quæ tamen divendita in uſus pauperum, ac diſſipata, magno rei litterariæ detrimento periit.

(a) Ejus commendatio tanta fuit, ut ab Henrico II. potiſſimum eligeretur, qui Franciſci filii Gall. Delphini pueritiam regeret, litteratum-

„ tre d'honneur, il fut fait Evêque de La-
„ vaur, dignité qu'il remplit juſqu'à une ex-
„ trême vieilleſſe d'une maniere infiniment
„ honorable pour tout le Clergé. Il fut en-
„ terré dans l'Egliſe de ſaint Germain des
„ Prez le 23. Avril 1567. à la quatre-
„ vingt deuxiéme année de ſon âge.

Henry II. lui donna l'Evêché de Lavaur en 1556. Evêché qu'il voulut depuis réſigner au Docteur Gilbert Genebrard, avec l'agrément d'Henry III. mais l'effet de ſa bonne volonté fut empêché par une cabale de Cour, dont il eſt parlé dans les Memoires de Guillaume de Taix, Doyen de l'Egliſe de Troyes. Voici ce qu'il en dit: Le 7. Janvier (1576.) M. l'Evêque d'Evreux préſenta une requête à Meſſieurs des Etats, par laquelle Monſieur l'Evêque de Lavaur, nommé Danés, homme de grand ſçavoir, autrefois Lecteur du Roy, & Précepteur des Enfans de France, donnoit à entendre à la Compagnie, que ſe ſentant fort vieux, & quaſi deſormais incapable de pouvoir exercer l'Office d'Evê-

que præceptis informaret. Quo nomine honorificè in Regiam accitus, & Vaurenſi inſuper Epiſcopatu honeſtatus eſt, eique dignitati ad ſupremam ſenectam, magno cum totius ſacrati Ordinis ornamento, præfuit. Sepultus ad S. Germanum 23. Aprilis 1577. anno ætatis 82.

que

que, il s'étoit aviſé de réſigner ſon Evêché à M. Genebrard, homme auſſi fort ſçavant, & de bonne vie, & de fait avoit paſſé procuration pour réſigner, & ſupplier le Roy d'admettre ladite réſignation en faveur dudit Genebrard; ce que le Roy lui avoit humainement accordé; Mais quand ce fut à en avoir l'expédition, Meſſieurs les Sécrétaires d'Etat la lui avoient refuſée. C'eſt pourquoi il ſupplioit Meſſieurs des Etats de le vouloir aider de leur crédit & ſuffrage à obtenir cette expedition. Il remontroit ſon âge, la ſuffiſance de ſon réſignataire, & que ni parenté, ni affection ne l'induiſoit à faire ce choix, ſinon le deſir de laiſſer un bon ſucceſſeur. Meſſieurs du Clergé lui promirent *una voce* de faire tout ce qu'ils pourroient pour lui. Meſſieurs de la Nobleſſe y conſentirent auſſi; mais ceux du Tiers Etat s'en excuſerent ſur ce que cette requête étoit contraire au rétabliſſement des élections que l'on demandoit. Pour entendre d'où venoit ce refus, faut noter que M. de Pibrac avoit de longue main la réſerve de cet Evêché, quand il viendroit à vaquer; & que les Gens de Juſtice le favoriſoient tous ſecretement à cauſe du lieu qu'il avoit tenu au Palais *,

* Où il avoit été Avocat Général.

& qu'il tenoit à la Cour, où il avoit une infinité d'amis, & particulierement tous les Secrétaires d'Etat, qui portoient son parti.

Ainsi, Pierre Danés eut, malgré lui, pour successeur à Lavaur Pierre Du Faur, frere de Pibrac, lequel étoit bien inférieur en doctrine à Genebrard. Mais ce Docteur n'en eut pas moins de reconnoissance pour Danés: il lui fit une Oraison funebre, qui véritablement n'est pas un discours fort éloquent, mais qui ne laissa pas de faire beaucoup d'honneur à son ami. Car il n'y oublia pas la réponse que ce Prélat fit à un Evêque Italien *, à la face de tous les Peres du Concile de Trente. Il me souvient, dit-il, d'avoir oüi dire à gens dignes de foy, qu'on y célébroit un sien apophthegme, comme digne d'être remarqué pour la posterité, aussi bien que ceux que Plutarque & Erasme ont ramassé des Anciens. Pendant qu'un Docteur de notre Faculté haranguoit contre les abus des Matieres bénéficiales, & de la Rote de Rome, & Officialité des Evêques, où il se fait de bons tours, un certain qui ne trouvoit pas bon qu'on voulût réformer sa gibeciere, dit par

* L'Evêque d'Orviete, qui s'appelloit *Bastiano Vanzio.*

mocquerie

mocquerie, * „ *Gallus cantat*, le Coq chante. Lors, ſans y penſer, & d'un ſeul bon naturel, notre Danés répondit promptement : *Utinam illo gallicinio Petrus ad reſipiſcentiam & fletum excitetur.* „ Faſſe le „ Ciel, répondit Danés, qu'à ce chant „ du Coq, Pierre puiſſe ſe repentir, & „ pleurer.

Quoique le Cardinal Jeſuite Pallavicin faſſe peu de cas de cette prompte repartie, qu'il appelle *caſuale acutezza*, il ne laiſſe pas d'avouer, que ce mot étoit aſſaiſonné d'un double ſel, il fut auſſi écouté & divulgué avec un double plaiſir *.

Ce fait eſt mal raconté par Wicquefort dans la 7. ſection du ſecond livre de ſon *Ambaſſadeur*, où il met ce mot en la bouche de Pierre Danés, Ambaſſadeur de France au Concile de Trente : car il confond la premiere célébration de ce Concile, où Danés fut envoyé pour Ambaſſadeur, avec la troiſiéme, où il aſſiſta en qualité d'Evêque, plus de 16. ans après ſon Ambaſſade. Et ce fut dans une des Congréga-

* Le mot *Gallus* en latin ſignifie également *un Coq* & *un François*.

* *Il qual motto, ſi come condito di doppio ſale, fù anche aſcoltato e divolgato con doppio ſapore.* chap. 8. du 21. livre de ſon Hiſtoire du Concile.

tions

tions de la troiſiéme tenuë qu'il releva la raillerie de l'Evêque Italien. Wicquefort ſe trompe encore, quand il dit, que Danés *avoit fait un diſcours touchant la réformation, qui n'étoit pas agréable aux Créatures du Pape:* car ce ne fut point lui qui fit ce diſcours déſagréable, mais Nicolas Pſeaume, Evêque de Verdun, auparavant Moine Bénédictin, qui opinant ſur la réformation parla en des termes très-piquans contre la Cour de Rome: *uſando*, dit le même Cardinal, *un' acerba libertà tralignante in invettiva ſopra la Corte Romana*, „ en „ ſe ſervant contre la Cour de Rome de „ termes ſi forts, qu'ils alloient juſqu'à „ l'invective. „ Probablement, il n'en avoit pû obtenir le *gratis* de ſes bulles. Au reſte, Wicquefort eſt ſi charmé du mot de Pierre Danés, qu'à ſon avis *il ne ſe trouve rien dans les apophthegmes des Anciens, qui en approche.*

Danés alla Ambaſſadeur à Trente avec le Seigneur Claude d'Urfé, Gouverneur du Pays de Forez, lequel étoit Chef de l'Ambaſſade, & Jacques de Lignery, ou de Ligneris, Préſident au Parlement de Paris en la troiſiéme Chambre des Enquêtes, mal appellé par Wicquefort *Ligneres*. Comme il étoit, ſans comparaiſon, le plus éloquent des trois, il fit la harangue préliminaire

minaire aux Peres du Concile, & toute l'Assemblée en fut très-contente. (a) „ Danés, dit le Pallavicin, y fit une Harangue, qui fut fort approuvée. Il détailla au commencement les services, que „ les Rois de France avoient rendus à la „ Religion Chrétienne, & à l'Eglise Romaine; mais il le fit par une simple exposition & sans emphase, ce qui plut „ davantage & fit un meilleur effet.

Ce grand personnage mourut à Paris dans l'Abbaye de Saint Germain des Prez, & fut enterré dans l'Eglise Abbatialle, devant l'Autel de Saint Placide, autrement dit aujourd'hui de Saint Casimir, avec cette épitaphe sur sa tombe :

Cy dessous est Reverend Pere en Dieu Messire Pierre DANE'S, *en son vivant Evêque de Lavaur, institué premier Lecteur Royal ès Lettres Grecques par le Roy François I. & envoyé pour son Ambassadeur au Concile de Trente : lequel décéda dans la Maison de ceans le 23. jour d'Avril l'an mil cinq cens soixante & dix-sept.*

Genebrard lui fit une autre épitaphe en

(a) Il Danesio recitò una lodata Orazione. Commemorò da principio i meriti de' Re Francesi con la Religion Cristiana, e con la Chiesa Romana, ma in forma più tosto narrativa, che amplificativa, e però più gradevole, e più efficace.

latin, qui contient un abregé de sa vie, & qui, à mon jugement, vaut beaucoup mieux que son Oraison Funebre. La voici :

IMMORTALITATI.

PETRO DANESIO, *præclara Danesiorum Familia Lutetiæ orto, Episcopo Vaurensi pientissimo, omni disciplinarum genere cumulatissimo, Litterarum, Litteratorumque sui seculi parenti locupletissimo ; Antiquæ Philosophiæ adversùs novos ejus conviciatores Vindici ac assertori acerrimo, trium Linguarum Sanctæ Crucis titulo dedicatarum, Hebraïcæ, Græcæ, Latinæ, intelligentissimo, Viro denique rebus omnibus ornatissimo. Qui primus à Francisco I. Regiorum Doctorum conditore magnificentissimo Regius Professor nominatus, ubi primus è nascenti Gymnasio Regio Græcas Litteras, & Latinam Eloquentiam, in Gallia adhuc infante, propagasset ; in Aulam abreptus, nullis Aulæ vitiis corruptus : Orator ad Tridentinum Concilium missus ; ab Henrico II. regiæ Francisci II. & Caroli Ducis Lotharingi * institutioni præfectus, multis demùm muneribus pro Ec-*

* Charles III. Duc de Lorraine, qui épousa depuis Claude de France, seconde fille d'Henry II. & sœur de François II. Charles IX. & Henry III. & mourut en 1608.

clesia

cleſia, Litteris, Patria, Regno, Regibus quatuor, Principibus compluribus, honorificè in pace & bello perfunctus, octogenarius in Domino obdormivit, anno 1577. Aprilis 23. horâ à meridie tertia. GILBERTUS GENEBRARDUS, *Theologus Pariſienſis, Divinarum Hebraicarumque Litterarum Profeſſor Regius luctuoſiſſimè parentabat.*

TRADUCTION.

A L'IMMORTALITE'.

„ Cy gît Pierre Danés, né à Paris de
„ l'illuſtre famille de Danés, Evêque de
„ Lavaur, profond en toutes ſortes de ſcien-
„ ces, le Pere des Lettres & des Sçavans de
„ ſon ſiecle. Il ſe montra le zelé défenſeur
„ de l'ancienne Philoſophie contre les nou-
„ veaux Philoſophes, qui la combattoient.
„ Il ſçavoit parfaitement les trois langues
„ qui furent employées pour l'inſcription
„ du titre de la ſainte Croix; l'Hebraïque,
„ la Grecque & la Latine: en un mot il
„ étoit très-verſé en toutes ſciences. Fran-
„ çois I. le nomma le premier Lecteur
„ Royal pour la langue grecque & l'élo-
„ quence. Peu après il fut appellé à la
„ Cour, où il ſe préſerva des vices qui y
„ regnent. Il fut envoyé Ambaſſadeur au
„ Concile de Trente, & fut Précepteur de

François

„ François II. & de Charles Duc de Lor-
„ raine. Il s'acquitta dignement, ſoit en
„ paix, ſoit en guerre des emplois impor-
„ tans qui lui furent confiez pour l'interêt
„ de l'Egliſe, de la Patrie, du Royaume,
„ de quatre Rois, & de pluſieurs Princes.
„ Il mourut âgé de quatre-vingt ans le 23.
„ Avril 1577. à trois heures après midi.
„ Gilbert Genebrard Théologien de la fa-
„ culté de Paris, Profeſſeur Royal en Lan-
„ gue Hebraïque lui a fait cette Epitaphe.

Mais pour bien juger de la haute capacité de Pierre Danés, il faut lire l'Inſtruction ſuivante qu'il donna à un Seigneur de la Cour, que le Roy Charles IX. envoyoit Ambaſſadeur à Rome †: laquelle n'ayant jamais été imprimée, me fut communiquée par feu Monſieur de Bourlemont, Archevêque de Bordeaux, avec permiſſion de la faire imprimer quand je voudrois.

JE SÇAI aſſez, dit-il à cet Ambaſſadeur, quelle fortune je cours en ſatisfaiſant par cet Ecrit plus à votre deſir, qu'à ce que vous vous en promettez: je ſerai néanmoins excuſable envers vous, Monſieur,

† Je doute néanmoins que cette Inſtruction fût pour un Ambaſſadeur allant à Rome, n'y étant pas dit un ſeul mot du Pape, ni des Cardinaux.

ſi je ne le ſuis envers les autres, parce que deſireux de vous contenter, je rapporte fidelement tout ce que je ſai, ou ai pû recueillir de mon étude, concernant la Charge d'un Ambaſſadeur, remettant le blâme que je pourrois encourir en ceci ſur l'affection que j'ai à vous ſervir.

Pour donner donc commencement à ce diſcours, je crois à propos de faire auparavant une diviſion générale en trois parties principales apartenantes à la charge d'Ambaſſadeur, ſavoir, l'Inſtruction & intelligence, le Negocier & traiter, l'Ecrire, & tenir ſon Maître bien averti. Au premier Chef, la diligence & la dextérité ſont requiſes; au ſecond, la prudence & la candeur; au dernier, le jugement & le ſavoir. Et bien qu'il ſoit mal-aiſé de réduire ceci en préceptes & maximes infaillibles, on le peut bien néanmoins éclaircir, & en faciliter les moyens en le traitant avec ordre & méthode.

Premiérement, l'Ambaſſadeur doit avoir toutes ſes inſtructions & créances néceſſaires, puis avant que de partir il doit viſiter celui qui réſide auprès de ſon Maître pour le Prince vers lequel il va réſider, afin que lui rendant ce témoignage d'amitié il l'oblige à lui dire quelque choſe qui lui puiſſe ſervir, n'oubliant de lui offrir

ſon

ſon ſervice, & promettre toute ſorte de bons offices pour ſes parens & amis ; le priant de les aſſûrer du deſir qu'il a d'être aimé d'eux, & proteſtant de ne les rechercher jamais de choſe qui leur puiſſe préjudicier, ſachant aſſez juſqu'à quel point de reſpect les gens d'honneur ſe doivent comporter envers leurs amis en pareilles occaſions. Ce compliment fera ſon effet en ſon temps.

Etant en chemin il doit faire ſavoir ſa venue, ſe préparant à recevoir tous les honneurs qui lui ſeront faits, ſans en refuſer un ſeul, comme repréſentant ſon Prince, qui auroit lieu de ſe tenir offenſé de ce refus.

En ſa premiere audience il réduira ſon diſcours à deux points principaux, commençant par les paroles générales d'amitié, de reſpect, d'honneur, de louange, puis fera mention ſuccinctement des principaux articles de ſon Inſtruction, &c. En après venant à ſon particulier, il dira modeſtement, que ſon Maître pouvoit choiſir pour cette Charge des perſonnes plus intelligentes que lui, en ayant en grand nombre ; mais que de plus deſireux & amateur d'entretenir la bonne correſpondance entre les deux Princes, il ne le pouvoit, &c.

Après cette Audience, il doit faire à

loiſir

loisir ſes viſites, & les recevoir, puis ſonger à ſoi, pour compoſer les actions de la vie privée & domeſtique de ſa famille, en ſorte qu'il ne s'y paſſe rien qui puiſſe être blâmé. En ſon particulier il doit ſe montrer pieux, juſte, & amateur du repos commun. Il faut qu'il s'informe des moyens que ſon prédeceſſeur a tenus pour être inſtruit & averti de ce qui ſe paſſoit de ſon tems, pour en faire de même, ou autrement, ſelon qu'il jugera plus expédient. Il doit apprendre la nature du pays, ſes confins, ſes limites, ſa fertilité ou infertilité, l'induſtrie des peuples, leur commerce, leur inclination aux armes, ou aux Arts, leur bonne ou mauvaiſe diſpoſition envers leur Prince : quelles Places fortes a ce Prince, terreſtres ou maritimes, quels Chefs commandent, naturels ou étrangers ; leur valeur & réputation ; les propres forces, dont ce Prince peut faire état en tems de guerre, ou de quels étrangers il peut être aſſiſté, ſoit pour intérêt commun entr'eux, ou bien en les ſoudoyant : quelle diſpoſition il a envers les Princes ſes voiſins, ou autres, & la leur envers lui ; le fondement & les occaſions, que les uns & les autres peuvent avoir d'être bien ou mal enſemble : le revenu & la dépenſe ordinaire de ce Prince ; ſon treſor, & de combien

il le peut augmenter par an : de quels Miniſtres & Conſeillers il ſe ſert, leurs qualités perſonnelles, leur union ou déſunion : leurs fins & intérêts particuliers ; leurs commodités ou incommodités ; s'ils ſont d'une probité ſolide, & d'une fidélité, dont nulle corruption ne puiſſe approcher ; s'ils ont été portés au rang qu'ils tiennent dans le Gouvernement, par le mérite, ou par la faveur : quelle part les Grands ont aux affaires, & en quelle eſtime ils ſont auprès du Prince : enfin, l'humeur & le génie du Prince, ſa capacité, ſes exercices, ſes inclinations, ſes vertus, & ſes vices, d'autant que la connoiſſance de toutes ces particularités peut donner un grand jour à tout ce que l'on aura à négocier avec lui. Pour cet effet, l'Ambaſſadeur doit rendre ſa converſation douce, facile, aimable, principalement à ceux qui ont quelque autorité ou familiarité envers le Prince, ou ſes Confidens ; gardant néanmoins toujours ſa dignité, ſelon la différence des perſonnes ..... louant en général la police de l'Etat, les Ordonnances du Prince, l'obéiſſance des Peuples, la façon de vivre de la Cour, les excellentes qualités du Prince, l'habileté & la ſageſſe de ſes Miniſtres, la valeur de la Nobleſſe, la piété & la religion du Clergé, l'integrité & la modeſtie

des

des Magiſtrats, & la civilité des Habitans des Villes.

Et s'il arrive qu'on parle en quelque compagnie de l'Ambaſſadeur qui réſide pour ce Prince à la Cour de France, il en doit toujours parler avec beaucoup d'eſtime, & témoigner que ſa perſonne & ſa maniére de traiter y ſont très-agréables ; & qu'il y a acquis beaucoup de réputation, & quantité d'amis ; afin que les parens & les amis de cet Ambaſſadeur ſe ſentent obligés de lui rendre réciproquement tous les bons offices qu'ils pourront, & lui donnent en tems & lieu tous les avertiſſemens dont il aura beſoin pour le ſervice de ſon Maître.

La converſation des autres Ambaſſadeurs & Miniſtres eſt auſſi très-néceſſaire, comme de gens d'eſprit, la plûpart, & conſéquemment capables de donner des avis importans, quand ils ſont bien affectionnés.

Si ces Miniſtres étrangers, ou les naturels du Pays viennent prier l'Ambaſſadeur de quelque grace, où ſon crédit puiſſe leur ſervir, il doit embraſſer promptement ces occaſions, étant à croire, que telles perſonnes ainſi obligées ſauront bien s'en revancher en choſes qui lui ſeront profitables.

Il y a d'autres obligations qui naiſſent

de préſens : c'eſt pourquoi il faut faire proviſion de choſes de vil prix, mais qui pour être rares au Pays, y ſont fort eſtimées, afin que les perſonnes qui ſe trouveront en avoir beſoin, ayent le plaiſir de les recevoir à point nommé.

Et n'y ayant tréſors que d'amis, il faut par tous moyens en acquerir, & de toutes profeſſions, ſans eſpérer que l'inſtruction des affaires qui naiſſent journellement, vienne jamais de ceux avec leſquels on traite; car ce ſeroit témérité de s'y attendre; mais bien des amis & confidens. Mais pour réuſſir en cela, il faut de l'adreſſe & de la dépenſe, & que l'Ambaſſadeur prenne ſi bien ſes meſures, que les moyens dont il ſe ſervira pour s'informer, ne viennent à la connoiſſance de perſonne, & ne donnent aucun ſoupcon. Et par ce ménagement il conſervera ſon crédit auprès du Prince à qui il eſt envoyé, & gagnera dans l'eſprit de ſon Maître l'opinion de prudent & habile Miniſtre : qui eſt le but de ſon travail & de ſon induſtrie.

Il doit recueillir ſoigneuſement les avis de ce qui ſe paſſe aux Cours voiſines, pour en informer ſon Prince, & pourra quelquefois en faire part auſſi au Prince du Pays; quand ce ſera choſe qui le concernera, ou qu'il jugera devoir lui être agréable. Cela

ſera

fera qu'il en ſera lui-même plus eſtimé & plus aimé dans cette Cour, & que tout ce qu'il y négociera paſſera avec plus de facilité.

La prudence veut qu'il écoute avec douceur & modeſtie les raiſons des autres, ſans être amoureux des ſiennes, & trop entier en ſon opinion. Quand on veut contredire l'avis d'autrui dans une conférence, quelque bonne & juſtifiée que ſoit la cauſe qu'on ſoûtient, il faut apporter tel tempérament, que nul ne puiſſe reſter offenſé de la contradiction; & qu'au contraire un chacun s'apperçoive du reſpect que celui de l'avis contraire a pour la compagnie. Il faut céder quelquefois par complaiſance, pour enſuite, dans un autre colloque, ramener amiablement les autres au parti de la juſtice.

Comme il arrive dans les Cours tant de divers accidens, qu'il eſt très-mal-aiſé d'y preſcrire une méthode certaine pour s'y conduire, les uns requerant une grande promptitude, & une ſoudaine expédition, les autres une patience infinie; il faut que tout cela ſoit remis au jugement de l'Ambaſſadeur. Car ſon Maître lui peut bien preſcrire en gros ce qui eſt de ſon inſtruction pour ſon ſervice, mais il ne peut lui bailler ni la direction, ni l'induſtrie pour la conduite

duite des accidens inopinés & caſuels. Ainſi le jugement & la vigilance ſont deux parties bien requiſes à celui qui eſt conſtitué en cette Charge, parce qu'au moyen de ces deux vous rendez votre Maître bien averti, non de choſes vaines & frivoles, mais de choſes néceſſaires, comme de celles que l'on prévoit pouvoir arriver, & ſur leſquelles, pour être quelquefois de trop grande importance, l'Ambaſſadeur ne peut ou n'oſe ſe réſoudre de ſon chef, de peur d'en être déſavoüé.

En la premiere dépêche, l'Ambaſſadeur doit expoſer ſommairement ce qui s'eſt paſſé en ſon voyage, & en ſa reception publique à la Cour du Prince auquel il eſt envoyé. Il doit mander le jugement qu'il fait des diſpoſitions où il a trouvé ce Prince & ſes Miniſtres, & les belles paroles qu'ils lui ont dites, & rapporter leurs propres termes; comme auſſi marquer les geſtes & les mouvemens du corps, le ton de la voix, & les autres manieres extérieures du Prince; s'il parle poſément, ou avec véhémence, clairement, ou ambigûment, en peu de mots, ou prolixement: s'il eſt attentif à ce qu'on lui dit, & s'il y répond à propos.

Les inſtructions que l'on donne aux Ambaſſadeurs ſont en partie limitées, en partie

partie non. En ce qui eſt limité, l'Ambaſſadeur doit rapporter naïvement la négociation, & les moyens qu'il y a tenus, ſans entrer trop avant aux raiſons qu'il y a de part & d'autre ; mais pour ce qui eſt remis à ſa diſcrétion & liberté, il doit s'étendre davantage, faiſant voir les occaſions & motifs des affaires ; ſur quoi eſt fondé ſon jugement particulier, & pourquoi il a dû prendre le parti qu'il a pris : circonſtanciant & juſtifiant ſi bien les cauſes de ſa réſolution, que les Miniſtres de ſon Prince ne puiſſent l'accuſer de s'être laiſſé ſurprendre.

La diligence de l'Ambaſſadeur à tenir ſon Maître bien averti, non ſeulement des choſes qui le concernent, mais auſſi de toutes les autres tant certaines qu'apparentes & vraiſemblables, fait connoître en gros les deſſeins des Princes étrangers : tellement qu'avec les déliberations, réſolutions & exécutions, dont il donnera avis, il doit mander auſſi les divers jugemens que font les politiques & les ſpéculatifs de ces projets, afin que ſon Prince n'attende point à délibérer juſqu'à l'évenement d'iceux, étant beaucoup plus aiſé de prévenir les maux que l'on craint, que d'y remédier après qu'ils ſont arrivés.

Aux affaires d'importance, il faut rechercher

chetcher adroitement les occaſions d'en pouvoir entretenir le Prince même, ou ſes plus confidens Miniſtres, afin qu'après leur en avoir parlé pluſieurs fois ſéparément, on puiſſe pénétrer peu à peu le fond de leurs intentions, pour en écrire enſuite plus ſûrement. Cette méthode miſe en pratique avec art ſervira non ſeulement à bien acheminer les affaires, mais encore à prévenir & à rompre les meſures de ceux qui travailleront à faire manquer la négociation de l'Ambaſſadeur. Tenez donc pour maxime, qu'il faut écrire autant les choſes qui déplaiſent que celles qui peuvent plaire, & qu'à fin de compte le Prince, s'il eſt ſage & bien entendu, demeurera plus content de l'Ambaſſadeur, qui ne lui aura rien caché de tout ce qu'il aura appris au lieu de ſa réſidence, que de celui qui, pour lui épargner du chagrin, ſe ſera abſtenu de lui écrire des choſes fâcheuſes, mais qu'il lui importoit de ſçavoir à temps.

Quand l'Ambaſſadeur eſt de retour, il doit faire une récapitulation ſommaire de tout ce qu'il a négocié, comme auſſi de tout ce qu'il a appris & remarqué des qualités bonnes & mauvaiſes du Prince, de la Cour duquel il revient; de ſes amitiés & inimitiés, de ſa diſpoſition envers les autres Princes voiſins; de ſa maniere de gouver-

ner,

ner ; de ſes Miniſtres, de ſes Officiers domeſtiques, de ſes Chefs de guerre, de ſes forteresſes, de ſes magaſins, &c. *Cette Inſtruction étoit dattée du mois de Janvier de l'an* 1561.

Pierre Danés portoit pour armes d'azur au Chevron d'or, accompagné de trois Croix patées de même, que Genebrard dit être les marques de l'ancienne pieté de cette Famille. Ce Prélat diſoit, que les Croix de ſon écuſſon repréſentoient la mort & les funérailles, & avoit pris pour ſon dicton ce mot : *En la mort git mon repos.* Jacques Danés, Evêque de Toulon, & Maître de la Chapelle du Roi, étoit de la même Famille, quoiqu'il ne portât pas les mêmes armes. Les ſiennes étoient d'azur au chevron d'or, accompagné de deux têtes de loup de ſable en chef, & d'une roſe de gueules en pointes. Je ne ſai point la raiſon de cette différence, mais ceux à qui je l'ai demandé conviennent tous, que les Danés de Marly, Préſidens en la Chambre des Comptes de Paris, deſquels étoit cet Evêque de Toulon, ſortoient de la même tige que l'Evêque de Lavaur, dont la branche ſubſiſte encore à Orleans.

Sous les Rois Charles VII. & Louis XII. le Parlement de Paris avoit un Procureur Général nommé Danés.

On conserve dans la Bibliotheque du Collége de Navarre un portrait de Pierre Danés, Evêque de Lavaur, au bas duquel est un éloge contenant, à ce qu'on m'a dit, (car je n'ai point vû ce portrait) les trois qualités suivantes : *Ad Concilium Tridentinum ablegatus : tum Henrici II. Præceptor, & Francisci II. Rector & Auricularius; demùm Episcopus Vaurensis.* i. e. „ Envoyé Ambassadeur au Concile de „ Trente : alors Précepteur d'Henri II. & „ depuis Précepteur & Confesseur de Fran„ çois II. enfuite Evêque de Lavaur. „ Selon cet éloge Pierre Danés a été Précepteur du pere & du fils, ce qui n'est jamais arrivé qu'à lui en France.

DANGEAU.

Lorsque le Contrat de mariage du Marquis de Dangeau fut porté à signer à feuë Madame la Dauphine, cette Princesse lisant les noms de la future épouse qui y prenoit ceux de Lewenstein de Baviere, fit rayer *de Baviere*, déclarant hautement que la Demoiselle n'étoit point de sa Maison, ni de la Maison Palatine : Et l'on assûre que Madame, aujourd'hui Duchesse Douairiere d'Orléans, parla de même. Quoiqu'il en soit, faisons justice aux Comtes de

Lewenſtein, puiſque l'Hiſtoire nous apprend qu'ils viennent de l'Electeur Palatin Fédéric, ſurnommé le Victorieux, & d'une Demoiſelle qu'il avoit épouſée de la main gauche, nommée Claire de Tettingen, dont il eut deux fils, ſçavoir, Fédéric, qui mourut deux ans avant lui ſans lignée, & Louis, qui fit la tige des Comtes de Lewenſtein & de Wertheim. Ces deux fils étoient légitimes, mais à cauſe de leur mere, ils ne pouvoient pas ſucceder à l'Electorat. Et d'ailleurs leur pere n'en étoit proprement que l'Adminiſtrateur, & n'en joüiſſoit que par tolérance, en vertu d'une tranſaction faite avec Philippe le poſthume, ſon neveu, à qui le Palatinat appartenoit, comme étant fils-unique de Louis IV. frére-aîné de Fédéric. De tout cela il réſulte, que la Marquiſe de Dangeau a l'honneur d'être parente de la Maiſon Palatine.

DANTZIK.

DANTZIK eſt la plus conſidérable ville, non ſeulement de la Pruſſe Royale, mais auſſi de toute la Pologne, dont elle eſt & le magazin & le boulevard. Toutes les marchandiſes de bled, de miel, de cire, &c. y deſcendent. Bien qu'elle ſoit libre, le

Roi de Pologne en nomme le Châtelain. Le Roi Etienne, contre qui elle avoit tenu le parti de l'Empereur Maximilien ſon concurrent à la Royauté, lui impoſa les loix qu'il voulut, & la condamna à une amende de cent mille florins envers lui, & à vingt-mille autres appliquables aux réparations de l'Abbaye d'Oliva, que le Magiſtrat de Dantzik avoit ruinée. Cronique de Paul Piaſecki à l'an 1577.

„ La ville de Dantzik a ſa voix aux Diétes d'élection, ainſi que les villes de Cra„ covie & de Vilna. Ce privilége lui fut „ accordé dans l'interregne de Sigiſmond „ III. qui mourut en 1632. « *Dantiſca civitatis Legatis fuit conceſſum, ut æque ac civitatis Cracoviæ & Vilnæ Legati, jus ſuffragii in electione Regis haberent.* Piaſecki,

DAQUIN.

Un quart d'heure après que la Reine Marie-Thereſe eut rendu l'ame, M. de Villaçerf rencontrant M. Daquin dans l'appartement, ſe laiſſa tellement aller à ſa douleur, ou pour mieux dire, à ſa fureur, qu'il donna un ſoufflet à ce premier Medecin, lui reprochant d'avoir tué la Reine par la ſaignée qu'il avoit ordonnée contre l'avis de M. Fagon, qui remplit aujourd'hui

cette

cette place. Ce soufflet fut le premier avertissement de celui que la Fortune lui devoit donner quelques années après, en le chassant honteusement de la Cour. „ Non „ content de la fortune qu'il avoit faite, dit l'Auteur du livre intitulé : *Annales de la Cour & de Paris* : „ il s'étoit fait chas„ ser à force de se rendre importun à Sa „ Majesté par ses demandes. Il avoit même „ osé lui témoigner, que ses services al„ loient du pair tout du moins avec tous „ ceux qu'on pouvoit lui rendre : que „ puisque sa vie étoit la chose du monde „ qui lui devoit être la plus précieuse, ce„ lui qui la lui conservoit par ses ordon„ nances, n'étoit pas un homme à mépri„ ser. Il prenoit le chemin de faire comme ce Maître Jacques Coctier, qui rudoyoit Louis XI. comme il auroit fait un valet d'écurie, au rapport de Comines.

DAUCOUR *de l'Académie Françoise.*

Sa Critique des *Entretiens d'Ariste & d'Eugene* est excellente : elle a fait encore plus de mal au Pere Bouhours, que celle du Cid n'en avoit fait au celebre Pierre Corneille. Je me suis quelquefois étonné comment feu M. Daucour, qui avoit été

précepteur de M. le Chevalier Colbert, s'étoit pû résoudre à déclarer hautement la guerre au Pere Bouhours, qui avoit été précepteur de M. le Marquis de Seignelay, & qui lui avoit dédié ses *Entretiens*. Cette guerre domestique entre les précepteurs des deux freres m'a paru un des plus singuliers événemens de notre République des Lettres, & mériteroit d'être ajoutée à l'ingénieuse *Histoire des troubles arrivés au Royaume d'Eloquence*. C'est de ces sortes de guerre qu'il est vrai de dire, *privatorum odiis Respublica crescit*.

Lorsque M. l'Evêque de Noyon prononça son remerciment à l'Académie Françoise, il affecta de ne rien dire de M. Daucour, dont il rempliſſoit la place, pour ne point violer la loi qu'il s'étoit faite de ne louer jamais des roturiers : mais l'Académie lui ayant représenté que s'il faisoit imprimer son Discours, sans y faire quelque mention honorable du défunt, comme c'étoit la coutume depuis l'introduction des Remercimens publics ; cet exemple pourroit un jour servir contre lui-même, s'il arrivoit que l'Académicien, qui lui succéderoit, fût envieux de sa gloire. Il se rendit à cette raison & aux prieres dont elle fut accompagnée, & fit par écrit ce qu'il n'avoit pas voulu faire de vive voix.

L'Abbé

L'Abbé de Caumartin suppléa ce jour-là à celle de Monsieur de Noyon. „ Le „ Confrere que nous avons perdu, *dit-il*, „ ne devoit rien à la Fortune: riche dans „ toutes les parties qui font un véritable „ homme de lettres, il n'avoit aucun de „ ces titres éclatans qui relevent son suc- „ cesseur. Son esprit aisé & pénétrant lui „ avoit fait acquerir une facilité merveilleu- „ se pour la composition de ses propres „ ouvrages, & une critique très-exacte „ pour la correction de ceux des autres. „ Rien ne sortoit de ses mains qui ne por- „ tât ces deux caractéres, & nous nous „ souvenons avec plaisir, ou plûtôt avec „ douleur, de l'usage qu'il en faisoit dans „ nos exercices ordinaires.

M. de Noyon convient de *son éloquence grave & facile dans les ouvrages de prose & de vers*, & loue *sa charité victorieuse pour la défense d'un innocent prêt à subir le dernier supplice d'un coupable*. Il parle du factum fait pour le Brun faussement accusé d'avoir assassiné la Dame Mazel sa maîtresse.

DAUPHIN, DAUPHINE'.

Le Dauphin Humbert faisant danser son fils-unique sur ses genoux, cet enfant tomba, & se cassa la tête, dont il mourut sur le champ.

Humbert ayant perdu ſon fils, & n'aimant point ſes parens, prit la réſolution de donner ſon pays à quelque Prince qui fut aſſez puiſſant pour reprimer les Comtes de Savoye, qui avoient toujours fait la guerre aux Dauphins. Tandis qu'il déliberoit, le Pape Clement VI. qui étoit François de naiſſance & d'affection, le détermina à choiſir le Roi de France, que toute la Nobleſſe de Dauphiné deſiroit à cauſe des charges & des dignités qu'elle pouvoit eſpérer de ce côté-là.

Nos Hiſtoriens diſent qu'Humbert fit cette donation à notre Roi Philippe VI. à la charge que le Dauphiné ſeroit uni & incorporé pour jamais à la Couronne de France; & que le fils-aîné du Roi en porteroit le nom & les armes: mais l'acte de donation ſemble dire expreſſément le contraire. En voici les termes: „ Nous DAUPHIN, „ &c. pour l'évident & commun profit „ de nos ſujets & terres, de notre certaine „ ſcience, & pure & franche volonté, „ ſans contrainte & mal engin, ſous les „ pactions & conditions ci-deſſous écrites, „ avons donné, cedé & tranſporté, don- „ nons, cedons & tranſportons dès-main- „ tenant à toujours, en poſſeſſion, com- „ me en proprieté, à Monſieur Philippe „ fils du Roi notre Seigneur: [*ce Monſieur*

fleur Philippe étoit le ſecond fils du Roi.]
„ & au cas qu'en icelui ne ſe puiſſe accom-
„ plir ladite donation pour cas de mort,
„ (dont Dieu le garde) ou pour autre lé-
„ gitime empêchement, à un fils de notre
„ très-cher Seigneur & couſin le Duc de
„ Normandie, [*ce Duc étoit Jean fils-aîné de Philippe VI. & regna depuis.*] „ par do-
„ nation entrevifs ſans nul rappel, notre-
„ dit Dauphiné, notre Duché de Champ-
„ ſour, la Principauté de Briançonnois,
„ le Marquiſat de Teſaine, la Comté de
„ Vienne, la Comté d'Albon, la Com-
„ té de Greſivoudan, la Comté d'Am-
„ brunois, la Comté de Gapençois, &c.
„ Et par telle condition, que ledit Mon-
„ ſieur Philippe, ou celui qui ſera Dauphin,
„ & ſes hoirs & ſucceſſeurs au Dauphiné
„ ſeront tenus ſoi faire appeller Dauphins
„ de Viennois, & porteront les armes dudit
„ Dauphiné écartelées avec les armes de
„ France : & ne ſera, ni puiſſe être uni, ni
„ ajouté ledit Dauphiné au Royaume de
„ France, fors entant comme l'Empire y
„ ſeroit uni, &c.

Louis XIII. étant Dauphin tenoit le Gouvernement de Normandie, & devenu Roi il le donna à Charles, Comte de Soiſſons, Gouverneur de Dauphiné, qui mourut en 1612. A Charles ſucceda Louis, ſon fils

fils unique, au Gouvernement de Dauphiné, mais non à l'autre, qui fut donné à la Reine Mere.

DAVY DU PERRON.

Après qu'Henry IV. eut reçu l'absolution dans l'Eglise Abbatiale de S. Denis, la Sorbonne écrivit une Lettre au Pape Clément VIII. contre ceux qui la lui avoient donné & particulierement contre Renaud de Beaune Archevêque de Bourges, Jacques du Perron, nommé à l'Evêché d'Evreux, Emeric de Chavagnac, & René Benoît, Docteurs & Curez de Paris. En voici les termes : (a) „ Renaud de Beaune „ si connu par le Colloque de Poissy, sour„ ce de tous nos maux, aujourd'hui Ar„ chevêque de Bourges, est le moteur du „ Conciliabule de Chartres, & par une „ idée visionnaire il veut se faire Patriarche „ en France, & y introduire le schisme. „ Du Perron nouvellement nommé par un „ Hérétique à l'Evêché d'Evreux, est fils

(a) Belnensis Colloquio Pisiaceno, nostrorum malorum fonte notissimus, nunc Bituricensis Archiepiscopus, Conciliabuli Carnutensis artifex, schismaticum Pontificatum in Gallia somnians: Perronius Ebroicensi Episcopatu ab hæretico donatus, Ministri filius, Cal-

„ d'un

„ d'un Miniſtre ; il a juſqu'à préſent pro-
„ feſſé le Calviniſme. On le ſurnomme le
„ Philoſophe & le Conſeil d'Henry III.
„ deshonoré par un homicide qu'il a com-
„ mis ; il eſt le mobile de l'abſolution
„ donnée à Saint Denis. Chavagnac eſt plus
„ attaché aux Bourbons qu'à Jeſus-Chriſt,
„ comme on le peut voir par ſes paroles,
„ *Que Monſieur le Pape veuille ou non,*
„ *quarante mille hommes de troupes ſçau-*
„ *ront bien lui faire donner l'abſolution au*
„ *Roy.* Quoique René Benoît, ci-devant
„ Curé de Saint Euſtache fut choiſi pour
„ être de l'Ambaſſade, ainſi que quelques-
„ uns l'aſſurent, nous ne croyons pour-
„ tant pas qu'il y parlât ; parcequ'il avoit
„ trop à craindre de la ſainte Inquiſition,
„ qui depuis plus de vingt ans a condam-
„ né ſa Bible françoiſe avec des notes que

viniſmum hactenus profeſſus, Henrici III. cognominatus Philoſophus & conſiliorum particeps, ob homicidium irregularis, & Sandionyſiacæ abſolutionis Architectus. Cavagnacus, Borboniis quàm Chriſto magis addictus, cujus hæc vox audita eſt : *Domine Papa, velis, nolis, quadraginta millia armatorum Regis abſolutionem à te extorquebunt* .... Non credimus Renatum Benedictum, S. Euſtachii quondam Parochum, quem aliqui legationis comitem fore arbitrantur, in Urbem profecturum, metuentem ſibi à Sanctæ Inquiſitionis Officio, cujus graviſſimo

Un

„ les Genevois lui avoient fournies. Cette Lettre eſt daté du 2. Septembre 1595.

Un jour, le Cardinal du Perron oſa traiter d'ignorant l'Avocat Général Servin: mais ce Magiſtrat le paya comptant: *il eſt vrai*, dit-il, *Monſieur, que je ne ſuis pas aſſez ſçavant, pour pouvoir prouver, qu'il n'y a point de Dieu.* Le Cardinal demeura muet & confus. C'eſt qu'un jour entretenant Henry III. durant ſon dîner, il avoit eû l'impudence de lui dire: *Je viens de prouver qu'il y a un Dieu, mais demain, ſi V. Majeſté veut m'écouter encore, je lui prouverai qu'il n'y en a point du tout.* De quoi le Roy eut tant d'horreur, qu'il le bannit pour jamais de ſa préſence.

DE CHAUX, OU D'ECHAUX.

BERTRAND D'ECHAUX fut fait Evêque de Bayonne en 1599. & reçut le rochet de la main du Pape Clément VIII. Le Cardinal d'Oſſat lui en fit obtenir les Bulles gratis: & ce fut la premiere grace qu'il demanda depuis ſa promotion au Car-

judicio Biblia ſua Gallica, cum annotationibus à Genevenſibus mutuatis, novit eſſe damnata antè annos viginti.

dinalat

dinalat : en quoi il fit d'autant plus de plaisir au Roy, que ce Prélat avoit l'honneur d'être parent du Roy par la Maison d'Albret, & possedoit des parties qui répondoient à sa naissance.

L'Archevêché de Tours ayant vaqué en 1617. par l'abdication ou la privation de Sebastien Galigaï, frere de la Maréchale d'Ancre, Bertrand y fut transferé en 1618. & le dernier jour de 1619. le Roy le créa Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit. Par les titres & contrats qu'il produisit pour la vérification de ses preuves, il justifia que son pere étoit le 22. Vicomte de Begarry ou d'Echaux en Navarre ; & que ces 22. Vicomtes n'avoient jamais épousé de roturieres. Quelques années après il fut nommé au Cardinalat, mais il n'y parvint point, quoiqu'il en fût très-digne. Il mourut en 1641. âgé de 85. ans.

„ Il n'y a guere de Maisons en France qui „ puissent prouver aujourd'hui seize quar„ tiers paternels & maternels. Les alliances „ financieres ont encanaillé la plus illustre „ Noblesse.

Vix est ut ullus sanguine nobili
Antiqua avorum stemmata sedecim
Depingat, integro manente
Examine & ordine veritatis.

DE

DECLARATION DU ROY

ARTUS DE LA FEVE.

Comme ainſi ſoit que les Rois du Gâteau, nos prédécéſſeurs ayent dans le jour de leur fête renouvellé les ordonnances que la gayeté y a établies de tems immémorial, & gratifié des dons, charges, & prérogatives & immunités ceux qui ont été préſens à cette ſolemnité, deſirant d'entretenir dans leur force & vigueur ces loix que nous avons toujours trouvées juſtes & raiſonnables: & voulant faire connoître à nos ſujets, combien nous avons ſoin de leurs fortunes particulieres, & combien nous veillons pour le repos & la tranquillité de notre Etat. A CES CAUSES de notre pleine puiſſance, & autorité abſoluë & de l'avis d'aucuns Grands de notre Royaume, nous avons dit & déclaré, diſons & déclarons que nous avons en horreur la triſteſſe & la mélancolie, tous leurs fauteurs, partiſans & adherens; Enjoignons à tous nos fideles ſujets de leur courre ſus, & à tous ſoucis, chagrins & inquiétudes, comme à des peſtes publiques, ennemis de la vraye gayeté dont nous auſſi-bien que nos prédécéſſeurs faiſons & entendons faire

pro-

profession. Permettons à ces fins toutes assemblées, & ports d'armes joyeuses & recréatives, tels que sont rits, sourits, œuillades, gambades, fleurettes & bons mots; & d'autant que la bonne fortune qui nous a accompagné au trône, a voulu que des Princesses de grande beauté & réputation assistassent à notre Couronnement, ensemble des Dames de merite & de vertu; & des Cavaliers sans reproche, Nous voulons que Brune de Maillé ne soit jamais sans douceur ni sans appas, & qu'Hercule de Bourbonie s'amuse souvent avec elle à faire des Heros, afin que la race qu'il a si bien fait valoir, ne s'en perde point. Que l'Infante Borbonide triomphe à son ordinaire de la liberté de tous ceux qui oseront lever les yeux vers sa beauté, sans toutefois que la déloyauté qu'ils pourroient commettre, en ce faisant, leur puissent être imputée à crime, dont nous leur donnons dès-à-présent comme deslors, tout pardon, rémission & abolition. Voulons que Marsine de Clermont n'ait aucun égard aux déclarations que les Rois nos freres & alliez pourroient donner contre son époux, auquel nous destinons les récompenses dûes à son courage & valeur, dont il a donné tant de preuves; que la veuve de Montendre conserve jusques au tombeau

valdè iniquum ſit & abſurdum, ut imperiti Magiſtris, novi antiquis, & rudes præferantur emeritis : „ On nomme à chaques „ Egliſes de très-bons & de très-dignes „ Paſteurs.... parcequ'il y a de l'injuſtice „ à préferer les ignorans aux maîtres, les „ nouveaux aux anciens, & les apprentifs „ à ceux qui travaillent depuis long-tems. Mais elle fut retranchée pour des conſidérations politiques, c'eſt-à-dire, en faveur des Princes, qui ne veulent pas ſouffrir que le Pape entre en connoiſſance des qualités perſonnelles des ſujets qu'ils nomment aux Evêchés, & aux autres dignités de l'Egliſe.

DE LA MEILLERAYE.

Le Duc de la Meilleraye, Grand-Maître de l'Artillerie de France ſous Louis XIII. mit dans la reddition de ſes comptes un article de douze à treize cent mille livres de vinaigre pour rafraîchir le Canon. La ſomme étoit un peu exorbitante ; mais le Duc de la Meilleraye étoit proche parent du Cardinal de Richelieu, & l'article ne fut pas conteſté. Ce Duc retiroit des ſommes ſi extraordinaires de cette Charge, qu'il diſoit en riant que c'étoit la magie noire.

DE-

DELCAMPE.

Le sieur Delcampe, célébre Maître d'Académie dans le faux-bourg S. Germain, eut la tête coupée au mois d'Avril 1666. à la Croix du Tiroir, pour crime de fausse monnoye.

DEMENTI.

Dans une compagnie de Seigneurs Espagnols, où se trouvoit Don Juan d'Autriche fils naturel de Charles-Quint, la conversation tomba sur le démenti, & quelqu'un dit, que c'étoit un usage trop rigoureux que de s'en venger par un soufflet. Et moi, repartit un autre, je trouve que cet usage est une sauvegarde de l'honneur: car pour une querelle, que fait un démenti donné, il en empêche mille par la crainte que chacun a de s'attirer un affront.

DESBOIS, *Lieutenant General de la Fleche.*

Ce Desbois est l'auteur de l'épitaphe en prose du Cardinal de Richelieu, qui commence par ces mots: *Adsta, Viator: quod usquam*

usquam videbis & audies, hic legitur : & que le Pere Bouhours a critiquée avec raison dans le premier Dialogue de *la maniere de bien penser*. Car elle est pleine de pensées fausses & outrées. J'avois crû auparavant qu'elle étoit de Grotius qui haïssoit fort ce Cardinal ; mais feu M. Menage m'en a désabusé.

DES MARES.

Un livre du Pere des Mares, Prêtre de l'Oratoire, intitulé, *de l'Eglise*, ayant été donné à examiner au Docteur..... Professeur en Sorbonne, ce Docteur le garda deux ans entiers, au bout desquels il dit qu'il avoit égaré ce Manuscrit, pour en demeurer le maître. Pendant ce tems-là il en composa un Traité *de Unitate Ecclesiæ*, où il fit entrer tout ce qu'il y avoit de meilleur dans celui du Pere des Mares. *Sic vos non vobis mellificatis apes.*

DESNOYERS,
Secretaire d'Etat.

Quand Louis XIII. se plaignoit du Cardinal de Richelieu à M. Desnoyers, (ce qui arrivoit souvent) ce Secretaire, qui étoit la creature du Cardinal, ne desserroit

ſerroit pas les dents. Le Roi avoit beau le preſſer, il ne lui répondoit jamais ſur cet article que par hauſſer les épaules, n'oſant pas excuſer le Cardinal, de peur d'offenſer le Roi; ni approuver les raiſons du Roi, de peur d'offenſer le Cardinal. Sur quoi le Roi diſoit plaiſamment, qu'il avoit un Secretaire d'Etat qui avoit la langue aux épaules.

M. Deſnoyers étoit petit, & mangeoit beaucoup: le Cardinal étoit grand & mangeoit très-peu. Quand M. Deſnoyers avoit dîné avec le Cardinal, il dînoit deux fois. Le Cardinal l'ayant ſçû, ne le retint plus depuis à dîner, pour le laiſſer en ſa liberté.

DETI & DEL MONTE.
Cardinaux.

JEAN-BAPTISTE DETI, Florentin, fut créé Cardinal le 3. Mars de 1599. avec douze autres ſujets, du nombre deſquels étoient Arnauld d'Oſſat, Evêque de Rennes, & François d'Eſcoubleau, ſurnommé de Sourdis, qui fut depuis Archevêque de Bordeaux. Deti étoit parent du Pape Clément VIII. âgé d'environ 18. ans, de ſtature & préſence fort honorable, & de fort bon naturel; & le Pape, en le créant, dit qu'il avoit grande obligation

tion à la mere dudit Cardinal, C'eſt comme en parle le Cardinal d'Oſſat dans ſa Lettre du 23. du même mois. Mais le Cardinal Bentivoglio, qui a vû toutes les ſcénes de la vie de Deti, en fait un monſtre : „ Si le Cardinal Ceſis, *dit-il* „ *dans ſes Memoires*, étoit mêlé de bon„ nes & de mauvaiſes qualités, on peut „ dire que Deti n'en avoit que de mau„ vaiſes. C'étoit un pur enfantement de „ la Fortune, auquel la vertu n'avoit pû „ ou voulu rien contribuer de ſon côté. * „ La mere du Pape Clément étoit Deti, „ Famille Noble † de Florence, qu'il „ avoit toujours tendrement aimée, & „ dont il ſe propoſoit de faire un Cardi„ nal dès l'entrée de ſon Pontificat. Mais „ comme alors ce Jean-Baptiſte, dont je „ parle, & celui de tous les Deti, qui „ lui touchoit le plus près de parenté, „ n'étoit encore qu'un enfant, qui avoit „ beſoin d'être façonné par l'âge & par les „ études, le Pape voulut pour cet effet „ qu'il entrât dans le Seminaire Romain, „ gouverné par les Jeſuites, & l'y laiſſa

* Semblable à ce Criſpin de Juvenal :

Monſtrum nulla virtute redemtum
A vitiis, æger; ſolaque libidine fortis.

† Dont il y a eû des Gonfaloniers de Juſtice.

„ juſ-

„ juſqu'à l'âge de 18. ans qu'il fût pro-
„ mû. Il faut donc croire ; ou que le
„ Pape fut trompé par les bons rapports
„ qu'on lui fit de Jean-Baptiſte, comme
„ d'un ſujet orné de tous les talens qui
„ pouvoient lui en donner de grandes eſ-
„ pérances ; ou que ce jeune homme,
„ pour ne point préjudicier aux ſiennes
„ propres, cacha le mieux qu'il pût ſes
„ défauts. Quoi qu'il en ſoit, le Pape
„ ſe laiſſa aller à ſa tendreſſe, & le créa
„ Cardinal dans une promotion de treize,
„ le faiſant paſſer en un moment de l'a-
„ doleſcence à l'âge mûr ; de l'obſcuri-
„ té de l'Ecole à la ſplendeur d'une ſi
„ haute dignité ; & des incertaines &
„ trompeuſes eſpérances de la réuſſite à la
„ joüiſſance d'un honneur, que les Papes
„ & les Princes ne devroient jamais dé-
„ partir qu'à des perſonnes d'un mérite
„ univerſellement reconnu. Mais Clément
„ ne mit gueres à s'en repentir, quand il
„ vit Deti mener une vie libre ; qui enſuite
„ devint licentieuſe, & toujours depuis
„ plus diſſolue ; & qui enfin dégénera en
„ de tels excès de turpitude & d'infamie,
„ que toute la Cour appelloit *Deti le Mon-*
„ *tino* * de ce temps-ci, ainſi que le *Mon-*

* Par ce nom il montre au doit le Cardinal

tino

„ *tino* auroit pû s'appeller le *Deti* de ce „ temps là. Si ce n'eſt qu'on pourroit dire „ que le nôtre a été encore plus malheu- „ reux, puiſqu'il a fallu que notre Sacré „ Col-

INNOCENZO DEL MONTE, Neveu adoptif du Pape Jules III. & promû par ce Pape au Cardinalat à l'âge de 17. ans. Le Préſident de Thou, Frà Paolo Sarpi, & le Cardinal Palavicin, ſont tous trois d'accord au jugement qu'ils ont fait de cet indigne ſujet, qui, ſelon le premier, fut ſurnommé le Cardinal *Simia* de l'emploi qu'il avoit eû de gouverner le ſinge dans la maiſon de ſon Oncle. *Qui quòd in familia ſimia curam gereret, ſimiæ etiam poſt adeptam dignitatem nomen retinuit.* L'opinion que l'on avoit, dit le ſecond, que Jules préféreroit ſes plaiſirs aux affaires publiques, ſe confirma encore davantage par la promotion qu'il fit le 30. Mai [1550.] d'un Cardinal à qui il donna ſon Chapeau, ſelon la coutume des Papes. C'étoit un jeune garçon, natif de Plaiſance, dont la naiſſance n'eſt jamais venuë à la connoiſſance du monde, lequel il avoit pris en affection, comme ſi c'eût été ſon propre fils. *Di nazione ſi oſcura*, dit le Pallavicin, *ch' ella rimane ancora ignota alla fama. Or Giulio*, ajoute-t-il en parlant de cette promotion, qui fut la premiere de Jules, & la honte de ſon Pontificat; *fù rapito dall' affetto verſo Innocenzo, promovendolo à un tal grado, mentre non havea forſe compiti i diciaſſett' anni, ed arricchendolo con dodici mila ſcudi d'entrata ... Al qual beneficio rendè Innocenzo poi quella ingratitudine, che ſi commette nella mala riuſcita, recando vituperio al benefattore. Imperciochè ſdrucciolò egli preſtamente*

„ College eut la mortification de voir Deti
„ succéder au Décanat, par le droit d'an-
„ cienneté, & en venir prendre possession
„ au Consistoire, porté dans les bras de
„ ses domestiques. Ce qui, par bonheur,
„ n'arriva qu'une seule fois, parce qu'il
„ mourut très-peu de temps après : com-
„ me si le Decanat même, ne pouvant le
„ rebuter la premiere fois, n'eût pas voulu
„ au moins le recevoir ni le souffrir davan-
„ tage. J'ai dit, *porté dans les bras*, par-
„ ce qu'il étoit estropié de la goutte, &
„ rongé de cent autres maux incurables,

mente in varie dissoluzioni, per lequali convenne a futuri Pontefici di mortificarlo e punirlo : riuscendo per lui à maggior disonore lo stesso onore. Paul IV. eut bien envie de lui ôter le Chapeau, & l'auroit fait sans doute, si le Cardinal Pedro Pacheco ne l'en eût détourné par un mot que Paul interpreta comme dit contre ses Neveux, qui abusoient de son autorité. *Très-saint Pere, la réformation doit commencer par nous-mêmes.* Pie IV. son successeur, ne dégrada pas non plus cet indigne Cardinal, mais il lui ôta une partie de ses revenus Ecclesiastiques, qu'il appliqua à un Hôpital du Saint Esprit, & après l'avoir tenu seize mois en prison pour un double homicide commis en la personne du fils d'un Hôtelier, & de son pere; il le confina dans le Monastere du Mont-Cassin. *Livre 14. de l'Histoire du Concile de Trente du Cardinal Pallavicin, chap. 15.* Ainsi rien ne convenoit mieux au Cardinal Innocenzo del Monte que le proverbe de *Simia in purpura.*

„ causés par mille excès qui l'avoient éner-
„ vé dès l'âge auquel il auroit dû être
„ plein de santé & de vigueur. Combien
„ de fois ai-je oüi moi-même le Pape
„ Clément lui en faire de rudes reprimandes, & le menacer des plus rigoureuses
„ punitions, & même de le priver d'une
„ dignité si mal placée en lui *. Mais
„ après tout, il est vrai de dire, qu'il ne
„ se peut rien ôter à la splendeur des Graces Ecclésiastiques, bien que ceux qui
„ y montent perdent quelquefois beaucoup de leur réputation. Comme dans
„ les plus excellentes peintures les ombres
„ font éclater davantage la lumiere, &
„ que dans les productions de la Nature
„ les avortons font paroître plus beaux
„ ses vrais enfantemens : de même dans
„ ses dignités de l'Eglise le ministére obscur des uns rend plus lumineux celui

* Dans la Relation du Conclave, d'après la mort de Clément VIII. il est dit que le Cardinal Baronio avoit averti ce Pape de la vie scandaleuse de ce jeune Cardinal ; & que Deti le regardant comme son ennemi déclaré, tomba malade dans ce Conclave du chagrin qu'il eut d'y voir négocier son exaltation. *Deti s'ammalò di febre continua . . . . di malinconia, perche non gli piaceſſe il tratteato di Baronio, per eſſere egli ſtato il ſuo accuſatore queſti ultimi meſi appreſſo il Papa.*

„ des

„ des autres : & jamais il ne ſe trouvera „ tant d'imperfections dans les perſonnes, „ qu'il ne reſte toujours encore plus de „ vénération pour leurs charges, que l'on „ n'a de mepris pour leurs vices. Les „ plus grands excès du Cardinal Deti n'ar- „ riverent pourtant que depuis que j'eus „ établi ma réſidence à Rome, & ſous „ les Pontificats ſuivans, mais j'ai voulu „ les rapporter ici tous enſemble, pour ne „ voir plus rougir ces Memoires, en re- „ touchant cette matiére en d'autres en- „ droits, & en d'autres temps.

Il mourut ſous le Pontificat d'Urbain VIII. à l'exaltation duquel il avoit beaucoup de répugnance, ſe ſouvenant de l'avoir offenſé en certaine rencontre *, ſous le Pontificat de Clément VIII. mais Urbain ne lui en témoigna jamais aucun reſſentiment, & le mit, au contraire, en poſſeſſion du Décanat, contre l'avis de pluſieurs Cardinaux, qui lui repréſentoient l'indignité du ſujet. *Si*, diſoit-il, *j'ôtois le Décanat à Deti, parent & créature de Clément VIII. je ferois plus de tort à la mémoire de ce grand Pape, qu'à la perſonne*

* *Maggior difficoltà fù in perſuader Deti, il quale conſapevole d'haver trattato in certa occaſione aſpramente Barberino, mentre era Prelato, non lo voleva Papa*, Conclave di Urbano VIII.

de ce Cardinal : & d'ailleurs, je manquerois à la reconnoiſſance envers Clément, à qui je dois le commencement de ma fortune. Il vaut donc mieux en demeurer-là.

Deti tenoit bonne table, qui n'eſt pas la coutume des Florentins, dont la parcimonie eſt toujours la vertu dominante : mais ſa dépenſe ne lui faiſoit point d'honneur, parce que c'étoit une table où il ne ſe trouvoit preſque jamais que des gens diſſolus, des boufons, des femmes & des filles de joïe, & des bardaches, *quibus ille amicitiarum dehoneſtamentis mirè gaudebat.* „ Toutes ces ſortes de gens étoient „ extrêmement de ſon goût. „ Il aimoit éperdûment un François très-bien fait, nommé *Daubray*, qui eſt mort Lieutenant Civil à Paris, empoiſonné par ſa propre fille. Ce jeune homme alloit dîner tous les jours avec lui, mais au bout de quelque temps quelqu'un lui ayant remontré que la maiſon du Cardinal ne paſſoit pas dans Rome pour une bonne école ; & que s'il continuoit d'y aller, les autres François qui voyoient ce commerce, pourroient à leur retour dire des choſes dont la vraiſemblance donneroit de ſiniſtres impreſſions de ſa conduite, & l'empêcheroit peut-être d'entrer dans les Charges ; il profita de cet avis, & partit de Rome aſſez ſubitement, ſous

ſous couleur d'être rappellé par ſon pere.

Dans un des ſcrutins du premier Conclave de l'an 1604. il arriva une choſe plaiſante. Les Cardinaux Monopoli, Deti, Aldobrandin appellé de ſon titre *San Ceſario*, & *Pio*, eurent chacun une voix, comme s'ils euſſent été tous quatre également Papables. Le premier portoit une barbe de Capucin, comme il en avoit porté l'habit; & d'ailleurs étoit d'âge, de mœurs, & de capacité à pouvoir juſtement prétendre au Pontificat; au lieu que les trois autres n'étoient encore que des adoleſcens, à qui il auroit fallu un Précepteur pour les mener au Collége. Témoin les folies qu'ils firent dans ce Conclave, courant la nuit par les Cellules, & frappant aux portes des vieux Cardinaux pour les réveiller. Le Cardinal François Marie *del Monte*, l'un de ceux qu'ils avoient empêché de dormir, s'en vengea ſeulement par un ſobriquet. *Nos jeunes Cardinaux*, diſoit-il, *jouent la Comédie en Carême*: (cela ſe faiſoit au mois de Mars) Deti fait la Nymphe, Pio, le Trivelin, & San-Ceſario, la ſervante de Cabaret. Mais le Cardinal Bellarmin le prit ſur un autre ton: il invectiva aigrement contre cette indécence, diſant que ces trois Cardinaux méritoient d'être chaſſés du Conclave com-

me des libertins ; & que ceux qui leur avoient donné leur voix dans le Scrutin avoient péché mortellement, faisant un jeu de la plus sérieuse affaire du monde, telle qu'étoit celle d'élire un successeur de Saint Pierre.

DE VILLARS.

Le Marquis de Villars, que nous avons vû Conseiller d'Etat, d'Epée, & Chevalier du Saint Esprit, Ambassadeur en Espagne, laissa, entre autres enfans, le celebre Maréchal Duc de Villars, qui s'est si fort distingué dans la guerre de 1702. Ce Marquis de Villars qui n'étoit pas riche, avoit été Gentilhomme de M. le Duc de Nemours, celui qui fut tué en duel aux portes de Paris, dans le temps des guerres civiles, par le Duc de Beaufort son beau-frere. Villars avoit servi de second au Duc de Nemours dans ce fameux duel, & il s'y étoit acquis beaucoup d'estime. Comme en perdant [illegible] maître il perdoit le principal espoir de sa fortune, il s'étoit retiré avec sa femme auprès de l'Archevêque de Vienne son frere ; en ce temps-là le Prince de Conty quitta l'Etat Ecclésiastique pour se mettre dans l'Epée, il n'eut pas plutôt embrassé l'Etat Militaire qu'il

qu'il s'imagina qu'il devoit faire preuve de ſa bravoure par quelque duel, en attendant quelque meilleure action. En revenant de Languedoc à Paris il paſſa par Vienne, où étoit alors le Marquis de Villars, qui eut l'honneur de lui faire la révérence. La bonne mine de Villars, la préſence d'un vaillant homme qui venoit de faire un combat éclatant, l'idée de ſe ſervir du même homme dans l'occaſion, tout cela ſéduiſit le Prince de Conty. Les Princes veulent plus ardemment que les autres hommes ce qu'ils deſirent, parce qu'ils ſont moins contrariés. Dès le ſoir quand il fut couché il ordonna à l'Abbé de Coſnac de reſter auprès de lui, & dès qu'ils furent ſeuls, M. l'Abbé, lui dit le Prince de Conty, j'ai trouvé l'homme qu'il me faut pour me ſervir dans l'occaſion dont je vous ai parlé. Je veux attacher Villars à mon ſervice, dites-lui qu'il me ſuive, & que je lui donnerai les moyens de ſe conſoler de la perte qu'il a faite du Duc de Nemours; l'Abbé de Coſnac obéit, Villars ſe rendit quelques jours après à Paris chez le Prince de Conty qui le fit dans la ſuite ſon premier Gentilhomme, & l'accabla de bienfaits.

Ce Claude de Villars avoit un frere, nommé Pierre de Villars, qui s'étant ren-

du ſçavant dans le Droit Canon s'attacha au Cardinal de Tournon, qui le fit ſon docteur, & en fut tellement conſideré qu'il obtint par ſa faveur l'Evêché de Mirepoix, d'où il fut transferé à l'Archevêché de Vienne, qu'il laiſſa à ſon neveu, ſous le bon plaiſir du Roy s'entend. Et celui-ci à un autre neveu, de ſorte qu'en moins d'un ſiecle il y eut cinq Archevêques de Vienne nommés Villars.

DEVOTION.

Un Gentilhomme fort pauvre, & très dévot à la Vierge, étant allé à l'Egliſe de l'Annonciade de Florence pour implorer ſon ſecours, entendit deux Aveugles qui mandioient à la porte de cette Egliſe, dont l'un ſe vantoit, qu'outre l'argent monnoyé qu'il avoit laiſſé chez lui, il avoit deux cens piſtoles d'or couſues au fond de ſon chapeau, l'autre dit qu'il en avoit cinq cens. Le Gentilhomme crut être inſpiré de la Vierge, dont il étoit là pour demander ſon aſſiſtance dans ſa néceſſité, leur enleva les deux chapeaux, & ſe retira fort content de ſa dévotion.

DIAZ, ENCISSO,
Eſpagnols.

Au ſiége de Bomel de 1599. il arriva un

un cas ſingulier, & peut-être unique en ſon eſpéce. Deux freres, qui ne s'étoient jamais vûs, & qui s'étoient toujours cherchés, ſans pouvoir apprendre de nouvelles l'un de l'autre, ſe rencontrerent par hazard à ce ſiége, où ils ſervoient en deux Compagnies différentes. L'aîné, qui s'appelloit *Hernando Diaz*, ayant oui nommer l'autre par le nom d'*Enciſſo*, qui étoit le ſurnom de leur mere, que celui-ci avoit pris par affection (choſe aſſez commune en Eſpagne) l'interrogea ſur pluſieurs autres particularités domeſtiques, & reconnut à la conformité de ſes réponſes, que c'étoit le frere qu'il cherchoit depuis ſi long-temps. Sur quoi venant à s'embraſſer tous deux étroitement, un boulet de canon leur emporta la tête, ſans ſéparer leurs corps, qui tomberent accollés enſemble. Ainſi moururent ces deux freres à l'heure la plus agréable de leur vie. *Coloma dans ſon Hiſtoire des Guerres de Flandres.*

DIFFICULTE'S.

Non quia difficilia, non audemus, ſed quia non audemus, difficilia ſunt.

„ Il y a certaines choſes que nous n'oſons „ entreprendre, non parce qu'elles ſont „ difficiles; mais elles le deviennent, parce „ que nous n'oſons les entreprendre.

DO-

DOLET.

Etienne Dolet, natif d'Orleans, fut brûlé à Paris dans la Place-Maubert, pour crime d'hérésie. Ce crime étoit de nier l'immortalité de l'ame, selon cette épigramme :

Mortales animas gaudebas dicere pridem :
Nunc immortales esse, DOLETE, *doles.*

On disoit en ce temps-là, (& je connois des gens qui le disent encore) qu'il étoit fils-naturel du Roi François I. & d'une Orleanoise, nommée *Cureau*; & qu'il ne fut point reconnu à cause du commerce que l'on dit au Roi que cette Demoiselle avoit eu avec un Seigneur de la Cour. Theodore Beze lui fit une épitaphe en vers hendecasillabes, dont le dernier compare sa mort à celle d'Hercule :

Cœlum sic mens Hercules petivit.

DOMAINE.

Il y a deux sortes de Domaine : l'ancien & le nouveau. L'ancien est appellé par Chopin *Coronæ innatum*, c'est-à-dire, naturel à la Couronne, parce qu'il est né avec la Monarchie Françoise. Le nouveau est tout ce que nos Rois ont joint à l'ancien ; ce qui montre que les biens & les fonds tenus par les particuliers peuvent devenir

devenir domaniaux. Philippe le Bel fut le premier qui défendit par Edit l'aliénation du Domaine Royal.

Le Domaine du Roi n'eſt aliénable qu'en trois cas. 1. Pour les appanages des Fils de France. 2. Pour le payement de l'argent loyalement prêté au Roi en temps de guerre. 3. Pour échange fait de terres à terres entre le Roi & quelque Prince voiſin. Il eſt tellement annexé à la Couronne, qu'il ne s'en peut nullement ſéparer, n'étant pas le Domaine du Roy, mais du Royaume : & quelque guerre qu'il y ait eu en France, on ne l'a jamais aliené, non pas même pour racheter les Rois priſonniers. *De Taix dans ſes Memoires.*

Le Domaine, diſent d'autres, eſt comme la dot que la Couronne donne au Roy pour ſon entretenement. Tout ainſi donc que la dot, qui de ſoi eſt inaliénable, ſe peut toutefois vendre ou engager, pour certaines cauſes, avec le conſentement de la femme : auſſi, pour certaines cauſes, & pour une urgente néceſſité, le Domaine ſe peut vendre & aliéner. Car ſi l'inaliénabilité du Domaine eſt de droit poſitif, il peut être aliéné *per idem jus*. Le Tiers Etat n'ayant jamais voulu conſentir à cette aliénation aux Etats de Blois de 1576. Henry III. s'en plaignit. Ils ne me veulent point

point secourir du leur, disoit-il, ni me permettre, que je m'aide du mien. Cela est bien cruel. *Le même.*

Bodin, Avocat du Roy au Présidial de Laon, & Député du Tiers Etat de Vermandois aux Etats de 1576. dit avec une liberté Gauloise; que quand même les Provinces consentiroient à l'aliénation du Domaine, cela ne se devoit pas faire, d'autant que le Roy se dépouillant de tout ce qu'il a pour l'entretenement de sa Maison & de son Etat, le peuple seroit obligé de le nourrir & entretenir; ce qui ouvriroit la porte à mille impositions. Pomponne de Bellievre répondoit, que bien que le Domaine fût sacré & inaliénable, telles loix n'avoient lieu en tems de nécessité, y en ayant une au dessus, qui étoit le salut du peuple; que telles loix, qui avoient été établies pour le maintien de l'Etat, se devoient interpréter favorablement, non pas *in ejus perniciem trahi*, étant plus expédient de vendre une partie du Domaine, pour conserver le reste, que d'exposer le tout en proye en ne vendant rien.

Comines dit, qu'il n'y a ni Roy, ni Seigneur, qui ait pouvoir, outre son Domaine, de mettre un denier sur ses Sujets sans leur consentement, sinon par tyrannie, ou violence; puis il ajoute pour adoucissement:

ment : (car il ſçavoit bien que cette Doctrine n'étoit pas le *Credo* de Louis Onze, ſon bon Maître) On pourroit répondre, qu'il y a des ſaiſons, qu'il ne faut pas attendre l'Aſſemblée (des Etats,) & que la choſe ſeroit trop longue.

A la fin de ſes Mémoires il dit, que Charles VIII. immédiatement avant ſa mort, qui fut ſubite, avoit intention de mettre la Juſtice en bon ordre & l'Egliſe, & de regler ſes Finances, de ſorte qu'il ne levât ſur ſon peuple que douze-cens-mille francs, outre ſon Domaine; qui étoit la ſomme que les Trois Etats lui avoient accordée en la Ville de Tours. Et vouloit ladite ſomme par octroi, pour la défenſe du Royaume, & quant à lui, il vouloit vivre de ſon Domaine, comme faiſoient anciennement les Rois. S'il l'eût fait, conclut-il, c'eût été un grand ſoulagement pour le peuple, &c. En cela, Charles ne fut pas plus heureux que Louis XI. ſon pere, qui, ſelon le même Hiſtorien, eut fait beaucoup de bien à ſon Royaume, s'il eût vécu encore cinq ou ſix ans, ſans être trop preſſé de maladie. Pour ce, ajoute-t-il, fait bon bien faire, tandis qu'on a loiſir, & que Dieu donne ſanté & entendement aux hommes. Ce Roy Charles, dit ſon Commentateur, mourut jeune; le Roy ſon pere

pere étoit mort vieux : tous deux pauvres de bonnes œuvres, tous deux riches en bons deſſeins, dont on dit que l'Enfer eſt plein. Pendant leur vie ils exécuterent bien leurs mauvais projets, & les bons très-mal, les laiſſant pour après leur mort.

Lorſqu'Henry IV. donna la Duché de Vendôme à Ceſar, ſon fils-naturel, pour la tenir aux mêmes droits que l'avoient tenuë les Ducs précédens, ſes peres, le Parlement fit difficulté d'en vérifier les Lettres, diſant que c'étoit une aliénation contraire aux Loix du Royaume ; mais le Roy répondit en colere, qu'il avoit apporté un aſſez grand patrimoine à la Couronne, pour avoir la liberté d'en donner une petite partie à ſon fils-aîné. A quoi le Parlement ſe rendit, ſe contentant d'appoſer à la vérification cette clauſe, *ſans tirer à conſéquence pour les autres biens patrimoniaux du Roy.*

Quand Louis le Grand eut acheté le Palais d'Orleans, autrement dit le Luxembourg, il dit au Procureur Général de Harlay, aujourd'hui Premier Préſident, que c'étoit pour remplacer le Palais Royal qu'il avoit donné à M. le Duc de Chartres, ſon gendre. Ce Magiſtrat lui demanda en quel nom il l'avoit acheté ? Au mien, répondit le Roy. Tant pis, Sire, repliqua le Procureur Général, car tout ce que vous

acquerez

acquerez en votre nom appartient à la Couronne ; & par conséquent l'achat du Luxembourg ne remplace point l'aliénation que vous avez faite. Pour assurer la possession du Palais Royal à Monsieur le Duc de Chartres, il falloit acheter le Luxembourg en son nom, pour en faire un échange avec le Palais Royal.

En 1545. le Receveur du Domaine à Paris s'appelloit Nicolas Segnier.

DOMBSKI POLIGNAC.

Staniſlas Dombski, Evêque de Cujavie, dans la Grande Pologne, & depuis Evêque de Cracovie, dans la Petite Pologne, paſſoit pour bâtard en ce pays-là. Ce qui lui fut reproché par cette paſquinade : *Oſtende nobis patrem.* „ Montre-nous ton pere.

Deux Auteurs de nouvelles Hiſtoriques ont écrit que ce Prélat avoit fait offrir d'unir ſa Faction à celle de France pour l'élection au Prince de Conty, ſi l'Abbé de Polignac vouloit lui ceder ſa nomination future au Cardinalat ; mais que l'Abbé qui préſumoit beaucoup de ſon eſprit & de ſon crédit, mépriſa les offres de Cujavie, répondant qu'il n'avoit pas beſoin de lui pour réuſſir à l'élection qu'il pourſuivoit. Ce qui acheva de ruiner le Prince de Conty,

ty, Cujavie s'étant joint au parti de la Reine & des Princes Sobieski, pour faire élire l'Electeur de Saxe. Voilà, selon eux, l'obligation que la France & la Maison de Condé ont à cet Abbé, qui, par son imprudence, s'est fermé pour jamais les deux portes, que la Fortune lui ouvroit pour entrer dans le Sacré College. Car s'il eût bien entendu son véritable interêt, il eût compris d'abord, qu'il ne perdoit rien en cedant le Chapeau qu'il esperoit à l'Evêque de Cujavie; qu'au contraire, il se faisoit par cet exemple de modération & de desintéressement, un double mérite auprès du Roy son Maître, & du Prince de Conty; que se privant généreusement de la nomination de Pologne, il gagnoit infailliblement celle de France, avec un applaudissement universel. Nomination qui valoit beaucoup mieux pour lui que celle de Pologne, en ce qu'elle auroit été plus efficace que l'autre, la Cour de Rome faisant peu de cas des Nominations ou recommandations que font les Couronnes électives pour le Cardinalat. Témoin le feu Cardinal de Bonzi, dont le Chapeau fut treize ou quatorze ans à la teinture.

DOMESTIQUES.

Alonzo Carillo, Seigneur d'Arragon, voyant

voyant que ſon Maître d'Hôtel ſe plaignoit de ſa trop grande dépenſe, lui demanda en quoi elle conſiſtoit ; principalement en un trop grand nombre de Domeſtiques, répondit-il : alors Alonzo dit au Maître d'Hôtel de lui donner un rolle de ceux qui lui étoient néceſſaires, & de ceux dont il pouvoit ſe paſſer. Enſuite liſant cette liſte, je veux, dit-il, retenir ceux-ci, parce que j'ai affaire d'eux, & ceux-là, parce qu'ils ont affaire de moi.

DE DOMINIS.

Marc-Antoine de Dominis, Archevêque de Spalatro en Dalmatie, avoit été Jeſuite, avant que d'entrer dans la Prélature. (a) „ Marc-Antoine de Dominis avoit „ été Religieux de la Compagnie de Je„ ſus, & avoit profeſſé pendant pluſieurs „ années les Lettres Sacrées & Profanes „ à Veronne, à Breſſe en Lombardie & à „ Padoue. S'étant acquis beaucoup de ré„ putation, on lui donna l'Archevêché de

(a) Qui Societatis Jeſu Religionem, & in ea profanarum ac ſacrarum litterarum Magiſterium Veronæ, Brixiæ, Patavii, multis annis profeſſus, eoque modo fama eruditionis ſibi comparata, Archiepiſcopatum Spalatinum, ſive Salonitanum, nempè ſummum in Dalmatia &

„ Spalatro. Après avoir rempli assez long-
„ temps cette dignité Ecclesiastique, la
„ premiere de la Dalmatie & de la Croa-
„ cie, il scandalisa & attrista toute l'Eglise
„ Catholique par une honteuse apostasie, *Chronique de Piasecki Evêque & Senateur Polonois à l'an* 1616. Il mourut en prison à Rome en 1624. & par sentence de l'Inquisition son corps fut brûlé dans le Champ de Flore, & ses cendres jettées dans le Tibre.

DORON.

Un laboureur Lorrain, nommé DORON, ayant remarqué que le Commandant Bourguignon du Château de Bruyeres venoit tous les jours ouir la Messe en une Chapelle devant sa maison, avec les principaux de la Garnison Bourguignone, vint trouver à Strasbourg le jeune Duc de Lorraine, & lui dit, qu'il se présentoit une belle occasion de recouvrer ce Château, dont la prise lui faciliteroit celle des Villes de Saint Dié, Arches, Remiremont, &c. Le Duc René profitant de

Croatia dignitatis Ecclesiasticæ gradum assequutus, & ejus munere diutiùs perfunctus, turpi apostasia totam Ecclesiam Catholicam contristavit.

cet

cet avis dépêcha ſur le champ le Capitaine Harnaxaire avec ſa Compagnie de Lanſquenets, lui ordonnant de ſuivre ce payſan, & de ſe ſervir de ſa conduite & adreſſe, entant qu'il le jugeroit à propos. Ainſi, aprés avoir cheminé trois jours entiers, ils vinrent s'embuſquer entre deux montagnes proches de Bruyeres, au fond deſquelles Doron les laiſſa cachés juſqu'à l'heure de minuit: puis les amena dans une fienne grange, où ils ſe tinrent couverts juſqu'à ce que ledit Commandant ſortant de la Chapelle où il avoit oui la Meſſe, ils le firent priſonnier avec tous ceux de ſa ſuite, les menaçant de leur abattre à tous la tête, s'ils ne faiſoient inceſſamment ſortir du Château ceux de la Garniſon; leſquels aſſûrés d'en ſortir vie & bagues ſauves, l'abandonnerent le même jour. Aprés quoi les Villes de S. Dié, d'Arches, & de Remiremont, ſe rendirent, ainſi que Doron l'avoit bien prévû, au Capitaine Harnaxaire, qui les reçut aux conditions qu'elles voulurent, ſçachant qu'aux affaires de la guerre il n'y a meilleur menage que celui du temps & de l'occaſion. Cet exemple apprend aux Grands à ne point mépriſer l'avis des petits: car au Jardinier, dit le proverbe, arrive-t-il quelquefois de parler à propos. Et a été le premier pro-

jet de l'Etat populaire des Suiſſes tramé par trois Villageois, qui n'entendoient rien aux affaires publiques : au lieu que nous voyons ſouvent les conſeils des plus ſages en fait d'Etat demeurer renverſés à deux doigts près de leur exécution. Mais ce qui eſt admirable, c'eſt la ſimplicité & la modération de ce pauvre laboureur, qui pour toute récompenſe d'un ſi grand ſervice ne demanda qu'un office de Sergent au Bailliage de Bruyeres. *Hiſtoire du regne de René, Duc de Lorraine*, à l'an 1476.

DU BOIS.

L'Abbé Du Bois prêchant un Avent ou un Carême dans l'Egliſe de S. Euſtache de Paris, fit un Sermon contre le livre du Pere Juan de Mariana *de Rege & Regis inſtitutione*. L'année ſuivante cet Abbé étant allé à Rome, les Jeſuites, qui avoient tout pouvoir ſur l'eſprit du Pape Paul V. le firent mettre comme hérétique aux priſons de l'Inquiſition. Ce Du Bois étoit Abbé de Beaulieu en Touraine, & fit à Rome l'Oraiſon funebre du Cardinal Seraphin. Il avoit été Céleſtin.

DU BOSC D'ESMANDREVILLE, & SAPIN.

Au ſac de Roüen de 1562. le ſecond Pré-

Président aux Généraux D'ESMANDREVILLE, surnommé DU BOSCQ, (dit Bourgueville dans ses *Antiquités de Caën*) Marlorat Ministre, Soquence & Cothon, deux des Gouverneurs de la Ville, sont faits prisonniers, & dûment atteints d'avoir été cause de la rebellion, ledit Président est décapité, & les autres pendus & étranglés : de quoi le Prince de Condé & l'Amiral avertis étant à Orleans, envoyent appréhender M. Sapin, Conseiller au Parlement de Paris, & l'Abbé de la Gastine, qui vivoient paisiblement en leurs maisons là auprès, & les font pendre sans autre formalité. Voilà une piteuse revanche, & sans autorité de Justice. M. le Procureur Général Bourdin en fit une lamentable déploration au Parlement de Paris, à l'ouverture de la Cour à la saint Martin suivante. Et par Ordonnance du Sénat leur furent faites obséques honorables & sermon funebre, où ils furent loués comme des Martyrs.

Mezeray dit la chose autrement : On fit pendre, dit-il, Jean du Bosc d'Esmandreville, Président à la Cour des Aydes, deux Conseillers de Ville (*que Bourgueville appelle Gouverneurs*) le Ministre Marlorat, &c. Par représailles le Prince fit couper la tête à Baptiste Sapin, Conseiller du

du Parlement de Paris, & à Jean de Troyes, Abbé de Gaſtine, leſquels avoient été pris dans le Vendomois. Gilles le Maître, premier Preſident du Parlement, vengea la mort de Sapin, qui étoit ſon neveu, ſur quelques malheureux Huguenots qui étoient priſonniers à Paris, &c. D'où je conclus contre Mezeray, qui n'eſt point un Hiſtorien exact, que les Catholiques ne firent point pendre, mais décapiter le Préſident, puiſque les Huguenots firent couper la tête au Conſeiller & à l'Abbé. Car il n'eſt pas croyable que ceux-ci euſſent voulu être plus humains envers les Catholiques, contre qui ils étoient enragés; que les Catholiques ne l'auroient été envers eux.

DUC. DUCHE'. PAIRIE. SACRE DE ROIS.

Robert, Comte de Clermont, 5me. fils de Saint Louis, épouſa l'héritiere de Bourbon, dont il eut Louis, qui fut créé Duc de Bourbon en l'année 1329. la ſeconde du regne de Philippe de Valois.

Ce Duc & ſes enfans précéderent toujours les Comtes d'Alençon, les aînés de leur Maiſon, juſques en 1414. que Jean I. Comte d'Alençon fut créé Duc & Pair

par

par le Roy Charles VI. afin qu'il précédât le Duc de Bourbon. Car alors on regloit les rangs sur la dignité des Fiefs, qui a long-temps privé les Princes du Sang de la préséance qui leur appartenoit de droit. Ce premier Duc d'Alençon mourut l'année suivante à la bataille d'Azincourt, comme Charles, son Ayeul, étoit mort à celle de Crecy.

Sous le même Charles VI. le Duc de Bretagne prétendit précéder Louis, Duc d'Orléans, Fils de France, en vertu de sa Comté de Dreux, érigée en Pairie par Philippe le Bel, & de sa Souveraineté en Bretagne : mais le Roi en son Conseil adjugea la préséance au Duc d'Orleans, comme habile à succéder à la Couronne, & par conséquent supérieur en dignité au Breton.

Du temps de ce Roi la Maison Royale étoit si nombreuse, que l'on y comptoit jusques à 46. Princes, dont la plûpart encore étoient mariés. Il étoit impossible que parmi tant de Princes qui avoient tous beaucoup de terres & de Vassaux, il n'y en eût point d'ambitieux, de brouillons, de remuans : ainsi il ne faut pas s'étonner si ce regne, qui fut long, fut troublé par tant de guerres civiles, dont la derniere catastrophe fut d'appeller le Roi d'Angleterre

terre à la Couronne de France.

Alors l'aîné de la ſeconde Branche précédoit tous les puînés de la premiere ; & l'aîné de la troiſiéme tous les cadets de la ſeconde. Ainſi des autres.

Le Royaume de Navarre, apporté à Philippe-le-Bel par la Reine Jeanne, ſa femme, fut rendu à Jeanne, fille-unique de Louis Hutin, ſon fils : mais la Comté de Champagne, qui lui appartenoit auſſi du côté de la même Reine, ſon ayeule maternelle, fut retenue par Philippe V. & Charles IV. ſes oncles paternels, avec quelque apparence de juſtice. Car il fut jugé par les Pairs & les Barons, que cette Comté étant Pairie, & ayant fait ſouche dans le Royaume, comme l'un des principaux Fiefs de la Couronne, elle n'en pouvoit plus être ſeparée. De ſorte qu'elle y reſta unie à jamais, malgré tous les efforts que fit le Roi de Navarre, Charles le Mauvais, pour la revendiquer.

L'antiquité du Duché donne le rang à la Cour, comme l'antiquité de la Pairie le donne au Parlement. Dans la cérémonie du Sacre de Charles VI. Philippe le Hardi, Duc de Bourgogne, fut préferé, par le jugement du Conſeil, à ſon frere aîné, Louis, Duc d'Anjou, Régent du Royaume, & de deux ou trois ans plus ancien

Duc

Duc & Pair, parce que le Roi Jean, leur pere, donnant le Duché de Bourgogne à Philippe, l'avoit créé premier Pair de France. Exemple qui montre que le Roi peut donner le rang qu'il lui plaît, & par conſéquent la préſéance à une dignité nouvelle au préjudice des anciennes. Henri III. en uſa ainſi en faveur des Ducs de Joyeuſe & d'Epernon, auſquels il accorda par ſes lettres d'érection la préſéance ſur tous les autres Ducs plus anciens. Ce qui fut jugé abuſif dans l'aſſemblée des Notables tenue à Rouen l'an 1596. En 1618. M. du Vair, Garde des Sceaux, ſe mit ſur le pied de précéder au Conſeil les Ducs & Pairs & Officiers de la Couronne : ce qui les offenſa tous, & particuliérement le Duc d'Epernon, qui en fit des plaintes fort aigres au Roi devant du Vair même. Mais celui-ci eut toujours le deſſus.

En 1600. il y eut un grand différend pour la préſéance au Parlement entre le Duc de Piney, de la Maiſon de Luxembourg, & le Duc d'Epernon. Duret Avocat de celui-ci demanda, que le barreau des Pairs lui fut laiſſé, comme étant plus ancien Pair que M. de Luxembourg, qui ne lui prétendoit la préſéance que comme Duc & Prince de Maiſon Souveraine. Il fut ordonné, que ledit barreau demeure-

roit au Duc d'Epernon, ſans prejudice des qualités & droits des Parties. Enſuite Buiſſon plaida, & dit, qu'en ce qui regardoit les aſſemblées & les jugemens des Pairs, comme auſſi lorſque le Parlement marchoit en corps; M. de Luxembourg cédoit volontiers à M. d'Epernon, comme à plus ancien Pair *; mais que comme Chevalier du Saint Eſprit, aux Cérémonies de cet Ordre, & en tous autres lieux, il devoit précéder, comme plus ancien Duc, & de Maiſon Souveraine, ſuivant le Reglement fait par le Roy, que les Princes du Sang précéderoient, puis les Princes Souverains, puis les Ducs de Maiſons Souveraines: Duret répondit, que la qualité de Pair étoit plus que celle de Duc, puiſque M. de Luxembourg, étant Duc, avoit demandé la qualité de Pair, comme plus excellente. M. Servin, Avocat Général, conclut à voir les Piéces. Buiſſon dans ſa replique, inſiſta ſur la qualité de Prince de Maiſon Souveraine: & Duret y répondit, que le Comte de Brienne, l'aîné de cette Maiſon, ne la prenoit pas. M. Servin dit, que ſi M. de Luxembourg

* Epernon n'étoit plus ancien Pair que de 24. jours, ayant été reçû au Parlement le 27. Novembre 1581. & Luxembourg le 21. Décembre ſuivant.

étoit

étoit Prince il devoit précéder M. le Connétable & pluſieurs autres, & perſiſta en ſes concluſions à voir les Piéces. La Cour appointa les Parties au Conſeil.

Au Sacre d'Henri II. Claude, Duc de Guiſe, & François de Cleves, Duc de Nevers, y précéderent Louis de Bourbon, Duc de Montpenſier. Le Duc de Guiſe profita, en cette rencontre, de la diſgrace de la Maiſon de Bourbon, regardée de travers en France, depuis la defection du Connétable de ce nom. Car ſi ce Connétable eût été préſent, il eût bien ſçû ſoutenir le rang de ſon neveu de Montpenſier contre Guiſe & Nevers, quoique leurs Pairies fuſſent plus anciennes que celle de Montpenſier. Henri II. ne laiſſa pas de conſoler Montpenſier par la déclaration qu'il donna le 24. de Juillet veille de ſon Sacre, que la préſéance des Ducs de Guiſe & de Nevers ne lui pourroit préjudicier à l'avenir, ni en cet acte, ni en tous autres, conformément à l'Arrêt de la Cour donné entre le même Duc de Montpenſier, & Louiſe de Bourbon, ſa mere; & Marie d'Albret, Ducheſſe de Nevers, & François de Cleves, ſon fils, en 1541. ſur la diſtribution des roſes.

Au Sacre de Charles IX. le Duc de Montpenſier fut encore précedé par le Duc

de Guiſe, ſuivant l'ancien uſage du Royaume, qui regloit le rang par l'antiquité des Pairies, ſans avoir égard à la naiſſance.

Autrefois les Pairs & les Grands Officiers de la Couronne avoient la préſéance ſur les Princes, & même ſur les Princes du Sang, qui ne commencerent à ſe diſtinguer des Barons & des autres Seigneurs, que depuis les regnes de Philippe V. Charles-le-Bel, & Philippe de Valois, venus à la Couronne, à l'excluſion des filles.

Au Sacre d'Henri III. le Duc de Guiſe s'y conſerva la préſéance ſur le Duc de Montpenſier. Celui-ci s'étant approché de Reims, bien reſolu de la revendiquer, comme l'exigeoit l'honneur de ſa Maiſon; l'autre proteſta, que ſi Montpenſier s'y préſentoit, il lui paſſeroit ſon épée au travers du corps, au pied de l'Autel. Ce qui fit tant de peur au Roi, naturellement foible & timide, qu'il envoya ordre à Montpenſier de s'en retourner.

L'année ſuivante, il répara cette faute par une déclaration qu'il donna en faveur des Princes du Sang, portant, qu'à l'avenir ils précéderoient tous les autres Princes & Pairs de France, tant au Sacre des Rois, qu'au Parlement & ailleurs, quand même ceux-ci ſeroient plus anciens Pairs. Cette décla-

déclaration eſt du mois de Décembre 1576. C'eſt par là qu'il commença à abbaiſſer les Guiſes, dont il s'étoit dégoûté, après les avoir fort aimés du vivant de Charles IX. ſon prédéceſſeur.

Au Sacre d'Henri IV. les Pairs Eccléſiaſtiques y furent repréſentés par les Evêques de Chartres, de Nantes, de Digne, de Maillezais, & d'Orleans. L'Evêque, Comte de Châlons y étoit en perſonne. Le Prince de Conty, le Comte de Soiſſons, ſon frere, le dernier Duc de Montpenſier, le Duc de Piney, le Duc de Rets, & le Duc de Vantadour, repréſenterent les Pairs Laïques. Le Maréchal de Matignon fit la fonction de Connétable : le Duc de Longueville, celle de Grand Maître, & le Comte de Saint Pol, ſon frere, celle de Grand Chambellan. La cérémonie du Sacre fut faite dans l'Egliſe de Chartres, par ſon Evêque, Nicolas de Thou, à l'excluſion de Renaud de Baune, Archevêque-Patriarche de Bourges, & Grand-Aumônier de France, qui prétendoit, en vertu de ces deux qualités, & de l'honneur qu'il avoit eu de reconcilier le Roi avec l'Egliſe Romaine, devoir repréſenter l'Archevêque de Reims. A quoi l'Evêque répondoit, que perſonne dans ſon Egliſe, ſi ce n'étoit le Pape, ou ſon Légat, (ce

ſont les termes du Chancelier de Chiverny) ne pouvoit entreprendre d'y faire aucune fonction, encore moins celle du Sacre ; où la juriſdiction du Conſacrant étoit eſſentielle & néceſſaire. Soit dit en paſſant, qu'aux Etats de Blois il avoit été conclu, que nul, à l'avenir, ne ſeroit cenſé légitime Roi de France, qui n'auroit pas été ſacré à Reims. Mais, comme dit le même Chancelier, le lieu ne fait rien, & n'eſt de néceſſité à la validité de cette cérémonie, quelques uns de nos Rois, comme Louis le Gros, ayant été ſacrés ailleurs. Voici une Lettre de cet Evêque de Chartres au même Chancelier ſur ce ſujet.

MONSIEUR.

Préſentement, j'ai reçû les Lettres du Roi qu'il vous a plu me faire tenir. Je me mettrai en tout devoir d'obéir au contenu d'icelles. Dieu ſoit loué de ce qu'enfin il lui a plu toucher le cœur de Sa Majeſté, & l'inſpirer de faire ce qu'on en attendoit ſi devotement. Quant au choix du lieu, l'on tient en cette Egliſe, par le commun conſentement du pays, que Clovis premier Roi Chrétien de la France, y fut catéchiſé par l'Evêque S. Solime ou Solin, avant que de recevoir à Reims le

baptême

baptême par S. Remy, recours à ſa legende annuellement recitée ès leçons des matines du jour de ſa fête écheant le 24. de Septembre : ut falſum putari nequeat quod primordio veritatis juvatur. *Le Juriſconſulte Ulpian témoigne, que les Provinces Romaines faiſoient cas, en actes moins ſolemnels, d'être maintennes en leurs prérogatives & louables coutumes. A quoi vous plaira avoir égard pour l'exemple, & pour le rang que vous tenez en ce Gouvernement.* *

A Chartres 27. Mai 1593.

Votre humble ſerviteur & allié,
N. DE THOU, Evêque de Chartres.

* L'exemple des cinq Evêques non Pairs, qui repréſenterent les Pairs Eccleſiaſtiques au Sacre d'Henry IV. montre la différence qu'il y a entre la fonction de Pair & la Pairie réelle. Tout homme conſtitué en dignité Eccléſiaſtique ou Séculiere peut être admis par le Roi à la fonction perſonnelle de la Pairie, ſoit à ſon Sacre, ou dans toute autre cérémonie ; mais cette grace ne confere point la réalité de Pair, & ceux à qui

* Le Chancelier de Chiverny étoit Gouverneur de l'Orleannois, du Chartrain, & du Bleſois.

elle eſt faite, ne le ſont que pour autant de tems que dure la cérémonie Pariale, à laquelle ils ſont appellés.

Au Sacre de Charles V. Venceſlas, Duc de Brabant, ſon oncle maternel, Jean, Duc de Lorraine, & Robert Duc de Bar, y repréſenterent le Duc de Normandie, & les Comtes de Champagne & de Toulouſe, quoiqu'ils fuſſent tous trois étrangers, & Vaſſaux de l'Empire. Exemple ſingulier.

La Pairie n'a été réelle en France qu'après que les Fiefs de la Couronne eurent commencé d'être héréditaires & patrimoniaux. Ce fut alors que les Pairs devenus propriétaires des Provinces, dont ils n'étoient auparavant que les Gouverneurs, commencerent à mettre leur effigie dans leurs Sceaux. C'étoit un homme à cheval, tenant d'une main une épée, & de l'autre un bouclier, pour marque du ſervice militaire qu'ils devoient à nos Rois.

Les Pairs ſont les Juges naturels & ſouverains de la ſucceſſion de la Couronne, lorſqu'il y arrive diſpute, comme le montrent les deux jugemens célébres qu'ils rendirent en 1316. & 1328. en faveur de Philippe V. dit le Long, & de Philippe VI. dit de Valois.

Ce qui porta principalement les Pairs de France à déférer la Couronne à Hugue Capet

Capet, à l'excluſion de Charles, Duc de Lorraine, qui reſtoit ſeul de la Race Carlovingienne; c'eſt que ſon élection réuniſſoit au Royaume pluſieurs Provinces, qui en avoient été démembrées. Véritablement, les Pairs firent une injuſtice à ce Duc, mais ils firent le profit de la Monarchie Françoiſe, qui depuis s'eſt toujours aggrandie. Il n'y a point de grand exemple, dit Tacite, qui ne porte dommage à quelques particuliers; mais ce mal eſt excuſable, lorſque le public y trouve un grand bien.

L'Electorat eſt à peu près en Allemagne ce qu'eſt la Pairie en France. Il donne aux Electeurs la préſéance ſur tous les Ducs, & ſur les Archiducs d'Autriche même, parce que l'Empire eſt électif. De plus, les Princes regnans n'ont ſéance aux Dietes qu'après les puînés regnans des Maiſons Electorales, à cauſe du droit qu'ont ceux-ci de ſucceder à l'Electorat, qui eſt un fief maſculin.

En 1610. Louis XIII. fut ſacré par le Cardinal de Joyeuſe, repréſentant l'Archevêque de Reims. Ce Cardinal avoit eu l'honneur de le tenir ſur les fonds de baptême au nom du Pape Paul V. Les Princes de Condé & de Conty, le Comte de Soiſſons, les Ducs de Nevers, d'Elbeuf, & d'E-

d'Epernon, repréſenterent les Ducs de Bourgogne, de Normandie, & d'Aquitaine, & les Comtes de Toulouſe, de Flandre & de Champagne.

Les Ducs, & même les Princes, n'entrent en Carroſſe dans les Maiſons Royales, que depuis l'an 1607. & ils en ont l'obligation au premier Duc d'Epernon, c'eſt-à-dire, au Favori d'Henri III. lequel allant jouer tous les jours avec la Reine Marie de Medicis, s'aviſa de faire entrer ſon carroſſe dans la Cour du Louvre, & de ſe faire porter entre les bras de ſes eſtafiers, juſque dans la chambre de la Reine, ſous prétexte d'être cruellement tourmenté de la goutte, & de ne pouvoir ſe tenir ſur ſes pieds.

En 1701. le Roi Catholique publia une Declaration, portant que les Ducs & Pairs de France, qui viendront à la Cour d'Eſpagne, y ſeront traités comme les Grands de la premiere Claſſe. C'eſt maintenant que nous voyons l'accompliſſement de ce qu'a dit notre Comines dans un endroit de ſes Mémoires, où il parle de l'entrevûe du Roi Louis XI. & de Dom Henri, Roi de Caſtille; que les Rois de France & de Caſtille ſont les plus alliés Princes qui ſoient en la Chretienté, étant alliés de Roi à Roi, de Royaume à Royaume, & d'homme à homme.

Les

Les deux plus anciennes dignités de France ſont celles de Duc & de Comte : mais le Duc & le Comte n'étoient pas ce qu'ils ſont aujourd'hui. Le Duc étoit Chef des Armes & de la Juſtice dans la Province de ſon département ; & le Comte, ſeulement Juge d'une Ville, ou d'un certain détroit compris dans une Province. La même choſe en Eſpagne ſous les Rois Gots, *No eran eſtos Duques*, dit Bleda, *Señores de aquellas provincias, ſino ſolo Governadores y Capitanes, ò Preſidentes, y a eſtos llamavan los Godos Duques.* i. e. „ Ces Ducs n'étoient „ pas Seigneurs proprietaires ni héréditai„ res de ces Provinces, mais ſeulement „ Gouverneurs & Capitaines, ou Préſi„ dens, que les Gots appelloient Ducs.

Au reſte, bien que les titres de Duc & de Comte fuſſent des titres de grandeur en France, les Comtes & les Ducs, &, qui plus eſt, les freres de nos Rois conſervoient toujours celui de Barons du Royaume, comme plus haut & plus excellent que tous les autres. Dans le Traité fait entre Philippe-Auguſte, & Blanche Comteſſe de Champagne, Guillaume, Archevêque de Reims, oncle maternel du Roi ; Odon ou Eudes, Duc de Bourgogne ; Guy ou Guyon, Comte de Dampierre ; & Guillaume, Comte de Joigny, ſont compris

&

& nommés ſous le titre général de Barons.

DU CROS.

Joſeph du Cros Jacobin, natif d'Agen, ſoi diſant de la Maiſon de Fontenac, fut fait Citadin de Veniſe en 1669. par la faveur du Procurateur Baptiſta Nani; il apoſtaſia depuis, & ſe mit au ſervice du Duc de Gottorp. Etant venu en Angleterre, pour les affaires du Roy de Suede, il y épouſa une Damoiſelle de la Maiſon de Gourdar d'Ecoſſe, mais ce qui l'a rendu plus fameux, c'eſt ſon differend avec Monſieur le Chevalier Temple, au ſujet d'une bote que celui-ci lui a portée dans ſes mémoires de la paix de Nimegue; où il dit que dans le tems qu'on venoit de conclure un traité par lequel l'Angleterre ſe joignoit avec les Etats généraux de Hollande, pour continuer la guerre contre la France; arriva d'Angleterre un nommé du Cros, Moine François qui depuis quelque tems avoit quitté le froc pour une jupe. Du Cros ſe plaignit de cette expreſſion (un nommé du Cros) & dit dans une lettre qu'il a publié contre lui, que Monſieur Temple a parlé très-impudamment d'un homme d'aſſez bonne maiſon, qui a été honoré près de vingt ans de pluſieurs Emplois, & qu'un

un grand Prince, & un grand Roy n'ont pas dédaigné pour Conseiller d'Etat .... Voilà un reproche qui sied bien à l'Ambassadeur d'un Monarque défenseur de la foy & de la Religion protestante, à un homme qui déclara si hautement à Nimegue, qu'il ne vouloit point avoir de Commerce avec le Nonce du Pape .... il n'est pas honteux d'être Moine, & beaucoup moins de l'avoir été. Véritablement il y a parmi les Moines des misérables d'une basse naissance, d'une vie déreglée, gens inutiles, sans honneur, & sans réputation; puis il ajoute, il y en a aussi d'un mérite extraordinaire de la premiere qualité, des fils de Rois & de Prince, des Rois même & des souverains Pontifes .... Monsieur Temple s'imagine-t-il me deshonorer en me reprochant que j'ai abandonné pour une jupe une profession qu'il estime lui-même si digne de mépris? ... Si Monsieur Temple, répond cet Ambassadeur, n'a point deshonoré Monsieur du Cros; pourquoi donc se fache-t-il si fort? pourquoi témoigne-t-il une indignation si véhemente? Monsieur du Cros dans la conclusion de la paix de Nimegue devint tout-d'un-coup un personnage remarquable qui change la face des affaires; par consequent il falloit nécessairement dire au public quel étoit

cet

cet inconnu, qui survint si inopinément; *& deux pages après*, l'on peut dire aussi sans blesser la charité, & selon l'idée que l'on se fait aujourd'hui de l'Etat monastique, qu'il vaudroit mieux n'avoir jamais été Moine, que de l'avoir été, cela laisse toujours je ne sçai quelle fâcheuse impression. Dans des Communautés si nombreuses le nombre des misérables, d'une basse naissance, &c. va toujours au-delà de ceux qui sont d'un merite extraordinaire ou célebre par leur sainteté & vertu. Cela fait un grand préjugé contre un Moine.

Du Cros dit, c'est ma jupe d'étoffe d'Ecosse qui a été de plus grand ornement & de plus grande utilité à la Couronne d'Angleterre, que Monsieur Temple lui-même. Je ne sçai, répond Monsieur Temple, si les services de cette jupe d'une étoffe si précieuse, rendus à la Couronne d'Angleterre, ne sentent point un peu le stile figuré: il en parle en terme trop concis & trop énigmatique pour ne soupçonner rien &c.... Quand j'aurois quitté, repliqua du Cros, le froc pour une jupe, cela me seroit commun, non seulement avec beaucoup de gens de merite, mais même avec des Nonces du Pape, avec des Cardinaux, avec des Rois, & avec Princesses qui ont quitté le voile pour un haut-de-chausse, & de

qui

qui je ne doute pas que la posterité ne soit en grande vénération à Monsieur Temple.

Monsieur Temple parlant au Roy Charles II. de la dépêche qu'il avoit confié à du Cros, le Roy lui répondit plaisament, que ce coquin de Du Cros avoit été plus fin qu'eux tous. Du Cros réplique tout échaufé à Monsieur Temple. Que si Monsieur Temple n'avoit pas fait dire cela au Roy, mais que lui l'eut dit de son chef, il lui appliqueroit ces deux vers.

Coquin, ce me dit-il, d'une arrogance extrême,
Va chercher tes Coquins ailleurs, Coquin toi-même.

DUEL. DUELLISTES.

Les Duels étoient si communs dans les premieres années du regne de Louis XIII. que les premieres nouvelles qu'on se demandoit le matin en se rencontrant dans les ruës, ou dans les promenades, étoient d'ordinaire : *qui est-ce qui se batit hier* ? & l'après dînée : *savez-vous qui s'est batu ce matin* ?

Il ne falloit point avoir eû de querelle avec Bouteville pour être obligé de se battre avec lui. Si quelqu'un lui disoit, ou par hazard, ou de propos déliberé : *un tel est brave*,

brave, il s'en alloit de ce pas le chercher & quand il le trouvoit : *Monsieur*, disoit-il, *on m'a dit que vous étiez brave, il faut que nous nous battions ensemble.* De sorte qu'il falloit en passer par là, ou essuyer ses insultes.

Il demeuroit près de l'Eglise de Saint Eustache dans une Maison appartenante à l'Abbaye de Royaumont : mais comme il n'en payoit point de louage, qui faisoit une partie du revenu de l'Abbaye, l'Archevêque de Bourdeaux N. d'Escoubleau de Sourdis, qui en étoit pour lors Abbé, le fit sortir de ce logis, en lui donnant une quittance gratuite de deux années qu'il devoit. *Nota*, que ce Prélat étoit celui que l'on appelloit communément l'Amiral, à cause qu'il entendoit bien la Marine, & qu'il avoit l'humeur guerriere. On s'étonnoit en ce tems-là, que deux hommes si mal endurans, & qui se piquoient également de bravoure, ne se fussent pas égorgez ; ayant quelque chose à démêler ensemble.

Tous les matins, les braves s'assembloient chez Bouteville, dans une grande salle basse, où l'on trouvoit toujours du pain & du vin sur une table dressée tout exprès, & des fleurets pour escrimer. Cette salle étoit l'école des Duels, &, pour ainsi dire, le Conseil de guerre des Duellistes.

Le

Le Commandeur de Valençay, que le Pape Urbain VIII. fit depuis Cardinal, y tenoit le haut bout comme brave à trois poils, & qui avoit une telle démangeaiſon de ſe battre, qu'un jour il vouloit appeller en duel Bouteville, ſon meilleur Ami, parceque celui-ci ne l'avoit pas pris pour ſecond dans un duel arrivé deux ou trois jours auparavant. Et cette querelle ne fut appaiſée que par une autre, que Bouteville prit de gayeté de cœur contre le Marquis de Portes, où Valençay ſervit de ſecond contre Cavois, pere de celui qui eſt aujourd'hui Grand-Maréchal des Logis de la Maiſon du Roy, lequel y reçut un coup fourré de Valençay, dont il penſa mourir. *Nota* que le Marquis ayant dit avant le combat à Valençay, lui montrant Cavois: *Monſieur le Chevalier, je vous ameine ici le meilleur écolier de du Perche* *, *ainſi vous allez trouver chauſſure à votre pied*: Valençay dit à Cavois en le perçant: *Mon cher ami, ce coup ne vient pas de du Perche, mais vous avouerez qu'il eſt bon.* Le Chevalier & Cavois n'en furent pas moins bons amis dans la ſuite: au contraire, le Cardinal de Richelieu ayant prié Valençay de lui chercher un brave homme, pour mettre à la tête

* C'étoit le plus habile Maître d'armes de ce tems-là.

d'une Compagnie de Gendarmes qu'il levoit : *Monſeigneur*, lui dit-il ſur le champ, *il eſt tout trouvé ; prenez Cavois, & je vous répond ſur mon honneur, que Votre Eminence en ſera très bien ſervie.* Le Cardinal prit Cavois, ſans balancer : & ce fut par où commença la fortune de ce pauvre Gentilhomme.

Plus etenim fati valet hora benigni,
Quàm ſi nos Veneris commendet epiſtola Marti.

„ Un moment de bonheur vaut mieux „ que toutes les lettres de recommandation „ de Venus auprès de Mars.

Pour revenir à Bouteville, il paroît que le Cardinal l'aimoit, par la peine qu'il eût à conſentir qu'on le fît mourir. J'avouë, dit-il dans le premier chapitre de ſon *Teſtament Politique*, que mon eſprit ne fut jamais plus combattu qu'en cette occaſion, où je ne pûs preſque m'empêcher de ceder à la compaſſion univerſelle, que le malheur & la valeur de ces deux jeunes Gentilhommes [Bouteville & Roſmadec Comte des Chapelles] imprimoient au cœur de tout le monde.... Les larmes de leurs femmes me touchoient très-ſenſiblement : mais les ruiſſeaux de ſang de votre Nobleſſe, qui ne pouvoient être arrêtés que par l'effuſion du leur,

leur, me donnerent la force de réſiſter à moi-même, & d'affermir Votre Majeſté à faire executer, pour l'utilité de ſon Etat, ce qui étoit quaſi contre le ſens de tout le monde, & contre mes ſentimens particuliers.

Voici l'extrait du Factum que la femme & les parens du Comte de Bouteville préſenterent au Roy pour obtenir une commutation de peine.

„ Les loix faites contre les Duels (dit „ le Factum) ſont ſimplement politiques, „ & peuvent recevoir du tempérament.... „ Juſques à ce jour elles ont paſſé dans les „ Etats pour comminatoires, & il a paru „ par la fréquence des pardons, que leur „ rigueur étoit plûtôt pour les faire crain„ dre, que pour les faire exécuter. On a „ défendu le duel aux particuliers, n'étant „ permis à aucun de ſe faire juſtice à ſoi„ même ni de diſpoſer de ſa vie, de ſa „ perſonne, & de ſon honneur, qui ſont en „ la garde & en la protection publique. „ La Clémence eſt du tout attachée au Roy, „ elle lui eſt propre, & ne peut venir de „ ſes Sujets: de la juſtice rigoureuſe il ſemble „ qu'il n'a d'ordinaire aucune ſatisfaction, „ parcequ'elle s'exerce par autrui, & qu'„ elle peut être mêlée de quelque paſſion; „ au lieu que la clémence eſt épurée

„ de toutes mauvaiſes qualités, & toute
„ à lui.

„ L'Edit des Duels, à le bien conſiderer
„ par le fond, n'eſt encore que commina-
„ toire pour la vie. Les Juges doivent
„ bien être rigoureux ſur les biens, les char-
„ ges, & la liberté: mais quand par diſ-
„ grace quelqu'un eſt arrêté, c'eſt alors
„ que la clémence du Roy peut paroître,
„ pour le moins cette premiere fois, qui
„ eſt le fait le plus légitime ſur lequel elle
„ puiſſe agir, puiſque c'eſt lui ſeul qui eſt
„ offenſé par la transgreſſion de ſa loi po-
„ litique, non pas les parens de ceux qui
„ ſont morts au combat, & dans le crime,
„ puiſqu'ils y ſont allez en réſolution de
„ tuer leur ennemi avec armes égales.

„ L'action des deux Comtes n'eſt point
„ infame en ſoi, n'eſt point lâche, il n'y
„ a point de trahiſon, ni contre le Roy,
„ ni contre l'Etat: ces cas ne méritent nul
„ pardon, les mérites des coupables, les
„ ſervices de leurs prédéceſſeurs ne ſervent
„ de rien: les parens ſont muets en ces ac-
„ tions noires, & participent au mal, s'ils
„ le veulent juſtifier. Il ſe peut trouver
„ quelque tempérament entre la rigueur &
„ l'indulgence, la moyenne voye eſt la
„ meilleure en telles occaſions; les coupa-
„ bles peuvent juſtement, ſans être pour-
„ ſuivis

„ ſuivis juſques à l'extrémité, être punis
„ par la confiſcation de leurs biens, démo-
„ lition de leurs maiſons, & par une pri-
„ ſon de longues années. Cette voye n'eſt
„ point une grace, qui contienne une con-
„ travention à l'Edit, ni au ſerment que le
„ Roy a fait de ne point pardonner; ſes
„ loix auront eû leur effet entier, & ſon
„ ſerment ſera bien executé en puniſ-
„ ſant les coupables par une peine qui
„ leur laiſſe la vie pour ſupplice, par la dé-
„ molition de leurs maiſons, dont la rui-
„ ne montrera à jamais ſa juſtice; & par la
„ pauvreté des enfans, qui ſeront des té-
„ moins vivans de l'obſervation de la loi,
„ néanmoins avec cette équité, que l'hon-
„ neur de la famille ne pâtira point avec
„ eux.

„ Les commutations de peine ſont aſ-
„ ſez fréquentes dans les Regîtres du Par-
„ lement. On y trouve auſſi que les Rois
„ ont ſurſis, non-ſeulement l'exécution
„ des Arrêts, mais auſſi la prononciation,
„ tant en matiere Civile que Criminelle,
„ par Lettres de Cachet, ou patentes. Le
„ Procureur Général Bourdin ſe trouvant
„ empêché ſur une Lettre de Cachet por-
„ tant ſurſéance d'une prononciation d'Ar-
„ rêt, conſulta du Tillet, qui fit répon-
„ ſe, que non-ſeulement en matiere Ci-

„ vile

„ vile les Rois en avoient uſé fort com-
„ munément, mais auſſi en Matiere Cri-
„ minelle, & lui en apporta deux exemples
„ de ſon temps, l'un du ſieur d'Eſcars,
„ & l'autre du ſieur de Laval de Pro-
„ vence.

Juſqu'au regne d'Henry III. les ſeconds n'avoient ſervi dans les Duels que de ſpectateurs & de témoins ; mais au Duel de Quelus & d'Entraguet, Livarrot & Maugiron, ſeconds du premier, & Ribeyrac & Schomberg, compagnons du ſecond, voulurent ſe battre auſſi, & ſe battirent à outrance, & ce mauvais exemple a toujours duré depuis. Car les exemples ne finiſſent jamais où ils ont commencé, & pour peu qu'on leur entr'ouvre la porte, ils ſe font bien-tôt un grand paſſage.

Montade, Gentilhomme Normand, ayant eſſuyé le coup de piſtolet d'un autre Gentilhomme, tira le ſien en l'air, & puis dit à celui ci : *Monſieur, voyons maintenant ſi vous réuſſirez mieux à l'épée.* „ C'eſt trop, Monſieur, *repondit l'autre*, „ je vous rends volontiers la mienne. „ que je ne puis plus tirer contre vous ſans „ être auſſi ingrat que vous êtes généreux „. Là-deſſus ils s'embraſſerent, & furent depuis amis inſéparables.

DU-

DUGUESCLIN.

Le Connétable Dugueſclin aſſiégeant la ville de la Rochelle ſous Charles Quint, envoya dire aux Habitans que s'ils refuſoient de ſe rendre, les Princes & lui ne partiroient point que la ville ne fût priſe, & qu'alors ils ne devoient point douter qu'elle ne fût razée, brûlée & miſe en cendre, ſur quoi un des bourgeois ayant répondu au Connétable que ce n'étoit pas une choſe ſi aiſée que d'entrer en leur ville. Il leur repliqua qu'ils le fiſſent auſſi difficile & impoſſible qu'ils le voudroient, ſi ſe tenoit-il aſſuré que ſi le ſoleil y entroit il y entreroit auſſi. Ces paroles hardies déterminerent les Habitans, après quelques négociations, à ſe remettre en l'obéiſſance du Roi.

DU PRAT.

Antoine du Prat, Chancelier de France, étoit fils d'un autre Antoine, Bailli ou Procureur Fiſcal de Gannat, petite Ville en Auvergne, & de Jacqueline Bohier. D'autres diſent, qu'il étoit natif d'Iſſoire, & fils d'un pauvre Marchand. Il commença par enſeigner le Droit

à

à Bourges, puis étant venu à Paris, il trouva moyen de s'introduire auprès de Louise de Savoye, Comtesse d'Angoulême, mere de notre François I. laquelle lui donna premierement l'administration des biens qu'elle avoit en Auvergne, & le fit ensuite parvenir par divers dégrés à la charge de premier Président au Parlement de Paris, d'où il monta à celle de Chancelier dès les premiers jours du regne de François I. qui depuis le fit Archevêque de Sens, & lui procura la dignité de Cardinal. *Sic crevit ab ovo.* Mezeray parle ainsi de ce Chancelier : Pour fournir de l'argent à l'humeur prodigue d'un jeune Roi, il suggera de vendre la Justice, en créant une nouvelle Chambre de vingt Conseillers au Parlement de Paris, & à proportion dans tous les autres, d'augmenter les Tailles, & de faire de nouveaux impôts, sans attendre l'octroi des Etats, comme c'étoit l'ordre ancien du Royaume..... Le jeune Roi, par le conseil de son Chancelier, se laissa aller à abolir la Pragmatique, & à faire le Concordat, par lequel le Pape conceda au Roi le droit de nommer aux Evêchés & aux Abbayes, & le Roi accorda au Pape les Annates de ces Bénéfices sur le pied du revenu courant, qui étoit augmenté de

plus

plus de la moitié depuis la découverte des Indes. (a) „ Il fut convenu, dit Guichar-„ din, que le Roi auroit la nomination „ des Bénéfices, qui auparavant apparte-„ noit aux Colleges & aux Chapitres des „ Egliſes, & que les Annates des Bénéfi-„ ces de France ſeroient payées au Pape „ ſelon la véritable valeur du revenu ac-„ tuel, ſans ſuivre la taxe ancienne qui „ étoit beaucoup moindre. Mais le Pape „ fut trompé à cet égard : car ayant voulu „ faire payer ſelon la veritable valeur les „ revenus des Bénéfices, & ayant pour „ cela envoyé des Commiſſaires en France, „ perſonne ne voulut agir, ni rien pro-„ noncer contre les nommés aux Bénéfi-„ ces ; de ſorte que le Pape fut contraint

(a) Convennero che il Rè haveſſe la nomi-natione de' beneficii, che prima apparteneva a' Collegii & a' Capitoli delle Chieſe ; & da altra parte, che le Annate delle Chieſe di Francia ſi pagaſſero in futuro al Pontefice, ſecondo il vero valore, & non ſecondo le taſſe antiche, le quali erano molto minori : & in queſto rimaſe ingannato il Pontefice, perche havendoſi contro à coloro, che occultavano il vero valore, à far l'eſecutione, & deputare i Comeſſarii nel Regno di Francia, niuno voleva provare, niuno eſeguire contro agli nominati : di maniera che ciaſcuno continuò di ſpedir ſecondo le taſſe vecchie.

» de se contenter qu'on payât selon les » taxes anciennes.

Il eut deux fils naturels, l'un nommé Claude, que François I. nomma à l'Evêché de Mande en 1524. & qui mourut en 1532. l'autre, qui fut Evêque de Clermont, & grand ami des Jésuites, auxquels il donna sa maison de Paris, dont ils firent un College qu'ils appellerent du nom de son Evêché le College de Clermont, & qui s'appelle aujourd'hui le College de Louis le Grand. J'ai pour garant de la bâtardise de cet Evêque de Clermont Etienne Pasquier dans la premiere du 21. livre de ses Lettres. Cette maison s'appelloit l'Hôtel d'Albert avant qu'elle tombât entre les mains des Jesuites.

Le Chancelier Du Prat fut cause du malheur du Connétable de Bourbon, en lui faisant perdre le procès qu'il avoit contre Madame, mere du Roi. Ce fut aussi pour morguer le Connétable, que le Chancelier fit bâtir le magnifique Château de Vertiere, proche de celui de Chantelle qui appartenoit au Connétable, & dans lequel étoient tous les précieux meubles de la Maison de Bourbon. *Quia minoribus major emulandi cura.*

On voit des Lettres patentes que François I. lui adressoit avec cette subscription:

A

A notre très-cher & feal ami le Cardinal de Sens, Chancelier de France. Ce mot d'*ami* eſt ſingulier. Mais vers la fin de ſa vie il ne laiſſa pas d'éprouver que l'amitié des Rois n'eſt pas un héritage : *fato potentiæ rarò ſempiternæ.* Car il fut traité comme il avoit traité les autres. Il en mourut de douleur en ſon Château de Nantouillet, fort tourmenté des remords de ſa conſcience, pour n'avoir point obſervé d'autres loix que ſes intérêts propres, & la paſſion du Souverain. Quelqu'un a écrit qu'il fut mangé des poux : au reſte, ſon corps fut ſi bien embaumé, que j'ai oui dire à des gens d'honneur, qu'on l'avoit vû encore tout entier, il y a environ 20. ou 25. ans : d'où les Chanoines du lieu de ſa ſépulture concluoient que c'étoit un Saint, comme faiſoient les Chartreux de Pavie en parlant à Philippe de Comines de leur Fondateur Jean Galéas, Duc de Milan, le plus grand adultere de ſon tems.

Le Cardinal Du Prat avoit pour premier Secretaire un homme d'eſprit, natif d'Iſſoire, nommé *Jean Barillon*, duquel on dit que ſont deſcendus tous les Barillons, qui ſont depuis 150. ans dans la Robe.

Le Roi François I. dit un jour au Chancelier Du Prat, qu'il avoit élevé aux premieres Charges de l'Etat ; & comblé de

bienfaits, & qui ne ſe laſſoit point de lui demander tous les jours de nouvelles graces... *Sat prata bibere.* Faiſant alluſion à ſon nom. C'eſt la fin d'un vers de Virgile dans ſes Eglogues.

Claudite jam rivos pueri, ſat prata biberé.

„ Les prez ſont aſſez abbreuvés.

DU VAIR.

En 1618. les Ducs & Pairs trouverent étrange que le Garde des Sceaux Du Vair paſſât devant eux au Conſeil, attendu qu'il n'étoit point un des Grands Officiers de la Couronne, & que le Chancelier de Sillery vivoit alors. Quand une grande charge tombe entre les mains d'un homme de tête, il arrive preſque toujours qu'il en augmente les honneurs & les prééminences. C'eſt ainſi que pluſieurs charges qui étoient peu de choſe au commencement, ſont devenues très-conſidérables pour avoir été exercées par des perſonnes de grand eſprit. Le Duc d'Epernon, accoutumé à la faveur, ſe tint ſi offenſé de la préſéance adjugée par le Conſeil au Garde des Sceaux, qu'il abandonna la Cour, & ſe retira dans ſon Gouvernement de Metz.

Pierre

Pierre du Vair, Evêque de Vence, n'a pas été moins illuſtre que le Garde des Seaux, ſon frere. Il refuſa pluſieurs meilleurs Evêchez, diſant, qu'il ne croyoit pas qu'il lui fût permis en conſcience de répudier ſa femme, parcequ'elle étoit pauvre, pour en épouſer une autre plus riche. Il mourut en 1638. à la fin de Juin.

EBRARD.

Ebrard, Seigneur de la Croix, donna un ſoufflet à Michel Le Tellier, alors Intendant de Juſtice en Piemont, qui a été depuis Miniſtre d'Etat, & Chancelier de France.

D'EFFIAT. RUZE'.

Le vrai nom de la Maiſon d'Effiat eſt *Coiffier*. Le Maréchal d'Effiat fut le premier qui le quitta pour prendre celui de *Ruzé*, comme inſtitué héritier par ſon grand-Oncle maternel Martin Ruzé, Seigneur de Beaulieu & de Lonjumeau, Sécrétaire d'Etat ſous Henry IV. à la charge de porter ſon nom & ſes armes. En quoi il ne perdit rien au change: car la Famille des Coiffiers étoit preſque inconnuë en Auvergne, dont on les dit originaires. Mezeray

ray donne pour biſayeul paternel à ce Maréchal Gilbert Coiffier la Buſſiere, Gentilhomme Auvergnac, qui fut fait Chevalier de la main de François de Bourbon, Comte d'Anguien, le lendemain de la bataille de Ceriſolles, pour y avoir vaillament combatu aux premiers rangs. Mais comme Mezeray étoit vénal, & le Maréchal, Surintendant des Finances, & très-libéral de ſon naturel, on a cru, & l'on croit encore, qu'il a vendu ce biſayeul illuſtre au Maréchal, qui l'avoit oublié dans les preuves de Nobleſſe, qu'il produiſit, lorſqu'il fut créé Chevalier de l'Ordre du Saint Eſprit en 1624. ne faiſant mention que de Gilbert Coiffier & de Charlote Gauthier, ſes pere & mere; & de Gilbert Coiffier ſon ayeul & de Bonne Ruzé, ſa grande mere, ſœur de Martin, dont je viens de parler.

Le Maréchal & le Marquis de Cinq-mars ſon ſecond fils, devoient tout leur avancement au Cardinal de Richelieu: le pere lui avoit toute l'obligation de ſon bâton & de ſa Surintendance; & le fils toute celle de ſa faveur auprès du Roy. Voici ce que Fontrailles dit du fils, dont il avoit été le principal confident. M. le Cardinal de Richelieu, dit-il, ayant réſolu de bannir de la Cour Madame de Hautefort,

ſe

ſe propoſa de remplir cette place d'une perſonne agréable au Roy, & capable de le divertir, ou du moins de l'amuſer : mais de peur que Sa Majeſté n'en choiſît une de ſon propre mouvement, ſans qu'il en eût le mérite, il jetta les yeux ſur Mr. de Cinqmars, pour lequel il avoit remarqué dès le voyage d'Amiens que Sa Majeſté avoit une forte inclination..... Peu de tems après, il le favoriſa de ſon entremiſe, pour le faire entrer dans la charge de Maître de la Garderobe, & ſe ſervant de l'adreſſe d'un Miniſtre conſommé dans les intrigues du Cabinet, il lui montroit inceſſamment la faveur, & en même tems lui faiſoit connoître, que c'étoit par ſa ſeule voye qu'il y pourroit parvenir. En quoi il faut avouer qu'il tenoit la conduite d'un habile homme... Mr. de Cinqmars commença deſlors à être regardé comme favori : & dans le voyage que le Roy fit à Grenoble, ſous le prétexte de voir Madame de Savoye, il parut que Sa Majeſté l'aimoit avec plus de paſſion qu'elle n'avoit fait aucun de ceux qu'elle avoit gratifiés avant lui de l'honneur de ſes bonnes graces. Mr. le Cardinal en conçu de la jalouſe, ſe repentit du choix qu'il avoit fait, & ne demeura pas long-tems ſans s'appercevoir qu'il pouvoit

aiſément ruiner une fille ; mais qu'il n'en étoit pas de même d'un jeune homme qu'il avoit introduit, beau, bienfait, ambitieux, & ſpirituel, qu'il ne pouvoit détruire que par une diſgrace toute ouverte, auquel il ne reſtoit rien à deſirer, après avoir été établi dans la charge de Grand Ecuyer, que de s'emparer de la place de Premier Miniſtre.

De ce narré, il réſulte, à mon avis, que le Cardinal de Richelieu, bien loin d'avoir tenu en cette rencontre la conduite d'un habile homme, comme le dit Fontrailles ; fit au contraire une lourde faute, lorſqu'il introduiſit auprès du Roy, qui ne l'aimoit point, un Mignon plein d'ambition & de vanité, au lieu d'une Maîtreſſe, qui étant toute dévouée au ſervice de la Reine, ce que le Roy n'ignoroit pas ; en étoit moins capable de le dégoûter de ſon Miniſtre. Ajoutez à cela ce que l'on diſoit communément de Louis XIII. qu'il n'étoit amoureux que depuis la ceinture en haut, ſur ce qu'il n'en vint jamais à la concluſion avec Meſdemoiſelles de la Fayette & de Hautefort, qu'il aimoit avec paſſion.

Le Procurateur Battiſta Nani, qui a été deux fois Ambaſſadeur de Veniſe en France, a mieux parlé de cette affaire que tous

les

les autres Hiſtoriens contemporains. „ (a)
„ Louis XIII. „ dit-il, étoit agité de di-
„ verſes penſées: tantôt jaloux du trop
„ grand pouvoir du Miniſtre, & tantôt
„ chagrin de ſe voir forcé de le ſouffrir. Le
„ Cardinal pour pénétrer les intentions du
„ Roy, avoit auprès du Monarque des per-
„ ſonnes affidées, qui lui rapportoient
„ toutes ſes paroles, & juſques à ſes geſ-
„ tes & à ſes ſignes. Le Roy aimoit aſſez
„ à s'entretenir familiairement avec les
„ perſonnes qui l'approchoient de plus
„ près, afin de ne penſer, pour ainſi dire,
„ à rien autre. Il ne fut pas difficile au Car-
„ dinal de mettre dans les bonnes graces de
„ Sa Majeſté Monſieur de Cinqmars de la
„ Maiſon d'Effiat. Pour lui donner un ac-
„ cès plus libre auprès du Roy, il le re-
„ vêtit, tout jeune qu'il étoit, de la Char-
„ ge de Grand Ecuyer, & qu'en Franos

(a) Lodovico ſi crucciava in continui penſie-
ri, hora di geloſia per lo ſoverchio potere del
Miniſtro; hora di meſtitia per la neceſſità di
ſofferirlo. Il Cardinale, per eſplorare le di lui
intentioni, lo teneva cinto da ſuoi confiden-
ti, che gli riportavano le parole e i cenni.
Inchinava il Rè à trattenerſi ben ſpeſſo do-
meſticamente, quaſi per isfogo de' ſuoi affet-
ti, con alcuno de' famigliari; onde il Car-
dinale gl' inſinuò facilmente in gratia il Sig-
nore di Cinqmars della Caſa d'Effiat, e l'eſaltò

„ on

„on nomme Monſieur le Grand. La fortu-
„ne le favoriſa ſi bien, qu'il s'attira l'af-
„fection du Roy juſques au point de don-
„ner de l'ombrage au premier Miniſtre,
„& de s'en orgueillir lui-même.„ Ainſi le Cardinal, le plus jaloux de tous les hommes, avoit bien raiſon de ſe repentir du mauvais choix qu'il avoit fait du jeune Cinqmars, & de jurer ſa perte. Ce qui n'empêcha pas le Roy après ſon retour de Grenoble à Paris, dit encore Fontrailles, de chaſſer Madame de Hautefort, & de mettre Mr. de Cinqmars en poſſeſſion de la Charge de Grand Ecuyer *.

Tout cela montre que le Cardinal avoit très-mal pris ſes meſures, quand il forma le projet de ruiner Madame de Hautefort par Mr. de Cinqmars, qui étoit infiniment plus dangereux qu'elle: car cette Dame fut chaſſée de la Cour, lorſqu'il deſiroit qu'el-

nel fiore degli anni alla carica di Gran Scudiere, che in quella Corte chiamano Monſieur il Grande, con tanto progreſſo di propitia fortuna, che in breve tempo l'affettione del Rè giunſe a ſegno d'adombrare il primo Miniſtro, e d'inſuperbire il giovane confidente.

* Laquelle il avoit achetée du Duc de Bellegarde, qui s'en étoit défait par ordre du Roi.

le

le y reſtât ; & Cinqmars y demeura triomphant, lorſqu'il vouloit l'en éloigner.

„ Le Grand Ecuyer, dit le même Na-„ni, payant d'ingratitude & de haine les „ obligations de ſon élévation, méditoit „ les moyens de ſe venger du Cardinal, à „ cauſe que ce Miniſtre l'avoit empêché „ d'entrer au Conſeil ſecret, d'être Duc & „ Pair, & d'épouſer la Princeſſe Marie „ de Nevers. Il s'étoit apperçu dans les en-„ tretiens familiers du Roy, que Riche-„ lieu lui devenoit incommode, & que, „ par conſéquent, le Roy le toleroit plus „ qu'il ne l'aimoit. Il a même aſſuré quel-„ quefois, que Louis XIII. lui avoit per-„ mis ſecretement de ſe ſervir des moyens, „ qui pourroient abbatre la puiſſance du „ Cardinal. Mais ce jeune homme ſans ex-

(a) Il Grand Scudiere ricambiando con odio i benefitii della ſua eſaltatione, moditava contra il Cardinale vendette, perche queſti gli haveſſe impedito l'honore d'entrare nel ſegreto Conſiglio, il titolo di Duca e Pari, e le nozze con la Principeſſa Maria di Nivers. S' haveva egli anveduto nelle confidenze col Rè, che il Richelieu gli ſi rendeva moleſto, & in conſeguenza era più tollerato, che amato : anzi egli affermò che Lodovico gli haveſſe occultamente permeſſo di valerſi de' mezzi, che poteſſero abbattere il Cardinale. Ma ineſperto, e dall' ambitione traſportato, errò nello ſcegliere la ſtrada. Conoſcendo di mancare di

„ pé-

„ périence ; & qui n'avoit pour guide que „ ſon ambition, ne ſçût pas prendre le „ chemin qu'il falloit. Comme il ſe trou„ voit ſans parti, & que parceque la Faveur „ privée du Roy ne ſuffiſoit pas pour le dé„ fendre contre l'autorité publique, qui „ réſidoit en la perſonne du Cardinal ; il „ chercha d'autres amis, & avant que de „ ſortir de Paris avec le Roy, il s'unit, „ par l'entremiſe de Monſieur de Thou, „ avec le Duc de Bouillon, & tous deux „ enſuite ſe joignirent au Duc d'Orleans, „ pour ſe couvrir du nom & du crédit d'un „ Prince du Sang Royal. Ce Duc, las de „ mener une vie privée, étoit d'ailleurs ir„ rité contre le Cardinal, & pour des cau„ ſes anciennes, & pour un nouveau ſoup„ çon qu'il avoit, que le Roy venant à

partito, perche non baſtava il privato favore del Rè à munirlo contra la publica autorità, che ſtava in mano del Cardinale, cercò altri amici, e prima d'uſcire col Rè di Parigi, s'unì, eſſendo mezzano il Signor di Thou, col Duca di Buglion, & ambidue poi all' Orleans s'appoggiarono, per haver l'applauſo e il nome d'un Principe del Sangue Reale. Stava l'Orleans, oltre all'impatienza della vita privata, contra il Cardinale irritato, e per antiche cauſe, e per nuovo ſoſpetto, che morendo il Rè, egli penſaſſe d'aſſumer' in ſe la Reggenza. Fù perciò riſoluto disfarſene per ogni modo, &c.

„ mourir

„ mourir, le Cardinal ne ſongeât à ſe ſai-
„ ſir de la Régence. C'eſt pourquoi il fut
„ réſolu entr'eux de s'en défaire à quelque
„ prix que ce fût, &c.

Cette conſpiration eſt encore mieux particulariſée dans la Rélation de Fontrailles. „ Monſieur le Grand, dit-il, avoit accou-
„ tumé d'être en tiers avec le Roy & M.
„ le Cardinal dans tous les Conſeils les
„ plus ſecrets, & ſon Eminence mal ſatis-
„ faite de lui, ſe réſolut de l'empêcher à
„ l'avenir. Elle lui témoigna donc par Mr.
„ de Sainction, qu'elle ne trouvoit pas bon,
„ qu'il lui marchât toujours ſur les talons,
„ & qu'elle avoit à entretenir le Roy d'af-
„ faires qui ne requeroient point ſa pré-
„ ſence.

„ Après lui avoir donné cette rude mor-
„ tification, M. le Cardinal lui fit offrir
„ le Gouvernement de Touraine, dans
„ lequel il avoit ſon bien, pour lui appla-
„ nir le chemin de ſa retraite: mais Mr. le
„ Grand le refuſa, ne voulant abandonner
„ la place qu'il tenoit que par force. *Et*
„ *deux pages après:* Ce fut à Neſle que
„ Monſieur de Bouillon promit à Monſieur
„ le Grand, par l'entremiſe de M. de Thou,
„ d'être de ſes amis contre M. le Cardi-
„ nal.... Peu après, le Roy fut attaqué
„ d'une maladie, que les Medecins ju-
„ geoient

„ geoient devoir terminer ſa vie dans ſix
„ mois : cet accident obligea Monſieur le
„ Grand de s'attacher entierement à Mon-
„ ſieur, & de n'avoir plus d'autres pen-
„ ſées que de ſe mettre à couvert, par ſon
„ moyen, de l'orage prochain qui le me-
„ naçoit, afin d'attendre avec ſureté ce que
„ produiroit la révolution, que la mau-
„ vaiſe ſanté du Roy lui perſuadoit devoir
„ arriver à tous momens. Il ménageoit ce-
„ pendant Monſieur de Bouillon qu'il avoit
„ acquis, l'eſtimant l'homme du monde le
„ plus utile pour venir au but qu'il s'étoit
„ propoſé, parcequ'il avoit Sedan, place
„ excellente & bien munie, dans laquelle
„ Monſieur ſe pouvoit aiſément retirer,
„ & lui, par conſéquent, ſans avoir à
„ craindre les effets de la mauvaiſe volonté
„ de M. le Cardinal.

„ Il écrivit ſur ce fondement à Monſieur
„ de Bouillon, pour le faire venir à Pa-
„ ris, & voulut ſe ſervir de M. de Thou,
„ duquel il s'étoit ſi bien trouvé à la pre-
„ miere négociation. (*M. de Thou porta en effet cette Lettre à Monſieur de Bouillon, mais malgré lui, & après une aſſez longue réſiſtance.*)

„ La Lettre reçûë, Monſieur de Bouil-
„ lon partit ſans difficulté, & arriva à Paris
„ avant que perſonne le ſçût, & vit Mon-
„ ſieur

„ ſieur le Grand à Saint Germain. Dans „ leur conférence, celui-ci repréſenta à „ l'autre la maladie du Roy, & le deſſein „ de Monſieur le Cardinal de s'emparer de „ la Régence, au préjudice de la Reine „ & de Monſieur; le danger commun, „ & particulierement celui auquel il ſeroit „ expoſé plus qu'un autre ſi cette préten- „ tion lui réuſſiſſoit: Que la commiſſion „ que le Cardinal lui donnoit d'aller com- „ mander l'Armée d'Italie, n'étoit que „ pour l'éloigner de ſa place, afin de ren- „ dre ſa perte plus aiſée: Que la Reine & „ Monſieur lui tendoient les mains: que „ tout bien conſideré, il ne devoit point „ differer d'aſſurer ſa place à Monſieur, qui „ ſe voyant en ſureté, ſe porteroit plus vo- „ lontiers à entreprendre contre le Car- „ dinal. Qu'au pis aller, cela leur man- „ quant, ils ſe retireroient tous à Sedan, „ en attendant la mort du Roy, qui ne „ pouvoit pas tarder en l'état qu'il étoit.

„ Il parla, après, à Monſieur, auquel „ il fit voir la néceſſité de traiter avec le „ Roy d'Eſpagne, d'autant plus que Mon- „ ſieur de Bouillon ne vouloit point agir, „ qu'il ne fût aſſuré d'un prompt ſecours „ pour la place de Sedan, qui n'étoit point „ sûre pour ceux qui s'y retireroient, s'il n'y „ avoit une Armée pour hazarder d'abord

„ un

„ un combat contre celle des Comtes d'Har-
„ court & de Guiche, qui en étoit voisi-
„ ne. Enfin, il fut résolu que ce seroit moi
„ qui ferois le voyage d'Espagne, & qui
„ conduirois cette négociation.

Fontrailles ne dit rien du contenu du Traité qu'il conclut avec le Comte-Duc d'Olivares, mais il en est parlé dans la Lettre que le Roy écrivit au Parlement de Paris datée du 6. d'Août 1642. „ Nous ap-
„ prîmes (*ce sont les termes de la Lettre*)
„ que le Roy d'Espagne devoit fournir à ce
„ parti douze mille hommes de pied, &
„ cinq mille chevaux, & donner au Duc
„ d'Orleans quatre-cens-mille écus de pen-
„ sions, & au Duc de Bouillon, & au
„ Grand-Ecuyer, à chacun quarante mille
„ écus; & qu'en outre il devoit munir la
„ place de Sedan, & en payer la garni-
„ son. „ Mais dans la Lettre écrite du même jour au Duc de Montbazon, Gouverneur de Paris, il y a, que le Roy d'Espagne devoit donner au Duc d'Orleans quatre-cens-mille écus pour faire des levées en France, & six-vingts-mille écus de pension. Ce qui est plus vrai, & confirmé par le Nani livre 12. de son Histoire de Venise. *Fù convenuto, che ridotto l'Orleans in Sedan, gli consegnasse il Rè Cattolico dodici mila fanti, e cinque mila cavalli, con quat-*

trocento

trecento mila ſcudi, per levar nuove genti, & i neceſſarii apparati di munitioni e Cannoni. Et par un autre article, le Duc d'Orleans s'obligeoit à faire la guerre aux Suédois, & à tous les autres ennemis de la Maiſon d'Autriche. „ Par ce Traité, *ajoute le Nani*, les Contractans ne ſe bornoient pas à la ſeule ruine du Cardinal. „ Car ſi les Eſpagnols aſpiroient à la diſcorde du Royaume, le Duc couroit après „ la Souveraineté, ou du moins prétendoit „ participer à la Régence. Mais comme les „ Malcontens croyoient, que la perſonne „ du Cardinal s'oppoſoit uniquement à „ leurs deſſeins, ils délibérerent de le tuer, „ & d'en laiſſer l'exécution à Cinqmars, „ non ſeulement comme au plus hardi „ d'entr'eux; mais parcequ'il entroit plus „ librement chez le Cardinal, & que les „ Gardes l'obſervoient moins qu'un autre. „ Et véritablement il auroit pû faire ſon „ coup dans le voyage de Lion, un jour „ qu'étant à Briare, il le trouva mal gardé: mais il s'en abſtint, ou deſirant, „ que dans un tel changement d'affaires, „ le Duc d'Orleans fût à la Cour; ou craignant peut-être, que, le Cardinal ainſi „ tué à la chaude, les projets, qui rouloient principalement ſur la haine que „ tout le monde avoit conçûë contre lui,

„ ne ſe ralentîſſent, & ne ſe diſſipaſſent.
„ Le Cardinal, ayant tout découvert, de-
„ puis l'arrivée du Roy à Perpignan, ſe
„ tenoit toujours à Narbonne, ſe croyant
„ plus en ſûreté dans ſon éloignement:
„ & comme le courage & l'eſprit ne l'a-
„ bandonnoient point dans les plus extrê-
„ mes dangers, il faiſoit publier par ſes
„ amis, & par les Chirurgiens même,
„ qu'on déſeſperoit de ſa vie, afin que les
„ Conjurez comptant là-deſſus, s'abſtinſſent
„ de ſe ſouiller du ſang de celui dont la
„ Nature alloit être bientôt l'homicide
„ avec plus de juſtice *. Le Roy étant au
„ Camp tomba griévement malade d'une

* Je fus à Chambort, *dit Fontrailles*. où étoit Monſieur, attendant la mort de M. le Cardinal, ſans ſonger à ſon affaire, quelque importante qu'elle fût. Je lui repréſentai le péril où il étoit; que M. le Cardinal n'étoit pas pour mourir ſi-tôt; & qu'il ne falloit point qu'il prit ſes meſures ſur ce fondement, ni ſur la faveur de M. le Grand qui étoit tout-à-fait ruiné dans l'eſprit du Roi; qu'il devoit inceſſamment penſer à pourvoir à ſa ſureté, & à celle de ceux qui l'avoient ſervi. Il avoua que j'avois raiſon, & qu'il auroit déja fait ce que je lui diſois, ſi de jour à autre on ne lui avoit pas donné eſpérance que M. le Cardinal ne pouvoit vivre. *Et deux pages après* : la maladie de M. le Cardinal les avoit tous amuſés ſur la croyance qu'il n'en pouvoit échapper.

„ dyſen-

„ dyſenterie, & dans le doute où l'on étoit
„ de ſa vie, il s'éleva une grande divi-
„ ſion à la Cour, & même dans l'Armée,
„ les uns adhérant à la Meilleraye, qui
„ tenoit le parti du Cardinal; les autres,
„ au Grand Ecuyer, qui ſe déclaroit pour
„ le Duc d'Orléans : mais la prompte gué-
„ riſon du Roy diſſipa cette rumeur, &
„ fournit au Grand Ecuyer un moyen d'en-
„ tretenir le Roy dans ſon averſion contre
„ le Cardinal, en tirant de cet événement
„ des preuves du pouvoir exceſſif de ce Mi-
„ niſtre, qui portoit ſes prétentions juſqu'à
„ la Régence. Le Cardinal ayant reconnu
„ que le Roy ne l'aimoit plus ; & qu'à
„ l'ombre de ſa connivence, le parti des
„ Malcontens croiſſoit de jour en jour ;
„ ſongea à ſe retirer de Narbonne, où il
„ ne ſe croyoit pas en ſureté : mais avant
„ que de le faire, il ſupplia le Roy de vou-
„ loir bien le voir, ſoit pour le détacher
„ des Mécontens ; ou pour réveiller en lui
„ par ſon éloquence les premiers ſenti-
„ mens d'affection. Le Roy lui refuſant cet-
„ te grace, il ſe crut entierement perdu,
„ & pour cela, allant à grandes journées,
„ quoique la ſaiſon fût mauvaiſe, il ſe fit
„ porter à force de bras par ſes Gardes dans
„ une cloiſon de bois, où il avoit ſon lit,
„ vers les bains de Taraſcon, pour paſſer

„ après en Dauphiné, & en Provence, où „ l'invitoient les Gouverneurs, qui étoient „ de ſa dépendance. Sur ces entrefaites vint „ la nouvelle, que le Comte de Guiche „ avoit été défait en Picardie *; & que „ Paris ſe trouvoit en grand danger †. Plu- „ ſieurs crurent, que le Comte étant pro- „ che parent du Cardinal, avoit cauſé „ cet accident ſiniſtre par une négligence „ affectée, afin que, dans le déſordre „ des affaires, le Roy comprit, combien „ lui étoit néceſſaire un Miniſtre, dans la „ tête duquel l'intelligence du Royaume „ ſe repoſoit. En effet, il ne ſe préſenta „ point d'autre expédient au Roy, que „ d'envoyer un Courier ſur la route du „ Cardinal, avec inſtance d'appliquer à ce „ malheur ſi ſoudain les remèdes qu'il y „ jugeroit propres, & de ſe rendre en quel- „ que lieu pour en délibérer tous deux

* Par Don Franciſco de Melo, Gouverneur des Pays-Bas, qui le ſurprit dans ſon quartier à Honnecourt, & le mit en fuite. *Il Comte*, dit le même Nani trois pages au-deſſus, *ſi ſalvò con la fuga, laſciando il Campo con cio che dentro vi ſi trovava in preda a' nemici.*

† *Da quella parte, ch' è molto eſpoſta, poteva il Melo penetrare fin' appreſſo Parigi, e ve lo conſigliavano alcuni, per promovere nella lontananza del Rè in quella vaſta Città confuſion e tumulti.* Ibidem.

„ enſem-

„ ènſemble. (Et de s'aboucher tous deux
„ en quelque lieu pour les concerter en-
„ ſemble.) Mais comme l'adverſité du
„ Royaume ſervoit à la proſperité du Car-
„ dinal, cette diſgrace tourna toute à ſon
„ profit : car tandis qu'il continuoit ſon
„ chemin, le Traité du Duc d'Orleans avec
„ les Eſpagnols lui vint en main par je ne
„ ſçai quelle avanture. Il l'envoya auſſi-tôt
„ au Roy, pour lui faire connoître, que
„ tout ce qui bleſſoit l'autorité & la faveur
„ du Miniſtre, le bleſſoit lui-même, & ſon
„ Etat. Le Roy en conçut l'indignation que
„ méritoient la rechute de ſon frere, l'in-
„ gratitude du Grand-Ecuyer, & la perfi-
„ die des autres. Si bien qu'abandonnant
„ ſon affection à ſon couroux, il ſe tranſ-
„ porta à Narbonne, où il fit arrêter à
„ petit bruit Cinqmars & de Thou, or-
„ donnant ſecretement en Italie, qu'on ſe
„ ſaisît de la perſonne de Bouillon, qui y
„ commandoit l'Armée. Puis il avança juſ-
„ qu'à Taraſcon, où le Cardinal l'atten-
„ doit ; & là s'étant abouchez, ils ſe par-
„ lerent à cœur ouvert, & les larmes aux
„ yeux, s'expliquant l'un à l'autre les cauſes
„ de leur méſintelligence paſſée. Le Roy
„ découvrit au Cardinal tout ce qu'on lui
„ avoit dit & conſeillé contre lui, & tout
„ cela ne ſervit en effet qu'à confirmer da-
„ van-

„ vantage le Roy dans l'opinion, que „ ſa principale ſureté contre les forces „ étrangeres & les embuches domeſtiques „ conſiſtoit dans la fidelité & dans la puiſ- „ ſance de ſon Miniſtre. Ainſi, la mine „ ayant ſauté en l'air, le Duc d'Orleans „ fit demander pardon au Roy; & l'obtint „ à condition de ne paroître plus devant „ lui, & de ſe retirer à Annecy en Savoye, „ avec une penſion de deux-cens-mille li- „ vres. *Et une page & demie après:* Ri- „ chelieu ne triomphoit pas moins des en- „ nemis du dedans que de ceux du de- „ hors: car après la priſe de Perpignan, „ Cinqmars & de Thou furent décapitez „ à Lyon; & Bouillon, menacé du même „ ſupplice, racheta ſa vie par la remiſe de „ Sedan au Roy, le Cardinal Mazarin lui „ ayant fait accepter ce parti, parmi les „ terreurs de la mort, & les eſpérances „ d'une grande récompenſe.

Je n'ai point mis ici l'Italien du Procurateur Nani à côté de mon François, pour éviter de groſſir ces Mémoires, qui ſeront aſſez longs ſans cela. Je dirai ſeulement que je ne crains point que ceux qui les liront puiſſent m'accuſer de n'être pas exact dans la traduction des paſſages que je cite; & que par conſéquent les lecteurs qui n'entendent point l'Italien ni l'Eſpagnol, doi-

vent

vent compter, qu'à cet égard ils en ſçauront autant que ceux qui entendent bien ces deux Langues. Revenons au Grand Ecuyer.

„ Monſieur le Grand, *dit Fontrailles*, „ ayant ſondé diverſes fois le Roy, pour „ preſſentir en quelle diſpoſition il ſeroit „ pour Monſieur le Cardinal, s'apperçut „ qu'il ne vouloit en façon quelconque l'é„ loigner des affaires, & ſe priver du ſer„ vice qu'il croyoit recevoir de lui; le Roi „ ne lui ayant point celé que lorſque le Car„ dinal ſe déclareroit ouvertement ſon en„ nemi, il ne le pourroit plus conſer„ ver. *Vittorio Siri* dit la même choſe. (a) „ Sa Majeſté aſſura Cinqmars, qu'elle „ avoit pour lui une affection très-tendre, „ & qu'elle haïſſoit infiniment le Cardi„ nal; mais que s'ils ſe brouilloient enſem„ ble, elle ſe déclareroit pour le Cardi„ nal contre lui, parcequ'elle ne vouloit „ point pour qui que ce fût, gâter ſes af„ faires, en ſe privant du ſecours & des „ conſeils de ce Miniſtre. „ Le proverbe dit,

(a) Il Rè diſſe a Cinqmars, che la Maeſtà ſua haveva tutto l'affetto teneriſſimo per la ſua perſona, e tutto l'odio tenaciſſimo contra il Cardinale; mà che in una rottura frà loro due, ſaria ſtato per il Cardinale contro di lui, perche non voleva guaſtare i fatti ſuoi per chi che ſia. MEMORIE *recondite*; *vol.* 8.

que

que le filet ſe rompt du côté le plus foible ; pour dire, que lorſque le foible entre en concurrence avec le fort, il eſt toujours vaincu, quoiqu'il ait même le bon droit & la raiſon de ſon côté. C'eſt-pourquoi, un Favori doit tenir pour indubitable, que ſon Prince le ſacrifiera toujours plus volontiers à ſon Premier Miniſtre, ſi c'eſt un homme qui lui ſoit néceſſaire ; qu'il ne lui ſacrifiera ce Miniſtre, quoiqu'il haïſſe ſon humeur. Car il eſt bien plus facile au Prince de ſe paſſer de favori, que de Miniſtre, & de trouver des Mignons & des Adonis, que de trouver des hommes capables de conduire les affaires publiques. Henry IV. fit bien ſentir cette verité à la Ducheſſe de Beaufort, dans la querelle qu'elle eût avec Monſieur de Roſny, au ſujet d'une ordonnance dreſſée par Monſieur de Freſne, l'un des Sécrétaires d'Etat, dans laquelle Alexandre de Vendôme, ſecond fils de la Ducheſſe, étoit nommé Fils de France ; & de la réponſe faite par Monſieur de Roſny à ceux qui la lui préſenterent, qu'il n'y avoit point d'Enfans de France. *Pardieu, Madame*, (lui dit-il après avoir oui ſes plaintes & ſes reproches) *je voi bien, que l'on vous a dreſſée à tout ce badinage, pour eſſayer de me faire chaſſer un ſerviteur duquel je ne me puis paſſer, ma-*

mais pardieu je n'en ferai rien, & je vous déclare, que si j'étois réduit en cette néceſſité, que de choiſir à perdre l'un ou l'autre, que je me paſſerois mieux de dix Maitreſſes comme vous, que d'un ſerviteur comme lui, que vous avez oſé appeller Valet en ma préſence, & en la ſienne, quoiqu'il ſoit de plus haute naiſſance que vous, ceux de ma Maiſon n'ayant point dédaigné l'alliance de la ſienne.

Cinqmars fut prophéte, ſans entendre lui-même ſa prophétie, lorſque prenant la défenſe de Fontrailles contre le Cardinal, qui l'accuſoit d'avoir fait des monopoles en Guyenne pour Meſſieurs d'Epernon & de la Valette, il dit au Cardinal, en préſence du Roy, qu'il ſe rendroit caution de ſa tête, que Fontrailles étoit bon ſerviteur de Sa Majeſté.

Le jour qu'il fut arrêté, on enleva toutes ſes caſſettes, où ſe trouverent tous les billets doux de la Princeſſe Marie, ſa Maîtreſſe, dont un finiſſoit par ces mots : *Mon cher Ecuyer, travaillez à vous faire Connétable, pour être digne de moi.*

Le Maréchal d'Effiat comparoit les Tréſoriers de l'Epargne à un poiſſon de Mer, que les Naturaliſtes appellent en latin *Loligo*, & nous *la Seiche*, ou le *Calmar*, lequel, pour troubler l'eau, y jette une hu-

meur noire comme de l'encre, afin que les pêcheurs ne le puiſſent appercevoir. De même, diſoit-il, les Tréſoriers de l'Epargne ont perverti tout l'ordre des Finances, & ſi bien embrouillé leur manîment, qu'on n'y peut plus voir clair.

ELECTEURS DE L'EMPIRE.

Selon Machiavel, le Pape Gregoire V. ayant été chaſſé par le peuple de Rome, fut rétabli dans ſon Siége par l'Empereur Othon III. & pour ſe venger des Romains, transfera le droit qu'ils avoient d'élire l'Empereur aux Archevêques de Mayence, de Treves, & de Cologne, & à trois Princes Séculiers d'Allemagne, qui étoient le Comte Palatin, le Duc de Saxe, & le Marquis de Brandebourg. *Livre 1. de l'Hiſtoire de Florence.* Jacques Lampadius Juriſconſulte Allemand ne reconnoît point Grégoire V. ni Othon III. pour inſtituteurs du College Electoral, qu'il dit avoir été établi ſous le regne de Fédéric II. (*a*) „ C'eſt „ l'Empereur Othon qui le premier établit qu'on ne pourroit élire qu'un Alle„ mand pour Empereur, & qu'il ne pour-

(*a*) Otho quidem Imperator primus inſtituit, ne alius Imperator eligeretur quam Germanus, & niſi ab iiſdem; nequaquam tamen ad Sep„ tois

„ roit être élu que par les Allemands. Les „ Electeurs n'ont point eu ce droit. Au „ contraire les Empereurs jusques à Henry „ V. parvinrent à l'Empire par une légi- „ time succession. C'est Gregoire VIII. qui „ pour étendre la domination des Papes, „ a voulu le premier troubler cette succes- „ sion à l'Empire .... On trouve qu'avant „ Fédéric II. les Empereurs étoient élus „ dans l'Assemblée générale des Etats. Fé- „ déric I. surnommé Barberousse, fut élu „ par tous les Princes d'Allemagne. „ Ce Guillaume Comte de Hollande fut élu en 1247. du vivant de Fédéric II. & de Conrad IV. son fils, élu Roy des Romains dès l'an 1237. Jean-Fédéric Bockelman est à peu près de l'opinion de Tritheme, mais, selon la sienne, le Septemvirat Electoral

temviros statim eligendi potestas decucurrit: imò Cæsares usque ad Henricum V. legitima successione Imperium adhibant: & Gregorius VII. Pontificii Dominatûs Auctor, Cæsarum successionem turbare primus sustinuit. ....., Quotquot ante Friderici II. tempora fuerunt ad Imperii culmen evecti, communi suffragio Statuum id affecuti inveniuntur. Fridericus I. ab omnibus Germaniæ Principibus electus est. Otto Frising. *de rebus gestis Ffid. cap.* 1. Wilhelmus Hollandiæ Princeps primus, ut opinor, *dit Tritheme dans sa Chronique*, Septemvirorum suffragiis Imperator dictus est.

n'a proprement commencé qu'à l'élection du Comte Adolphe de Naſſau, qui fut faite par les trois Archevêques, & par les trois Princes ſéculiers déja nommez, préſens en perſonne; & par une procuration du Roy de Boheme, comme abſent. (a)
„ Il paroît que c'eſt ſeulement à l'élection
„ d'Adolphe de Naſſau, que le Septemvi-
„ rat Electoral a commencé; car ſix y aſ-
„ ſiſterent, & le Roy de Boheme abſent,
„ donna ſon ſuffrage par procuration &
„ par écrit. Les deux de Brandebourg
„ Jean & Othon en diſpute ſur l'élection,
„ donnerent l'un & l'autre leur droit de
„ ſuffrage à l'Electeur de Mayence, qui
„ avec une merveilleuſe adreſſe ſçût s'atti-
„ rer tous les autres ſuffrages, comme il
„ eſt prouvé par un ancien Manuſcrit,
„ ainſi que le rapporte Spangenberg dans
„ ſa Chronique d'Autriche, chap. 271. Si
„ les conteſtations furent encore plus gran-

(a) In electione Adolphi Naſſovii perfectum videtur Collegium Septemvirorum, ſex enim adfuerunt, Rex Bohemiæ per litteras ſententiam ſuam dixit. Duo tamen Brandenburgici Johannes & Otho de poteſtate eligendi contendentes, uterque ſuffragii jus Moguntino commiſerunt, qui miro aſtu omnium ſuffragia ſua fecit, ut ex antiquo M. S. Auſtriæ Chronico refert Spangenberg, *cap.* 271. In electione Ludovici Bavari, quanto fuere magis contrarii &

„ des

„ des à l'Election de Louis de Baviere, il „ eſt du moins plus certain, que les ſept „ Electeurs s'y trouverent; car quatre, ce- „ lui de Treves, celui de Mayence, le „ Roy de Boheme, & l'Envoyé de Bran- „ debourg élurent Louis de Baviere, & „ les trois autres, l'Archevêque, le Com- „ te Palatin, & le Duc de Saxe élurent „ Frédéric d'Autriche. Le premier fut cou- „ ronné à Aix-la-Chapelle, & le ſecond „ à Cologne. Le ſort de la guerre affermit „ l'Election de Louis de Baviere. Le Pa- „ pe l'excommunia, & fit élire par quatre „ Electeurs Charles IV. mais cette Elec- „ tion ne fut point approuvée par les Prin- „ ces de l'Empire, tant que Louis vêcut.

Au Concile de Bâle, Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, obtint un Décret,

inter ſe diſſentientes Electores, tanto manifeſtius eſt ſeptem illos fuiſſe; nam quatuor, Trevirenſis, Moguntinus, Rex Bohemiæ, & Legatus Brandenburgicus, Ludovicum elegerunt: contra, tres reliqui, Colonienſis, Palatinus, & Saxo, Fridericum Auſtriacum: illi ſuum Aquiſgrani, hi Coloniæ coronarunt; ſed fortuna belli Ludovicum firmavit, eumque pòſt Pontifex excommunicavit, fecitque ut ipſo vivo Carolus IV. eligeretur à 4. Electoribus: ſed ea electio non fuit rata viſa Principibus Imperii, quamdiu Ludovicus vixit. *Chap. 7. de ſon* Jus publicum.

par lequel les Peres du Concile déclaroient qu'en considération du Sang de France dont il étoit, & des grands Etats qu'il possedoit, il devoit avoir la préséance sur les Electeurs séculiers. Mais quand les Ambassadeurs du Duc Charles, son fils, voulurent s'en prévaloir à la Diete de Ratisbonne en 1471. les Electeurs les obligerent à s'asseoir sur le banc commun des Ministres étrangers, disant, que leur Maître, comme Prince étranger, ne pouvoit les précéder chez eux; & qu'en qualité de Prince de l'Empire, comme Duc de Brabant & de Luxembourg, il devoit leur ceder sans difficulté.

BRANDEBOURG.

ALBERT, surnommé *l'Ours*, fils d'Othon, surnommé le Grand, Comte d'Ascanie & de Ballensted, fut créé Marquis de Brandebourg par l'Empereur Conrad III. après l'extinction de la Maison de Staden; & *Bernard*, son fils, Duc de Saxe, par Frédéric Barberousse, successeur de Conrad, lequel ôta ce Duché à Henry, surnommé le Lyon, dans une Diete tenuë à Wirtzbourg en l'an 1169. Bernard avoit un frere aîné, nommé OTHON, qui fut Marquis de Brandebourg, dont les Electeurs de ce nom

nom ſont deſcendus, ainſi que de BERNARD en droite ligne maſculine les Ducs de la Baſſe Saxe, & les Princes d'Anhalt.

Beuter dans ſes *Animadverſions hiſtoriques* dit, que l'Empereur Charles IV. changea le rang des Electeurs, donnant au Palatin, qui étoit le dernier, la place de Brandebourg, qui étoit le premier.

L'Electeur de Brandebourg FEDERIC V. ſurnommé *Dent-de fer*, obtint de l'Empereur Fédéric III. le titre de Duc de Poméranie, dans l'eſpérance de ſucceder à cette Principauté, après la mort de celui qui la poſſedoit alors. La prétention de cet Electeur le mit en guerre avec le Duc, & cette guerre ayant duré longtems entre les héritiers des deux Maiſons, fut enfin terminée par un Accord de Confraternité qu'elles firent enſemble en 1523. par lequel il fut dit, que ſi la Maiſon de Poméranie venoit à manquer, celle de Brandebourg ſuccederoit au Duché. Le cas arriva en 1637. que mourut le Duc Bogiſlas XIV. ſans enfans mâles. Sa mort inveſtiſſoit l'Electeur de toute la Poméranie; mais comme les Suédois en tenoient déja les meilleures Places, bien réſolus de ne conſentir à aucune Paix, ſi l'on ne leur abandonnoit cette Province Maritime qui les accommodoit fort; l'Electeur fut contraint de ſe conten-

ter de la petite partie qui lui en fut adjugée par le Traité de Weſtphalie, appellé communément *La Paix de Munſter & d'Oſnabruck*. En récompenſe on lui donna en fief perpétuel & immédiat de l'Empire les Evêchez d'Halberſtat, de Minden, & de Camin, avec tous leurs droits, appartenances & dépendances; comme auſſi l'expectative ſur l'Archevêché de Magdebourg, pour en jouir après la mort de l'Adminiſtrateur Auguſte, ſecond fils de Jean-George I. Electeur de Saxe, ou bien au cas que l'Adminiſtration vînt à vaquer par la ſucceſſion d'Auguſte à l'Electorat de Saxe.

C'eſt au Duc Bogiſlas XIV. que Guſtave-Adolphe, Roy de Suede, dit dans une conférence qu'ils eurent enſemble en 1630. *Mon Couſin, ou faites mieux dans votre mariage, ou, ſi vous ne pouvez pas faire mieux, adoptez-moi pour votre fils & pour votre héritier.* Ce fut par là qu'il commença à déclarer la réſolution qu'il avoit priſe d'exclure la Maiſon de Brandebourg de la ſucceſſion du Duché de Poméranie. „ Les Prin„ ces guerriers ne font aucun ſcrupule de „ s'approprier les Etats dont il leur eſt aiſé „ de ſe ſaiſir. *Sua retinere, privata domus: de alienis certare, Regia laus eſt.*

La Pruſſe, appellée Ducale, eſt échûë par

par voie de ſucceſſion aux Electeurs de Brandebourg. Et voici comment *Albert*, troiſiéme fils de Fédéric de Brandebourg, Marquis d'Ansbach, & de Sophie, fille de Caſimir III. Roy de Pologne, ayant été élu Grand-Maître de l'Ordre Teutonique en l'an 1511. ſe trouva par ſon élection inveſti de la Pruſſe, qui appartenoit à ſon Ordre. Mais il eût à ſoutenir la guerre contre le Roy Sigiſmond I. ſon Oncle maternel, qui prétendit que cette Province relevât de la Couronne de Pologne. Enfin, après cinq ans de guerre, l'Oncle & le neveu firent en 1525. un Accord, par lequel il fût dit, que la Pruſſe Orientale demeureroit à Albert, pour la tenir héréditairement en titre de Duché, à foy & hommage du Roy & de la République de Pologne, à laquelle néanmoins elle retourneroit au défaut de deſcendans mâles légitimes. Mais en 1530. Charles-Quint annulla cette tranſaction, diſant, que Sigiſmond n'avoit pû diſpoſer de la Pruſſe, qui étoit un fief de l'Empire; ni Albert ſe ſouſtraire de l'obéiſſance de l'Empereur, & ſe ſéparer du Corps de l'Empire, dont il étoit Membre & Vaſſal. De ſorte qu'Albert fut mis, deux ans après, au ban de l'Empire, comme rebelle: ce qui ſembloit le devoir abîmer; mais l'Empereur eut

tant

tant d'affaires ſur les bras, que ce Decret demeura ſans exécution, & le Grand-Maître Albert paiſible poſſeſſeur & propriétaire de la Pruſſe Ducale. Il laiſſa de Dorothée de Danemarc ſa femme, fille du Roy Frédéric I. un fils unique, appellé ALBERT-FEDERIC, qui reçut en 1569. l'inveſtiture du Duché de Pruſſe, pour lui, & pour ſes couſins-germains. Alexandre Guaguin dans ſa deſcription de la Pologne Européenne, dit (a) „ qu'il reçut des mains de SaMajeſté „ l'Etendard blanc orné de l'Aigle noire, „ portant ſur ſon eſtomac les deux Let„ tres S. A. & le Roy de ſa propre bou„ che lui donna l'inveſtiture de la Pruſſe „ en ces termes: NOUS SIGISMOND AU„ GUSTE ROY, voulant condeſcendre à „ vos prieres & à celles de vos ſujets, nous „ donnons en fiefs à votre illuſtriſſime „ perſonne, commenous avions déja donné „ à votre illuſtrime Pere, les Terres, Villes, „ Villages & Châteaux de la Pruſſe, & nous „ lui en donnons l'inveſtiture par cet éten-

(a) Accepit de Sacræ Regiæ Majeſtatis manibus Vexillum album inſignitum Aquila nigra, cum litteris S. & A. colligatis in pectore, cum inſtitutione ore regio facta his verbis: Nos SIGISMUNDUS AUGUSTUS Rex, annuentes veſtris & veſtrorum ſubditorum precibus, tradimus & concedimus Illuſtrati tuæ, prout parenti tuo illuſtriſſimo tradideramus, in feudum, terras,

„ dard

„ dard que nous lui remettons. Nous vou-
„ lons que cette inveſtiture que Votre Il-
„ luſtriſſime Perſonne tient de notre gra-
„ ce & de notre bonté, ait lieu à l'égard
„ de notre très-cher Neveu ; & nous eſ-
„ perons que Votre Illuſtriſſime Perſonne,
„ & en reconnoiſſance de ce bienfait nous
„ ſera toujours fidelle. „ Après quoi Albert Frédéric prêta le ſerment de fidelité entre les mains de Sigiſmond Auguſte, en cette forme :

(a) „ Moi Albert-Frédéric, Marquis
„ de Brandebourg, &c. je promets & je
„ jure d'être toujours fidel & obéiſſant à
„ ce Séréniſſime Prince & Seigneur Sigiſ-
„ mond Auguſte Roy de Pologne, Grand
„ Duc de Lituanie, & de Ruſſie, Sei-

civitates, oppida, & arces in Pruſſia, & ad eas Illuſtritatem Tuam inveſtimus, per hujus Vexilli traditionem, ac inſtituimus gratia & benignitate noſtra, qua Tuam Illuſtritatem, uti nepotem noſtrum cariſſimum complectimur ; ſperamuſque, quod ejus beneficentiæ noſtræ & memor & grata fideliſque Illuſtritas Tua ſit futura.

(a) Ego Albertus-Fridericus, Marchio Brandenburgenſis ; &c. promitto & juro, quòd Sereniſſimo Principi ac Domino Domino Sigiſmundo Auguſto Regi Poloniæ invictiſſimo, Magno Duci Lithuaniæ Ruſſiæque, ac omnium

„ gneur

„ gneur naturel & héréditaire, & aux „ Rois héritiers & ſucceſſeurs de Sa Ma„ jeſté, & au Royaume de Pologne, de „ procurer le Bien de Sa Majeſté, de ſes „ Héritiers & de tout le Royaume de Po„ logne, & de ne leur cauſer aucun dom„ mage, & de faire tout ce qui eſt du de„ voir d'un Vaſſal; Dieu veuille m'y ai„ der, & ce ſaint Evangile. Enſuite le Roy lui ceignit trois fois le ſabre au côté, prononçant ce verſet du Pſalmiſte *Accingere gladio tuo ſuper femur tuum potentiſſimè*: & lui pendit une chaîne d'or au cou pour marque de Chevalerie.

Albert-Frédéric tomba en démence, & mourut en 1611. ſans enfans mâles. Après ſa mort, l'Electeur de Brandebourg JEAN-SIGISMOND, qui depuis quelque tems gouvernoit la Pruſſe Ducale en qualité d'Adminiſtrateur à cauſe de l'imbecillité de ſon couſin, demanda au Roy de Pologne une nouvelle inveſtiture de ce Duché, & l'ob-

terrarum Pruſſiæ Domino & hæredi, ſicut meo naturali hæreditarioque Domino, & ejus Sacræ Majeſtatis hæredibus & ſucceſſoribus Regibus, & Regno Poloniæ, ero fidelis & obſequens, ejuſque Majeſtatis ac hæredum, & totius Regni Poloniæ bonum procurabo, & damnum præcavebo, ac omne id faciam quod ad fidelem Vaſſallum feudalemque pertinet. Ita me Deus adjuvet, & hoc Sanctum Dei Evangelium,

tint

tint pour lui & pour ſes freres Jean-George, Duc de Jagerendoff en Sileſie, Erneſt, & Chriſtian-Guillaume, Archevêque de Magdebourg, & pour leurs deſcendans mâles légitimes, au défaut deſquels la Pruſſe retourneroit à la Pologne. On ajouta à cela, que l'Electeur payeroit à la Couronne un tribut annuel de trente-mille florins; & trente-mille autres encore toutes les fois que la Diete impoſeroit des contributions ſur les Palatinats du Royaume, *quotieſcumque in Comitiis, Provinciis Regni iſtius contributio agraria indiceretur.* A la mi-Novembre, cet Electeur ſe rendit à Varſovie, & deux jours après prêta le ſerment entre les mains du Roy Sigiſmond III. accompagné du Grand Chancelier Laurent Gembicki, alors Evêque de Cujavie, & depuis Archevêque de Gneſne; & reçut enſuite l'étendart de l'Aigle Polonoiſe pour l'inveſtiture. *Nota*, que Monſignor Simoneta, Nonce du Pape, proteſta le même jour au nom de S. S. demandant que les Evêchez de Szamland & de Pomedzo (en latin *Sambia* & *Pomeſania*) ſupprimez par les Ducs de Pruſſe de la Maiſon de Brandebourg, fuſſent rétablis; & que le droit acquis en Pruſſe, au Siege Apoſtolique lui fût conſervé. Mais cette proteſtation demeura ſans effet.

Dans

Dans l'Interregne du Roy de Pologne Sigiſmond III. qui mourut le dernier jour d'Avril de 1632. l'Electeur de Brandebourg GEORGE-GUILLAUME, qui avoit ſuccedé à Jean Sigiſmond, ſon pere, envoya un Ambaſſadeur à la Diette Provinciale de Varſovie, pour ſe plaindre de n'y avoir point été appellé, quoiqu'il fût Membre & Citoyen de leur Républiqne, en qualité de Duc de Pruſſe : *cùm tamen ad conſilia Regni uti membrum & Civis Reipublicæ iſtius pertineret* : & pour demander qu'au moins il fût appellé à la Diette générale de l'Election prochaine, & qu'on lui aſſignât dans le Senat un lieu convénable à ſa dignité Electorale & Ducale. A quoi il fut répondu premierement par le Sénat, & enſuite par les Nonces des Terres, qui s'aſſembloient à part, qu'il s'agiſſoit de ſçavoir auparavant, ſi le Duc de Pruſſe devoit aſſiſter aux délibérations de la République; & que ce doute ayant été propoſé dans les Dietes des Interregnes précédens, ſans être jamais décidé, la choſe ne pouvoit être jugée, *niſi in plena Republica*, que par tout le Corps de la République, &, par conſéquent, en la préſence du Roy qui en eſt le Chef : qu'il falloit donc attendre qu'il y eût un nouveau Roy couronné, &, cependant, retenir l'ancien uſa-

ge,

ge, *Piasecki* Evêque Polonois dans sa *Chronique.*

En 1659. la Couronne de Pologne ceda la Souveraineté de la Prusse Ducale à l'Electeur FEDERIC-GUILLAUME *, pour l'obliger à se déclarer, comme il fit, contre le Roy de Suede Charles-Gustave, qui faisoit la guerre à la République. Et c'est par là que les Electeurs de Brandebourg sont devenus Ducs de Prusse héréditaires & indépendans.

En 1700. l'Empereur Léopold I. érigea la Prusse Ducale en Royaume, en faveur de l'Electeur FEDERIC GUILLAUME II. malgré toutes les oppositions faites durant cinq ans, au nom de l'Ordre Teutonique, par le Prince François-Louis de Neubourg, son Grand-Maître: & le 15. de Janvier 1701. cet Electeur se fit proclamer Roy à Konigsberg en Prusse, que nous appellons en François, Royaumont: & le 18. suivant, il fut sacré & couronné avec sa femme dans la Chapelle du Château. Le même jour, il institua une Chevalerie, qu'il a nommée *l'Ordre de l'Aigle noire*, dont la marque est une Croix émaillée de bleu céleste, faite comme celle de Malte avec des Aigles noires entre les Angles, &

* Par le Traité de Bidgostz du 6. Novembre de la même année.

liée

liée d'un ruban orangé qui passe de l'épaule gauche au-dessous du bras droit. Il créa ce jour-là 20. Chevaliers, sçavoir, le Prince Electoral, son fils, ses trois freres, le Duc de Curlande, le Comte de Wartenberg, Grand-Chambellan; le Sieur de Feld, Grand-Maréchal; les trois Comtes de Dhona, le Comte de Lotheren, Grand-Maréchal de la Cour; les quatre Regens de Prusse, le Commissaire Général, le Sieur Bulaw, Grand-Maître de la Maison de la Reine Electrice; le Grand-Maître de l'Artillerie; le Sieur Brandt, Lieutenant Général, & le Sieur Tettau, Major Général.

Nota, que le Duché de Prusse porte pour écusson, d'argent, à l'Aigle de Sable, accollé d'une couronne d'or; & que c'est la raison pourquoi le nouveau Roy de Prusse a donné à cet Ordre le nom de l'Aigle noire. Il en tint le premier Chapitre le 18. de Janvier 1703. jour anniversaire de son Couronnement, & fit la cérémonie de donner le collier & le manteau de l'Ordre au Prince d'Anhalt, issu de la Maison de Brandebourg, & au Grand-Maréchal de Prusse.

Les Chevaliers de l'Aigle noire en portent une cousuë sur l'épaule gauche de leurs manteaux avec ce mot en guise de devi-

se,

ſe, *ſuum cuique*: à chacun le ſien: pour ſignifier, qu'ils font vœu de proteger & de défendre les Veuves & les pupilles.

Le nouveau Roy prévoyant les difficultés qu'il trouveroit à faire approuver ſon couronnement par le Sénat de Pologne, fit dreſſer un Acte à Berlin, par lequel il déclaroit, qu'il ne prétendoit point, que le nouveau titre qu'il prenoit, préjudiciât en rien au droit & à la poſſeſſion, dont le Roy & la République de Pologne jouiſſent ſur la Pruſſe Royale; ni que cela pût lui ſervir à lui Roy Fédéric, ou à ſes ſucceſſeurs, pour former aucune prétention ſur cette Province Polonoiſe: qu'au contraire il obſerveroit inviolablement, & ſes ſucceſſeurs auſſi, le Traité de Bidgoſtz, au ſixiéme Article duquel il eſt dit, qu'en cas que la ligne maſculine de Fédéric-Guillaume I. avec qui ce Traité fut conclu en 1659. vienne à manquer, la Couronne de Pologne rentrera dans tous ſes droits ſur la Pruſſe Ducale. Mais le Senat n'a point voulu recevoir cette Déclaration, ni par conſéquent reconnoître cette nouvelle Royauté, attendu que la Pruſſe Ducale étant membre de la Royale, & réverſible à la Pologne au défaut de la poſterité maſculine des Marquis de Brandebourg, il ne peut pas y avoir deux Rois dans un même

Etat. C'eſt pourquoi le Senat trouva très-mauvais, que le Roy de Pologne Fédéric-Auguſte eût envoyé complimenter de ſa part l'Electeur de Brandebourg ſur ſon Couronnement; & que le Comte de Towianski, naturel Polonois, & neveu ou proche parent du Cardinal-Primat Radziejowski, eût oſé ſe charger d'une telle commiſſion.

L'Electeur de Brandebourg eſt Grand-Chambellan de l'Empire, & a pour Vicaire héréditaire en cette Charge le Comte de Hohenzollern à la place du Comte de Falkenſtein & du Baron de Winsberg, dont les Maiſons ſont éteintes.

Nota, que chaque Electeur Séculier a ſon Vicaire, qui le repréſente en ſon abſence en faiſant les fonctions de la Charge de l'Empire attachée à ſon Electorat. Par exemple: le Roy de Boheme, qui eſt Grand-Echanſon de l'Empire, a pour ſon Vicaire le Baron de Limbourg, ſurnommé *Semperfrey* à cauſe de l'antiquité de ſa Maiſon, c'eſt à-dire, toujours libre. Le Vicariat de l'Electeur de Baviere, comme Grand-Maître d'Hôtel, qu'ils appellent en leur latin, *Archidapifer*, eſt exercé par les Comtes de Walpurg, ou Walbourg, autrement dits Truchſſés; celui du Saxon, Grand-Maréchal de l'Empire, par les

Comtes

Comtes de Papenheim ; & celui du Palatin, qui eſt Grand-Tréſorier de l'Empire, par les Comtes de Sinzendorf, à qui il fut affecté en 1651. lorſque l'Empereur créa la Charge d'Architréſorier en faveur du huitiéme Electorat établi par la Paix de Munſter pour le Comte Palatin Charles-Louis. Les trois Archevêques-Electeurs ont bien, chacun, une Charge d'Archichancelier de l'Empire, mais ils n'ont point de Vicaires.

Dans la Cérémonie du Couronnement de l'Empereur, le Roy de Boheme porte la Couronne Impériale, que la Bulle d'Or appelle *Infula*, à cauſe qu'elle eſt faite en Mitre Epiſcopale ; l'Electeur de Baviere, la pomme d'Or ; l'Electeur de Saxe, l'épée ; l'Electeur de Brandebourg, le Sceptre. C'eſt-pourquoi, dans l'écu de ſes Armes, il porte ſur le tout, d'azur au ſceptre d'or.

Dans le feſtin du Couronnement, Brandebourg donne à laver à l'Empereur ; Baviere lui ſert le premier plat, & le Roy de Boheme le premier verre de vin. Et lorſque ces Electeurs ſont abſe[illegible]eurs Vicaires font ces trois fonctions. Celle des Archevêques Electeurs à ce feſtin eſt ſeulement d'y dire le *benedicite*.

Brandebourg eſt le premier des Electeurs Séculiers qui a commencé à donner le titre

de Majesté au Roy de France, que le College Electoral ne traitoit encore en 1646. que de Dignité Royale: & le premier aussi que le Roy a traité de Frere. Mais il continua toujours de traiter les autres Rois de Dignité Royale seulement, & même le Roy de Pologne, dont il étoit Vassal comme Duc de Prusse: sinon que lorsqu'il résidoit à Konigsberg, ou en quelque autre Ville de la Prusse Ducale, il appelloit ce Roy Sa Majesté Polonoise, comme étant sur les terres de son Seigneur.

BOHEME.

On ne sait pas bien certainement en quel tems le Roy de Boheme est devenu Electeur de l'Empire. Dubravius, Evêque d'Olmutz en Moravie, dit que ce fut l'Empereur Rodolphe I. qui confera cette dignité à Venceslas II. son gendre, ou plutôt qui la lui confirma. Car il est certain que les Rois de Boheme ont eû leur voix à plusieurs élections d'Empereurs & de Rois des Romains, dès le douziéme siecle, non point comme Electeurs Septemvirs, mais seulement comme Princes de l'Empire. Et c'est ainsi qu'il faut entendre les paroles de la Bulle d'Or, quand l'Empereur Charles IV. y dit, que le Roy de Boheme, le Comte

te Palatin du Rhin, le Duc de Saxe, & le Marquis de Brandebourg, ſont de tout tems en poſſeſſion du droit d'élire. Car il ne parle point du titre d'Electeur, qui n'a été en uſage que depuis le regne de Fédéric II. ou même depuis l'élection d'Adolphe de Naſſaw; mais du droit que ce Roy, ce Duc, ce Comte, & ce Marquis, avoient, comme principaux Membres de l'Empire, d'intervenir avec les autres à l'élection de l'Empereur, en vertu de l'ancienne coutume, laquelle il confirme par la Bulle d'Or.

Nota, qu'avant la publication de cette Bulle, l'Electorat n'étoit point encore ſi bien incorporé à la Royauté de Boheme, que Venceſlas II. ne crût avoir beſoin de prendre de l'Empereur Rodolphe I. ſon beaupere des lettres de confirmation, pour y être maintenu. Ces lettres ſont datées du 26. Septembre de l'an 1290. le 17. de ſon regne. Enfin, l'Empereur Charles IV. qui étoit auſſi Roy de Boheme & fils de Roy de Boheme, acheva de rendre la Dignité Electorale à jamais héréditaire à cette Couronne, avec la préſéance ſur les Electeurs Laïques. Il eſt manifeſte & notoire à tout le monde, dit-il dans ſa Bulle, que les Illuſtres, le Roy de Boheme, le Comte Palatin du Rhin, le Duc de Saxe, & le Mar-

Marquis de Brandebourg, le premier, en vertu de ſon Royaume ; & les autres, en vertu de leurs Principautés ; ont droit, voix & ſéance, en l'élection du Roi des Romains futur Empereur, avec les Princes Eccléſiaſtiques leurs Coélecteurs, & ſont tous vrais & légitimes Princes Electeurs du Saint Empire.

Mais bien que le Roi de Boheme ſoit le premier Electeur Séculier, il ne ſe trouve plus aux Aſſemblées & Dietes Collégiales & Impériales, qui ſe tiennent pour les affaires courantes & journalieres de l'Empire ; ce qui n'empêche pas pourtant que la Boheme ne contribue aux frais de la guerre contre les Turcs, & aux autres beſoins de l'Empire, aux loix duquel elle prétend d'ailleurs n'être plus ſujette.

Il y avoit entre la Boheme & l'Autriche une Confédération, ou, comme diſent les Allemands, une Confraternité, en vertu de laquelle l'une des deux Maiſons venant à manquer, l'autre lui devoit ſuccéder de plein droit. Le ſort de la ſucceſſion tomba ſur l'Archiduc Ferdinand, frere de l'Empereur Charlequint, lequel devint Roi de Boheme & de Hongrie par la mort du Roi Louis, dont il avoit épouſé la ſœur ; & qui ne laiſſa point d'enfans. Et depuis l'an 1527. ces deux Royaumes

ont

ont toujours été poſſedés par les Empereurs iſſus du même Ferdinand, ſans nulle autre interruption, qu'une d'un an que dura l'antiroyauté de l'Electeur Palatin Fédéric V. qui ayant été couronné Roi de Boheme à Prague le 4. Novembre de 1619. en fut chaſſé le 8. Novembre de 1620. D'où lui demeura le ſurnom de *Winter Konig*, c'eſt-à-dire, Roi d'hiver, parce qu'il n'en paſſa qu'un dans la Royauté. L'eſpérance de gagner une Couronne lui fit perdre ſon Electorat, que l'Empereur Ferdinand II. transfera dans la Maiſon de Baviere, en la perſonne du Duc Maximilien, qui lui avoit regagné la Boheme à la bataille de Prague.

BAVIERE.

Lorſque Ferdinand propoſa à la Diette de Ratiſbonne de 1623. la réſolution qu'il avoit priſe de donner à Maximilien l'inveſtiture de l'Electorat Palatin, il y eut des Electeurs & des Princes qui s'y oppoſerent ouvertement; diſant qu'il n'appartenoit point à l'Empereur ſeul de dépouiller un Electeur, & de diſpoſer de ſon Electorat en faveur de qui bon lui ſembloit; & que cette affaire étoit de trop haute importance pour n'en devoir pas délibérer avec les Princes

Princes de l'Empire. *Translationem quoque Electoratus ad personam remotiorem omissis filiis, fratre, agnatis proximioribus, qui nihil peccarunt, & ex præscripto Bullæ Aureæ jus quæsitum super Electoratu habent, legibus Imperii, & omni æquitati ac consuetudini in similibus antiquitùs recepta adversari, aliisque Electoribus secularibus exemplum hoc præjudicare, & successionis Electoralis jura à fundamentis convellere.* „ Que d'ailleurs cette translation en la „ personne de Maximilien, au préjudice „ des enfans, du frere & des autres pa„ rens plus proches de Fédéric, que la „ Bulle d'Or appelloit à la succession de „ l'Electorat, étoit contraire aux Loix & „ Constitutions de l'Empire, & à toute „ équité, & par un exemple pernicieux „ renversoit les droits de la légitime suc„ cession dans les autres Maisons Electo„ rales. „ Mais comme l'Empereur, importuné par le Bavarois, & par la Ligue Catholique d'Allemagne, ne vouloit ou ne pouvoit plus retracter la promesse de l'Investiture, les Electeurs de Saxe & de Brandebourg refuserent de venir en personne à cette Diette; écrivant à l'Empereur, que dans la crainte qu'ils avoient de l'offenser davantage, si, personnellement présens, ils n'approuvoient pas la condamnation du

Pala-

Palatin, *qui nec citatus, nec auditus, sine ulla judiciali cognitione damnaretur*; ni la translation de son Electorat à un parent éloigné, tandis qu'il avoit des enfans mâles légitimes; ils aimoient mieux s'absenter, que de lui résister en face. Et quelques jours après, ils lui écrivirent une autre lettre, où se plaignant du violement des droits du College Electoral, ils autorisoient & confirmoient tout ce que leurs Ambassadeurs avoient dit & fait à la Diette contre cette injuste translation.

Malgré tout cela, Maximilien fut investi le 25. Fevrier de 1623. & reçut le Bonnet & le Manteau d'Electeur, en la presence des Archevêques Coélecteurs de Mayence, de Cologne, & de Treves, de l'Archevêque de Saltzbourg, dont le Pays est limitrophe à la Baviere, à l'Autriche, & au Tirol; & de l'Evêque de Ratisbonne, dont le Diocèse est situé entre l'Autriche & la Baviere. L'Ambassadeur d'Espagne ne voulut point assister à la cérémonie, pour faire mieux croire que son Roi ne sçavoit rien de cette résolution. Ceux de Saxe & de Brandebourg ne s'y trouverent point aussi, pour montrer par là que leurs Maîtres improuvoient cette investiture; & le Comte Palatin Wolfgang-Guillaume, Duc de Neubourg, qui

prétendoit avoir plus de droit à l'Electorat, comme plus proche parent de Fédéric, que Maximilien, & Catholique aussi bien que lui, s'absenta pareillement, de peur que sa présence ne fût prise pour un consentement exprès, & ne tirât à conséquence contre son droit.

Cependant, pour laisser quelque espérance aux enfans & au frere de Fédéric, & à la Branche de Neubourg, & montrer que l'on tenoit compte de l'entremise des Rois d'Angleterre & de Dannemarc, l'un beau-pere, & l'autre cousin-germain de Fédéric; l'Empereur fit ajouter à sa derniere déclaration, que la possession de l'Electorat donnée au Duc de Baviere ne pourroit préjudicier aux enfans, frere, neveux & cousins de Fédéric, le droit desquels seroit examiné & décidé à l'amiable dans une assemblée que l'on tiendroit à cette fin; ou, en tout cas, dans un Jugement solemnel, auquel interviendroient tous les Electeurs, & d'autres Juges non suspects. Et de plus il fut arrêté que dans le Diplome Impérial qui seroit donné à Maximilien, il y seroit dit expressément, que si l'Electorat à lui transferé étoit adjugé à quelqu'un des susdits parens plus proches, celui-là y seroit installé par l'Empereur, après sa mort de lui Duc de Baviere.

viere. A quoi le Duc s'obligeroit par écrit. *Praſecki* dans ſa *Chronique*.

Mais tout cela n'étoit qu'un jeu concerté entre l'Empereur & le Duc de Baviere, pour amuſer les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, & les autres Princes Proteſtans, qui portoient les intérêts du Palatin, effrayés de voir entrer un cinquiéme Electorat dans la Ligne Catholique, dont Baviere étoit le Chef. Un Allemand, qui nous a donné en François un Traité intitulé, *de l'élection de l'Empereur*, parle ainſi de ce différend. „ Mais d'autant que les Electeurs de Saxe & de „ Brandebourg condamnoient cette procé„ dure précipitée & irréguliére, comme „ étant directement contraire à la diſpoſi„ tion de la Bulle d'Or, qui annexe la „ Dignité Electorale au Palatinat inſépa„ rablement, on voulut faire croire d'a„ bord que Maximilien étant déja avan„ cé en âge, & n'ayant point d'enfans *, „ cela ne feroit point de tort à ceux du Pa„ latin, qui n'ayant point eu de part au pré„ tendu crime de leur pere†, n'en devoient

* Il en eut deux, depuis, de ſa ſeconde femme, Marie-Anne, fille de l'Empereur Ferdinand II. & tous deux mâles, l'un né en 1636. & l'autre en 1638.

† Il prétend que l'Electeur Fédéric n'étoit

„ point avoir en ſa diſgrace. Maximilien
„ publioit qu'il ne recevoit cette dignité
„ que pour ſa perſonne, & en donna les
„ aſſurances par écrit à l'Empereur : mais
„ dès qu'il vit les affaires d'Allemagne en
„ un état où les Proteſtans ne pouvoient
„ plus ſe faire appréhender, il ſe déclara,
„ & fit ſçavoir, que la Dignité Electorale
„ lui tenant lieu d'un rembourſement de
„ pluſieurs millions, il prétendoit l'avoir
„ acquiſe pour lui & pour toute ſa Mai-
„ ſon ..... Et depuis, conſidérant que
„ cette tranſlation de la Dignité Electorale
„ d'une Branche à l'autre étoit vicieuſe
„ en toutes ſes circonſtances, & pourroit
„ un jour être caſſée ; il fit écrire par des

point criminel de Leze-Majeſté Impériale, parce qu'ayant été élû Roi de Boheme un jour avant que Ferdinand fût élû Empereur, il n'avoit point offenſé l'Empereur, mais ſeulement l'Archiduc Ferdinand ; & par conſéquent Ferdinand n'étoit point en droit de le mettre au ban de l'Empire. Et d'ailleurs, le Palatin ſoutenoit qu'il avoit pû juſtement accepter la Couronne de Boheme, puiſque les Etats du Royaume ne reconnoiſſoient point Ferdinand pour Roi ; & qu'ayant ſçû que Ferdinand avoit été invité comme tel à la Diette de Francfort, ils avoient écrit à l'Archevêque de Mayence, & repréſenté par leurs Députés au College Electoral, que Ferdinand n'étant point paiſible poſſeſſeur du Royaume, ne pouvoit être admis à la Diette en qualité d'Electeur.

„ Juri-

„ Jurisconsultes, que l'Electorat étoit an-
„ nexé à la Baviere, & non au Palatinat;
„ que les Ducs de Baviere s'étoient trou-
„ vés à diverses élections avant la publica-
„ tion de la Bulle d'Or, & avoient fait la
„ charge de Grand Maître de l'Empire,
„ qui est inséparable de la Dignité Elec-
„ torale.

Mais on répond à cela, 1. Qu'il est bien vrai que les Ducs de Baviere sont intervenus à plusieurs élections d'Empereurs avant la Bulle d'Or, mais sans être Electeurs Septemvirs, c'est-à-dire, Electeurs ordinaires, fixes, & permanens, comme le sont ceux qui composent aujourd'hui le College Electoral. „ Que ce n'est pas l'élec-
„ tion vocale qui constitue l'Electeur, mais
„ la possession réelle d'une Principauté, Du-
„ ché, Comté, ou Province, à laquelle
„ la dignité ou prééminence Electorale
„ est attachée; & qu'ainsi les Ducs de Ba-
„ viere d'alors n'étoient point Electeurs,
„ quoiqu'ils fussent appellés aux élections,
„ comme Princes fort considérés dans
„ l'Empire; parce que leur Duché n'étoit
„ point Electorat. Et c'est par cette raison
„ que la Bulle d'Or attache cette dignité
„ aux Terres & non aux personnes, &
„ n'admet à l'élection des Rois des Ro-
„ mains futurs Empereurs, que ceux qui

„ ſeront paiſibles poſſeſſeurs des Terres E-
„ lectorales. „ *Quòd jus, vox, dignitas & officium, aliaque jura ad quemlibet eorumdem principatuum ſpectantia, non poſſint in alium cadere, præter illum, qui Electoratum ipſum cum terra, vaſſalagiis, & juribus univerſis ad eam pertinentibus, poſſidere dignoſcitur..... Quòd nemo alius ad electionem, alioſve omnes actus pro Sacri Imperii honore gerendos aſſumi vel admitti debeat, quàm poſſeſſor cujuſlibet principatus.* 2. Voilà ſur quoi étoit fondée la demande que les Etats de Boheme firent à la Diette de Francfort de 1619. que l'Archiduc Ferdinand n'y fut point admis comme Electeur de Boheme, parce qu'il n'étoit pas encore en poſſeſſion de ce Royaume; & que n'ayant pas accompli les conditions, ſous leſquelles on l'avoit élu, il ne pouvoit ſe porter pour Roi ni pour Electeur, juſqu'à ce qu'il fût d'accord avec les Etats, & eux avec lui. 3. On voit dans la Chronique d'Othon Evêque de Friſinguen, *lib. 7. cap. 27*, que l'Empereur Conrad III. ſurnommé de Suabe, fut élu ſans y appeller les Ducs de Saxe & de Baviere, *Saxone etiam & Norico prorſùs non vocatis.* Ce qui prouve qu'il n'y avoit point alors d'Electeurs ordinaires & reglés. Et dans la vie de Fédéric Barberouſſe, qui ſuc-

ſuccéda immédiatement à Conrad III. ſon oncle, cet Hiſtorien dit que Fédéric fut élu par tous les Princes de l'Empire, *ab omnibus Germaniæ Principibus electus eſt.* Ce qui auroit fait autant d'Electeurs qu'il y avoit de Princes d'Allemagne, ſi la voix élective eût ſuffi pour rendre Electeur. 4. Quant à la charge de Grand-Maître exercée par les anciens Ducs de Baviere, elle peut avoir été dans leur Maiſon, ſans l'Electorat; car les charges d'Archichancelier, de Grand-Echanſon, de Grand-Maître d'Hôtel, de Grand-Maréchal, & de Grand-Chambellan, ſont bien plus anciennes que l'inſtitution du Septemvirat Electoral: & d'ailleurs, comme ces Charges étoient perſonnelles, & non héréditaires, elles tomboient tantôt dans une Maiſon, tantôt dans une autre, ſans y porter l'Electorat, qui n'étoit point encore connu, & qui ne fut établi que deux ou trois ſiécles après par la Bulle d'Or. Or comme ces Grands Officiers de l'Empire avoient depuis long-temps la principale autorité dans les Dietes, & dans le Couronnement de l'Empereur, leurs Charges & fonctions furent depuis affectées & unies aux ſept Electorats. D'où eſt venu l'uſage de créer une nouvelle Charge de l'Empire, quand on crée un nouvel Electeur,

afin qu'il ait une fonction particuliere à faire, comme les autres, au festin du Couronnement. Ainsi Ferdinand III. ayant créé un huitiéme Electorat pour Charles-Louis, Comte Palatin du Rhin, fils de Fédéric V. dépouillé par Ferdinand II. créa l'Office d'Architresorier, pour lui tenir lieu de celui de Grand-Maître cedé & laissé à l'Electeur de Baviere par une transaction faite en 1651. entre les deux Electeurs. Et Léopold I. aujourd'hui regnant créa au mois d'Octobre de 1692. un sixiéme Office séculier de Grand-Enseigne ou Porteguidon, en latin, *Archivexillifer*, pour Erneſt-Auguſte, Duc de Hanover, en lui donnant le titre & l'investiture du neuviéme Electorat érigé en sa faveur.

5. Quant au droit, que Maximilien, premier Electeur de Baviere, vouloit fonder sur la destitution de Rodolphe I. privé du Palatinat, & conséquemment de l'Electorat, par l'Empereur Louis V. son frere puîné, pour avoir tenu contre lui le parti de Fédéric d'Autriche son Concurrent à l'Empire, & sur la transaction que le même Louis fit en 1329. avec ses neveux Rodolphe II. & Rupert, ou Robert, par laquelle il fut dit que l'Electorat seroit commun aux deux Branches, qui en

en feroient alternativement les fonctions dans les Dietes Impériales, à commencer par Rodolphe II. Comte Palatin : Il eſt évident que ce droit étoit mal fondé, comme appuyé ſur une tranſaction forcée, que les enfans du Comte Rodolphe I. n'auroient jamais paſſée, ſi les Terres du Bas Palatinat, auquel l'Electorat appartenoit, n'euſſent pas été en la main de leur oncle. Et d'ailleurs, leur oncle, qui étoit le plus fort, n'auroit pas mis l'Electorat en commun entr'eux & ſes propres enfans, s'il eût crû que cette dignité eût été un propre de la Baviere, & non du Palatinat. Et le ſoin qu'il prit de faire approuver & confirmer cette tranſaction par la Diette de Francfort de 1339. montre manifeſtement, qu'il ſçavoit très-bien que ſon Duché de Baviere n'étoit point un Pays Electoral. C'eſt pourquoi l'Empereur Charles IV. de l'avis & conſeil des Electeurs & des autres Princes de l'Empire, caſſa & annulla la tranſaction de 1329. comme contraire aux anciennes Loix & Conſtitutions Impériales, & extorquée par force ; & rétablit le Comte Palatin Rupert, frere de Rodolphe II. en la pleine & entiere poſſeſſion de la voix & de la juriſdiction Electorale, affectée au Palatinat. Cette Declaration fut donnée à Kaiſersberg,

en l'an 1354. & signée de tous les Electeurs en la Diette tenue à Nuremberg en 1356. qui fut l'année de la publication de la Bulle d'Or. *Ab illoque tempore*, dit l'Historien Piasecki, *citra ullam controversiam, soli possessores Palatinatus Rheni Electorali prærogativa utebantur.* „ Depuis ce „ temps-là les possesseurs du Palatinat du „ Rhin jouirent sans opposition de la „ voix & de la juriſdiction électorale „ parlant de l'opposition faite par les Electeurs de Saxe & de Brandebourg à la translation de cet Electorat. Le même Historien dit, que le Saxon ne laissa pas d'approuver en 1624. cette translation, dont il avoit été si mal content. „ Protestant néanmoins qu'il ne prétendoit point déro„ ger à l'opposition formée par ses Dé„ putés à la Diette de Ratisbonne, ni aux „ droits de la Maison Palatine du Rhin. *Licet obtestatus fuerit, quod per hoc oppositioni per suos Nuntios in Comitiis Ratisbonensibus contra eamdem translationem Electoratûs facta, aut juribus familiæ Rhenensis Palatinæ derogare non intendat.*

Le Duc de Luynes, qui fut ensuite Connétable de France, sans avoir jamais tiré l'épée, montra bien dans l'affaire de Boheme, qu'il songeoit beaucoup plus à l'agrandissement de sa Maison, qu'aux intérêts

térêts du Roi ſon Maître, lorſqu'il abandonna ceux de l'Electeur Palatin, pour faire épouſer à ſon frere Honoré d'Albert la riche héritiere de Pequigny & de Chaunes, qui étoit nourrie à la Cour de Bruxelles auprès de l'Infante Iſabelle-Eugenie. Le prétexte qu'il prit pour couvrir ſon jeu, fut que ſi le Palatin s'affermiſſoit ſur le Thrône de Boheme, la France avoit fort à craindre qu'il ne devînt aſſez puiſſant pour prendre hautement la protection des Huguenots, avec leſquels il entretenoit un commerce ſecret, par le moyen du Duc de Bouillon, ſon oncle maternel. Et Louis XIII. qui n'entendoit rien aux affaires, comme ſorti nouvellement de minorité, donna dans ce paneau, & envoya Ambaſſadeurs en Allemagne le Duc d'Angoulême, le Comte de Bethune, & M. de Châteauneuf (celui qui fut depuis deux fois Garde des Sceaux) leſquels, par le Traité d'Ulm *, obligerent les Princes Proteſtans, armés en faveur du Roi Palatin, à déſarmer, ainſi que les Catholiques, ſans ſe mêler de part & d'autre de la querelle de l'Empereur & du Palatin. Les Proteſtans déſarmerent de bonne foi; mais Maximilien, Duc de Baviere, &

* Ce Traité fut conclu le 13. Juillet de 1620.

les

les autres Princes de la Ligue Catholique, envoyerent leurs Troupes par le Danube à l'Empereur, qui en accabla enfin le Palatin à la bataille de Prague.

Le Traité d'Ulm portoit, que ni l'Union Evangélique, ni la Ligue Catholique, ne pourroient attaquer directement ni indirectement, aucun Electorat, Principauté, Province, ou Ville de l'Empire, excepté la Boheme, sous quelque prétexte que ce fût. Le Haut & le Bas Palatinat étoit par conséquent compris sous cette généralité. Cependant, le Marquis Spinola, qui commandoit l'Armée d'Espagne, ne laissa pas de venir fondre sur le Palatinat, où il surprit d'abord la ville de Creutzenach, & prit ensuite Altzheim, Oppenheim, & plusieurs autres Places du voisinage, où il mit garnison. Et comme les Protestans se plaignirent de cette infraction du Traité, l'Electeur de Mayence tourna la chose en raillerie, disant plaisamment, que la Maison d'Autriche n'étoit pas compriſe dans la Ligue Catholique, ni par conséquent obligée de tenir les promesses de la Ligue. Il vouloit dire par là, que la Ligue Catholique & l'Union Evangelique ayant de commun accord laissé à l'Empereur & au Palatin la liberté de vuider leur différend comme ils pourroient;

on

on ne devoit pas trouver étrange que l'Empereur & le Roi d'Eſpagne, Chef de leur Maiſon, priſſent les armes pour mettre à la raiſon le Palatin, qui leur enlevoit un Royaume.

Quoiqu'il en ſoit, le Traité d'Ulm fut l'origine de toutes les proſperités de l'Empereur Ferdinand II. du détrônement du Roi Palatin, dont la France ne tarda gueres à ſe repentir; de la réduction de toute la haute Allemagne, qui tomba ſous le joug de la Maiſon d'Autriche tôt après la bataille de Prague; du recouvrement de la Hongrie, dont Bethlem Gabor avoit pris toutes les fortes Places, excepté Comorre & Javatin, déja prêt à ſe faire couronner à Presbourg; de la défaite du Duc Chriſtien de Brunſwick, & de la priſe de tout le pays d'Halberſtat, dont il étoit Evêque; de deux ou trois déroutes du Comte Erneſt Bâtard de Mansfeld, l'Uliſſe d'Allemagne, & le bouclier du Palatin; enfin de la bataille de Lutter * gagnée ſur le Roi de Dannemarc le 27. d'Août 1626. Année heureuſe pour Ferdinand, dans laquelle moururent trois grands Capitaines Proteſtans, tous trois ſes plus grands ennemis, le Duc de Brunſwick-Halberſtat, le Comte Ernerſt de Mansfeld,

* Village du Duché de Brunſwick.

teur Vénitien Batiſta Nani parle auſſi de cette Aſſemblée Electorale. „ Les Ambaſ„ ſadeurs, (a) dit-il livre 4. de ſon Hiſtoi„ re, s'aſſemblerent une ſeconde fois à Mul„ hauſen, d'où ils députerent pour exhor„ ter & prier Fédéric de ſe démettre d'une „ Couronne, qui étoit mal aſſurée ſur ſa „ tête; mais il ne put s'y réſoudre, quoi„ que la fortune menaçât de l'abandonner. „ Ferdinand le mit donc au Ban de l'Em„ pire, & il en commit l'exécution à l'Ar„ chiduc Albert, & aux Electeurs de Ba„ viere & de Saxe.

tor Saxoniæ, ne Palatinum auctum Bohemiæ regno potentiorem videret, cum quo eousque æquali parique jure vixerat; seu quòd vereretur ne Duces Vinmarienſes quandoque ope ipſius avitum Electoratum Saxoniæ repeterent; Mulhuſii Electoribus Eccleſiaſticis congregatis ſe conjunxit, eorumque decretis cauſam Bohemorum, nec dictam, nec auditam, damnantibus ſubſcripſit: Il y eut une autre Aſſemblée à Mulhauſen en 1627.

(a) In Milhauſen gli Elettori tennero pur' altro Congreſſo, dal quale eſpedirono eſortationi e preghiere a Federico, accioche depone ſſe quella Corona, che horamai gli vacillava ſu'l capo: ma egli non ſi ſapeva riſolvere di ſtaccarſi dalla fortuna, ancorch' ella minacciaſſe d'abbandonarlo. Fù dunque col bando Imperiale proſcritto da Ferdinando, che ne delegò l'eſecutione ad Alberto Arciduca, al Bavaro, & al Saſſone.

Enfin

Enfin, l'Electeur de Brandebourg fit comme le Saxon, il abandonna le Palatin, & reconnut le Bavarois. Tant eſt vrai ce que dit Comines, que naturellement la plûpart des gens ont l'œil, ou à s'accroître, ou à ſe ſauver: ce qui les fait tôt ou tard tourner du côté des plus forts. Ainſi, tout le College Electoral, en 1626. ſe trouva réuni avec l'Empereur, & bandé contre le Palatin. De ſorte que l'année ſuivante, l'Empereur, enflé de tant de bons ſuccès, fit couronner à Prague l'Impératrice Eléonor de Mantouë * Reine de Boheme, & proclamer Roy de Boheme Ferdinand III. ſon fils, élu auparavant Roy de Hongrie. Je dis, proclamer, & non pas élire; car il ne s'y garda aucune forme d'élection. *Simulque*, dit le Piaſecki, *renuntiavit Regem Bohëmiæ, nulla forma electionis ſervata, ut olim, ſed abſoluto juſſu, juxta novam pragmaticam perpetuæ hæreditatis, filium ſuum Ferdinandum.* „ Il déclara en même tems Ferdinand ſon fils Roy „ de Boheme, ſans obſerver aucune forme „ d'Election; mais uniquement de ſa propre & abſoluë autorité; & par une nouvelle Pragmatique il rendit pour toujours „ ce Royaume héréditaire. Voilà ce que

* Fille de Vincent I. & ſœur de Vincent II. Ducs de Mantoue.

gagnent les peuples à ſe révolter, ils apprennent aux Princes à uſer du pouvoir abſolu.

Le Roy Palatin mourut à Mayence à la fin de Novembre 1632. treize jours après le Roy de Suede Guſtave-Adolphe *, dont la bonne fortune lui avoit ſervi à reprendre pluſieurs villes du Palatinat, avec eſpérance preſque certaine de le recouvrer bien-tôt tout entier. CHARLES-LOUIS, ſon fils, y fut rétabli par le Traité de Munſter, où il eſt dit, Que l'Empereur avec l'Empire conſent, qu'il ſoit établi un huitiéme Electorat, dont le Seigneur Charles-Louis, Comte-Palatin du Rhin, & ſes héritiers, & tous les deſcendans de la Ligne Rodolphine, jouiront à l'avenir ſuivant l'ordre de ſucceder exprimé dans la Bulle d'Or, ſans que le Seigneur Charles-Louis, ni ſes ſucceſſeurs, puiſſent avoir d'autre droit que l'inveſtiture ſimultanée ſur ce qui a été attribué avec la dignité Electorale au Seigneur Electeur de Baviere, & à toute la Branche Guillelmine. Que tout le Bas Palatinat avec tous les biens Eccleſiaſtiques & ſéculiers, droits, & appartenances, dont les Electeurs & Princes

* Battiſta Nani dit qu'il fut ſi touché de la mort de Guſtave, qu'il en mourut de douleur.

Palatins

Palatins ont joüi avant les Troubles de Boheme, lui ſeront entierement rendus, caſſant tout ce qui a été fait au contraire: en ſorte que ni le Roy Catholique, ni aucun autre, qui en occupe quelque choſe, ne puiſſe s'oppoſer en aucune façon à cette reſtitution. Que s'il arrivoit que la Ligne Guillelmine maſculine vint à manquer entierement, la Palatine ſubſiſtant encore, non ſeulement le Haut Palatinat, mais auſſi la Dignité Electorale, dont les Ducs de Baviere ſont en poſſeſſion, retourneront auſdits Comtes Palatins ſurvivans, qui cependant joüiront de l'inveſtiture ſimultanée: & alors le huitiéme Electorat demeurera entierement éteint & ſupprimé.

Il ne fut rien dit dans les Traitez de Munſter & d'Oſnabrug du Vicariat de l'Empire, ni de l'Office de Grand Maître, affectez au Bas Palatinat, *ſed de ſolo jure Electionis, ſeu dignitatis Electoralis diſpoſitum eſt.* „ On n'y traita que du ſeul droit „ d'Election & de la dignité Electorale. „ En 1651. les deux Electeurs, c'eſt-à-dire, le Bavarois & le Palatin, firent une tranſaction, par laquelle celui-ci ceda amiablement la Grande-Maîtriſe, ou ſelon leur mot, *l'Archidapiferat*, à l'autre: mais ils ne purent s'accorder touchant le Vicariat: de ſorte qu'en 1658. l'Empire vacant, ils

exercerent tous deux cette Charge en commun. *

L'Electeur Charles-Louis n'étoit que le ſecond fils du Roy Palatin. Son frere aîné, appellé Fédéric-Henry, qui avoit été couronné Roy de Boheme † à l'âge de ſix ans, en 1620. périt malheureuſement à quinze dans la Mer de Harlem, allant voir avec le Roy ſon pere les galions d'Eſpagne que l'Amiral de Hollande y avoit amenés.

Charles-Louis épouſa Charlote de Heſſe-Caſſel, fille du Landegrave Guillaume III. & d'Amelie-Elizabeth Comteſſe de Hanau, ſurnommée pour ſon courage héroï-

* *Anno* 1658. dit Coccius chap. 16. de ſon Etat Eccleſiaſtique de l'Empire, *uterque jus Vicarii exercuit, & diplomata edidit, quæ paſſim extant.* Ce qui détruit ce que dit Wicquefort, que les autres Electeurs ſe ſont déclarés pour Baviere; & que la Chambre de Spire même a ſouffert que Baviere & Saxe ayent compoſé de leurs armes conjointement le Sceau du Vicariat, dont elle ſe ſert pendant l'Interregne.

† *Quo jus illius Regni in ſucceſſione familiæ ſuæ retineret, filium ſuum primogenitum Fredericum Henricum ſexennem, Regem Bohemiæ renunciari coronarique curavit.* Chronique de Biaſecki. Ainſi il y avoit en 1627. quatre Rois titulaires de Boheme, l'Empereur Ferdinand II. l'Electeur Palatin Fédéric V. Fédéric-Henri, ſon fils; & Ferdinand III. fils de l'Empereur. Fédéric-Henri mcurut en 1629.

que

que l'Amazone d'Allemagne. De Charlote il eut CHARLES, qui lui ſucceda en 1680. & Elizabeth-Charlotte, aujourd'hui Veuve de Philippe de France, Duc d'Orleans; Et de la Baronne de Degenfeld, ſa Maîtreſſe, Dame également galante & ſçavante, quatre ou cinq fils, appellez communément les Raugraffen.

Cet Electeur fit un coup d'Etat, lorſqu'il engagea l'Empereur & l'Empire à aſſieger Philisbourg, dont le voiſinage & les fortifications incommodoient fort le Palatinat, & toute la Franconie: & le ſoin qu'il prit de ne laiſſer manquer de rien à l'Armée du Vieux Duc de Lorraine, qui eût la conduite de ce Siege, facilita la priſe de cette forte Place, & le délivra lui, & ſon pays, d'une chaîne très-peſante. Les François perdirent Philisbourg en 1675. à pareil jour qu'ils l'avoient gagné en 1644. ſçavoir le 9. de Septembre.

Charles-Louis avoit trois ſœurs, dont l'aînée étoit Elizabeth, Abbeſſe Proteſtante d'Herford en Weſtphalie, qui parloit ſept langues. Morte ainſi que l'Electeur ſon frere en 1680.

La ſeconde eſt Louiſe Hollandine, appellée ainſi pour être née à la Haye, & avoit été tenuë ſur les fons de batême par Meſſieurs les Etats de Hollande. Elle ſe fit Catholi-

tholique en , & fut pourvûë de l'Abbaye Royale de Maubuiſſon qu'elle gouverne depuis plus de 40. ans, avec une piété & une humilité, dont les exemples ſont très-rares parmi les perſonnes de ſi haute naiſſance.

La troiſiéme appellée Sophie, épouſa en 1651. Erneſt de Brunſwich, Evêque d'Osnabruk, qui depuis ſucceda au Duché d'Hanover, & fut créé neuviéme Electeur en 1692. C'eſt elle que le Roy & le Parlement d'Angleterre, firent déclarer en 1701. la premiere dans la ſucceſſion à la Couronne, après la mort du Roy, & de la Princeſſe de Dannemarc, Anne, aujourd'hui Reine d'Angleterre, (ſi Anne vient à mourir ſans enfans.) Acte, contre lequel proteſta Anne d'Orleans, Ducheſſe de Savoye, remontrant, qu'en qualité de fille d'Henriete d'Angleterre, fille & ſœur des Rois Charles I. & Charles II. elle étoit plus proche héritiere de cette Couronne, que la Princeſſe Sophie, dont la mere n'étoit que ſœur de Charles I. & tante de Charles II.

Charles, fils de Charles-Louis, lui ſucceda en 1680. & mourut en 1685. ſans laiſſer d'enfans de Wilhelmine-Erneſtine, fille de Fédéric III. Roy de Dannemarc, par où l'Electorat Palatin tomba dans la Branche de

de Neubourg, en la perſonne de *Philippe Guillaume*, dont je vais parler, après un mot qui me reſte à dire de Charles. C'eſt que ce Prince, peu avant ſa mort, vouloit épouſer de la main gauche une ſimple Demoiſelle du pays, nommée de Riedt, quoiqu'il eût pour femme la fille d'un Roy. Et c'étoit par le conſeil du Docteur Langhans, qui gouvernoit ſa conſcience, & d'un nommé Winckler, ſon Médecin, qu'il alloit faire accomplir ce mariage, ſi la mort ne l'eût pas prévenu.

Le Duc de Neubourg PHILIPPE-GUILLAUME, ſon ſucceſſeur, a été le plus heureux Prince de ſon tems, ſoit en femmes, ſoit en enfans. Il eut deux femmes : la premiere, Anne-Catherine Conſtance, fille de Sigiſmond III. Roy de Suede & de Pologne, lui apporta des biens immenſes, ſoit en argent, ſoit en meubles précieux. *Ingens pretii gaza*, dit le Piaſecki, (*non erraret qui eam æſtimaret duobus millionibus talerorum germanicorum*) *aſportata cum ea fuit in pecunia ac ſupellectili aurea, argentea, mundoque omnis generis pretioſiſſimo, qualis ex alia quantumvis locupletiori dynaſtia efferri non permitteretur : idque pro conjugio ad ultimum ſterili.* La ſeconde, Elizabeth-Amelie de Heſſe-Darmſtat lui apporta la fécondité qui avoit manqué à la

premiere

premiere. Il en eût 13. enfans, huit garçons, & cinq filles.

Eleonor-Madeleine-Thereſe, l'aînée des filles, épouſa en 1677. l'Empereur Léopold aujourd'hui regnant. La 3. Dom Pedro Roy de Portugal, à qui elle a laiſſé trois ou quatre enfans mâles & deux filles; & la 4. Don Carlos, dernier Roy d'Eſpagne de la Maiſon d'Autriche. Les deux autres ſont mariées, l'une, à Louis, Marquis de Bade-Baden; & l'autre, au Prince Jacques Sobieski, fils aîné de Jean III. Roy de Pologne.

A Philippe-Guillaume a ſuccedé en l'Electorat JEAN-GUILLAUME, ſon fils-aîné, qui a épouſé Marie-Anne Joſeph fille & ſœur des Empereurs Ferdinand III. & Léopold I.

Louis-Antoine, frere de Jean-Guillaume, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, fut élu Evêque de Liege le 21. d'Avril 1694. & mourut le 4. de Mai ſuivant. Le 13. Juillet de la même année, François-Louis ſon frere, fut élu à ſa place Grand-Maître du même Ordre, dans le Chapitre Général tenu à Marienthal en Franconie. Ce Prince eſt auſſi Evêque de Breſlau en Sileſie. Je ne parle point des cinq autres freres, dont il n'y a rien de particulier à dire.

Au reſte, par les liaiſons étroites que l'Electeur Palatin a maintenant avec l'Empereur, dont il eſt doublement beau-frere, on peut bien juger, que ſi l'Empereur étoit le plus fort, il réuniroit l'Electorat de Baviere au Palatinat du Rhin, pour ſe venger du Bavarois, qui, à dire le vrai, lui a fait cent fois plus de mal, que le Palatin Fédéric V. n'en avoit fait à l'Empereur Ferdinand II. en lui enlevant la Couronne de Boheme.

Quoiqu'il en ſoit, la tranſlation des Electorats a été déja trois fois fatale à la Maiſon d'Autriche Impériale: la premiere, en la perſonne de Charles Quint, qui n'eût point de plus grand ennemi que le Duc de Saxe Maurice, qu'il avoit revêtu de l'Electorat de Saxe: la ſeconde, en la perſonne de Ferdinand II. qui ayant offenſé Walſtein par la promotion de Maximilien, Duc de Baviere à la Dignité Electorale, & l'ayant enſuite dépoſé, pour complaire à cet Electeur nouveau, ſon ennemi capital, ouvrit ainſi la porte aux conquêtes des Suédois en Allemagne. La troiſiéme à Léopold, qui a rencontré un ſecond Arminius en la perſonne de l'Electeur Maximilien-Marie, ſon gendre.

SAXE.

Il n'eſt point de mon ſujet d'examiner

d'où vient la Maiſon de Saxe : divers Auteurs la font deſcendre d'un Prince Saxon, appellé *Wittikind*, qui vivoit à la fin du 8. ſiecle, ſous le regne de Charlemagne. D'autres diſent avec plus de vraiſemblance qu'elle vient des Marquis de Miſnie, qui furent inveſtis du Duché & de l'Electorat de Saxe en la perſonne de FEDERIC *le belliqueux*, le 6. Janvier de l'an 1423. Eric, Duc de Saxe-Lawembourg, ſe plaignit de cette tranſlation de la Saxe Electorale en la Maiſon de Miſnie, au préjudice de la ſienne, qui étoit en poſſeſſion de cet Electorat. L'Empereur Sigiſmond le renvoya au College Electoral, auquel il attribua la connoiſſance de cette affaire : mais les Electeurs voyant l'impoſſibilité de dépoſſeder Fédéric, renvoyerent pareillement Eric à l'Empereur, qui le remit à une Diete, qui ſe devoit tenir à Nuremberg en 1426. Mais comme l'Empereur n'y aſſiſta point, & qu'il ne s'y trouva que deux Electeurs, les autres Princes & Seigneurs ne voulurent rien décider, de peur d'offenſer l'Empereur, dont l'affection pour Fédéric leur étoit bien connuë. Eric s'adreſſa au Pape Eugene IV. le Pape le recommanda au Concile de Bâle. L'Empereur, piqué du procédé d'Eric & du Pape, écrivit de ſi bonne encre aux Peres du Concile, qu'ils renvoyerent l'affaire

faire à l'Empereur, ſans vouloir s'en mêler davantage. Eric mourut peu après ſans enfans, & Bernard, ſon frere, acquieſça par impuiſſance à la volonté de l'Empereur, & ſe contenta de la Baſſe Saxe: de ſorte que la Haute, qui eſt l'Electorale, demeura au Marquis de Miſnie, malgré les enfans de Bernard, qui renouvellerent la prétention de leur oncle Eric, & retinrent le titre d'Electeurs juſqu'au regne de Charles Quint, ſans pouvoir néanmoins être admis à prendre ſéance aux aſſemblées Electorales.

Fédéric le belliqueux eut pour ſucceſſeur en l'Electorat FEDERIC *le Pacifique*, ſon fils, qui laiſſa de ſon mariage avec Marguerite d'Autriche, ſœur de l'Empereur Fédéric III. (mariage qui acheva d'affermir la Dignité Electorale dans ſa Maiſon) *Erneſt*, & *Albert* ſurnommé *le Courageux*.

ERNEST épouſa Elizabeth, fille d'Albert, Duc de Baviere, & en eut FEDERIC, ſurnommé *le Sage*, & JEAN, ſurnommé *le Conſtant*, qui ſucceda à ſon frere, mort ſans enfans, & laiſſa JEAN FEDERIC, dit *le Magnanime*, qui s'étant fait Chef de la Ligue de Smalcalde contre Charles Quint, & ayant été pris à la bataille de Mulberg ſur l'Elbe en 1547. fut privé, l'année ſuivante, de ſon Electorat, dont fut in-

veſti MAURICE, petit-fils d'Albert le courageux, & fils d'Henry, à qui le voyage de la Terre-Sainte avoit fait donner le ſurnom de *Pieux*. Mais à ſon retour il mérita mieux celui d'*Apoſtat*: car il embraſſa le Luthéraniſme, & l'introduiſit dans ſon pays.

Le Duc d'Alve fit tout ce qu'il put pour empêcher Charles-Quint de transferer cet Electorat à Maurice, lui prédiſant qu'il s'en repentiroit. En effet, quatre ans après, Maurice ſe mit à la tête des Proteſtans d'Allemagne, pour lui faire la guerre, & la fit ſi heureuſement, que l'Empereur fut obligé de leur accorder par la Paix de Paſſaw tout ce qu'ils demandoient.

L'année ſuivante (1553.) il fut tué dans un combat contre Albert, Marquis de Brandebourg, non par les ennemis, mais par un Page, dont il avoit fait décapiter le pere, comme le marque ſon épitaphe qui ſe voit dans une Egliſe de Freiberg *, où il eſt enterré avec ſon pere, & ſon fils Albert, qui étoit mort avant lui. Le lieu où ſe donna ce combat n'eſt qu'un Village dans le Duché de Brunswich, appellé *Brochdorpht*. Ce Page trouva plus honnête de tuer ſon Prince & ſon Maître,

* En Miſnie.

que

que de ne pas venger la mort ignominieuſe de ſon pere. Je m'étonne que Sleidan, qui raconte les particularités de la bataille de Brochdorpht, ait omis cette particularité. Il en dit une du voyage de Maurice en Hongrie, qui mérite de n'être pas oubliée. Maurice étoit au Siege de Peſt, en qualité de Volontaire, âgé pour lors d'environ 16. ans. Un jour, étant ſorti du Camp, accompagné d'un ſeul Gentilhomme domeſtique, il rencontra des Turcs, avec qui il en vint aux mains. Mais comme la partie n'étoit pas égale, il fut renverſé par terre, ſon cheval ayant été tué ſous lui: & par conſéquent, il alloit perdre la vie, ou tout au moins la liberté, ſi le Gentilhomme, en ſe couchant ſur lui tout de ſon long, & recevant les coups des ennemis, ne lui eût ſervi de cuiraſſe, & donné le tems d'attendre le ſecours d'une troupe de Cavaliers, qui l'enleverent aux Turcs, & le ramenerent au Camp avec ſon compagnon, où celui-ci mourut de ſes bleſſures quelques heures après *. Si Sleidan a

* *Cum in Turcas aliquot incidiſſet, manus conſerit, & equo confoſſo in terram effunditur. Ibi famulus, genere nobilis, corpore toto ſuperincumbens jacentem protexit, & tantiſper illos demoratur atque ſuſtinet, donec Equites ſuperveniunt, qui principem eriperent. Itaque vitam ei ſervavit, ip-*

ſçû le nom de ce Gentilhomme, il a grand tort de ne l'avoir pas dit. Le Procurateur Battiſta Nani s'eſt fait un point d'honneur & de reconnoiſſance de ne pas oublier dans ſon Hiſtoire de Veniſe celui de *Jean Ernich*, natif de Vienne en Autriche, qui voyant à deux doigts de la mort, le Secrétaire *Jean-Baptiſte Ballarin*, ſon Maître, priſonnier d'Etat aux Sept-Tours à Conſtantinople, s'offrit à lui ſauver la vie, en prenant [redacted] veſte Venitienne pour mourir à ſa place. Exemple mémorable de fidelité, dit-il, qui mérite non ſeulement de n'être pas mis en oubli, mais encore d'être ajouté & comparé à ces faits héroïques tant vantez par les Anciens *. Car en effet le courage de ce valet Allemand ne cedoit en rien à celui de cet eſclave de Piſon, le Proconſul d'Afrique, lequel interrogé par des gens, qui venoient tuer ſon Maître, où étoit Piſon ? répondit, *c'eſt moi*, qui

ſe verò multis acceptis vulneribus in caſtra relatus non multo poſt interiit. Lib. 15.

* *Accadè in queſti fatti memorabil' eſempio di fede da non tacerſi non ſolo, ma d'aggregarſi à quei pochi, de' quali ſi vantano i ſecoli antichi. Giovanni Ernich, native di Vienna d'Auſtria, ſervitore del Ballarini, vedendolo in sì grave pericolo, eſibì di contrafarſi co' ſuoi veſtimenti, e porger il collo al laccio, per ſalvar il padrone.* Lib. 5. parte 2.

ſuis

suis Pison, & fut tué sur le champ *. Cette petite digression sert à montrer en passant, que l'Historien doit honorer le mérite en quelque lieu qu'il le rencontre ; sans regarder ni à la qualité, ni à la naissance ; toujours attentif, dans le recit des faits à ce beau mot d'Annibal : *quiconque sera vaillant, je le tiendrai pour Carthaginois.*

Maurice n'ayant qu'une fille quand il mourut, eut pour successeur en l'Electorat le Duc AUGUSTE son frere, qui avoit épousé une fille de Christien III. Roy de Danemarc. Après la mort de Maurice, Jean-Fédéric, & ses enfans, avoient tenté de rentrer dans cet Electorat, comptant sur le repentir qu'avoit eû l'Empereur de s'être trompé au choix de Maurice. *Missis legatis ad Optimates*, dit Sleidan, *Electoriam dignitatem & possessiones ablatas omninò sibi restitui postulaverat* : & quelques lignes après : *à morte Mauricii, Joannes Fridericus ex filiis alterum, Joannem Gulielmum, misit ad Cæsarem, in Belgium, ut sua recuperaret.* Enfin, les Parties en vinrent à un accommodement, par lequel Jean-Fédéric renonça à la jouissance de la dignité & des terres Electorales, retenant pourtant le nom & les armes d'Electeur,

† Tacite, Hist. Liv. 4.

rant pour la ſignature & le cachet de ſes lettres *, que pour la monnoye à battre dans ſon pays : à la charge qu'Auguſte lui donneroit, & à ſes deux fils auſſi, quelques Villes & Bailliages, ſpécifiez dans le Traité ; leur rendroit la Ville & le Château de Cobourg en Franconie, engagez à l'Evêque de Wirtzbourg pour la ſomme de 40000. écus ; & leur en payeroit cent mille autres que Maurice leur devoit de reſte. Et au cas qu'Auguſte vint à mourir ſans enfans mâles, tout l'Electorat devoit retourner à ceux de Jean-Frédéric. Cette Tranſaction ſe fit en 1554. par la médiation du Roy de Dannemarc, & Jean-Frédéric mourut un mois après l'avoir ſignée, & fait ſigner à ſes deux fils, le ſecond deſquels, nommé Jean-Guillaume, en laiſſa auſſi deux, ſçavoir, Frédéric-Guillaume, Chef de la Branche d'Altembourg & de Cobourg, éteinte en l'an 1672. & Jean, de qui ſont venus les Ducs de Saxe-Weimar, & de Saxe-Gotha, qui ſubſiſtent encore aujourd'hui.

L'Electeur Auguſte fut pere de CHRISTIEN I. qui épouſa Sophie, fille de Jean-George, Electeur de Brandebourg, & laiſſa CHRISTIEN II. & JEAN-GEORGE.

* Il ſignoit FRIDIRICUS *Saxoniæ Dux Elector natus.*

Chriſ-

Christien II. marié avec Hedwige, fille de Fédéric II. Roy de Dannemarc, n'en eut point d'enfans. Il aimoit mieux le vin que les femmes. Il mourut en 1611. à l'âge de 27. ans, pour avoir bû dans un tournois de la bierre à la glace, étant tout en sueur.

Son frere lui succeda, & mourut en 1656. si regreté, qu'à la cérémonie de son enterrement il se trouva trois-mille cinq-cens tant Gentilshommes que Bourgeois habillez de deuil en manteau long, & en crêpe traînant. J'oubliois de dire, qu'en 1617. il avoit fait célébrer à Wittemberg l'année séculaire du Luthéranisme, qui expiroit au dernier jour d'Octobre de cette année-là, & fait battre des Médailles d'or, avec ces deux mots dans l'exergue : *Seculum Lutheranum.* Action, qui lui avoit gagné le cœur de tous les Protestans d'Allemagne. Il laissa de sa femme Madeleine-Sibille de Brandebourg, fille d'Albert-Fédéric, Duc de Prusse, plusieurs fils, dont l'aîné

Jean-George II. lui succeda, & mourut en 1680. laissant d'une autre Madeleine-Sibille de Brandebourg

Jean-George III. qui de son mariage avec Anne-Sophie de Dannemarc, fille du Roy Fédéric III. eut Jean-George IV. mort Electeur en 1694. âgé de 26. ans;

&

& FEDERIC-AUGUSTE, élu Roy de Pologne en 1697. à la fin de Juin, & couronné à Cracovie, malgré le Cardinal Primat du Royaume, par l'Evêque de Cujavie, le 15. de Septembre suivant.

Jean-George IV. avoit pour Maîtresse une Demoiselle Saxone, appellée de son nom de famille, Neitzsch; & de son nom Seigneurial, la Comtesse de Rochlitz; (en Lusace) laquelle étant morte de la petite vérole à Dresde en Misnie, le 27. d'Avril 1694. l'entraîna, dix jours après, au tombeau. Il gagna la petite vérole à force de la baiser dans son cercueil.

Son successeur Fédéric-Auguste, assis depuis sept ans sur le Trône de Pologne, est aujourd'hui aux prises avec le Sénat & la Noblesse du Royaume, qui sont sur le point de procéder à l'élection d'un autre Roy.

Au mois de Janvier 1704. les Commissaires nommés par le Roy de Suede pour travailler à la paix entre les deux Couronnes avoient ordre de proposer à la Diete de Pologne, que Fédéric-Auguste abdiquât la Royauté; ou qu'il se démît de l'Electorat de Saxe en faveur du Prince son fils, afin qu'il ne pût pas inquiéter davantage ses voisins, ni troubler la République de Pologne par l'introduction des troupes Saxo-

nes,

nes, & par la commodité de trouver de l'argent dans ses pays héréditaires. Que si Fédéric-Auguste refusoit cette alternative, lesdits Commissaires avoient charge de demander la convocation du *Roko[illegible]* contre lui, ainsi qu'il s'étoit pratiqué [illegible]1537. contre Sigismond I. & en 1606, contre Sigismond III.

Le 14. de Fevrier suivant, la Diete de Varsovie forma un résultat contenant, Que le Roy Auguste II. ayant violé les *Pacta conventa*, ils se tenoient dégagez de l'obéissance qu'ils lui avoient promise, & déclaroient ennemis de la Patrie tous ceux qui l'assisteroient, & lui donneroient conseil. Qu'en vertu de ce Decret, ils prioient le Cardinal Primat de déclarer le Trône

* Le *Rokoss* en Pologne est un Signal, par lequel tous les Nobles, & même ceux qui sont domestiques du Roi, des Palatins, & des Senateurs, sont obligez, sous des peines rigoureuses, d'abandonner leurs Maîtres, & de se réunir incessamment au Corps de l'Ordre Equestre, pour défendre la liberté de la Patrie contre le Roi & contre le Sénat. C'est le Palladium de la Noblesse Polonoise. *Symbolum*, dit le Piasecki; *quo universi Nobiles ad consurgendum contra Regem & Senatum pro vindicandis libertatibus suis convocantur. Formidolosum quondam Regibus, nam eo Nobiles, etiam familiares Regis & procerum, heros suos tunc deserere, & in commune opem suam conferre obligabantur.*

vacant,

vacant, de prendre en main le Gouvernement durant l'interregne, & de convoquer une Diete générale pour proceder à une nouvelle élection. Et quelques jours après, l'interregne fut publié, & les Universaux envoyez dans tous les Palatinats pour y faire assembler les petites Dietes, où devoient être nommez les Députez qui viendroient à la Diete Générale.

Pendant que tout cela se passoit à Varsovie, le Roy Auguste tenoit divers Conseils à Cracovie avec les Palatins & les autres Sénateurs de son parti, dans lesquels il fut conclu, que l'assemblée de Varsovie n'avoit aucune autorité légitime, & que, par conséquent, toutes les résolutions qui y seroient prises seroient nulles, & de nul effet. Voilà sommairement l'état auquel est cette grande affaire, dont on attend de jour en jour l'événement. S'il est tel que tout le monde se le figure, la Pologne est à la veille d'avoir deux Rois, mais, selon toutes les apparences, elle n'en sera pas quitte à si bon marché que l'Espagne, qui, par sa fidelité & par sa concorde, s'est mise à couvert de toutes les entrepriſes de l'Antiroy Charles III. & de ses Alliez. *Deus omen avertat.*

* C'est ce que nous appellons ici des Lettres Circulaires.

Au reſte, il me ſemble que l'Aſſemblée de Varſovie a cauſé l'enlevement des Princes Jacques & Conſtantin Sobieski. Car il eſt plus que probable, que le Roy de Pologne ne les a fait enlever, * & mener priſonnier à Leipſich, que pour les empêcher de parvenir à la Couronne, dont le Primat & ſes adhérans le privoient par la publication de l'Interregne.

HANOVER.

J'ai déja dit que l'Empereur Léopold avoit créé en 1692. un neuviéme Electorat en faveur d'ERNEST-AUGUSTE, Duc de Hanover, Evêque d'Oſnabrug. Ce Duc étant mort en 1698. l'Empereur en donna l'inveſtiture au Duc GEORGE-LOUIS, ſon fils-aîné, le 9. de Janvier de l'année ſuivante, quoique les mêmes Princes, qui s'étoient oppoſez à l'érection de cet Electorat, s'oppoſaſſent encore à cette inveſtiture, qui la confirmoit. Voici la cérémonie qui s'y obſerva.

Le Baron d'Oberg, Envoyé Extraordinaire du Duc d'Hanover, & Daniel-Eraſme de Huldeberg, Réſident du même Duc à la Cour de Vienne, ſe rendirent dans

* Cet enlévement ſe fit à Breſlau, Capitale de la Siléſie, le 28. Fevrier de 1704.

la

la Cour du Palais avec trois carroſſes, dont deux étoient à ſix chevaux. Ayant traverſé la ſalle des Gardes, ils furent reçûs dans la ſeconde Antichambre par le Grand-Chambellan de l'Empereur, qui les mena dans la ſalle d'Audience, où l'Empereur étoit aſſis ſur un Trône, ayant à ſa droite le Grand Maréchal de la Cour, qui tenoit l'épée nue ; & les principaux Officiers de ſa Maiſon à ſes deux côtés Les deux Envoyés s'approcherent du Trône, & après avoir fait trois profondes réverences, & s'être mis tous deux à genoux, le Baron d'Oberg demanda l'inveſtiture par une courte harangue, à laquelle répondit pour l'Empereur le Comte de Zeil, Vicepréſident du Conſeil Aulique. Puis ils prêterent le ſerment de fidélité au nom du Duc, & baiſerent le pommeau de l'épée que tenoit le Grand-Maréchal, qui pour cet effet, l'avoit miſe entre les mains de l'Empereur. La cérémonie finit par le remerciment du Réſident Hudelberg, & par trois autres réverences faites à Sa Majeſté Impériale.

Nota, que Leopold a mieux aimé imiter Ferdinand II. qui avoit donné à baiſer le pommeau de ſon épée au Duc Maximilien, premier Electeur de Bavière, que Charles Quint qui avoit inveſti le Duc Mau-

Maurice de l'Electorat de Saxe, & de la Charge de Grand Maréchal de l'Empire, non seulement par la donation de l'épée que le Comte de Pappenheim portoit dans la Cérémonie ; mais encore par la tradition manuelle des dix étendards, ou bannieres armoriales, qui représentoient les dix Principautés, Landgraviats, ou Comtés, appartenans à cet Electorat.

Les Princes qui s'opposoient à l'investiture du Duc George-Louis, étoient le Roi de Dannemarc en qualité de Duc de Holstein ; le Duc de Wolfenbutel, Chef de la Maison de Brunswick & de Luneburg ; le Duc de Saxe-Gotha, le Prince de Bade, les Marquis de Brandebourg-Anspach & Bareit, le Marquis de Bade-Dourlach, & les Evêques de Wirtsbourg & de Munster. Mais Georges-Louis ne laissa pas d'être reconnu dans la même anné 1699. par trois Electeurs Catholiques, sçavoir, Cologne, Treves, & le Palatin, qui, sans se soucier du tort fait à l'Eglise Romaine, consentirent qu'il fut admis au Collége Electoral, pendant que plusieurs Princes Protestans s'y opposoient. Ainsi les uns & les autres alloient réciproquement contre les intérêts de la Religion qu'ils professoient, les Electeurs Catholiques, en recevant un Electeur Lu-

the-

cherien, & les Princes Proteſtans; en ne le reconnoiſſant pas.

George-Louis épouſa en 1682. ſa couſine-germaine Sophie, fille de George-Guillaume, Duc de Zell, & de Leonor Deſmiers, autrement dite d'Ollebreuſe, ſimple Demoiſelle Poitevine, qui avoit été ſuivante de la Ducheſſe de la Tremouille, puis de la Princeſſe de Tarente: & qui par conſéquent avoit tenu à très-grand honneur d'être épouſée de la main gauche par ce Duc Souverain. Mais depuis, ayant eu le crédit de ſe faire déclarer Princeſſe par un Diplome de l'Empereur, où ſon fils & ſa fille étoient compris, ſon mari l'épouſa de la main droite, comme ſi elle eût été Princeſſe de naiſſance, ou le ſecond mariage capable de reparer l'inégalité du premier. George-Guillaume avoit voulu épouſer auparavant une des ſœurs du Comte de Warfuſée, mais cette Demoiſelle ſe ſouvenant de l'origine de ſa Maiſon, qui vient de celle de Baviere, refuſa généreuſement d'être ſa femme, dès qu'il eut lâché le mot de lui donner la main gauche.

Il me reſte à parler des Electeurs-Archevêques, que je mets ici les derniers, bien qu'ils ſoient les premiers dans le Collége Electoral, parce que ces trois Electo-

rats

rats étant électifs, au lieu que les Electorats séculiers sont héréditaires, ils sont en cela moins considérables & moins puissans que les autres, attendu que les Chapitres de ces Archevêchés retiennent une bonne partie de l'autorité du Gouvernement. Ajoutez à cela, que les Electeurs séculiers sont toujours Princes de naissance, au lieu que la plûpart des Electeurs Ecclesiastiques ne sont que Barons ou Gentilshommes immédiats de l'Empire. Par exemple, l'Eglise de Mayence n'a eu que des Gentilshommes pour Archevêques depuis ALBERT, Cardinal de Brandebourg, qui mourut en 1545. Et celle de Treves n'admet plus de Princes ni de Comtes dans son Chapitre, pour conserver son Electorat aux Gentilshommes & Barons qui le composent.

MAYENCE.

L'Electeur de Mayence préside à toutes les Diettes Electorales, en qualité d'Archichancelier d'Allemagne, & de Directeur perpétuel du College Electoral. C'est à lui que s'adressent tous les Ambassadeurs des autres Electeurs, Princes, & Etats de l'Empire, envoyés à ces assemblées; & c'est en sa Chancellerie que se font les som-

mations, proteſtations, & autres Actes, par les Membres & Etats du Corps Germanique.

De tous les *Recès* [ils appellent ainſi les réſolutions priſes dans les Diettes) on en fait deux Originaux écrits en parchemin, ſignés de l'Empereur, de l'Archevêque de Mayence, ou d'un autre Electeur Eccléſiaſtique en ſon abſence; du premier Electeur ſéculier qui ſe trouve préſent; de quelqu'un des autres Princes, d'un Abbé Prince de l'Empire, d'un Comte de Vétéravie, ou de Suaube, alternativement, & du Député de la Ville, où la Diette s'eſt tenue : & ſcellés du ſceau de leurs Armes; ſans quoi le *Recès* n'auroit pas force de Loi. De ces deux Originaux, l'un eſt mis dans la Chancellerie de l'Empire, dont l'Electeur de Mayence a la garde; & l'autre, dans la Chancellerie de l'Empereur. On en envoye auſſi une Copie à la Chambre de Spire, qui eſt ſujette à l'inſpection de cet Electeur. Car c'eſt lui qui nomme des Commiſſaires pour la reviſion des procès jugés par cette Chambre, ſi ce n'eſt qu'il ſoit intéreſſé lui-même dans l'affaire dont on demande la reviſion : auquel cas on s'adreſſe à l'Archevêque de Treves, qui fait expédier la requête Civile. Au reſte, la Chambre de Spire a une eſpece de ſupério-

rité

rité ſur lui en ce que ſes Sujets y peuvent appeller ſi la ſomme principale paſſe & excede quatre cens florins.

Et comme l'Archevêque de Mayence ne peut pas être préſent à tout, ni par conſéquent ſigner tous les Actes qui s'expédient à la Cour de l'Empereur, le Vicechancelier de l'Empire, qui eſt ſon Vicaire & ſon repréſentant auprès de l'Empereur, les contreſigne pour lui. Ce Vicechancelier eſt à ſa nomination, & lui prête le ſerment de fidelité, comme à ſon Seigneur & Maître : c'eſt pourquoi l'Archevêque l'appelle *Fidelis noſter*, quand il lui écrit, ou quand il parle de lui dans un Acte public.

Lorſque le couronnement de l'Empereur ſe fait à Aix-la-Chappelle, c'eſt l'Archevêque de Cologne qui le couronne, parce que la Ville d'Aix eſt de ſon Diocèſe, mais ce droit appartient à l'Archevêque de Mayence par tout ailleurs.

Autrefois cet Electeur avoit auſſi celui de couronner le Roi de Boheme, mais depuis l'érection de l'Evêché de Prague en Archevêché, les Archevêques de Prague ont toujours couronné leurs Rois. De ſorte que, par ce démembrement, l'Empereur Charles IV. fit perdre à l'Egliſe de Mayence un de ſes principaux ſuffragans,

& la prérogative de couronner les Rois de Boheme.

Cette Egliſe n'étoit autrefois qu'un Evêché dépendant de l'Archevêché de Treves, qui eſt le plus ancien de toute l'Allemagne. Elle fut érigée en Metropole vers l'an 747. ou 48. en faveur de BONIFACE, ſurnommé l'Apôtre de Friſe, pour avoir, le premier, prêché l'Evangile en ces quartiers-là, où il gagna enfin la Couronne du Martyre. C'eſt lui, ſi je ne me trompe, qui étant interrogé s'il étoit permis de célébrer la Meſſe avec des calices de bois, répondit en ces termes : *Nos anciens Prêtres, qui étoient de pur or, ſe ſervoient de calices de bois ; mais ceux d'aujourd'hui, qui ſont de bois eux-mêmes, ſe ſervent de calices d'or.* Par où il reprochoit au Clergé de ſon tems d'avoir renoncé à la pauvreté Evangelique obſervée dans la primitive Egliſe.

Un de ſes ſucceſſeurs, nommé WILLEGISE, fils d'un Charron du Village de Schoningen au Duché de Brunſwick, fit revivre cette vertu apoſtolique au milieu des honneurs. Car étant devenu par ſon mérite Chancelier des Empereurs Othon III. & Henry II. puis Archevêque de Mayence ; il vêcut dans ces premieres dignités de l'Empire avec tant de modeſtie

&

& d'humilité, que pour avoir toujours devant les yeux la baſſeſſe de ſa naiſſance, il prit pour Armoiries une roue d'argent, qui, depuis, a toujours ſervi de blaſon à l'Egliſe Electorale de Mayence; & qu'outre cela, il la fit peindre aux Vitres de ſon Palais & des châteaux où il faiſoit ſa demeure ordinaire. Voici une épigramme latine qu'un Seigneur Allemand m'a donnée, laquelle dit en vers ce que je viens de dire en proſe.

Wilgisum ad ſummos Virtus evexit honores,
Nec potuit mores ladere ſummus honos.
Qualis erat, cùm privatus ſub paupere tecto
Viveret, in ſummo talis honore fuit.
Neve ortus meminiſſe ſui deſueſceret unquam,
E patria voluit ſumere ſtemma domo.
Sic Rota, quæ manibus fuerat tractata parentis,
Teſſera Wilgiſo non inhonora fuit.
Mobilis eſt Rota Fortuna fallaxque: ſed iſta
Æterna laudis fixa adamante manet.

Il paroît que le titre d'Archichancelier de l'Empire n'étoit point encore en uſage du tems de Wilgiſe, puiſque cet Archevêque ne prenoit que celui de Chancelier de l'Empereur, quoiqu'il fît les mêmes fonctions ſous les Empereurs Othon III.

& Henry II. que font aujourd'hui les Electeurs de Mayence.

Quoiqu'il en ſoit, il eſt certain que les Charges d'Archichancelier, de Grand-Echanſon, de Grand-Maître, de Grand-Maréchal, & de Grand-Chambellan de l'Empire, ſont bien plus anciennes que l'Electorat. Autrefois elles étoient ſeulement perſonnelles *, mais depuis l'inſtitution des Electeurs, elles ont été affectées à leurs Electorats, & par conſéquent à leurs Maiſons, ainſi que les trois Archi-[illegible]cellariats aux trois Egliſes Electorales. Au Couronnement d'Othon I. qui ſe fit en 936. à Aix-la-Chappelle, Giſelbert Duc de Lorraine, fit la Charge de Grand-Chambellan; Everhard, Duc de Franconie, celle de Grand-Maître; Herman, Duc de Suaube, celle de Grand-Echanſon; & Arnoul, Duc de Baviere, celle de Grand-Maréchal, quoiqu'il y eut un Prince de Saxe préſent à cette Cérémonie, qui n'auroit pas ſouffert qu'un autre eût fait cette fonction, s'il y eût eu un droit

* *Archicancellarius Imperii, Archipincerna, Archidapifer, Archimareſcallus, quorum Officiorum dignitas multo antiquior eſt Septemvirali dignitate, quanquam Officia illa antiquitùs perſonalia tantùm fuerint.* Jo. Frid. Bockelman. Juris publici, cap. 7.

héré-

héréditaire. Il n'eſt nullement parlé du Roy de Boheme, du Comte Palatin, ni du Marquis de Brandebourg. Au contraire, au Sacre d'Othon III. ou, ſelon d'autres, à la Diete ſuivante, Henry, Duc de Baviere, neveu d'Othon I. fit la charge de Grand Maître; Conrad, Duc de Franconie, celle de Grand-Chambellan; Bernard, Duc de Saxe, celle de Grand-Maréchal; & N. Comte-Palatin, celle d'Echanſon. Ce qui montre évidemment que ces Charges Auliques s'exerçoient alors arbitrairement, tantôt par un Prince, tantôt par un autre, ſelon qu'il plaiſoit à l'Empereur regnant. Mais bien que ces Charges fuſſent ambulantes & temporaires, elles étoient ſi fort eſtimées, que depuis qu'elles eurent été annexées aux Electorats, ſe Comte Palatin, le Duc de Saxe, & le Marquis de Brandebourg, prenoient les titres de Grand-Maître, de Grand-Maréchal, & de Grand-Chambellan, ſans y joindre celui d'Electeurs, préferant ainſi leur Office Aulique à leur Dignité Electorale, parce qu'étant plus ancien, ils le croyoient auſſi plus honorable. L'Auteur de la Chronique de Miſnie dit qu'Albert de Brandebourg, ſurnommé l'Achille d'Allemagne, fut le premier de ſa Maiſon, qui ſigna ſes Lettres avec le titre d'Electeur, comme

comme font aujourd'hui tous les autres Electeurs de l'Empire.

L'Archevêque de Mayence eſt abſolu dans les Terres de ſon Electorat, & quoique les Villes qui le compoſent ſoient en droit de lui préſenter la liſte des Magiſtrats qu'il faut élire, il choiſit & pourvoit toujours ceux qu'il veut.

Quand il meurt, la coutume eſt que l'Empereur envoye un Député pour aſſiſter de ſa part à l'élection du Succeſſeur; mais il arrive ſouvent que les 24. Capitulaires n'éliſent point les Sujets qu'il leur recommande.

TREVES.

L'Archevêque de Treves eſt le ſecond Electeur Eccléſiaſtique, & ſon Egliſe la plus ancienne de toute l'Allemagne. Autrefois on l'appelloit, & non ſans raiſon, la ſeconde Rome, à cauſe de la grande étendue de ſon Dioceſe, qui comprenoit la premiere & la ſeconde Belgique, comme auſſi la premiere & la ſeconde Germanie. Le Pape Zacharie en détacha les Villes de Mayence, de Cologne, de Liége, d'Utrecht, de Strasbourg, de Worms, & de Spire; & peut-être le fit-il autant par un principe de jalouſie, de voir un ſecond

Pape

Pape à Treves ; que par un motif d'amplifier la Religion, en érigeant Mayence en Archevêché. Mais cet examen n'appartient point à mon ſujet. Il me ſuffit de dire, quant à ce démembrement, que la plus grande Métropole d'Allemagne en eſt devenue la plus petite, ſa juriſdiction ſpirituelle, qui s'étendoit auparavant ſur ſept des plus nobles & des plus puiſſans Evêchés de l'Empire, ſe trouvant réduite aujourd'hui à trois Suffragans François, ſçavoir, les Evêques de Metz, Toul, & Verdun. Ce qui lui vient bien au moins pour donner quelque relief à ſon Office Electoral d'Archichancelier de l'Empire dans les Gaules, dont il n'a que le titre & la prétention.

Mais ſon Temporel eſt très conſidérable. & conſiſte en pluſieurs Villes, Bailliages, & Châteaux, dont il tire un grand revenu. Il eſt Adminiſtrateur perpétuel de l'Abbaye de Prum, au Pays de Liége, où l'Empereur Lothaire ſe fit & mourut Moine, & cette Abbaye, qui eſt Principauté, lui donne encore une voix dans le College des Princes. Il peut, de ſon autorité électorale, proſcrire & mettre au Ban de l'Empire ceux qu'il a excommuniez, en qualité d'Archevêque, s'ils ne ſe réconcilient dans l'an & jour de l'excommunication publiée ; & cette proſcription a la même force,

que celles qui ſont faites par la Chambre de Spire, ou par les Dietes de l'Empire. Il peut mettre en ſa main, & réunir au domaine de ſon Egliſe tous les Fiefs ſituez dans ſon Dioceſe, & relevans de l'Empire, à faute d'hommage rendu dans le tems porté par les Ordonnances. Outre tous les autres avantages & privileges qui lui ſont communs avec les Coélecteurs, il en a un particulier, qu'ils n'ont pas, ni l'Empereur même; c'eſt qu'il a la Garde-noble de tous les Mineurs de ſa Ville Capitale.

Son Chapitre eſt compoſé de ſeize Capitulaires, qui ſont capables d'élire & d'être élus; & de ſeize Domiciliaires, qui n'entrent au Chapitre, que par la mort ou la réſignation de quelqu'un des Capitulaires. Les uns & les autres ſont tenus de faire preuve de ſeize quartiers de nobleſſe paternelle & maternelle. Les cinq Archidiacres ſont nommez par l'Archevêque, comme auſſi le Suffragant & l'Official, leſquels ordinairement ne ſont point Gentilshommes, mais ſeulement Théologiens ou Canoniſtes.

Ce Chapitre garde la même méthode que celui de Mayence, il n'admet point de Princes, ni de Comtes: Tous ſes Chanoines ſont ſeulement Gentilshommes immédiats, ou Barons tout au plus.

A la

A la porte de la Salle, où s'assemble le Chapitre de Treves, on voit encore un vieux tableau presque effacé, qui représente un fils-naturel de l'Empereur Conrad III. demandant un Canonicat de cette Eglise; & le Prévôt ou le Doyen, qui lui répond, au nom du Chapitre : *Domine, Te filium Imperatoris esse credimus, proba te esse utrinque nobilem.* Chose remarquable, & qui montre, combien les Allemans sont de tout tems rigoureux sur le fait de la Noblesse. Cette particularité m'a été dite par M. le Baron Jean-Sigismond de Reuschenberg, Chanoine de Treves & de Hildesheim.

Il m'en a dit une autre, qui est plaisante. C'est que l'Archevêque-Electeur JEAN-HUGUES D'ORSBECK, tenant aujourd'hui le Siege, avoit un frere aîné, qui non seulement ne voulut jamais lui donner le titre d'Altesse, mais qui affectoit encore de l'appeller toujours, *mon Prêtre*, ou *mon Prêtreau*, quand il parloit de lui. (*Pfaff.*) C'étoit un homme si avare, quoiqu'il fût très-riche, qu'il n'avoit qu'un seul valet. Il couchoit ordinairement sur deux coffres pleins de toute sorte d'especes d'or, & lorsque Monsieur l'Electeur lui envoyoit quelques présens de vin, de gibier, ou de fruits, il ouvroit ces deux coffres, & di-

ſoit au porteur : *Vois-tu bien ce qui eſt là dedans, mon ami ? tu diras à mon Prêtre, que je n'ai que faire de lui, ni de ſes préſens* ; mais il ne laiſſoit pas de les garder, ſans rien donner au porteur. Il avoit épouſé une ſœur, ou une niece de l'Electeur CHARLES-GASPAR DE LA LEYEN, Dame très-belle & très-ſage, mais au bout de deux mois il la renvoya chez ſes parens, & paſſa le reſte de ſa vie à boire & à fumer avec deux pauvres Officiers de guerre, à qui il racontoit inceſſamment ſes prétendus exploits militaires. *De bello tantùm inter convivia loquebatur.*

COLOGNE.

L'Archevêque de Cologne eſt le troiſiéme Electorat Eccléſiaſtique. Ce n'étoit auparavant qu'un Evêché dépendant de la Métropole de Treves, dont il fut détaché dans le huitiéme ſiecle, pour être mis ſous Mayence, érigée, en ce tems-là, en Archevêché, comme je l'ai déja dit. Environ dix ans après, la Ville d'Utrecht, qui étoit Archiépiſcopale, ayant été ruinée par les Normands, ou les Danois, ce Siége Archiépiſcopal fut transferé à Cologne, qui pour cet effet fut démembrée de la Métropole de Mayence, ainſi qu'elle l'avoit été pré-

premierement de la Métropole de Treves. On lui donna pour Suffragans les Evêques de Munſter, de Liege, de Minden, d'Oſnabruck, & d'Utrecht. Mais il ne lui en reſte plus que trois, Minden ayant été ſécularisé par le Traité de Munſter, c'eſt à-dire, converti en Principauté temporelle en faveur de l'Electeur de Brandebourg, pour le récompenſer de la Poméranie Citérieure cedée par force à la Couronne de Suede; & Utrecht étant devenu pour la ſeconde fois Archevêché en 1559. par où il fut ſouſtrait à celui de Cologne; & faiſant aujourd'hui partie d'une République qui ne reconnoît point l'Egliſe Romaine. Et par la même raiſon Oſnabruck n'eſt qu'à demi ſous la Juriſdiction de Cologne, puiſqu'il eſt poſſedé alternativement par un Catholique, & par un Luthérien.

L'Electeur de Cologne eſt Archichancelier de l'Empire en Italie, mais ce titre eſt auſſi ſtérile que celui d'Archichancelier dans les Gaules. Car outre que les Regiſtres, Chartes, documens, titres, & Actes qui concernent l'Italie, ſont gardez, ainſi que la Matricule de l'Empire, dans la Chancellerie Electorale de Mayence; les Princes Italiens, feudataires de l'Empire, font dans l'étenduë de leurs Principautés, en qualité de Vicaires perpétuels, tout ce

que l'Empereur y pourroit faire ; on s'adreſſent, pour les expéditions, inveſtitures, confirmations, & autres proviſions, dont ils ont beſoin, au Vicechancelier de l'Empire, qui réſide à la Cour de l'Empereur en qualité de Vicaire & de Subſtitut de l'Electeur de Mayence, comme je l'ai déja marqué. Et cela montre qu'autrefois il n'y avoit point d'autre Archichancelier, ou Grand-Chancelier, que l'Archevêque de Mayence, qui, pour cela, s'intituloit abſolument Grand-Chancelier de l'Empire, ſans dire, *en Allemagne*, parceque ſa juriſdiction s'étendoit ſur toutes les parties, appartenances, & dépendances de l'Empire. Et l'on ne connoiſſoit point d'Archichancelier de l'Empire dans les Gaules, ni en Italie, avant la Bulle d'Or : au contraire, on voit des actes bien antérieurs, où les Archevêques de Vienne en Dauphiné prenoient le titre d'Archichanceliers du Royaume de Bourgogne.

L'Electeur de Cologne ſe dit Duc de Weſtphalie & d'Angrie : mais il ne poſſede en effet qu'une partie du premier Duché, dont l'Evêque de Munſter, ſon Suffragant, tient la plus conſidérable. Il précéde l'Archevêque de Mayence dans toute l'étenduë de ſon Dioceſe, & le précéderoit auſſi dans toute l'Italie, en vertu de ſon Archi-

cancel-

cancellariat, s'ils y alloient tous deux avec l'Empereur.

Quoique la Ville de Cologne ſoit libre, & immédiatement ſujette à l'Empire, il ne laiſſe pas d'y faire exercer la Juſtice Criminelle par ſes propres Officiers.

Ses Sujets ne peuvent appeller de ſes ſentences, quand la ſomme en queſtion n'excede pas cinq cens florins en principal. Encore faut-il que leur appel ſoit relevé dans ſix mois à compter du jour de la ſentence renduë; & que l'appellant donne bonne & ſuffiſante caution de ce qui a été jugé.

Le Chapitre de Cologne n'admet point de Gentilshommes immédiats, ni même de Barons, comme font les Chapitres de Mayence & de Treves. Il ne reçoit que des Princes & des Comtes: mais les Comtes ont eû le tems de ſe repentir de la faute qu'ils ont faite de recevoir des Princes, depuis qu'ils ont éprouvé que l'honneur de les avoir pour collegues leur ôtoit preſque toute eſpérance de pouvoir jamais parvenir eux-mêmes à cet Electorat. Car il y a déja ſix-vingts ans que cet Archevêché eſt dans la Maiſon de Baviere, & ſelon toutes les apparences il n'en ſortira pas de longtems, l'Electeur qui remplit aujourd'hui ce Siege, étant jeune; & l'Electeur de Baviere, ſon frere, ayant beaucoup d'enfans.

mâles. Ainſi, le Chapitre de Cologne eſt en cela de pire condition que tous les autres Chapitres d'Allemagne. Celui de Wirtzbourg ſe gouverne à peu près comme ceux de Mayence & de Treves, mais il obſerve un ancien uſage, qui lui eſt particulier : c'eſt que pour y être reçu, il faut, après avoir fait des preuves ordinaires de nobleſſe, être foueté ſur le dos par tous les Capitulaires rangez à droite & à gauche, le jour qu'on eſt mis en poſſeſſion de la prébende. Et cet uſage fut établi exprès, pour exclure de ce Chapitre les Princes & les Comtes de l'Empire par la crainte du fouët. Ce qui a très bien réuſſi aux Gentilshommes de Franconie & du voiſinage, dont le Chapitre de Wirtzbourg eſt preſque tout compoſé, & conſerve à leur Corps un des plus nobles & des plus riches Evêchez d'Allemagne, & encore, outre cela, le premier qui a été honoré de la juriſdiction ſpirituelle & temporelle : témoin cet ancien diſtique :

Herbipolenſis ſola
Judicat enſe atque ſtola.

Les Electeurs Eccléſiaſtiques different des Electeurs Séculiers, en ce que ceux-ci ont voix active & paſſive aux élections, chacun

chacun d'eux éliſant, & pouvant être élu ; au lieu que les trois Archevêques éliſent, ſans pouvoir être élus, parcequ'une même tête ne doit pas porter la Mitre, & la Couronne Impériale. Ce que les uns & les autres ont de commun, eſt que dès qu'ils ont une fois pris poſſeſſion de leurs Electorats, ils ſont revêtus du droit de faire toutes les fonctions électorales, avant même qu'ils ayent reçu de l'Empereur l'inveſtiture de leurs Principautés. Quelques Auteurs ont dit, que les Electeurs Eccléſiaſtiques ne peuvent élire avant que d'être inveſtis, ſoutenant que leurs Chapitres ne conferent que l'Archevêché, & point l'Electorat ; mais cette opinion eſt directement contraire à la diſpoſition de la Bulle d'Or, qui dit formellement que la Dignité Electorale eſt affectée aux Archevêchez de Mayence, de Treves, & de Cologne ; d'où il s'enſuit, que pour être Electeur Eccléſiaſtique, il faut être pourvû d'un de ces Archevêchez ; & que l'on n'en peut tenir un, ſans être en même tems Prince Electeur de l'Empire, parceque ce ſont des qualités réciproquement & inſéparablement unies à ces trois Egliſes.

Quant à la conſécration, elle n'eſt point ſi néceſſaire aux Archevêques-Electeurs, que, ſans elle, ils ne puiſſent intervenir à l'élec-

l'élection des Empereurs, & faire toutes les autres fonctions électorales. La raiſon eſt, que la ſeule élection de leurs Chapitres leur donne ce que l'ouverture de la ſucceſſion donne aux enfans, aux freres, & aux autres héritiers des Electeurs Séculiers, en vertu de la Loy; de ſorte que comme ceux qui ſuccedent héréditairement ſont Electeurs du jour qu'ils entrent en poſſeſſion de la Principauté Electorale; de même le ſont auſſi du jour de leur élection les Archevêques des trois Egliſes Electorales; leſquels, par conſéquent, ont droit d'élire indépendamment de la confirmation du Pape, & de l'inveſtiture de l'Empereur. Autrement, il s'enſuivroit, que l'Electeur de Mayence venant à mourir dans la Vacance de l'Empire, avant que d'avoir intimé & appellé ſes Collegues à l'élection, on ne pourroit jamais y procéder, parceque ſon ſucceſſeur, élu durant l'Interregne, ne pourroit pas faire l'intimation, ou convocation, ni aucune autre fonction électorale, à cauſe qu'il n'auroit pas reçu l'inveſtiture; ni les autres Electeurs faire l'élection ſans lui, qui en eſt le directeur né & néceſſaire, ſelon la Loy de l'Empire. Or il eſt conſtant, que les Electeurs Eccléſiaſtiques ſont en droit de faire toutes les fonctions électorales, avant

l'inveſt.

l'inveſtiture, attendu que ce n'eſt point l'inveſtiture qui confere l'Archevêché, ni l'Electorat, mais la ſeule élection du Chapitre. En voici des exemples. *Daniel Brendel de Hombourg*, élu Archevêque de Mayence en 1555. aſſiſta, la même année, à la Diette d'Ausbourg, avant qu'il eût prêté le ſerment de fidelité à l'Empereur pour ſon temporel. *Jacob d'Eltzélu* Archevêque de Treves en 1567. prit ſéance à la Diette tenuë cette année-là à Ratisbonne, quoique l'Empereur ne lui eût pas encore donné l'inveſtiture. *Fédéric, Comte de Wida*, élu Archevêque de Cologne ſur la fin de 1562. intervint, immédiatement après ſon élection, à celle du Roy des Romains Maximilien II. fils-aîné de l'Empereur Ferdinand I. quoiqu'il ne fût ni confirmé par le Pape, ni inveſti par l'Empereur. *Erneſt de Baviere*, Archevêque de Cologne, étant mort ſept jours après l'Empereur Rodolphe II. *Ferdinand de Baviere*, ſon neveu, & ſon ſucceſſeur en l'Archevêché, fit ſa fonction d'Electeur à l'élection de l'Empereur Mathias, bien qu'il n'eût point pris ni pû prendre d'inveſtiture, l'Empire étant vacant, lorſqu'il entra en poſſeſſion de cet Electorat. Ce même Ferdinand (choſe à remarquer, mais encore plus à condamner) ayant tenu l'Arche-

l'Archevêché de Cologne depuis le commencement de l'année 1612. jusqu'au mois de Septembre de 1650. mourut sans s'être fait ordonner Prêtre, ni sacrer Evêque, quoiqu'il possedât cinq Evêchez, compris son Archevêché. Cet exemple, véritablement très-pernicieux, sert au moins à montrer, que pour être Electeur Ecclésiastique, il suffit d'avoir été élu par un Chapitre Electoral; & que la consécration n'y est point nécessaire, ni la Prêtrise aussi.

Quand les Electeurs s'assemblent pour élire l'Empereur, ou, du vivant de l'Empereur, un Roy des Romains, cela s'appelle *Jour d'élection*; mais lorsqu'ils s'assemblent pour les affaires du College Electoral, ils appellent cela *Churfursen tag.* i. e. *Jour d'Electeurs*, ce que nous appellons communément *Diettes Collegiales.* Et pour tenir ces Diettes, ils n'ont point à demander la permission ni le consentement de l'Empereur, qui au contraire a besoin du leur, quand il veut faire quelque Ligue offensive & défensive, où le Corps de l'Empire est interessé; ou mettre quelque Electeur, ou quelque autre Prince d'Allemagne au Ban de l'Empire; ou convoquer une Diette Electorale pour faire élire un Roy des Romains.

Pour

Pour pouvoir être élu canoniquement Archevêque-Electeur, il faut avoir l'âge de trente ans, mais le Pape supplée quelquefois au défaut de l'âge, par des brefs d'éligibilité qu'il accorde aux Chanoines qu'il veut faire élire. Le Prince JOSEPH-CLEMENT DE BAVIERE, qui est aujourd'hui Archevêque de Cologne, fut élu à l'âge de quinze ou seize ans, en vertu d'un pareil bref qu'il obtint du Pape Innocent XI.

Quant aux Electeurs Séculiers, ils peuvent bien succeder en bas âge à l'Electorat, mais ils n'en peuvent faire les fonctions, ni par conséquent avoir séance & voix à l'élection de l'Empereur, avant l'âge de 18. ans accomplis, ordonné par la Bulle d'Or. C'est pourquoi, durant la minorité, l'Electorat est regi par l'Oncle ou le plus proche parent du pupille, lequel en qualité de Tuteur & d'Administrateur assiste à l'élection de l'Empereur, & à toutes les Diettes Collegiales, ou Impériales, revêtu des habits & des ornemens électoraux, & tenant le rang & la place, que son pupille occuperoit étant majeur. Il y a pourtant deux exemples contraires à cette loy, l'un de l'Electeur Palatin Fédéric IV. qui ayant perdu son tuteur Jean-Casimir, six semaines avant l'accomplissement de sa 18. année, prit la Régence de son Etat comme

comme s'il eût été en pleine Majorité, l'année bien avancée paſſant pour accomplie. L'autre exemple un peu plus ancien, eſt de l'Electeur de Brandebourg Joachim I. qui n'ayant pas encore ſeize ans, lorſque Jean II. ſon pere mourut, ne laiſſa pas de prendre en main le Gouvernement de ſon Electorat, du conſentement de ſon grand-oncle Fédéric, Marquis de Brandebourg-Ansbach, à qui appartenoit de plein droit la tutele de ſa perſonne, & l'adminiſtration de toute la Marche Electorale. Paſſedroit, auquel aida beaucoup l'interprétation que l'Archevêque de Mayence voulut bien donner au texte de la Bulle d'Or, pour faire plaiſir à l'Oncle & au Neveu, qui agiſſoient de concert enſemble: ſçavoir, que l'obligation de l'âge de 18. ans accomplis pour la Majorité des Electeurs Séculiers ne devoit s'entendre que par rapport au droit d'élire l'Empereur; & qu'ainſi le jeune Electeur pouvoit faire librement toutes les autres fonctions électorales. Mais il eſt évident que cet Archevêque parloit contre ſa penſée, & contre l'intention de la Loy, qui eſt claire, expreſſe & formelle en ce point. Ajoutez à cela qu'il faut plus de capacité & d'expérience pour gouverner de ſon chef un Etat, qu'il n'en faut pour élire un Empereur.

L'Elec-

L'Electeur Palatin Fédéric IV. de la minorité & majorité duquel je viens de parler, ayant laiſſé deux fils mineurs, Jean II. Duc de Deuxponts prit l'adminiſtration de l'Electorat, & l'exerça plus de huit ans, juſqu'au dernier jour de la minorité de Fédéric V. ſon pupille. Et par cet exemple, il répara la breche que l'Archevêque de Mayence avoit faite à la Bulle d'Or, en l'interprétant au profit de l'Electeur de Brandebourg.

Voici les titres qu'il prenoit dans ſes Ordonnances & Mandemens durant ſon Adminiſtration. (a) „ Jean par la bonté Di-
„ vine Comte du Palatinat du Rhin, Tu-
„ teur & Adminiſtrateur du Palatinat Elec-
„ toral, Proviſeur & Vicaire du Saint
„ Empire dans le département du Rhin,
„ de Suaube & de Franconie, Duc de Ba-
„ viere.

Le Marquis de Feuquieres envoyé Ambaſſadeur aux Princes Proteſtans d'Allemagne en 1633. parle ainſi de ce Duc dans la Relation de ſa négotiation avec eux. „ Le

[a] JOHANNES Divina favente Clementia Comes Palatinus Rheni, Tutor & Electoralis Palatinatus Adminiſtrator, Sacri Rom. Imperii in partibus Rheni, Sueviæ, & Juris Franconici Proviſor & Vicarius, Dux Bavariæ, Comes Veldentiæ, & Sponheimenſis.

„ Duc

„ Duc de Deuxponts, *dit-il*, eſt Calvini-
„ ſte, d'eſprit excellent, très-bien inten-
„ tionné, agiſſant néanmoins timidement,
„ parceque ſon Etat eſt petit, & ſans for-
„ tereſſes *. Il avoit épouſé premierement Catherine de Rohan, ſœur du célebre Duc & Capitaine de ce nom; & en ſecondes nôces Louiſe, fille de Fédéric IV. & ſœur de Fédéric V. Electeurs Palatins.

C'eſt tout ce que j'avois à dire des Electeurs de l'Empire.

D'EMERY.

D'Emery, Controlleur Général, puis Surintendant des Finances, étoit fils d'un Payſan du Bourg ou Village de Particelli dans le Siennois, dont il prit le nom pour ſurnom de ſa famille. Il s'appelloit donc Michel Particelli. Le Procurateur Battiſta Nani, qui étoit Ambaſſadeur de Veniſe en France, au fort de l'adminiſtration de ce barbare Surintendant, en parle avec connoiſſance de cauſe, dans le 4. livre de la ſeconde Partie de ſon Hiſtoire. (a) „ Mr. „ d'Emery, dit-il, avoit alors la direction

* Depuis 1614. il n'étoit plus Adminiſtrateur de l'Electorat Palatin. Ainſi Feuquieres ne parle que du Duché de Deuxponts.

[a] Il Signor di Emery, ſoſteneva la diret-
„ des

„ des Finances. Il étoit Italien d'origine ,
„ & d'une extrême pauvreté il étoit par-
„ venu à des richeſſes immenſes. Inven-
„ teur fécond d'impôts, ſourd aux plain-
„ tes & aux cris, inſenſible aux larmes ;
„ auſſi ardent à prendre ſur tout le monde,
„ que prodigue à dépenſer pour ſon luxe ,
„ & pour ſes ſales débauches, que tout
„ Paris ſçavoit. (voyoit.) C'eſt pourquoi
„ le peuple le haïſſoit à mort, d'autant
„ qu'il falloit ſuppléer, par les taxes com-
„ munes, non ſeulement aux néceſſités de
„ la Guerre, mais encore aux dépenſes &
„ à l'avidité inſatiable des Miniſtres „

Les Parlemens crierent tant contre lui, au ſujet de la Paulette, qu'il vouloit abolir, que, pour les appaiſer, la Régente fut obligée de lui ôter la Surintendance, qui fut donnée au Maréchal de la Meilleraye.

Après la mort de Monſieur de Cinq-

tione delle Finanze ; oriundo d'Italia, era egli da povero ſtato pervenuto ad immenſe richezze ; fecondo inventor di angarie, ſordo à lagrime & à lamenti ; altrettanto avaro nel raccoglier da tutti, quanto profuſo nello ſpendar per ſe con publica vanità, & in vitii paleſi. Il popolo pertanto mortalmente l'odiava, perche con le comuni ſoſtanze ſupplir conveniva, non ſolo alle neceſſità della guerra, ma alle ſpeſe & alla voragine de' Miniſtri. i.e.

mars, Emery entretint publiquement la belle Marie de Lorme, ſa concubine, ou, ſelon la Chronique de ce tems-là, ſa veuve: car elle diſoit, que Cinqmars l'avoit épouſée ſecretement; & beaucoup de gens le croyoient ainſi. Emery lui donnoit des habits magnifiques, avec un équipage de Surintendante. Elle étoit de Châlons en Champagne, & avoit trois freres, dont il lui auroit été aiſé de faire la fortune, ſi elle eût ſçû conduire ſa barque. On l'appelloit *Madame la Grande*, à cauſe de ſon premier Amant; *Madame la Cardinale*, à cauſe du ſecond, qui eſt aſſez déſigné par ce titre; & *Madame la Surintendante*, à cauſe du troiſiéme, dont je parle ici.

Un jour, Henry, Prince de Condé, l'ayant traité de coquin, parlant à lui-même: *Monſeigneur*, répondit-il finement, *il y en a dans tous les états.* Le Prince l'entendit ſans commentaire, & ſe trouva payé comptant.

Les *Ménagiens* rapportent bien ce que M. de Bautru dit à M. d'Emery en lui préſentant un Poëte: *Voilà un homme qui vous donnera l'immortalité, mais auſſi il faut que vous lui donniez de quoi vivre:* mais ils ne rapportent point la réponſe que lui fit M. d'Emery, qui fut celle-ci: *Loüer un Surintendant des Finances, c'eſt provoque le peuple*

peuple à se déchainer contre lui ; c'eſt réveiller le Chat qui dort. Si le Poëte que vous m'amenez avoit le ſecret de faire taire le peuple durant ma vie ſeulement, je lui donnerois de quoi vivre bien à ſon aiſe. Puis adreſſant la parole au Poëte, *Monſieur*, dit-il, *je vous ferai plaiſir en tout ce que je pourrai, mais à la charge que votre Muſe ſoit muette pour moi. Les Surintendans ne ſont faits que pour être maudis.*

Il avoit été Ambaſſadeur à Turin, où il renouvella avec Madame Chriſtine Ducheſſe Régente de Savoye une Ligue offenſive & défenſive contre l'Eſpagne, en confirmation de celle qui avoit été faite en 1635. avec le Duc Victor-Amédée ſon mari. Ce Traité fut ſigné le 3. Juin 1638. par le Cardinal de la Valette, Général de l'Armée de France en Italie, & par Emeri.

ENTRAGUES BALSAC. TOUCHET.

L'Hiſtoire des Amours d'Henry IV. parle ainſi d'Henriete de Balſac, ſa Maîtreſſe. „ Il ſe conſola ſi bien de la mort de la Du„ cheſſe de Beaufort *, que trois ſemaines „ après, il devint amoureux d'une fort

* C'eſt le nom que portoit Gabriel d'Eſtrées, quand elle mourut.

„ belle fille, & de bon lieu, nommée Ma-
„ demoiſelle d'Entragues, qui fut depuis
„ appellée la Marquiſe de Verneuil. Cel-
„ le-ci lui fit tout à-fait oublier l'autre,
„ bien qu'elle ne fût pas ſi belle ; mais elle
„ étoit plus jeune, & beaucoup plus gaye.
„ Les Miniſtres connoiſſant l'eſprit hardi
„ de cette Damoiſelle, qui n'avoit pas
„ moins d'ambition que l'autre, ils l'em-
„ barquerent le plutôt qu'ils purent à ſe
„ marier ; & M. de Sillery, qui étoit allé
„ à Rome pour faire agréer le mariage
„ de Madame de Beaufort, en traita un
„ autre avec la Princeſſe de Florence. Le
„ Pape y donna tout le conſentement né-
„ ceſſaire, & la Reine Marguerite celui
„ qui dépendoit d'elle : de façon que la
„ choſe fut concluë plutôt même que le
„ Roy ne penſoit, & ſans que la Marquiſe
„ de Verneuil en eût avis. Elle étoit groſ-
„ ſe, & alla faire ſes couches à Saint-Ger-
„ main en Laye : mais elle ſe bleſſa, &
„ acoucha d'un fils mort. Après être rele-
„ vée, elle apprit la concluſion du ma-
„ riage de ſon Amant, dont elle fit tant
„ de bruit, que le Roy eut bien de la
„ peine à la remettre en belle humeur.
[Elle prétendoit, à cauſe de la promeſſe de mariage qu'elle avoit tirée], que le Roy n'en pouvoit pas contracter un autre, & qu'étant

qu'étant acouchée d'un fils dans l'année, elle étoit, en vertu de cette promesse, devenuë sa femme légitime, quoique son fils fût mort, sa fécondité servant de gage pour les autres qui naîtroient.]

Le Cardinal d'Ossat écrivant à M. de Villeroy au sujet d'un entretien qu'il eut le 9. de Fevrier 1601. avec le Capucin Frere Hilaire de Grenoble, lui parle ainsi de cette maudite promesse: „ Il me dit, que „ c'étoit lui qui avoit conseillé au Roy de „ marier cette Damoiselle, & de recouvrer de Monsieur d'Entragues, son pere, un écrit qu'il disoit que le Roy lui „ avoit fait de sa main, avant que ladite „ Damoiselle lui fût rien..... Je n'oserois „ vous mettre ici le contenu dudit prétendu écrit qu'il me récita, car le penser seulement me fait horreur, comme „ chose, qui, si elle étoit vraie, & qu'il „ n'y fût bientôt pourvû, suffiroit pour „ remettre la France en plus grande combustion que jamais. Et sur cela, il me „ bailla à lire deux lettres, à lui Capucin „ écrites, comme il disoit, de la propre „ main de ladite Damoiselle, en l'une desquelles est faite mention dudit écrit, „ qu'elle fera voir à Monsieur de Nevers, „ dit-elle, s'il veut entendre au mariage „ de lui & d'elle „. Et dans une autre let-

tre

tre datée du 15. d'Octobre de la même année : „ Le Duc de Savoye, *dit-il à M. de Villeroy*, a des intentions diaboliques „ plus que tous les autres Princes enſemble. Il a prévû que le mariage du Roy, „ & la lignée qui en ſortiroit, ſeroient le „ Seau des proſperités de S. M. & de la „ tranquillité de la France, où il n'y auroit plus moyen d'apporter la confuſion „ & déſolation, en laquelle il a conſtitué „ ſon ſouverain bien. Et partant il a ſuborné ce Moine, pour dénigrer le mariage du Roy, & les enfans qui en naîtroient, & l'a inſtruit de tirer des lettres de recommandation de la main de „ Sa Majeſté pour montrer la fiance „ qu'Elle avoit en lui ; & de s'adreſſer encore à Madame de Verneuil ſous couleur „ de charité, & lui tenir propos de certaine prétenduë promeſſe, qu'il dit être „ conçuë par paroles de préſent. Et quand „ elle ſeroit en paroles de futur, l'accouplement enſuivi depuis la rendroit par „ les Canons de même efficace, que ſi elle „ étoit de préſent. Après, s'étant éloigné „ d'elle, a trouvé moyen, en écrivant, „ de lui tirer des lettres écrites de ſa main, „ ou bien d'en falſifier lui-même, leſquelles il a portées & montrées à Rome, „ comme il fit à moi la premiere fois qu'il

„ me

„ me parla ; & comme je ſçai qu'il a fait
„ à quantité d'autres, en France, Savoye,
„ Lorraine, & ailleurs ; allumant & cou-
„ vant un feu qui pourroit, un jour, em-
„ braſer & conſumer la France, ſi Dieu
„ qui la protege viſiblement, ne rendoit
„ vains leurs deſſeins abominables. Tout
„ ceci ſe faiſant, *dit-il dans ſa lettre du 1. d'Avril* 1602. pour révoquer en doute la
„ légitimité de Monſeigneur le Dauphin,
„ ils perdent leur tems & leur peine. Car
„ la diſſolution du premier mariage ayant
„ été faite par autorité du Pape, quand
„ même le dernier mariage ne ſeroit point
„ valable, comme toutefois il l'eſt ; ſi eſt-
„ ce que l'enfant ſeroit légitime par les
„ Canons, & par les opinions de tous les
„ Docteurs, qui ont jamais écrit ſur ces
„ matieres, quand il n'y auroit que la bon-
„ ne foy de la mere ; & par conſéquent
„ ſuccederoit à la Couronne.

Il paroît par les lettres que je viens de citer, que le Cardinal d'Oſſat doutoit de la promeſſe de mariage donnée à la Marquiſe de Verneuil ; mais M. de Sully en parle comme témoin oculaire, dans les Memoires du regne d'Henry IV. où il rapporte les propres paroles que le Roy ſon Maître lui dit un jour à ce propos. „ Ce
„ qui m'embarraſſe le plus l'eſprit, *diſoit-*
il

„ *il*, c'eſt que ma femme me picote tou-
„ jours ſur ce ſujet, & me preſſe de mal-
„ traiter la Marquiſe, pour en retirer cet-
„ te promeſſe, dont vous déchirates le
„ premier original à Fontainebleau, (vous
„ en ſouvient-il bien, & qu'à cette occa-
„ ſion je me mis tant en colere contre
„ vous ?) encore que j'en refiſſe peu après
„ une autre que je lui portai ; qui eſt celle
„ que je la preſſe maintenant de me ren-
„ dre, afin d'avoir repos avec ma femme.

Nota, que lorſque M. de Sully déchira la premiere promeſſe, Henry IV. lui dit : *Etes-vous fou, Sully* ? il répondit avec une liberté piquante : *Si je le ſuis, Sire, vous montrez par écrit, que vous l'êtes encore plus que moi. Je viens de faire ce que doit faire un fidele ſerviteur ; & Vous, Sire, vous voulez faire ce que ne doit jamais faire un grand Roy.*

Le Chancelier de Chiverny avoit le Gouvernement de l'Orleanois, du Chartrain, & du Bleſois ; & d'Entragues la Lieutenance de Roy à Orleans. Celui-ci ſe ſaiſit de cette Ville, & s'en fit le Gouverneur en Chef au nom de la Ligue, par le moyen d'un Capucin, qui débaucha le peuple par ſes prédications ſéditieuſes contre le Roy. A quoi aida beaucoup la Confrerie du petit Cordon, autrement dite du

Nom

Nom de Jesus. Car cet adorable Nom sert également de prétexte & de couverture aux simples & aux scélérats. De telles gens étoit composée pareillement cette Confrérie Savoyarde, érigée à Tonon près de Geneve sous le nom pitoyable de Notre Dame de la Compassion des sept douleurs, laquelle avoit pour fin principale, de troubler, par mille calomnies qu'elle semoit dans toutes les Cours Catholiques, le repos de la France, & d'interrompre le cours des prospérités du Roy Très-Chrétien.

D'Ossat dans sa lettre du 1. de Juillet 1602.

François de Balsac, Seigneur d'Entragues, de Marcoussy, & de Malesherbes, eut deux femmes : la premiere étoit Jaqueline de Rohan, fille de François, Seigneur de Gié, Lieutenant de Roy en Bretagne, & de Catherine de Silly, dont il eut trois ou quatre enfans. La seconde fut *Marie Touchet*, fille de Jean Touchet, Lieutenant particulier au Présidial d'Orleans, & de Marie Mathy.

Marie Touchet avant son mariage avoit été Maîtresse du Roy Charles IX. & en avoit eu un fils, nommé Charles, qui fut premierement Grand-Prieur de France, puis Comte d'Auvergne & de Lauraguez, & ensuite Duc d'Angoulême. Duché au-

quel il succéda en 1619. comme héritier de sa tante Diane de Valois, fille-naturelle d'Henry II.

Elle eut de son mari deux filles, sçavoir, Henriette, qui fut Maîtresse d'Henry IV, après Gabrielle d'Estrées; & Marie, Maîtresse du Maréchal de Bassompierre, dont elle eut un fils, nommé Louis, qui est mort Evêque de Xaintes.

„ Le Roy, *dit Mezeray*, se prit aux „ appas d'Henriette de Balsac, fille en„ jouée, spirituelle & engageante: aussi „ étoit-elle de race à faire l'amour; car elle „ avoit pour mere cette Marie Touchet, „ qui avoit été Maîtresse du Roy Charles „ IX. Cette fille seconda si bien les inten„ tions de ses parens, qu'enfin par des re„ fus attrayans; elle obligea le Roy à lui „ donner une promesse de l'épouser, si „ dans l'année elle lui faisoit un fils. Sous „ cette assurance, & moyennant une pluie „ d'or de cent mille écus, il eut toute li„ berté. Peu après il la gratifia de la Ter„ re de Verneuil avec titre de Mar„ quisat.

Sur ces entrefaites, le mariage du Roy avec Marie Princesse de Toscane ayant été conclu, „ il n'est pas croyable, *ajoute* „ *Mezeray*, combien la nouvelle Marqui„ se eut de déplaisir de se voir décheoir

„ de

„ de l'eſpérance d'une Couronne. Elle diſ-
„ ſimula pourtant ; mais le Comte d'Au-
„ vergne, ſon frere uterin, autant par la
„ malignité de ſon naturel, que par reſſen-
„ timent, ſe porta à vanger cette injure,
„ & ſe joignit aux Malcontens. Tous en-
„ ſemble conſpirerent d'enfermer le Roy,
„ de lui ôter la Couronne, & de la défé-
„ rer à un autre Prince du Sang.

Le Roy découvrant de jour en jour les pratiques & les menées de la Marquiſe de Verneuil, & ſur tout prenant ombrage de l'étroite liaiſon qu'elle avoit avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne Don Baltaſar de Zuñiga ; lui redemanda la promeſſe de mariage qu'elle avoit exigée de lui, & qu'elle montroit à tous venans. Mais comme ſes prieres ne furent pas aſſez puiſſantes pour cela, il fut obligé, pour la r'avoir, de lui donner vingt-mille écus comptans, & de lui promettre un bâton de Maréchal de France pour ſon pere, qui n'avoit jamais été à la guerre.

„ Il ſembloit après cela, *dit encore Me-*
„ *zeray*, que la tempête étoit calmée,
„ quand le Roy découvrit, que d'Entra-
„ gues & le Comte d'Auvergne avoient
„ tramé une menée très-dangereuſe avec
„ l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. C'étoit pour
„ faire paſſer la Marquiſe en Eſpagne avec

„ ſes enfans. On publia, ſoit qu'il fût
„ vrai, ou non, que le Comte d'Auver-
„ gne ayant communiqué aux Eſpagnols
„ la promeſſe de mariage donnée à la Mar-
„ quiſe, avoit fait un Traité ſecret avec
„ eux, par lequel le Roi Catholique pro-
„ mettoit de l'aſſiſter d'argent & de trou-
„ pes, pour mettre ſur le trône le fils de
„ cette Dame ſa ſœur. On diſoit bien
„ plus, mais peu de gens le crurent, que
„ le Comte avoit formé un attentat ſur la
„ vie du Roy, & qu'il s'en devoit défaire,
„ lorſqu'il iroit voir la Marquiſe; puis ſe
„ ſaiſir du Dauphin.

Quant au Traité ſecret fait avec les Eſpagnols, dont Mezeray ſemble douter, parce qu'il n'en avoit aucune connoiſſance; je dois apprendre au Public, qu'il y en avoit un effectivement, ſigné de Don Balthaſar de Zuñiga, au nom de Philippe III, Roy d'Eſpagne; & de Charles, Comte d'Auvergne, au nom d'Henri de Bourbon, ſon neveu, par eux appellé Dauphin de France, & légitime héritier de la Couronne; & que le Comte & la Marquiſe avoient donné à garder l'Original de ce Traité avec la ratification du Roy Catholique, à leur ami *Antoine-Eugene Chevillard*, Treſorier Général de la Gendarmerie de France, mon biſayeul maternel. Antoine

étoit

étoit cousin-germain de Marie Touchet ; & d'ailleurs homme d'esprit, & capable de tout secret : & comme tel il étoit entré dans la plus étroite confidence du Seigneur d'Entragues, & de la Marquise sa fille, qui par amitié l'appelloit toujours, *Papa Chevillard*. Mais cette confidence lui coûta cher : car il fut enveloppé dans la disgrace du Comte d'Auvergne & de la Marquise, & mené prisonnier à la Bastille le même jour que fut arrêtée la Dame, chez qui on le trouva qui jouoit aux cartes avec elle. Depuis qu'il étoit gardien du Traité d'Espagne, il le portoit toujours sur soi, cousu dans une des basques de son pourpoint : mais aussi-tôt qu'il se vit en prison, & qu'on le traitoit en Criminel d'Etat, il s'avisa de manger peu à peu, avec la soupe & la viande qu'on lui servoit aux repas, le Traité & la Ratification d'Espagne, afin que ces dangereux Ecrits ne pussent jamais tomber entre les mains de leurs Juges.

Le Comte d'Auvergne faisoit tant de fond sur la fidelité d'Antoine, que dans les trois interrogatoires qu'il subit, il dit avec autant de constance, que s'il eût été innocent quant à cet article : *Messieurs, montrez-moi une ligne d'écriture, par laquelle on puisse me convaincre d'avoir traité avec le*

Roi d'Eſpagne, ou ſon Ambaſſadeur, & je vas ſigner au-deſſous mon Arrêt de mort, & me condamner moi-même à être écartelé vif. Il ne laiſſa pas d'être condamné à mort avec le pere de la Marquiſe, & la Marquiſe, à être enfermée pour le reſte de ſes jours dans un Couvent. Mais le Roy fit ſurſeoir l'exécution de l'Arrêt, & cinq ou ſix ſemaines après, commua la peine du Comte & de ſon beaupere, en une priſon perpétuelle; & celle de la Marquiſe en un doux commandement de ſe retirer en ſa maiſon de Verneuil. Il fit grace au Comte, dit Baſſompiere dans ſes Mémoires, pour une raiſon qu'il nous dit, qu'Henry III. ne lui avoit recommandé en mourant, que ce Comte & M. le Grand; & qu'il ne vouloit pas qu'il fût dit qu'il eût fait mourir un homme, que lui avoit ſi affectionnément recommandé celui qui lui avoit laiſſé le Royaume. Peu après il donna à d'Entragues ſa maiſon de Malesherbes pour priſon.

Les Auteurs qui ont parlé de Marie Touchet, conviennent tous que c'étoit la plus agréable Dame de la Cour. Brantome, qui s'y connoiſſoit très-bien, en dit des merveilles, & jamais anagramme ne fut plus véritable que la ſienne, qui diſoit: *Je charme tout.* En quatre ſyllabes un grand éloge.

EPER-

EPERNON. NOGARET. LA VALETTE.

Jean-Louis de Nogaret, Favori d'Henri III. & par lui créé premier Duc d'Epernon, étoit, selon l'opinion commune de ce tems-là, petit-fils d'un Notaire. Et Busbeque, Ambassadeur des Empereurs Maximilien II. & Rodolphe II. auprès de Charles IX. & d'Henry III. l'assure ainsi dans une de ses Lettres : *Epernonius, Regis beneficio factus Dux, patrem habuit bello egregium ; avum, Tabellionem, sive Notarium.* Epist. 17. Legat. Gall. Henry III. acheta la Terre d'Epernon d'Henry, Roy de Navarre, pour la donner à Jean-Louis.

Ce Duc possédoit tant de charges, qu'à la Cour on l'appelloit la Garderobe du Roy. Il étoit Pair & Amiral de France, premier Gentilhomme de la France, Colonel de l'Infanterie Françoise, Gouverneur d'Angoumois, Saintonge, & Aunis, de la Rochelle, du Limosin, de Loches, du Boulonois, & du Pays Messin.

Durant sa faveur il étoit très-insolent, & comme tel, il se fit beaucoup d'ennemis, qui aussi dans la suite ne manquerent pas d'embrasser toutes les occasions qu'ils

eurent de le mortifier. Un jour, en présence du Roy, il traita le Secretaire d'Etat Nicolas de Villeroy de *petit coquin*, & ajouta à cette injure une menace de lui donner cent coups d'éperon comme à un cheval rétif. Villeroy, qui avoit bec & ongles, vouloit lui répondre, mais le Roy le fit taire, au lieu de lui faire raiſon d'un ſi cruel outrage. Voilà ce qui le porta depuis à ſe jetter dans le parti de la Ligue, dont il fut un des plus dangereux Agens. Tant il eſt difficile de ſacrifier ſon reſſentiment particulier au repos public.

En 1588. le Duc d'Epernon fut encore pourvû du Gouvernement de Normandie, dont il retint la plûpart des Villes dans l'obéiſſance du Roy, pendant que les autres Provinces ſe déclaroient pour la Ligue. Le jour de ſon entrée publique à Rouen, la Ville lui préſenta une Fortune de Vermeil doré, qui tenoit un homme étroitement embraſſé : avec ces mots Italiens qui faiſoient alluſion à ſon nom : *E per non laſciarti mai* *. „ C'eſt pour ne te „ laiſſer jamais. „ Car le Roy lui avoit promis de le rendre ſi puiſſant, qu'il ne pour-

* Il paroît que les *Ménagiens* n'entendent ni l'Italien, ni l'Eſpagnol, quand ils qualifient cette alluſion de *Deviſe Eſpagnole*, pag. 217. de la 2. Edition.

roit

roit pas lui même lui ôter rien de tout ce qu'il lui auroit donné. Cela eſt marqué formellement dans une lettre que le Duc écrivit au Roy après être tombé en diſgrace.

Ce coup lui vint de la Reine-Mere & des Guiſes, qui, dit Mezeray, firent telle impreſſion ſur l'eſprit du Roy, qu'il lui manda qu'il paſſât quelque tems ſans approcher de la Cour. Le Duc ne ſe tint point diſgracié pour cela : il le vint trouver au retour de Normandie, mais le Roy ne voulut point l'admettre au Conſeil, & lui commanda de ſe retirer dans ſon Gouvernement d'Angoumois. Avant que de partir, il lui remit celui de Normandie qu'il ne pouvoit garder ; & le Roy en pourvut le Duc de Montpenſier.

Le Secretaire d'Etat Villeroy dit dans ſon Apologie, que tant s'en faut que l'inimitié du Duc de Guiſe ait nui au Duc d'Epernon auprès du Roy, qu'au contraire il tient pour certain, qu'elle lui a long-tems ſervi de protection. Ce qui eſt d'autant plus vraiſemblable, que le Roy avoit intérêt de maintenir Epernon, homme fier, hautain & courageux, pour faire tête au Duc de Guiſe, qu'il haiſſoit mortellement.

L'Hiſtorien Cabrera parle ainſi du Duc d'E-

d'Epernon. (a) „ Il y avoit un autre Favori „ encore plus aimé que le Duc Anne de „ Joyeuſe : c'étoit Jean-Louis de Noga- „ ret Gentilhomme Gaſcon, Seigneur de „ la Valette, fait Duc d'Epernon, lequel „ tenoit tant de Charges & de Gouverne- „ mens, qu'il meſuroit ſon pouvoir à ſa „ volonté ; & quiconque parloit mal de „ lui, périſſoit par le fer, ou mouroit en „ exil. Il amaſſoit des richeſſes immen- „ ſes, & les étaloit faſtueuſement pour „ inſulter à la miſere de la Nobleſſe, ne „ conſidérant pas, que dans l'uſage des „ biens de fortune, la réputation naît de „ ſçavoir ſouffrir la pauvreté avec patience, „ acquerir des richeſſes par des voies légi-

(a) Mucho mas privò Juan Ludovico de Nogaret, noble Gaſcon, Señor de la Baleta, pues le creciò a Duque de Epernon, General de la Infanteria Franceſa, Gobernador de Provenza, Metz, Boloña, Angulema, i otras ciudades, con que eſtaba rico, i tan engrandecido, que con ſu voluntad media, el poder, i el que del hablaba mal, moria con hierro, ò deſtierro. Juntaba teſoro i le oſtentaba en menoſprecio de la Nobleza careciente del, no conſiderando nace la alabança en los bienes de fortuna del ſufrir la pobreza con paciencia, ganar riqueza con inocencia, i gozarla con modeſtia. Pendia del todo el peſo de los negocios, por ſu buen entendimiento, animo cauteloſo, ambicioſo, atrevido, codi-

„ times,

„ times, & en jouir avec modeſtie. *
„ Tout le poids des affaires rouloit ſur lui,
„ à cauſe de ſon bon entendement. Il
„ étoit fin, ambitieux, hardi, avare, im-
„ périeux, & adonné à ſes plaiſirs. Il ne
„ s'éloignoit jamais du Roy, & pour em-
„ pêcher ſes Miniſtres, & la Reine ſa
„ mere, de lui parler, il le tiroit hors de
„ la Cour, perſuadé que la faveur a plus
„ d'éclat, quand les Grands ne ſont pas
„ avec le Prince. † Il étoit très-hai des
„ Princes du Sang, de tout le Parti Ca-
„ tholique, & des Pariſiens, de ſorte qu'à
„ la fin le Roy fut contraint, à ſon grand

cioſo, abſoluto, dado a plazeres i vida libre. No ſe apartaba jamas del Rè, i le ſacaba de la Corte, para que no le hablasen los Miniſtros, ni la Reyna ſu madre; y porque mas ſe echa de ver la privança aſſi por los que le ſiguen. Aborreciale la Ciudad de Paris, los del Vando Catolico, los Peres i Señores del la Sangre, tanto que le quitaron del lado del

* *Lentulo*, dit Tacite dont Cabrera emprunte ſouvent les penſées, *gloria fuerat bene tolerata paupertas, dein magna opes innocenter parata, & modeſtè habita.* Mais les Gaſcons ont toujours mépriſé la modeſtie comme une vertu bourgeoiſe.

† Politique dont uſa autrefois Sejan, qui fit quitter le ſéjour de Rome à Tibere, pour ſe rendre le Maître des Audiences, & de toutes les expéditions. *Tac. Annal.* 4.

„ regret

„ regret, de consentir à son éloignement,
„ demandé par tous les peuples. Parce
„ qu'il désunissoit le Conseil d'Etat & de
„ Guerre, où les Conseillers, qui avoient
„ des prétentions, se liguoient toujours
„ avec lui, pour gagner son amitié, sa-
„ crifiant comme des mercenaires la liber-
„ té de leurs avis à leur intérêt. Il déran-
„ geoit la Justice par la crainte qu'avoient
„ les Magistrats de son pouvoir excessif,
„ lesquels tiroient la Loi par les cheveux
„ pour l'accommoder à son sens : ce qui
„ tournoit au désavantage de l'Etat, &
„ faisoit horriblement crier contre le Prin-
„ ce..... La Noblesse Catholique se plai-
„ gnoit aussi de ce que les deux Favoris
„ avoient affoibli les forces de leur Prin-
„ ce, décredité ses armes, & amolli son
„ esprit dans les plaisirs & dans l'oisive-

Rey con poco gusto suyo, à peticion del Reyno. Porque desunia el Consejo de Estado i Guerra, donde por tener su amistad los Consejeros pretendientes, siempre hazian liga con el, perdiendo la sinceridad i libertad del voto como Vandoleros. Desordenaba la Justicia, i temian los del Magistrado su poder excesivo, i bolvian la justicia per los cabellos donde gustaban ò interesaban los poderosos, con detrimento del Estado, i quexas grandes del Principe..... Quexabanse tanbien los Nobles Catolicos, de que debilitaron los dos Privados las fuerças de su Principe, desacreditaron sus

„ té,

„ té, ſous couleur de conſerver ſa vie
„ (au lieu que ceux qui ont le plus tra-
„ vaillé ont le plus vêcu ;) mais au vrai
„ pour regner eux-mêmes à la place de leur
„ Maître : qui, comme le zero dans les
„ nombres, ne ſervoit qu'à donner la va-
„ leur aux Edits. *

Le jour qu'Epernon alla ſe faire recevoir au Parlement en la Charge d'Amiral de France, l'Avocat Général Faye ayant appellé Henry III. ſaint en pleine audience, un Critique ſe mocqua de cette Apotheoſe par le diſtique ſuivant, qui fut ſemé par tout Paris dès le même jour.

Quis neget Henricum miracula prodere mundo,
Qui fecit Montem qui modò Vallis erat ?

C'eſt-à-dire :

„ Oſera-t-on nier qu'Henry fait des mi-

armas, le induxeron a plazer i ocio, con titulo de conſervar ſu vida, aviendola tenido mas larga los que mas trabaiaron en el gobierno, apropiandoſe el de Enrique tanto, que parecia cero que daba valor, como a los numeros, a ſus decretos.

* Ou dont le nom ne ſervoit plus qu'à donner valeur aux Edits, ainſi que le zero fait aux nombres.

racles

„ racles, lui qui d'une vallé en a fait une „ montagne ?

Epernon étoit très-vindicatif, comme le ſont d'ordinaire les hommes nourris dans le ſein de la faveur. Il fit donner une baſtonnade en plein jour, dans la Rue Tournon devant le Luxembourg, au Comte de Bautru, pour un bon mot qu'il avoit dit ſur lui. Je ne ſçai point quel étoit ce mot, mais un railleur * en dit un bon ſur Bautru, qui marchoit avec un bâton. *M. de Bautru*, diſoit-il, *porte ſon bâton, comme S. Laurent ſon gril, pour nous faire ſouvenir de ſon martyre.* Ce lardon fâcha infiniment M. de Bautru, & j'ai oui dire, qu'il avoit plus de reſſentiment de la raillerie que de la baſtonnade.

Dans une conteſtation qu'eût le Duc avec l'Archevêque de Bordeaux, de la Maiſon de Sourdis, il s'emporta juſqu'à lui donner un coup de canne. Le Cardinal de Richelieu prit ouvertement le parti de l'Archevêque contre le Duc, dont il haïſſoit l'humeur impérieuſe; & pouſſa la choſe ſi loin, que M. Coſpean, alors Evêque de Liſieux, ne pût s'empêcher de dire au Cardinal: *Monſeigneur, ſi le Diable étoit*

* C'étoit Des Barreaux, l'un des plus enjoüés perſonnages de ce tems-là.

capable

capable de faire à Dieu les satisfactions que Monsieur le Duc d'Epernon offre à Monsieur l'Archevêque de Bordeaux, Dieu lui feroit misericorde. Et cette remontrance entra si bien dans l'esprit du Cardinal, qui aimoit fort Cospean, que le different fut accommodé quelques jours après. Je crois avoir dit ailleurs, que Cospean étoit parvenu à l'Episcopat par le crédit de ce Duc, & du Cardinal de la Valette, son fils, dont il avoit été le domestique, lorsque ce Seigneur étudioit au College de Navarre.* Quant à ce Cardinal, je ne sçai s'il faut croire ce que Morisot dit de la méchante voye que prit son pere pour lui obtenir le Chapeau. „ Le Pape *(Gregoire XV.) dit-* „ *il*, ayant promis au Duc d'Epernon de „ donner un Chapeau à l'Abbé de la Va- „ lette, son fils, s'il faisoit en sorte que le „ Docteur Richer fût mis entre les mains „ de l'Inquisition de Rome; le Duc le fit „ prendre dans le College du Cardinal le „ Moine, & mener à la prison voisine de „ St. Victor, d'où le Parlement le tira en- „ suite, à la requête de l'Université de Pa- „ ris, qui le réclama comme un grand „ personnage injustement opprimé. Mais

* Cospean portoit derriere lui son porte-feuille & son écritoire, & écrivoit pour lui ce que le Professeur dictoit à ses écoliers.

„ le Pape

„ le Pape, content de l'entrepriſe du Duc, „ quoiqu'elle n'eût pas réuſſi, ne laiſſa „ pas de lui tenir parole, par la promo- „ tion de ſon fils au Cardinalat. * Si ce fait eſt vrai, le pere & le fils devoient rougir l'un devant l'autre. Mais j'y trouve peu de vraiſemblance, & encore moins à ce qui eſt raconté du Pere Joſeph dans la même lettre; qu'il fit ſigner à Richer une rétractation de ſon livre *De Eccleſiaſtica & Politica poteſtate*, par la comparition ſubite de deux ou trois coupejarets cachez derriere une tapiſſerie, qui lui mirent le poignard à la gorge: & tout cela, pour complaire au Cardinal de Richelieu, à qui Urbain VIII. avoit promis un bonnet rouge pour l'Archevêque de Lyon, ſon frere-aîné, en échange de la rétractation de Richer. Car eſt-il probable, que Moriſot, l'un des Adorateurs de ce Cardinal Miniſtre, auquel il avoit dédié ſon *Monde Maritime*, & dont les louanges ſont répanduës dans pluſieurs de ſes lettres, ait jamais écrit celle-ci, où ſon Héros eſt traduit en Tyran, & en Aſſaſſin? D'ailleurs, Patin qui parle de cette affaire, ne dit rien des ſatellites apoſtez par le Pere Joſeph? „ Le Cardinal „ de Richelieu, *dit il*, ne put obtenir un

* *Epiſtola nona 2. partis ad Curetum Canonicum Lingonenſem.*

„ Cha-

„ Chapeau pour ſon frere le Chartreux,
„ qu'il n'eût promis d'envoyer à Rome la
„ rétractation du Docteur Richer, par la-
„ quelle il ſoumettoit au jugement du Pa-
„ pe ſon livre *de Eccleſiaſtica poteſtate.* Le
„ bon-homme Richer refuſa pluſieurs fois
„ de ſigner, mais le Cardinal abuſant de
„ l'autorité du Roy, le menaça de la Baſ-
„ tille; le bon homme intimidé, tout vieux,
„ près d'être taillé, ſigna. Deux hommes
„ ſervirent le Cardinal dans cette affaire,
„ le Pere Joſeph, Capucin, & M. Ta-
„ lon, Docteur de Sorbonne, & Curé de
„ S. Gervais, qui menerent ce bon Doc-
„ teur au Palais-Cardinal, ſous prétexte
„ que ſon Eminence le vouloit voir. *Pati-*
niana. Si cette ſignature eût été extor-
quée, le poignard à la gorge, Patin n'au-
roit pas oublié cette circonſtance. Car il
n'a point épargné le Cardinal dans ſes let-
tres. La reſſemblance de ces deux aventures
m'a engagé dans cette digreſſion, qui au
reſte n'eſt pas trop hors d'œuvre ici.

La promotion du Cardinal de la Valette
fit naître un differend entre lui & ſon pere,
qui ne vouloit pas lui ceder la main: mais
après une longue conteſtation, le pere ſe
voyant forcé de ſe conformer à l'ancien
uſage, s'aviſa enfin d'un aſſez plaiſant ex-
pédient, qui fut de donner la main à ſon

fils avec une chaise à dos seulement, & de s'asseoir, lui Duc, dans une chaise à bras, pour conserver ainsi, dans une visite publique, une marque de sa puissance paternelle.

J'ai marqué ci-dessus, que le Cardinal de Richelieu & le Duc d'Epernon ne s'accordoient pas bien ensemble, comme il arrive d'ordinaire entre deux émules puissans, qui ont des interêts contraires: mais en revanche le Cardinal de la Valette avoit tant de complaisance & tant d'attachement pour le Cardinal de Richelieu, que le Duc disoit souvent par dépit, que son fils le Cardinal étoit le Valet de l'autre. M. de Montresor rapporte dans ses Memoires, qu'une des raisons que le Duc lui allégua, pour éviter de s'engager dans le parti de Monsieur, Duc d'Orleans, fut, que *le Cardinal de la Valette avoit Mets, qui ne dépendoit plus de lui, parceque son fils s'étoit lié d'intérêt inséparablement avec le Cardinal de Richelieu.* Il y parut bien après la perte de la Capelle, du Catelet, & de Corbie, lorsque ce Ministre, effrayé des clameurs & des imprécations du peuple de Paris, vouloit abandonner le gouvernement de l'Etat. Car la Valette & le Pere Joseph furent les deux amis, qui l'empêcherent de faire cette folie, & qui lui remirent, comme

me nous disons, le cœur au ventre.

Le Cardinal de la Valette aimoit éperdûment la Princesse de Condé Charlotte de Montmorency; & elle, à ce qu'on disoit alors, l'aimoit réciproquement, parcequ'outre qu'il étoit bien fait, il lui donnoit beaucoup: ce qui suppléoit au peu qu'elle recevoit du Prince son mari. Et ce Prince le sçavoit si bien, qu'un jour qu'elle s'avisa de lui dire en grondant, qu'il la laissoit toujours manquer d'argent: il lui répondit: *que faites-vous donc de celui de votre Cardinal?* & lui ferma la bouche.

Le Duc d'Epernon étoit si entêté de sa grandeur, qu'il obligeoit ceux qui se présentoient pour entrer dans ses Gardes à faire les mêmes preuves de noblesse que doivent faire les Chevaliers de Malte. Ils étoient cent, presque tous Gascons comme lui, &, par cette raison, très-affectionnés à son service: de sorte qu'il faisoit le Roy dans son Gouvernement de Guyenne. C'est pourquoi il se garda bien d'y recevoir Monsieur, dont la présence lui auroit donné un Maître incommode. Sa jalousie fut la vraie cause de sa fidelité; & la longue expérience qu'il avoit des choses du monde lui fit préferer son repos & sa sûreté au plaisir qu'il pouvoit avoir de se vanger du Cardinal de Richelieu.

La Maiſon d'Epernon portoit d'argent, au Noyer de Sinople, par alluſion au nom de Nogaret, qui ſignifie *Noyer* planté dans un *Guéret*.

Une choſe lui acquit grand nombre d'amis parmi la Nobleſſe : c'eſt qu'il ne vendit jamais les Lieutenances, ni pas une autre Charge militaire de ſes Gouvernemens, tandis qu'il en fut le maître.

Il avoit trois fils, ſçavoir, Henry, qui prit le nom de Foix, & le titre de Duc de Candale, à cauſe de ſa mere qui portoit ces deux noms ; Louis, Cardinal, dont je viens de parler ; & Bernard, Duc de la Valette, Colonel Général de France, & Gouverneur de Mets & du Pays Meſſin. Celui-ci épouſa premierement Gabrielle-Angelique, fille naturelle d'Henry IV. & d'Henriette de Balſac, Marquiſe de Verneuil, & fut pere de Louis Charles Gaſton de Foix, Duc de Candale, mort garçon ; & d'Anne-Chriſtine-Louiſe, morte Religieuſe au grand Couvent des Carmelites de Paris, en 1703. Il épouſa depuis Marie du Cambout, * fille aînée de Char-

* A la fin de 1634. Elle étoit ſœur de Marguerite, qui épouſa 1. le Duc de Puylaurent. 2. Henry de Lorraine, Comte d'Harcourt, Grand Ecuyer de France. Les deux ſœurs furent mariées en même jour.

les

les, Baron de Pontchâteau, dont il n'eut point d'enfans.

Les *Ménagiens* se sont lourdement trompés dans un endroit de leur Recueil, où ils disent que Monsieur d'Epernon se retira en Angleterre, accusé d'avoir fui dans un combat. (*page 253, de la 2. Edition du Menagiana.*) Car ce ne fut point M. d'Epernon, qui se retira en Angleterre, mais son fils le Duc de la Valette, que le Prince de Condé avoit accusé de s'être entendu avec les Espagnols au Siege de Fontarabie, & de nous avoir fait manquer cette entreprise par son infidelité. Ce fait est très-bien raconté dans le 10. livre de l'Histoire du Procurateur Nani. (*a*) „ L'entreprise „ fut manquée par la mésintelligence des „ Généraux, ce qui donna le temps à „ l'armée Espagnole qui étoit dispersée de „ se réunir, de s'approcher des Lignes & „ de les attaquer. Comme du côté où „ l'armée ennemie se présentoit, il y avoit „ pour garder les tranchées des Troupes „ & des Chefs, & entre autres le Duc de

(*a*) L'impresa per disunione de' Capi procedè in lungo più del suppostо, dandò tempo all' Armata Spagnuola di presentarsi, la quale d'improviso comparsa s'affacciò alle linee, per dare l'assalto. Il Conde, sapendo che da quella parte stavano à guardia delle trincere alcune „ la

„ la Valette, que le Prince de Condé soup-
„ çonnoit d'intelligence avec les ennemis;
„ il détacha d'autres troupes pour la sû-
„ reté de ces postes : mais les premieres
„ piquées de l'affront ne voulurent pas cé-
„ der. Elles en vinrent aux armes entre
„ elles, & laisserent ainsi entrer les Espa-
„ gnols, qui ne trouverent presque pas de
„ résistance..... Le désordre & l'épou-
„ vante se mirent d'abord parmi les Fran-
„ çois, qui prirent la fuite & abandon-
„ nerent leur camp aux vainqueurs, qui
„ y trouverent un gros bagage, beaucoup
„ d'armes & de vivres. La nouvelle de
„ ce malheureux succès attrista extrême-
„ ment la Cour de France. Le Prince de
„ Condé fut fort blâmé. On lui repro-
„ cha d'avoir fait voir dans la conduite de
„ cette entreprise peu de sagesse & beau-

militie, i Capi delle quali, e tra essi 'l Duca della Valletta principalmente teneva sospetti d'intelligenza con gl' inimici, ne spinse altre à rinforzare quei posti, ma, non volendo le prime cedere, convertirono trà loro l'Offese e le armi, lasciando quasi senza contrasto agli Spagnuoli l'ingresso..... Dal canto de' Francesi tutto fù confusione, fuga, e spavento, restando a' vincitori il campo pieno di preda, d'armi, e d'appresta menti. Alla Corte di Francia fù con grande acerbità inteso il successo... Il Conde ne fù assai biasimato per la trascu-

„ coup

„ coup d'avidité. De ſon côté il en rejetta
„ la faute ſur le Duc & la Valette, qu'il
„ accuſa non ſeulement de n'avoir pas fait
„ ſon devoir, mais même d'avoir trahi.
„ La Valette pour ſe ſouſtraire à la colere
„ du Cardinal, ſe réfugia à Londres, & le
„ Duc d'Epernon ſon pere ſe retira dans
„ ſon gouvernement de Guyenne pour y
„ mener une vie privée. „ L'Avocat Aubery dit la cauſe de cette méſintelligence du Prince de Condé & du Duc de la Valette. La voici. Le Duc de la Valette prit pour une injure faite au Duc d'Epernon ſon pere, & à lui, la commiſſion qu'eut Monſieur le Prince de commander l'armée de Guienne, qui étoit leur Gouvernement; & le Siége de Fontarabie, qu'il prétendoit lui devoir être commis à l'excluſion de tout autre. Quoiqu'il en ſoit, le Duc de la Valette fut décapité en effigie le 8. de Juin 1639. à Paris, à Bordeaux, & à Bayonne. *Damnatus flagitiorum, qua duo*

ratezza, non diſgiunta da grande cupidità di profitto, con laquale haveva condotta l'impreſa, & egli al Duca della Valletta rimproverava infedeltate negligenza, a tal ſegno che queſti per ſottrarſi dall' ira minacciante del Cardinale, in Londra ſi ritirò, & il di lui padre, Duca di Pernon, convenne ridurſi alle caſe private, abbandonato il Governo ſuo di Ghienna.

delique-

deliquerant. „ Condamné pour des crimes „ que deux avoient commis.

Soit dit en paſſant que Louis le Grand étant né deux jours avant la levée de ce Siége, un Jéſuite dit, que la bonne fortune de Louis XIII. étoit ſi empreſſée à Saint-Germain en Laye, qu'elle ne put pas ſe trouver à Fontarabie. Penſée écloſe de celle de cet Hiſtorien Grec, qui dit que le Temple de Diane d'Epheſe fut brûlé la nuit même que nâquit Alexandre, parce que Diane ayant voulu aſſiſter aux couches d'Olimpias, fut ſi occupée cette nuit-là, qu'elle abandonna le ſoin de ſa maiſon. Si quelque Port-Royaliſte eut dit le mot du Jeſuite, je ſuis bien ſûr que le Pere Bouhours, le ſouverain Cenſeur des Penſées des Auteurs, n'auroit pas manqué de le traduire en ridicule. Mais comme ce Jéſuite étoit François, il a jugé à propos de lui faire grace.

Le Cardinal de la Valette ne voulut jamais donner le titre d'Alteſſe, ni de bouche, ni par écrit, au Prince Maurice, Cardinal de Savoie, qui le prétendoit en qualité de fils de l'Infante Catherine-Michelle, ſeconde fille de Philippe II. Roy d'Eſpagne. Il entroit plus de paſſion que de raiſon dans ce refus: car outre que tous les Cardinaux Eſpagnols naturels, ou ſujets

de

de cette Couronne, traitoient Maurice d'Alteſſe, & qu'il en étoit auſſi traité par les Cardinaux Borgheſe & Bentivoglio, ſujets du Pape & de l'Etat Eccléſiaſtique; le Cardinal de Richelieu même envoya un ordre au Cardinal de Lion, ſon frere, qui ſe trouvoit alors à Rome *, de donner ce titre au Cardinal Maurice, pour contenter le Duc & la Maiſon de Savoie. †

Bernard, Duc de Weymar, cedoit la main au Cardinal de la Valette, non point à cauſe de ſa calote rouge, pour laquelle il n'avoit pas grand reſpect, étant Lutherien; mais ſeulement pour faire plaiſir au Cardinal de Richelieu, dont l'autre poſſédoit le cœur & la confiance.

Le dernier Duc de Candale prétendoit

* En 1636.

† *Non v' erano*, dit l'Abbé Siri, *che gli Spagnuoli, e li Cardinali Borgheſe e Bentivoglio, che trattaſſero d'Altezza il Cardinale di Savoia. L'iſtanza tuttavia di Madama* (Chriſtine de France) *e del Duca di Savoia*, (Victor-Amédée ſon mari) *& il deſiderio nel Rè Chriſtianiſſimo di conſervarſi il loro affetto in quelle torbide occorrenze* [L'année 1636. fut fatale à la France, qui perdit en Picardie le Catelet, la Capelle & Corbie, par l'infidélité ou par la lâcheté des Gouverneurs.] *fecero che i Franceſi ordinarono al Cardinale di Lione di compiacerlo nel ſuo deſiderio.* Mem. recondite vol. 8.

être Prince, à cauſe que ſa mere étoit fille bâtarde d'Henry IV. mais toute la Cour ſe mocquoit de cette prétention, dont il ne recueillit que le ſobriquet de *Prince des Vandales*, qui quadroit bien aux armes qu'il portoit écartelées d'Eſpagne.

Mademoiſelle d'Epernon, ſœur unique du Duc de Candale, aimoit éperdûment le Chevalier de Fieſque, & vouloit lui faire ſa fortune en l'épouſant : mais ſon Amant ayant été tué au Siege de Mardick, elle alla chercher ſa conſolation dans un Monaſtere, où elle ſe fit Religieuſe malgré tous ſes parens, &, qui plus eſt, malgré la Reine Mere, qui lui deſtinoit un grand parti. On ne doute point que les Carmelites ne faſſent écrire ſa Vie, où l'on trouvera bien autant d'exemples d'humilité & de mortification, qu'il y en a d'ambition, d'orgueil & de préſomption dans celle du Duc ſon ayeul.

Enfin, cette puiſſante Maiſon eſt périe en moins d'un ſiecle, comme il arrive toujours à la poſterité des Favoris, qui ſe ſont agrandis par des voies criminelles. *Domus, quæ nimis locuples eſt*, dit l'Eccléſiaſtique, *annullabitur ſuperbia. Qui ædificat domum ſuam impendiis alienis, quaſi qui colligit lapides ſuos in hyeme.*

Je crois avoir déja dit par quelle adreſſe le

le premier Duc d'Epernon réussit à faire entrer son carosse dans le Louvre ; & que c'est à lui seul que Messieurs les Princes & les Ducs ont l'obligation de cet honneur.

ESCLAINVILLIERS.

D'Esclainvilliers, Gentilhomme de Picardie, mort Lieutenant Général des Armées du Roy, portoit une jambe de bois. Un boulet de canon la lui emporta, tandis qu'il alloit reconnoître un poste. *Le Canon*, dit-il de sang froid, *en veut toujours à mes jambes : mais cette fois je l'ai pris pour dupe : car j'en ai deux autres dans mon Chariot.*

ESCLAVES.

Quintilien parlant des Esclaves sur qui les Maîtres avoient droit de vie & de mort, dit ces beaux mots : *Ex eodem cœlo spiritum trahunt, nec natura ullis, sed fortuna dominum dedit.*

ESPRIT.

L'esprit cause plus de mal que de bien, les Romains n'ont jamais été plus sages,

plus modérés, plus vertueux, que quand ils ont été groſſiers & peu lettrés, & il y a eu plus de troubles & de ſéditions dans Florence, lorſqu'elle étoit République & que les Habitans étoient polis & ſpirituels, qu'il n'y en a eu en cinq cens ans aux pays des Suiſſes & Griſons.

ESPRITS.

Il eſt des eſprits des hommes comme des métaux, il y en a de plus précieux les uns que les autres; les uns ſont d'or ou d'argent; les autres ſont de terre ou de cuivre doré, ces derniers ſont les tartufles ou les hypocrites.

ESTAMPES.

François d'Eſtampes, Marquis de Mauny, entrant dans le Cabinet de Louis XIII. qui donnoit audience au Cardinal de Richelieu, le Roy lui demanda en béguayant : *Que voulez-vous, Mar Marquis de Mauny?* Ce Marquis, qui béguayoit encore plus que lui, répondit : Sire, *je je je vi viens di di dire*, &c. Le Roy croyant que Mauny le contrefaiſoit, le prit rudement par le bras, & le vouloit faire tuer par ſes Gardes. Mais le Cardinal appaiſa le Roy

Roy, disant : *Sire, V. M. ne sçait donc pas que Mauny est né begue ? de grace, pardonnez-lui un défaut, dont il n'est pas même responsable à Dieu.* Le Roy, honteux de sa promptitude, embrassa Mauny, & l'aima toujours depuis. Si le Cardinal ne se fût pas trouvé là par hazard, le pauvre Marquis, qui ne pouvoit se servir de sa langue pour s'excuser, alloit être tué pour une offense imaginaire. Les Princes ont grand besoin du conseil, que le Philosophe Aténodore donna une fois à l'Empereur Auguste, de ne rien dire, ni faire, quand il se sentiroit piqué, qu'il n'eût prononcé auparavant tout l'Alphabet Grec.

La Maison d'Estampes Valençay vient d'un Valet de Chambre de Jean, Duc de Berry & d'Auvergne, frere de notre Roy Charles V. lequel gardoit les pierreries & joyaux de ce Prince, & ne les rendit point après sa mort. On me l'a dit ainsi ; mais j'ai de la peine à le croire. Ce qu'il y a de certain, c'est que Jean d'Estampes (c'étoit le nom de ce Valet de Chambre) commença d'acheter des terres en Berry, qui sont encore aujourd'hui dans la Maison de Valençay.

ESTE. MODENE.

L'Infante d'Espagne Marie-Therese, de-

puis Reine de France, fut tenue ſur les fonds de baptême par François Duc de Modene, fils d'Alphonſe III. Duc de Modene, & d'Iſabelle de Savoie, fille de Charles Emmanuel I. Duc de Savoie, & de Infante Catherine-Michelle, ſeconde fille de Philippe II. Roy d'Eſpagne, & d'Eliſabeth de France.

Un Seigneur Italien felicitant la Ducheſſe de Modene, *Laura Martinozzi*, ſur le mariage qui venoit d'être conclu entre le Duc d'York, héritier préſomptif de la Couronne d'Angleterre, & la Princeſſe de Modene, ſa fille, lui dit qu'elle en devoit être d'autant plus contente, que ce Duc étoit très-bon Catholique. *Tant pis*, répondit-elle, *car cela ſera cauſe que ma fille ne regnera point en Angleterre.* Par où elle prophetiſa, comme habile femme qu'elle étoit, le malheur de ſon gendre, qui ne laiſſa pas de ſuccéder paiſiblement à la Couronne, mais qui la perdit enſuite par ſa faute. *Major privato viſus, dum privatus fuit, & omnium conſenſu capax imperii, niſi imperaſſet.* „ Pendant qu'il fut homme „ privé, il parut qu'il meritoit une Cou„ ronne; & on l'eût crû digne de regner, s'il n'eût jamais été Roy. „ Au reſte, la Reine Marie, ſa femme, auroit pû lui dire avec raiſon ce que Catherine de Foix

Reine

Reine de Navarre dit au Roi ſon mari, après la perte de ce Royaume : *Don Jean, ſi nous fuſſions nés, vous, Catherine, & moi, Don Jean, nous n'aurions jamais perdu la Navarre.*

Gio, Battiſta Pigna, Leandre Albert, & quelques autres Hiſtoriens, diſent que la Maiſon d'Eſte eſt la ſouche de celles de Brunswick & de Bade. Et Battiſta Nani confirme cette opinion dans ſon Hiſtoire de Veniſe, où il dit que Jean-Fédéric, Duc de Brunswick, ayant abjuré le Lutheraniſme, fut remis en 1668. au Catalogue de la Nobleſſe Venitienne, comme légitime deſcendant des Seigneurs d'Eſte. Heiſſ ſemble dire au contraire que ceux-ci viennent de la Maiſon de Brunswick. Leurs Ancêtres (dit-il dans la Généalogie de cette puiſſante Maiſon) autrefois Comtes Palatins du Rhin, & Ducs de Bavière & de Saxe, ayant ſuivi la fortune des Lombards, occuperent l'Italie : & c'eſt de-là que ſont iſſues les Branches anciennes des Ducs d'Eſte & de Modene.

Quant à la Maiſon de Bade, il paroît par ſes Archives, qu'elle vient des anciens Comtes d'Alteinbourg en Suiſſe, deſquels ſont deſcendus auſſi les Ducs de Zeringuen & de Teck, les Comtes de Habſpurg, & les Ducs d'Autriche.

„ pouvoit servir qu'à augmenter son cha-
„ grin. Le Cardinal Mazarin vouloit
„ rendre les intentions des Espagnols sus-
„ pectes aux Etats qui commençoient à
„ prêter l'oreille à un Traité particulier :
„ mais cela fit un effet contraire, en re-
„ doublant la jalousie que l'on avoit déja
„ de cette Puissance voisine.

Pour bien entendre cette narration de Wicquefort, il faut sçavoir que le Cardinal Mazarin avoit fait proposer par les Médiateurs, à l'Assemblée de Munster, le mariage du Roy Très-Chrétien avec l'Infante d'Espagne, à la charge que le Roy Catholique lui donnât pour dot tous les Pays-Bas : non pas qu'il crût que cette condition fût jamais acceptée, mais seulement pour faire peur aux Hollandois, & les obliger à demeurer étroitement unis avec la France. Sur ces entrefaites, Don Balthasar-Carlos, fils-unique du Roy d'Espagne, étant venu à mourir au mois d'Octobre de 1646. le Comte de Pegnaranda se servit habilement de la proposition du Cardinal pour intimider les Plenipotentiaires de Hollande, assurant qu'il avoit ordre de conclure le mariage de l'Infante, le Roy son Maître aimant mieux acheter le repos de ses peuples par une paix honorable, que de perdre honteusement les

Pays-

„ & d'être Miniſtre : de ſorte que le
„ Conſeil de guerre n'auroit pû procéder
„ contre lui, même pour des délits pure-
„ ment militaires. Et ce fut en cette con-
„ ſidération qu'il ſortit, avec tant d'a-
„ vantage, du démêlé qu'il eut avec le
„ Prince d'Orange en 1646. D'Eſtrades
„ avoit ordre de faire confidence au Prin-
„ ce d'une propoſition, qui avoit été
„ faite touchant le mariage du Roy avec
„ l'Infante d'Eſpagne, à qui le Roy ſon
„ pere donneroit pour dot avec les Pro-
„ vinces de Flandre, les prétentions qu'il
„ avoit ſur les Provinces Unies. Il pria
„ le Prince de menager cet important ſe-
„ cret ; mais le Prince jugeant qu'il ne le
„ pouvoit faire ſans préjudice de la fidé-
„ lité qu'il devoit à l'Etat, le communi-
„ qua à ſes Maîtres. On en voulut ve-
„ nir à des éclairciſſemens, mais d'Eſtra-
„ des fit l'ignorant, & dit qu'il ne ſçavoit
„ ce que c'étoit. Le Prince d'Orange
„ étoit ſon Capitaine Général, & néan-
„ moins il fut contraint de ſouffrir une
„ eſpéce de démenti de la part d'un Of-
„ ficier qui lui devoit obéiſſance, con-
„ ſidérant qu'il valoit mieux diſſimuler le
„ procédé oblique des Miniſtres de Fran-
„ ce, qui faiſoient agir d'Eſtrades, que
„ de faire éclater un reſſentiment, qui ne
„ pouvoit

„ bien à ce que ce grand homme s'étoit
„ promis de ſon habileté, que depuis ce
„ tems-là il partageoit avec les Ambaſſa-
„ deurs la confidence des affaires, qui ſe
„ ſont négociées en Hollande. Le Cardi-
„ nal Mazarin, & les Miniſtres qui lui
„ ont ſuccedé, n'ont pû ſe paſſer de ce
„ négociateur de robe courte dans les con-
„ jonctures les plus difficiles. Il eſt impoſ-
„ ſible de s'en imaginer de plus embaraſ-
„ ſantes que celles qui faiſoient ſes oc-
„ cupations ordinaires pendant l'Aſſem-
„ blée de Munſter & d'Osnabrug; & ſur
„ tout dans la précipitation avec laquelle
„ les Hollandois couroient à la paix durant
„ la maladie du Prince d'Orange. Je ne
„ parlerai point de ce qui s'eſt négocié
„ par ſon moyen en Italie, pendant qu'il
„ y commandoit l'Armée de France, ſous
„ le nom du Duc de Modene. Mais peut-
„ on ſans admiration repaſſer la mémoire
„ ſur l'adreſſe qu'il a eûe d'acquerir à la
„ France la Ville de Dunkerque? Non
„ cette bicoque qui a été priſe & repriſe
„ pluſieurs fois avant la Paix des Pirenées,
„ mais cette Place que Cromwel avoit fait
„ fortifier avec une dépenſe prodigieuſe,
„ & qui devoit ſervir de porte aux An-
„ glois, pour entrer en France quand ils
„ voudroient. Je n'aurois jamais fait ſi
„ j'en-

„ j'entrois dans le détail de tout ce qui
„ s'eſt fait en Hollande pendant les ſix an-
„ nées de ſon Ambaſſade extraordinaire.
„ Il ſuffit de dire que ſon Roy en a été tel-
„ lement ſatisfait, qu'il a voulu le mettre
„ à la tête de l'illuſtre Ambaſſade, qui de-
„ voit rendre la Paix aux Provinces-
„ Unies, &c.

Quand le Maréchal d'Eſtrades parloit de Guillaume, Prince d'Orange, qui eſt mort Roy d'Angleterre, il en parloit toujours comme d'un Prince capable de conduire toutes les plus hautes & les plus difficiles entrepriſes. Il diſoit, plus de quinze ans avant que Guillaume montât ſur le Trône, que s'il vivoit âge d'homme, il feroit de grands remuemens. Il y a bien paru depuis, & Mr. de Louvois qui le mépriſoit, s'eſt apperçu trop tard de ſon erreur. Le Maréchal dit un jour à ce Miniſtre: » Monſieur, vous ne connoiſſez
„ point encore le Prince d'Orange: ſou-
„ venez-vous, s'il vous plaît, que je vous
„ dis aujourd'hui, que Guillaume le Ta-
„ citurne, Maurice, & Fédéric-Henry,
„ revivent tous trois en ſa perſonne; &
„ que ſon amitié n'eſt point à négliger. Le
„ Cardinal de Richelieu rechercha celle
„ de Fédéric-Henry, & s'en trouva bien;
„ vous vous trouverez encore mieux de
„ celle

„ celle de Guillaume, qui eſt & plus actif
„ & plus vigilant que ſon grand pere, &
„ par conſéquent plus propre à ſeconder
„ vos deſſeins.

Dans l'Article des *Ambaſſadeurs*, j'ai dit comment ſe termina le differend que le Comte d'Eſtrades eût au Cours avec le Prince d'Orange, qui vouloit y faire paſſer ſon caroſſe le premier; il me reſte donc à dire ici celui qu'il eut avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne Don Eſtevan de Gamarra, qui bien qu'il réſidât à la Haye depuis pluſieurs années, prétendoit devoir être viſité le premier, comme le dernier venu, parce-qu'il étoit à Bruxelles, lorſque le Comte arriva à la Haye. „ Celui-ci, dit Wicque-
„ fort, en rendit compte au Roi ſon Maî-
„ tre, qui ordonna à ſon Ambaſſadeur à
„ Madrid, d'y déclarer que ſi Don Eſte-
„ van ne faiſoit les choſes dans l'ordre, S.
„ M. ſeroit obligée de s'en reſſentir. Le
„ Roy d'Eſpagne commanda à Don Eſte-
„ van de ſuivre la coutume. Cet Ambaſ-
„ ſadeur faiſant ſemblant de n'avoir point
„ reçu d'ordre, en voulut faire une galan-
„ terie, envoyant dire à d'Eſtrades, que,
„ s'il l'avoit agréable, il iroit dîner avec
„ lui. D'Eſtrades, qui ſçait ſon métier
„ auſſi bien qu'homme du monde, ré-
„ pondit que Don Eſtevan en uſeroit com-
„ me

„ me il lui plairoit, après qu'il lui auroit
„ rendu la premiere visite dans les for-
„ mes. Ainsi, il falu que Don Estevan fît
„ de force ce qu'il n'avoit pas voulu fai-
„ re de bonne grace.

M. le Président de Saint-André n'eût pas le courage de tenir ferme contre le Duc & le Chevalier de Vendôme, qui ayant été plus de six semaines à Venise, sans lui rendre aucune civilité, non plus que s'ils eussent ignoré qu'il y représentoit la personne du Roy, s'aviserent, un matin, de lui envoyer dire par un valet de chambre, qu'ils alloient venir dîner avec lui. M. l'Ambassadeur auroit pû répondre à ces Princes, ainsi que le Comte d'Estrades avoit répondu à Don Estevan, qu'il ne s'agissoit pas d'un repas, mais d'une visite d'obligation; que cette visite faisoit une partie du respect qu'ils devoient au Roy; & qu'après qu'ils auroient fait leur devoir envers son Ambassadeur, il feroit réciproquement le sien envers eux. Mais M. de Saint-André ne suivoit jamais les conseils résolus. Messieurs de Vendôme vinrent dîner avec lui, munis des instructions du Duc de Nevers leur oncle, qui les avoit empêché jusqu'alors de voir M. l'Ambassadeur, dont il se tenoit offensé par le refus de la main; je veux dire, qu'ils use-

rent de plusieurs petites finesses, pour occuper par surprise la place d'honneur : mais tout cela fut inutile. M. l'Ambassadeur prit le haut bout de la table : le Duc se mit à sa droite ; & selon l'ordre, le Chevalier devoit être à sa gauche, pour se trouver vis-à-vis de son frere ; mais, par une ruse Mazarine, qui venoit de la gibeciere de M. de Nevers, il aima mieux s'asseoir au-dessous du Duc, pour faire que le Duc fût assis entre M. l'Ambassadeur & lui, & par conséquent parut avoir la place du milieu, qui est estimée la plus honorable. Je me trompe fort si ce n'étoit là sa pensé. Au sortir de table, M. l'Ambassadeur les mena tous deux à la promenade, où ils furent vûs assis dans sa gondole à ses deux côtés, si ce n'est qu'un quart d'heure après, le Chevalier, qui avoit besoin de dormir, se coucha tout de son long dans la gondole, & resta plus de trois heures en cette posture ronflant à la matelote. Le procédé different du Comte d'Estrades & du Président de Saint-André dans un cas presque semblable m'obligeoit à faire cette digression. Et d'ailleurs, il me semble que rien n'est plus utile aux Ambassadeurs, que de sçavoir comment leurs prédécesseurs ont agi dans les querelles ou contestations qu'ils ont eues

eües pour le cérémonial, qui fait naître & renaître tous les jours des difficultés ſans fin.

» Il n'y a que M. d'Eſtrades, ſelon „ Wicquefort; qui pendant les ſix années „ de ſon Ambaſſade extraordinaire en „ Hollande, ait tenu une table ſplendide & „ magnifique, ſans que le prétexte de ſes „ dépêches l'ait empêché d'y recevoir tous „ les jours toutes les perſonnes de qualité „ qui vouloient prendre part à ſa bonne „ chere. *Nota*, que Wicquefort, toute ſa vie grand écornifleur, étoit l'hôte perpétuel de cette table, où il buvoit comme un Templier.

Le jeune Ambaſſadeur, dont il parle à la fin de la 8. ſection du premier livre de ſon Ouvrage, eſt M. l'Abbé d'Eſtrades, qui venoit de paſſer de l'Ambaſſade de Veniſe à celle de Turin *. Il n'y a rien de ſi jeune, dit-il, mais auſſi il n'y a rien de ſi prudent ni de ſi habile. Il ne faut pas l'être médiocrement, pour ſe faire donner l'approbation de Louis XIV. & certes des qualités ordinaires ne lui auroient pas acquis l'eſtime du plus ſage Sénat du Monde au point qu'il l'a poſſedée. Ses Memoires & ſes diſcours marquent une ſi grande

* En 1678.

juſteſſe, il donne un tour ſi admirable à ſes penſées, & il ſert le Roy ſon Maître avec une exactitude ſi ponctuelle, que le ſuccès va au-delà de ce qu'on pourroit attendre d'un Miniſtre de ſoixante ans. On en ſera d'autant moins étonné, quand on ſçaura qu'il eſt fils de Maître, & que toutes ſes belles qualités lui ſont héréditaires.

J'ajouterai à cet éloge, que j'ai vû entre les mains du premier Commis de feu Monſieur de Pomponne, trois ou quatre dépêches Vénitiennes de cet Abbé, qui montroient une grande élévation d'eſprit, & une profondeur de jugement, qu'il eſt rare de rencontrer dans un homme de trente-trois ou trente-quatre ans *: de ſorte que ſi les autres lettres de ſes deux Ambaſſades ſont auſſi bien écrites, comme je n'en puis douter, après en avoir vû de ſi beaux échantillons; ſes négociations le feront, un jour, aſſocier au Cardinal d'Oſſat, & au Préſident Jeannin, quand elles ſeront devenuës publiques.

D'ESTRE'ES.

François Annibal d'Eſtrées, frere de Gabrielle, Ducheſſe de Beaufort, avoit été

* C'eſt l'âge qu'il pouvoit avoir alors.

nomme

nommé en 1594. à l'Evêché de Noyon, mais il s'en démit à la fin de 1597. en faveur de Charles de Balſac, Tréſorier de la Sainte Chapelle de Paris, & Archidiacre de Rouen. Il quitta cet Evêché pour remplir la place du Marquis de Cœuvres, ſon frere-aîné, qui fut tué au Siege de Laon. Il étoit bien plus propre pour la guerre, que pour l'Egliſe. Il fut bon ſoldat, bon Capitaine, mais très-mauvais Ambaſſadeur. Métier, auquel il perdit autant de réputation qu'il en acquit à la guerre. J'ai ouï dire, qu'il comptoit pour une des proſperités de ſa vie, de n'avoir point été fait Maréchal de France par Henry IV. parcequ'on auroit pû lui réprocher d'être redevable de cet honneur à l'infamie de ſa ſœur Gabrielle, dont il parloit toujours avec beaucoup de mépris. Durant ſon Ambaſſade à Rome ſous le Pontificat d'Urbain VIII. il reçut deux grands affronts, l'un en la perſonne de Mlle. de Themines ſa belle-fille, qui fut ſéduite par le Cardinal Antoine moyennant une promeſſe de mariage, puis empoiſonnée au commencement de ſa groſſeſſe: l'autre, en la perſonne de ſon Ecuyer, que le Cardinal Patron fit tuer à Freſcati pour ſes inſolences. Wicquefort parle ainſi du Maréchal d'Eſtrées: » C'étoit l'homme du monde

» le plus capable de faire une action forte ; mais quand il rencontroit des esprits un peu adroits, il ne disputoit pas le terrain avec le même avantage, que là où il falloit agir avec vigueur & avec courage. Il étoit né Capitaine, & dans cette humeur il vouloit commander, & ne pouvoit souffrir qu'en des conférences, où il falloit négotier avec ses égaux, ou avec ses Supérieurs, on ne le traitât point avec le respect qu'il vouloit qu'on eût pour lui. Il fit donner des coups de bâton en plein jour au Greffier du Consistoire, & son Ecuyer força la Chaîne des Galeriens. Non content de faire respecter le caractere d'Ambassadeur, il faisoit encore craindre sa personne & ses violences. Après s'être retiré à Caprarole, dans le Duché de Parme, il donna aux Barberins tant de déplaisirs & tant d'inquiétudes, qu'à leur instance le Cardinal de Richelieu le fit révoquer, tant parcequ'il ne pouvoit plus servir le Roy à Rome, que parceque lui-même ne pouvoit pas faire agir selon ses intentions cet esprit fier & peu complaisant. » Puis il conclut : » Les Seigneurs qui sont de cette humeur, & qui entreprennent de protéger leurs domestiques, quelque

» que

„ que atroces que ſoient leurs crimes, ne
„ ſont point propres du tout pour le Mi-
„ niſtere, parceque l'Ambaſſadeur doit
„ toujours éviter les occaſions qui peu-
„ vent faire des affaires à ſon Maître.

Le Maréchal d'Eſtrées fut fait Duc & Pair en.... Il eut trois femmes : la 1. Marie de Bethune, fille de Philippe, Comte de Selles & de Charôt : La 2. Anne Habert, fille de Jean, Seigneur de Montmor, Tréſorier de l'Epargne : La 3. Gabrielle de Longueval, fille d'Achille, Seigneur de Manicamp. De Marie, il eût trois fils, le Duc d'Etrées, mort Ambaſſadeur à Rome ; le Maréchal & le Cardinal d'Etrées, encore vivans : d'Anne, un fils, qui fut tué au Siege de Valenciennes ; & une fille, mariée à François-Marie de Lorraine, Comte de Lillebonne. De Gabrielle, point d'enfans. Il avoit tant de reſpect pour Anne, qu'elle étoit l'unique qui fût capable de modérer ſes emportemens, & de lui faire entendre raiſon. Il n'oſoit jurer devant elle, & lorſqu'elle le reprenoit de quelque choſe, il l'écoutoit avec la docilité d'un enfant. Un jour de Pâques, s'étant mis à jouer au ſortir de table, elle vint dans ſa chambre, & lui dit : *Quoi, Monſieur, aujourd'hui vous n'allez pas au Sermon & à Vêpres, vous*

qui

qui êtes Marguillier d'honneur de la Paroiſſe ? Allez-y, je vous en prie, donnez au moins ce bon exemple au public. Il ſe leva ſur le champ, monta en caroſſe, & alla au Sermon. J'ai appris cette particularité de la bouche d'un homme de condition, qui fut préſent à cette remontrance. Et ce jour-là, me diſoit-il, je fus auſſi édifié de la prompte obéiſſance du Maréchal, que de la piété de la Maréchale.

EVESQUES.

Les Evêques & les Abbés avoient autrefois des Barons pour accompagner les premiers à leurs Entrées, les mettre en poſſeſſion de leurs Sieges, les y défendre & maintenir, &c. & pour aſſiſter les ſeconds de leurs ſervices, il y avoit de ces Barons qu'on appelloit *Carati ;* » parcequ'ils ſervoient dans le Palais de l'Evêque : » *Quia intra Caran ſeu palatium ſerviebant.*

EXEMPLES.

Il eſt également vrai de dire *alienis ſapimus exemplis, & alienis perimus exemplis.* » Nous devenons ſages ou pervers » par les exemples des autres.

FAU-

FAURE.

Le Pere Faure Evêque d'Amiens fit l'Oraiſon funebre de la Reine Mere Anne d'Autriche à S. Denis, elle ne plut à perſonne. Il la fit imprimer aprés l'avoir beaucoup changée & corrigée, & elle ne plut guere davantage, ſur quoi on fit ces quatre Vers.

Ce Cordelier mitré qui promettoit merveilles
Des hauts faits de la Reine Orateur ennuyeux,
Ne s'eſt point contenté de laſſer nos oreilles,
Il veut auſſi laſſer les yeux.

FESTES.

L'Archevêque de Paris reforma les Fêtes ſur la fin de l'année 1666. & en ôta dix-ſept.

FIEFS ET NOBLES.

Louis XI. par Lettres Patentes données au Pleſſis-lès-Tours en 1470. annoblit tous les Roturiers qui ſe trouverent avoir des fiefs en Normandie, & même ceux qui poſſedoient des arriere-fiefs & des rentes nobles en cette Province, afin que ces annoblis

noblis ſerviſſent l'Etat plus décemment avec les Nobles, (aux convocations du ban & arriere-ban) ce qui fait diſtinguer deux ſortes de Nobleſſe en Normandie.

Il y avoit trois ſortes de fiefs, dit M. de la Roque, qui obligeoient les Seigneurs féodaux d'être équipez ſelon la condition de leurs Terres & Seigneuries.

Les premiers feudataires qui étoient les Bannerets, étoient accompagnés de 25. Vaſſaux obligez d'aller ſous chacune de leur banniere, tous bien armés & montés.

Celui qui tenoit un plein fief de Hautbert, le déſervoit par pleines armes, comme le cheval, le hautbergeon, lieu, l'épée & le heaume, & étoit accompagné de quelques valets.

Cujas ſur le titre 9. du premier livre des fiefs, dit que le fief de Haubert eſt dit, *ab armorum genere quo poſſeſſor Regi ſervire debet.*

Ce fief étoit appellé Lorica, comme il ſe voit par le Reglement de l'Echiquier de Normandie fait au tems de Pâques, l'an 1276. pour les colombiers. *De columbariis factis extra feudum aut membrum feudi de Lorica.*

Le mot Hautbert qui ſignifie Château ou Forteresſe, eſt entendu par la Cotte de Maille à manche & Gorgerin, la Cuiraſſe, Corſet,

FAURE.

Le Pere Faure Evêque d'Amiens fit l'Oraison funebre de la Reine Mere Anne d'Autriche à S. Denis, elle ne plut à personne. Il la fit imprimer aprés l'avoir beaucoup changée & corrigée, & elle ne plut guere davantage, sur quoi on fit ces quatre Vers.

Ce Cordelier mitré qui promettoit merveilles,
Des hauts faits de la Reine Orateur ennuyeux
Ne s'est point contenté de lasser nos oreilles,
Il veut aussi lasser les yeux.

FENESTELLA.

Lucius Fenestella qui vivoit sous Tibere est souvent cité par les anciens Auteurs; il a écrit des Annales. On lui a faussement attribué un Ouvrage intitulé *de Sacerdotiis & Magistratibus Romanorum*, qui est d'André Dominique *Floccus*, Chanoine de Florence qui le composa dans le XV. siecle entre les années 1411. & 1443.

FERRIER *Ambassadeur.*

Le Président du Ferrier, étant Ambas-

sadeur à Veniſe, s'en alloit quelquefois faire des leçons publiques aux Ecoles de Padoüe: ce qui dérogeoit fort à ſa charge, & à l'autorité du Roy, qui ne le trouva bon, & ne lui en fit bonne chere à ſon retour tant pour cela, que pour la Religion qu'il tenoit. *Brantôme dans l'éloge de François Premier.*

Le plus glorieux monument de ſon Ambaſſade de Veniſe eſt l'inſcription qui ſe voit au premier étage de l'Eſcalier du Palais de S. Marc, laquelle porte que ce fut à ſa priere que le Sénat la fit dreſſer en mémoire du ſéjour qu'Henry III. fit à Veniſe, en revenant de Pologne. La voici.

(a) „ Henry III. Roy de France, & le „ premier Roy très-Chrétien de Pologne, „ revenant de Pologne en France pour y „ aller prendre poſſeſſion du Royaume de „ ſes peres, eſt entré dans Veniſe le 16. „ Juillet 1574. où la cauſe de notre ancienne union, & de la ſinguliere eſti-

(a) HENRICUS III. Galliæ Rex, & primus Poloniæ Chriſtianiſſimus, è Polonia in Franciam ad ineundum regnum hæreditarium properans, Venetias anno Sal. M. D. LXXIV. 14. Kal. Auguſti acceſſit, atque ab Aloyſio Mocenico ſereniſſimo Venetorum Principe, & omnibus hujuſce Reip. Ordinibus, non modò propter veteris amicitiæ neceſſitudinem, verum etiam me

» me que nous faisons de sa vertu & de sa
» grandeur d'ame, il a été reçu par Louis
» Moncenic Séréniſſime Doge de Veni-
» se, & par tous les ordres de cette Ré-
» publique avec le plus magnifique appa-
» reil qui se soit vû de mémoire d'hom-
» mes, au milieu des acclamations & du
» concours de presque toute l'Italie, &
» sur tout de plusieurs Princes. Pour en
» perpétuer le souvenir, & en mémoire
» de l'affection du Roy envers cette Ré-
» publique, le Sénat a fait dresser ce mo-
» nument à la priere d'Arnou Ferrier Am-
» bassadeur du Roy auprès de la Républi-
» que.

Il étoit encore Ambassadeur à Veniſe en 1580. & ce fut par lui qu'Henry se plaignit au Sénat d'avoir nommé un Ambaſſadeur pour aller réſider en Pologne auprès du Roy Etienne, qu'il diſoit n'être que ſon Lieutenant, & non point ſon ſuc-

ob ſingularem de ipſius eximia virtute, atque animi magnitudine opinionem magnificentiſſimo poſt hominum memoriam apparatu, atque alacri Italiæ prope univerſæ, ſummorumque Principum præſertim concurſu exceptus eſt. Ad cujus rei, gratique Regis animi ergo hanc Remp. memoriam ſempiternam, Senatus hoc monimentum fieri curavit, ARNOLDO FERRERIO, ſecretioris Conſilii participe, Regio apud Remp. Legato, id etiam poſtulante.

livre latin par lui composé sur les cinq propositions de Jansenius, Evêque d'Ipres, pour en présenter un au Roy, un à M. l'Archevêque de Paris, &c. le P. Ferrier, au lieu de louer son travail, comme le Flamand s'y attendoit, lui manda, que le Roy, par son autorité, ayant étouffé toutes les divisions qu'excitoient les disputes sur les matieres de la Grace, il y auroit de la témérité à lui présenter un livre que S. M. avoit interêt de supprimer. Que si ce livre paroissoit à Paris, leurs ennemis auroient sujet de dire, que les Jésuites vouloient recommencer la querelle. Qu'il le prioit donc de ne plus envoyer son livre en France, de peur que cela ne fît des affaires à leur Compagnie.

Un Chanoine de Bourges, nommé Perrot, parent du Pere Bourdaloüe, s'avisa d'un plaisant expédient, pour se faire de fête auprès du Pere Ferrier. Il lui écrivit une longue lettre que j'ai vûë, par laquelle il tâchoit de le porter à demander au Roy, que les Evêques, qui seroient, à l'avenir, nommez par S. M. eussent à recevoir de la main de son Confesseur la croix pectorale, & l'anneau nuptial, qui devoient leur être mis à leur sacre; & à payer audit Confesseur une certaine somme à proportion du revenu de leurs Evêchez.

Mais

Mais le P. Ferrier me dit en me donnant à lire cette lettre : *Voilà un homme, qui me propose de lever une nouvelle Annate sur les Evêques futurs : je songeois à lui faire donner par le Roy quelque petite Abbaye, mais puisqu'il a perdu l'esprit, il n'aura rien.*

FERRIER-TARDIEU.

La fameuse, ou plutôt la malheureuse Lieutenante Criminelle Tardieu, dont les rapines & les extravagances ont fait l'entretien du peuple & des Halles de Paris, s'appelloit FERRIER. Elle étoit fille du Ministre Huguenot de ce nom, & sœur d'un Commis du Maréchal d'Effiat pour les Finances, duquel elle recueillit une grosse succession.

FEUQUIERES.

Comme les négociations de M. de Feuquieres, envoyé par le Roy Louis XIII. Ambassadeur Extraordinaire en Allemagne, n'ont jamais été imprimées, je crois que l'on sera bien aise de trouver ici un extrait de la Relation de cette Ambassade, qui m'est tombé par hazard entre les mains, écrit de la main de son Sécrétaire.

» Le 3. de Mars *, dit-il, je me rendis à Wirtzbourg, pour conferer avec » le Chancelier Oxenstiern, à qui je témoignai beaucoup d'estime & d'affection de la part du Roi, jusqu'à lui offrir » son assistance, pour faire épouser l'héritiere de Suede à son fils; & lui dis que » j'avois ordre d'agir de concert avec lui, » & de prendre ses avis en tout ce qui concerneroit la Cause commune. Il répondit, qu'avant toutes choses il étoit nécessaire que je me trouvasse à l'Assemblée qu'il avoit transferée à Hailbron, » comme étant un lieu fûr & commode, » pour fortifier les bonnes résolutions: » que l'Electeur de Saxe, irrésolu, & » gouverné par le Landgrave de Darmstat, son gendre, vacilloit fort; que » l'Electeur de Brandebourg étoit plus assuré; mais qu'en tout cas il falloit voir » au plutôt l'un & l'autre.

» Je vis à Wirtzbourg Bernard de Saxe » Duc de Weymar, qui refusa la pension » du Roy, parcequ'il étoit attaché aux » Suédois.

» Le 13. du mois j'arrivai à Hailbron, » & le Chancelier deux jours après.

» L'Assemblée consistoit en quatre Députez principaux des quatre Cercles Su-

* De l'année 1633.

périeurs

„ périeurs d'Allemagne ; les deux Cercles
„ du Rhin, ſçavoir l'Electoral & celui du
„ Rhin, le Cercle de Franconie, & celui
„ de Suaube ; chaque Cercle ayant ſa
„ Chambre pour s'aſſembler, où préſi-
„ doient leurs principaux Députez. Oxen-
„ ſtiern & Feuquieres y étoient, Paaw,
„ Ambaſſadeur des Etats de Hollande, le
„ Réſident de Brandebourg ; les Ducs de
„ Wirtemberg, oncle & neveu ; Fédéric,
„ Marquis de Bade, avec ſes deux fils ;
„ les Députez des Marquis d'Ansbach,
„ de Culmbach, & de Schwalbach, tous
„ tous trois de la Maiſon de Brandebourg ;
„ les Rhingraves Otho & Jean-Philippe,
„ dont le premier étoit Gouverneur des
„ deux Cercles du Rhin pour la Couronne
„ de Suede ; les Comtes de Naſſaw, de
„ Solms, d'Hembourg, d'Erbach, &
„ de Holac ; les Députez des Villes de
„ Nuremberg, Ulm, Strafbourg, Franc-
„ fort, Auſbourg, Worms, & quelques
„ autres.

„ L'Electeur de Saxe tâchoit de rompre
„ l'Aſſemblée, prévoyant qu'Oxenſtiern
„ auroit la direction des affaires, mais il
„ n'en pût venir à bout. Ainſi, la Con-
„ fédération fut concluë & ſignée dans le
„ mois de Mars, en la forme ſuivante.

LES PRINCES, ETATS, AMBAS-

SADEURS

SADEURS ET DEPUTEZ, *tant en leur nom propre, qu'en celui de leurs Supérieurs, entre l'union qui eſt déja entr'eux comme Membres de l'Empire, ſe conformant aux Conſtitutions d'icelui, ſe lient de nouveau plus étroitement, eux & leur poſtérité, avec la Reine & la Couronne de Suede, afin que la Liberté Germanique ſoit rétablie, & les anciennes coutumes du Saint Empire obſervées; que les Etats Proteſtans ſoient réintegrez, & qu'il ſoit fait une bonne Paix d'Etat & de Religion. N'entendons point annuller les alliances déja faites avec Sa Majeſté Suédoiſe de bienheureuſe Mémoire, mais les renouveller, conſerver, & augmenter. Et parceque Sadite Majeſté commit à ſon Excellence le Chancelier Oxenſtiern le Gouvernement des Cercles Supérieurs, & que, depuis ſa mort, il a été établi Ambaſſadeur de cette Couronne avec plein pouvoir, les Etats ci-aſſemblez, mûs du reſpect dû à la Mémoire de ce grand Roy, prient ledit Chancelier de vouloir ſe charger de la direction des affaires, promettant de lui fournir tout ce qui ſera néceſſaire pour la conſervation de ſon autorité, & pour le recouvrement de l'ancienne Liberté Germanique.*

Et comme ledit Chancelier ſeroit fort ſurchargé, s'il étoit ſeul à porter un ſi peſant fardeau, l'on a trouvé à propos de lui donner

un

*Conſeil, par l'avis duquel il réſoudra les affaires importantes *; & chaque Cercle en aura auſſi un, qui dépendra de ſon Excellence.*

Ne pourra aucun des Alliez entrer en traité avec l'ennemi, que du conſentement des autres: & ſi l'on fait des propoſitions à quelqu'un d'entr'eux, il ſera tenu de les communiquer audit Chancelier, pour en déliberer avec les Cercles. Ceux qui feront autrement, ou qui accepteront la neutralité, ſeront tenus pour ennemis, & traités comme tels.

Les Etats Confédérés fourniront, tant que la guerre durera, argent, vivres, munitions, artillerie pour la ſubſiſtance des Armées, qui feront ſerment à la Couronne de Suede, & à tous les Confédérés enſemble.

Son Excellence Oxenſtiern promet de rétablir la Diſcipline Militaire, & de conſerver la juriſdiction aux Etats; & que le Magiſtrat du lieu par où l'on paſſera, diſpoſera des logemens. Promettent réciproquement les Confédérés d'aider la couronne de Suede à ſe

* Ce fut M. de Feuquieres qui fit inſerer cette clauſe au Traité, pour moderer l'autorité du Chancelier Oxenſtiern, qui vouloit convertir ſa direction en Dictature abſoluë. Car c'étoit le plus ambitieux & le plus entreprenant perſonnage de ſon tems.

maintenir

maintenir dans les Places qu'elle tient en Allemagne juſqu'à la fin de la guerre.

» Feuquieres travailla enſuite au renou-
» vellement de l'Alliance du Roy avec la
» Couronne de Suede, laquelle d'un côté
» étoit fort deſirée par Oxenſtiern pour le
» maintien de ſon autorité particuliere ;
» mais d'un autre étoit traverſée par l'Am-
» baſſadeur d'Angleterre ; qui contreba-
» lançoit l'autorité du Roy par les ſoup-
» çons de la Religion.

» Feuquieres avoit ordre de traiter auſſi
» avec le Duc de Saxe, mais il repréſenta
» au Roy, que ce Duc étoit perdu de ré-
» putation & de crédit, & n'aimoit que
» le vin & les plaiſirs ; que d'ailleurs il
» panchoit trop vers la Maiſon d'Autriche,
» à cauſe du voiſinage de ſon pays à la
» Boheme. Joint qu'il haïſſoit toute Puiſ-
» ſance étrangere quoiqu'auxiliaire, & qu'il
» avoit à cœur de divertir cette guerre
» d'Allemagne ſur quelque autre Pays. Il
» eſt jaloux de la Maiſon de Weymar, *
» & de la Maiſon Palatine.

» Feuquieres travailla enſuite à débau-
» cher Walſtein, Duc de Fritland. Les
» ouvertures lui en furent faites par le

* J'en ai dit la raiſon dans le Chapitre des Electeurs de l'Empire, à l'article du Palatin Roy de Boheme.

» Comte

„ Comte de Kinski, réfugié de Boheme
„ à Dreſden, lequel parloit comme de lui-
„ même. Après cette ouverture, Feuquieres
„ lui fit écrire une Lettre en Italien, de la
„ main du Comte, par où il lui repréſen-
„ toit le mépris avec lequel la Maiſon
„ d'Autriche l'avoit traité; qu'elle ne lui
„ avoit rendu le Généralat que par néceſ-
„ ſité, comme elle le lui ayoit ôté par dé-
„ fiance: qu'il tirât les conſéquences pour
„ l'avenir. Si ſon parti vient à avoir le deſ-
„ ſus, la jalouſie ſe redoublera contre lui,
„ & machinera ſa ruine: s'il a le deſſous,
„ lui Duc ſe trouvera envelopé dans la per-
„ te commune. Qu'il ſeroit inexcuſable,
„ s'il s'opiniâtroit davantage à ſuivre la
„ fortune d'une Maiſon, dont la ruine
„ étoit certaine, & ſans reſource. Qu'il
„ ne pouvoit pas tenir long-tems contre
„ les forces des Confédérés d'Hailbron,
„ qui étoient en état de ſoutenir une guer-
„ re perpétuelle, auſſi bien que les Hol-
„ landois. S'il avoit bien voulu enten-
„ drè à un accommodement avec le Roy
„ de Suede Guſtave-Adolphe, dont il
„ connoiſſoit l'ambition & l'humeur éloi-
„ gnée de tout partage d'autorité; pour-
„ quoi ne prendroit-il pas aujourd'hui une
„ ſi belle occaſion de gagner une Couron-
„ ne, que le ſecours d'une ſi puiſſante Ligue
lui

» lui assureroit & conserveroit à jamais ?
» Le Comte de Kenski faisant semblant
» de n'avoir point eû de réponse, en fit
» une qui demandoit quelle assurance au-
» roit le Duc de la protection du Roy con-
» tre ses ennemis ? quel acte de déclara-
» tion Sa Majesté desiroit de lui ? s'il com-
» manderoit l'Armée des Confédérés, ou
» la sienne à part ? Feuquieres répondit,
» qu'il déclarât s'il vouloit de plus grandes
» sûretés que la protection de Sa Majesté,
» & de la Ligue d'Hailbron : que Sa Ma-
» jesté ne demandoit point d'autre décla-
» ration, si non qu'il s'établit bien en Bohe-
» me, & qu'après il passât en Autriche, & en
» chassât l'Empereur : enfin, que Sa Majesté
» lui laisseroit toute la puissance des armes.
» Au même tems, Feuquieres apprit que
» Walstein traitoit la même affaire avec
» Oxenstiern par l'entremise du Comte de
» la Tour. C'est-pourquoi il en demeura
» là, voulant voir auparavant comment
» Walstein réussiroit dans sa négociation
» avec le Suédois.

Soit dit en passant que cette surséance de M. de Feuquieres fit un très-méchant effet dans l'esprit des Protestans d'Allemagne, la plûpart en ayant pris occasion de soupçonner, & même d'accuser les François, d'avoir averti l'Empereur de la Conspiration

piration de Walſtein, pour faire échoüer tout ce que ce Duc négocioit avec Oxenſtiern, que le Cardinal de Richelieu haïſſoit comme un homme qui vouloit aller de pair avec lui, & qui affectoit de lui marcher ſur les talons. Mais ce Cardinal étoit trop bon Politique, & trop ennemi de la Maiſon d'Autriche, pour pouvoir être capable de lui ſacrifier un Général qu'il ſçavoit être animé d'un profond reſſentiment contre elle.

On ne doute point qu'Albert Walſtein n'eût formé le deſſein d'uſurper la Couronne de Boheme, & que l'Empereur Ferdinand II. ne fût à la veille de la perdre, lorſqu'il fit tuer ce Duc. L'Abbé Siri le dit poſitivement dans le 8. volume de ſes Mémoires ſecrets. (a) „ Après la mort d'Auguſte Roy de Suede, Walſtein débaraſſé de Tilly & de Papenheim, qui par leur valeur & leur réputation de la guerre auroient pû entrer en occurence avec lui, s'imagina que rien ne pouvoit plus lui faire obſtacle, & qu'il pouvoit aſpirer à la plus illuſtre fortune par la fa-

[a] Morti Guſtavo Rè di Suecia, il Tilly e Papenheim, che ſeco potevano gioſtrare ne' pregi militari, e formarli un gran contrapeſo, imaginandoſi di non potere trovare più conſtrato, e d'impunemente aſpirare à fabricarſi una

» yeux

» veur de l'armée, & par l'or qu'il avoit » amassé. Il commença donc à se faire des » parties, & à se préparer des voyes pour » usurper la Couronne de Boheme.

Le Procurateur Battista Nani dit que ce fut à la mort du Roy Gustave, que la Maison d'Autriche commença à s'appercevoir, que Walstein vouloit faire durer la guerre dans l'Empire, pour se rendre plus nécessaire à l'Empereur. (a) » Au milieu de » la joye que les Allemans faisoient paroître de la mort du Roy Auguste, ils ne » laissoient pas de murmurer beaucoup » contre leur Général. Ils l'accusoient de » n'avoir pas profité de cette conjoncture » pour terminer avantageusement la guerre, & de n'avoir pas fait voir son habileté ordinaire, en agissant ni en vainqueur ni en grand Capitaine. Ce qui fit » que la confiance que Ferdinand avoit en

fortuna splendidissima col cumulo grandissimo d'oro, e col seguito degli eserciti, cominciò à tramare adherenze e colleganze per impadronirsi della Corona di Boemia.

[a] Allegri gli Austriaci per la morte del Rè Gustavo, fremevano però contra il loro Generale, accusandolo, che omessa una sì gran congiuntura di terminare con vantaggio la guerra, non esercitasse l'arti proprie di vincitore, nè le sue solite di gran Capitano. Perciò la con-

lui,

» lui, dégénéra en un ſoupçon violent, » que Walſtein aimoit la guerre pour ſe „ maintenir dans le commandement. Puis il ajoute, que pour aſſouvir ſon ambition, ou plutôt pour découvrir ſa penſée, on lui offrit de la part des Eſpagnols une ſomme immenſe d'argent, & de lui donner la Friſe avec le titre de Roy, s'il vouloit lever une armée en ſon nom, & faire la guerre aux Etats de Hollande; mais qu'ayant rejetté ces offres, il augmenta la jalouſie de l'Empereur, au lieu de la diminuer. Dans un autre endroit il parle de l'intelligence que Walſtein avoit avec le Cardinal de Richelieu, le plus grand ennemi qu'ait jamais eû la Maiſon d'Autriche, & dit que Walſtein n'étoit pas ſeulement accuſé d'aſpirer à la Couronne de Boheme, mais encore de machiner contre la vie de l'Empereur, & de ſes enfans. (a) „ On ne craignoit point de di- » re que Walſtein aſpiroit ouvertement » à uſurper la Couronne de Boheme, „ qu'il machinoit contre la vie de l'Em-

fidenza di Ferdinando horamai degenerava in ſoſpetto che amaſſe la guerra e il comando.

(a) Ne ſi taceva aſpirarſi ſcopertamente dal Valſtein all' uſurpatione della Corona Bohema, machinarſi contra la vita di Ceſare, e de'

„ pereur & de ſes enfans ; qu'il avoit des
„ intelligences avec les Suédois & les Sa-
„ xons ; & qu'il entretenoit des cor-
„ reſpondances ſecretes avec le Cardinal
„ de Richelieu, pendant que M. de Feu-
„ quieres traitoit dans l'Empire avec les
„ Proteſtans. Ce fut le Comte d'Ognate,
Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui acheva de réſoudre l'Empereur à le faire tuer : (a) „
„ En lui repréſentant qu'un coup d'épée
„ mettoit fin à tout ; qu'il valoit mieux
„ par la mort d'un ſeul homme prévenir
„ une guerre civile, que de la provoquer
„ par des jalouſies ; & qu'il n'y avoit pas
„ de tems à perdre pour prendre un con-
„ ſeil, qu'on ne doit louer qu'après l'a-
„ voir executé. L'Hiſtorien Polonois Pia-
ſecki prétend que la Conſpiration de Wal-
ſtein étoit imaginaire, & que ce fut une

ſuoi figlivoli, tenerſi pratiche con gli Suedeſi, e co' Saſſoni, e haver' introdotti ſegreti maneggi col Cardinal di Richelieu, fin quando il Signor di Feuquieres trattava nell' Imperio co' Proteſtanti.

[a] Con un colpo di ſpada ſcioglierſi 'l nodo, & eſſer meglio con la morte d'un ſolo terminare, anzi prevenire la guerra Civile, che con le geloſie provocarla : non reſtare più tempo da perdere, non occorrendo conſiglio in ciò, che non ſi può lodare che dopo eſegnito.

calomnie

calomnie inventée par un Chevalier de Malte Italien, nommé Ottavio Piccolomini, [qui depuis fut créé Comte du S. Empire, Duc d'Amalfi, Chevalier de la Toiſon d'Or, Capitaine de la Garde de l'Empereur, & Général de ſes Armées.] *Stratego techinarum illarum & ſcenæ feralis Octavio Picolominio, Equite Melitenſe Italo.* Puis il déduit les vraies cauſes de la diſgrace & de la mort de Walſtein, dont tout le crime, ſelon lui, étoit d'être envié & haï des principaux Miniſtres de l'Empereur à cauſe de ſa puiſſance exceſſive; & trop aimé & reſpecté des Soldats à cauſe de ſa libéralité & de ſon expérience. (a) „ Après la bataille de Lutzen où Guſ„ tave Roy de Suede fut tué, Walſtein „ donna de grands ſujets de mécontente„ ment à l'Empereur. Enflé de ſon pro„ pre mérite, & n'agiſſant plus que de lui„ même en pluſieurs choſes, il mépriſoit „ les ordres de l'Empereur, qu'il diſoit „ être donnés par un Empereur ignorant; „ & il tâchoit de ſe gagner l'affection des

(a) Poſt pugnam Lutzinenſem cæſumque in ea Guſtavum Suecum Regem gravius offendit, cùm elatus fiducia tanti meriti, multa ex propria ſententia liberiùs ageret, mandata Imperatoris (dicebat ab ignaro rerum Imperatore data fuiſſe) exequi non curaret; præcipuos

„ ſoldats par ſes libéralités. Ses ennemis
„ qui vouloient le rendre plus criminel,
„ ne ceſſoient de repréſenter, que ſi l'on
„ ne ſe hâtoit de réprimer ſa puiſſance,
„ elle ſeroit un jour funeſte à la Maiſon
„ d'Autriche; de ſorte que l'Empereur
„ s'étant laiſſé perſuader, commença de
„ former le deſſein de donner à un autre
„ le gouvernement de ſon armée. Wal-
„ ſtein en ayant eu connoiſſance, prit la
„ réſolution de ſe démettre lui-même,
„ & de prévenir l'affront de ſe voir licen-
„ tié. Ayant aſſemblé le 20. Janvier 1634.
„ ſes principaux Officiers, il leur dit, que
„ fatigué des travaux de la guerre, & dé-
„ goûté par les difficultés continuelles du
„ Tréſor Impérial, qui ne lui fourniſſoit
„ jamais à propos ce qui étoit néceſſaire

militum obſequio ſuo largitionibus profuſis manciparet. Malevoli autem in deterius iſta omnia attollebant, ipſiuſque potentiam, niſi tempeſtivè imminueretur, quandoque Domui Auſtriacæ damnoſam fore criminationibus artificioſis comprobantes, tandem Imperatori perſuaſerunt, ut de eo exaugorando, ac alio duce militiis ſuis præficiendo cœperit cogitare. Quod ille ut reſcivit, ſponte cedere magiſtratu, nec dedecus repudiationis expectare decrevit: ac convocatis tribunis militum Pilſnæ ad diem 20. Januarii iſtius anni (1634.) denuntiavit, quòd fractus laboribus bellicis, ac pertæſus difficili curæ rationum Ærarii Imperialis, ex q

uo

„ pour la ſolde des troupes, & pour ſou-
„ tenir la guerre, il avoit pris la réſolu-
„ tion de quitter le commandement de
„ l'armée; & qu'il s'en démettoit. Loin
„ d'éviter par-là ſon malheur, il ne fit
„ qu'accélérer ſa perte par la faveur des
„ ſoldats, dont on lui fit un nouveau cri-
„ me. Comme tous les Officiers, qui
„ étoient préſens, eurent unanimement
„ répondu, qu'ils ne vouloient point d'au-
„ tre chef, & qu'ils le ſupplioient du
„ moins de continuer dans le commande-
„ ment, juſqu'à ce qu'ils euſſent reçu les
„ appointemens qui leur étoient dus, &
„ dont le payement pourroit peut-être de-
„ venir plus difficile par le changement
„ du commandant; ſes ennemis pri-
„ rent de là occaſion d'exaggerer la choſe;

nunquam tempeſtivè ſtipendia impenſæque belli neceſſariæ ſubminiſtrarentur, Officium illud ampliùs exercere non valeret, illudque deponeret. Verùm ita potiùs accercivit quàm evitavit fatale ſuum malum, favore militari in majores calumniatorum ſuſpiciones præcipitatus. Cùm enim tribuni qui aderant concitato clamore reſpondiſſent, quòd nullum alium ducem ſequi vellent, eumque obteſtarentur, ut ad minus tantiſper illis præeſſet, donec reciperent emerita ſtipendia, quorum ſolutio mutatione ducis interverti poſſet; Coryceæi qui ibi ſubauſcultabant, inde ſumpta conjectura, divulga-

„ &

„ & de publier que l'armée s'étoit révol-
„ tée en faveur de Vallstein. Ils ajouterent
„ que Walstein dans cette conspiration
„ avoit engagé les Officiers à lui promettre
„ de le servir pour ruiner l'Empereur &
„ la Maison d'Autriche ; & qu'il s'u-
„ nissoit avec les Allemans ligués, qui
„ devoient lui aider à usurper le Royaume
„ de Boheme. Ces faux bruits répandus
„ ne laisserent pas de faire beaucoup d'im-
„ pression à la Cour de l'Empereur. En-
„ tre autres Octave Piccolomini Espion
„ Espagnol partit d'abord pour Vienne.
„ Il y arriva de nuit, lorsque tout le mon-
„ de étoit couché, & descendit à l'Hôtel
„ du Comte d'Ognate Ambassadeur d'Es-
„ pagne, qui à l'instant même le condui-
„ sit chez l'Empereur, qu'on fit éveiller.

runt exercitum conspirasse, ut adhæreret Walstenio, speciosioribusque rei exaggerationibus aiebant Valnstenium obstrinxisse sibi fidem & operam militum ad opprimendum Imperatorem, Domumque Austriacam, & inire societatem cum fœderatis Germaniæ, quorum ope in usurpando Regno Boemiæ juvaretur, in Aula Cæsarea tali commento fidem conciliarunt. Præcipuè ille Octavius Piccolomini, Hispanicus explorator, statim Viennam profectus, nocte intempesta, ad Legatum ibi Hispanum Comitem Ognati divertit, eademque hora ab ipso ad Imperatorem è somno studiosè ad tantam

Piccolomi-

„ Piccolomini assura que Walstein avoit
„ conspiré avec toute l'armée contre la
„ vie de l'Empereur ; que des troupes &
„ en particulier les troupes Irlandoises
„ s'approchoient pour faire irruption dans
„ Vienne, & pour surprendre la Maison
„ Impériale. De sorte que de grand ma-
„ tin on fit des recherches dans tous les
„ coins de la Ville, pour se saisir de ceux
„ qu'on soupçonna être dans le parti de
„ Walstein. On en arrêta plusieurs, qui
„ n'avoient pas même entendu parler de
„ la conspiration. On ne laissa pas de les
„ conduire en prison, & de les appliquer
„ à la question. Et le 15. de Fevrier sui-
vant Walstein fut tué à Egra, à coups
d'hallebarde par deux Capitaines Ecossois
du Regiment de Buthler, (qui étoit la
Nation à laquelle il se fioit davantage.)
Tant il est vrai qu'il n'y a point de su-

novitatem excitatum deductus, affirmavit Valnsteniun conjurasse cum exercitu in necem Imperatoris, & legiones ab ipso ex industria, specie hybernorum, circùm Viennam dispositas in procinctu esse, ut irruant in civitatem, Imperialemque Domum opprimant. Unde summo mane in omnibus civitatis angulis perquirebantur Valnsteniani, & deprehensi inscii prorsus ullius conspirationis trahebantur ad carceres, ac ad quæstiones severiores.

reté

reté pour ceux que la faveur ou la fortune abandonne ; & que rien n'eſt impénétrable aux offres d'une grande récompenſe. Le Piaſecki ajoute, que de tous les parens, amis, & ſerviteurs de Walſtein, qui furent appliquez à la torture, pas un n'avoua rien, qui pût ſervir à vérifier ſa conſpiration ; „ & que cependant ils furent „ executés à mort, & entr'autres le Comte de Sahafgotz, Siléſien ; & tous leurs „ biens confiſqués au profit de l'Empereur, qui en donna une grande partie „ à Piccolomini, & aux autres Acteurs „ de cette tragédie. *Caſorum tamen illorum, ac Sahafgotzii paulò poſt ex iſta cauſa capite truncati, bona Fiſco Cæſareo fuerunt applicata, ac in magna parte Piccolomini, ejuſque adjutoribus, in remunerationem talis facineris teſſerunt.* (a) „ Telle „ fut l'infortunée deſtinée d'Albert de „ Walſtein, Duc de Fridlandt, qui auparavant avoit dompté l'Empire par les „ armes, & étonné toute l'Europe par „ ſes hauts faits. Il releva ſa naiſſance par

(a) TALE fù, il deſtino infelice d'Alberto di Valſtein, Duca di Fridlandt, c'haveva altre volte domato coll' armi l'Imperio, & atterrita col nome l'Europa. Egli ſollevò la nobiltà della naſcita con la virtù militare, che da infirmi gradi lo rapì à grandi fortune, tanto

„ ſa

„ ſa valeur, qui des plus petits emplois le
„ fit monter à la plus haute fortune ; d'au-
„ tant plus honorable pour lui, qu'il ne
„ la devoit qu'à ſon propre mérite, ſans
„ ſe l'être établie ſur la ruine des autres.
„ Parmi pluſieurs vices qu'on lui a repro-
„ chés, ſes amis blamoient ſon ambition,
„ ſa cruauté & ſa violence : mais auſſi ſes
„ ennemis même louoient en lui ſa ſageſ-
„ ſe, ſon affabilité & ſon attention à faire
„ obſerver la diſcipline. Il parut être tou-
„ jours au-deſſus de la fortune & des ac-
„ cidens ; ou plutôt en prévoyant & en
„ ſurmontant tous les obſtacles, il ſem-
„ bloit qu'il n'avoit jamais à combattre
„ contre les difficultés & les fâcheux évé-
„ nemens. Il lui étoit ſi ordinaire de vain-
„ cre, que lorſqu'il paroiſſoit ſuccomber,
„ le monde prévenu de l'opinion du bon-
„ heur extrême qui l'accompagnoit, croyoit

più riguardevoli, quanto che portato dal proprio merito non vi ſalì ſopra le ruine degli altri. Trà molti vitii d'ambitione, crudeltà, violenza, co' quali affliſſe gli ſteſſi Amici, vi lodavano, gli inimici la prudenza, l'accortezza, la diſciplina. Parue, che ſempre ſopraſteſſe alla fortuna, & a' caſi, ò più toſto, che prevedendo e ſuperando ogni coſa, non haveſſe à contendere con le difficultà, e con gli auverſi accidenti. Era ſolito à vincere, e ſe pur ſoccombente appariva, nel credito della ſua fe-

„ opiniâtrement qu'il n'avoit pas voulu „ vaincre. On a raiſonné bien diverſement ſur la cauſe de ſa mort, quelques-uns croyant qu'il étoit traître avant qu'on l'en accusât, & qu'on le condamnât; & d'autres, qu'il ne ſe jetta dans le précipice qu'après s'être vû entierement perdu. C'eſt-pourquoi les jugemens ont été tout differens, les uns enſeveliſſant la gloire de ſes premieres actions dans l'infamie des dernieres; & les autres attribuant ſon malheur au ſort des grands emplois, comme touchez de compaſſion pour un homme qu'ils haiſſoient à mort durant ſa vie.

licità il mondo ſi perſuadeva che non voleſſe haver vinto. Alcuni condannavano certo empito nelle ſue attioni, che lo rendeva feroce; ad ogni modo havendo egli ſempre aſtruſi motivi, facilmente ſi diſcerneva, che niente à caſo operando, non premiava ſenza giuditio, nè ſenza diſtintione puniva. Qualunqueſia ſtata la cauſa, ſe viſſe con gloria, morì certamente con ſprezzo. Hanno però ſopra il ſuo caſo diverſamente conteſtato i diſcorſi, alcuni credendolo primà Traditore, che ſententiato; altri, che ſi gittaſſe nel precipitio, dopo vederſi perduto. Per queſto varii ſono ſtati i giuditii, quelli coll' infamia dell' attioni preſenti cancellando la gloria delle paſſate; queſti, coll' attribuire la diſgratia alla ſorte de' grand' impieghi, quaſi compatendo la morte di chi odiavano poco dianzi la vita.

Le

Le portrait, que Sarasin a fait de ce Général dans l'histoire de sa conspiration, est un si beau morceau, que je ne puis me passer de le placer ici avec le précédent. Walstein, dit-il, eut l'esprit grand & hardi, mais inquiet & ennemi du repos; le corps vigoureux & haut, le visage plus majestueux qu'agréable. Il fut naturellement fort sobre, ne dormoit quasi point, travailloit toujours: supportoit aisément le froid & la faim, fuyant les délices, & surmontant les incommodités de la goûte & de l'âge par la tempérance & par l'exercice: parlant peu, pensant beaucoup: admirable à lever & à faire subsister les Armées: severe à punir les soldats, prodigue à les récompenser, pourtant avec choix & dessein: toujours ferme contre le malheur, civil dans le besoin; ailleurs, orgueilleux & fier: ambitieux sans mesure, envieux de la gloire d'autrui, jaloux de la sienne: implacable dans la haine, cruel dans la vengeance, prompt à la colere: ami de la magnificence, de l'ostentation & de la nouveauté; extravagant en apparence, mais ne faisant rien sans dessein *, & ne manquant jamais du prétexte du Bien public, quoiqu'il rapportât tout à l'accroissement de sa

* *Niente à caso operando*, dit le Nani.

ſortune ; mépriſant la Religion, qu'il faiſoit ſervir à la Politique, [comme font preſque tous les Princes & tous les Miniſtres d'Etat.] Artificieux au poſſible, & principalement à paroître déſintereſſé ; au reſte très-clairvoyant dans les deſſeins des autres, très-aviſé à conduire les ſiens, très-adroit à les cacher, & d'autant plus impenétrable, qu'il affectoit en public la candeur & la liberté, & blâmoit en autrui la diſſimulation dont il ſe ſervoit en toutes choſes. Ayant étudié ſoigneuſement la conduite de ceux qui d'une condition privée étoient arrivés à la Souveraineté, il n'eut jamais que des penſées vaſtes, & des eſpérances trop élevées, mépriſant ceux qui ſe contentoient de la médiocrité. Enfin, étant venu à un tel point de grandeur, qu'il n'y avoit que les Couronnes au deſſus de lui, il eut le courage de ſonger à uſurper celle de Boheme ſur l'Empereur : & quoiqu'il ſçût que ce deſſein étoit plein de péril & de perfidie, il mépriſa le péril qu'il avoit toujours ſurmonté, & crut toutes les actions honnêtes, quand on les faiſoit pour regner.

Quant à M. de Feuquieres, il paroît qu'il haiſſoit Walſtein, au vilain portrait qu'il en fait dans ſa Relation d'Allemagne.

» A

„ A Fridberg, Ville Impériale, dit-il, „ Feuquieres trouva du Hamel, que le „ Roy lui envoyoit avec de nouvelles inſ„ tructions pour renouer le Traité com„ mencé avec Walſtein, mais il ne jugea „ point à propos d'envoyer un homme de „ la part du Roy à ce Général, dont les „ fourbes étoient manifeſtes. Le Chance„ lier Oxenſtiern apprit, qu'il avoit fait „ des propoſitions générales d'accommo„ dement à Arnheim *, mais à deſſein de „ l'amuſer par un faux Traité, & de tour„ ner caſaque après, ſans donner de ſoup„ çon; (diſoit Walſtein à l'Empereur †, „ pour couvrir ſa perfidie.) Et il en étoit „ venu à prier Arnheim de voir le Chan„ celier pour convenir avec lui des condi„ tions. Le Chancelier envoya un Colonel „ à Arnheim avec des lettres de créance,

* C'étoit le Général de l'Armée de Saxe, avec qui le Nani dit que Walſtein fit un projet d'accord très-déſagréable à l'Empereur, ſçavoir, de bannir de l'Allemagne tous les Eſpagnols, de rétablir l'Electeur Palatin, & de chaſſer tous les Jéſuites.

† *Progetti d'Accordo coll' Arnheim à Ceſare giuſtamente moleſti, benche il Fridlandt con le ſolite arti gli faceſſe ſapere di non havere per iſcopo, che diluderc e tener' a bada il nemico.* Le même Nani.

„ mais Feuquieres ne voulut point le faire
„ accompagner de du Hamel, comme
„ Oxenstiern le desiroit, de peur d'enga-
„ ger le nom du Roy son Maître avec un
„ homme inconstant & sans foi.

Quoiqu'il en soit, le Cardinal de Richelieu avoit meilleure opinion de Walstein que Feuquieres, & fut très-affligé de sa mort, qui ruinoit en un moment les grandes espérances qu'il avoit fondées sur sa revolte. *Che in un momento*, dit l'Abbé Siri, *annichilava le grandissime speranze fondatesi sopra la sua ribellione.*

FIEFS, ET NOBLES.

Louis XI. par Lettres Patentes données au Plessis-lès-Tours en 1470. annoblit tous les Roturiers qui se trouverent avoir des fiefs en Normandie, & même ceux qui possedoient des arriere-fiefs & des rentes nobles en cette Province, afin que ces annoblis servissent l'Etat plus décemment avec les Nobles, (aux convocations du ban & arriere-ban) ce qui fait distinguer deux sortes de Noblesse en Normandie.

Il y avoit trois sortes de fiefs, dit M. de la Roque, qui obligeoient les Seigneurs féodaux d'être équipez selon la condition de leurs Terres & Seigneuries.

Les premiers feudataires qui étoient les Ban-

Bannerets, étoient accompagnés de 25. Vaſſaux obligez d'aller ſous chacune de leur banniere, tous bien armés & montés.

Celui qui tenoit un plein fief de Haubert, le déſervoit par pleines armes, comme le cheval, le haubergeon, lieu, l'épée & le heaume, & étoit accompagné de quelques valets.

Cujas ſur le titre 9. du premier livre des fiefs, dit que le fief de Haubert eſt dit, *ab armorum genere quo poſſeſſor Regi ſervire debet.*

Ce fief étoit appellé Lotica, comme il ſe voit par le Reglement de l'Echiquier de Normandie fait au tems de Pâques, l'an 1276. pour les colombiers. *De columbariis factis extra feudum aut membrum feudi de Lorica.*

Le mot Hauberk qui ſignifie Château ou Forteresſe, eſt entendu par la Cotte de Maille à manche & Gorgerin, la Cuiraſſe, Corſet, & Corſelet, dont fait mention le Préſident Fauchet en ſon traité des origines des Dignités de France.

Celui que devoit ſervir pour un fief d'Ecuyer, étoit monté d'un Rouſſin, & portoit l'Ecu & la lance.

Tout homme d'armes étoit Gentilhommes, les hommes d'armes étoient armez de Cuiraſſe, d'armet ou de Bourguignotte,

te, de Gands, Garde-bras, & Epaulettes; harnois de jambes, ſallades, braſſards, épées & lances montez de trois.

FORTUNE.

Il y a longtems qu'on a dit qu'une grande fortune étoit un grand eſclavage. *Magna ſervitus, magna fortuna.*

FRANCE.

Il n'y a point de pays au monde qui ait plus de reſſource que la France, auſſi Froiſſard dit en ſon vieil langage, que le Royaume de France ne fut onc ſi déconfit qu'on ne trouvât toujours bien à qui combattre.

FURSTEMBERG.

Guillaume, Comte de Furſtemberg; dit Mezeray, pour je ne ſçai quel mécontentement, ſoit véritable, ſoit affecté, quitta le ſervice de France (de François I.) pour celui de l'Empereur (Charles Quint.) De nos jours, un autre Guillaume, Landgrave de Furſtemberg, Evêque de Strasbourg, nous a bien vangés de cette trahiſon, en quittant le ſervice de l'Empereur Léopold, dont il étoit né Sujet, pour celui du Roy de France, dont il a été le principal inſtrument de guerre contre l'Empire.

L'Empereur le fit enlever dans Cologne le

le 14. de Fevrier 1674. & cette affaire fit grand bruit. L'Empereur disoit dans son Manifeste, qu'ignorant que le Prince Guillaume fut revêtu d'aucun caractere public, attendu que ce Prince n'avoit point montré de lettres de créance ; il n'avoit en rien violé le Droit des Gens, ni la foi publique, en le faisant arrêter. Que Guillaume ne pouvoit pas être, ni se dire, le Plénipotentiaire de l'Archevêque-Electeur de Cologne, dans une Ville où cet Electeur se trouvoit actuellement présent, la présence du Maître excluant toute représentation. Que Guillaume commandant un Régiment au service du Roy de France, agissoit contre celui de l'Empereur, à qui il devoit toute obéissance & fidelité, étant né son Sujet, &, comme tel, étant immatriculé dans le Mobiliaire de l'Archiduché d'Autriche. Les Ministres de France disoient au contraire, que Guillaume avoit des lettres de créance, & qu'il les avoit communiquées aux autres Ambassadeurs & Plénipotentiaires assemblés pour la négociation de la paix à Cologne ; ce qui suffisoit pour le faire jouir de toutes les prérogatives & franchises que le Droit des Gens attribue au Caractere public.

Parmi ceux qui entreprennent de justifier l'enlevement du Prince Guillaume de

Furstem-

Furſtemberg, dit Wicquefort, il y a deux ſortes d'Avocats. Les uns défendent le droit de l'Empereur, & ſoutiennent qu'il a pû avec juſtice faire enlever ſon Sujet rebelle, même dans un lieu où il étoit employé avec le caractére de Miniſtre public par une Souveraineté Etrangére. Les autres ne veulent pas entrer dans l'examen de cette queſtion, mais demeurent dans les termes du fait, & ſuppoſent comme une choſe conſtante, qu'il n'avoit point de caractere, ou du moins qu'il ne l'a point fait connoître : de ſorte que l'Empereur n'étoit pas obligé de le reſpecter comme Miniſtre public. Il eſt bien certain que le Prince Guillaume, pour jouir de la protection du Droit des Gens, devoit produire ſes lettres de créance, ou communiquer ſon pouvoir à toute l'Aſſemblée ; & il eſt certain auſſi qu'il ne l'a pas fait. Tellement qu'on doit avouer qu'avec cet avantage il n'étoit pas néceſſaire de rendre problématique une maxime inconteſtable, qui poſe qu'on ne peut violer la perſonne d'un Ambaſſadeur, ou Miniſtre public qui eſt reconnu pour tel, quelque part qu'il ſe trouve, ſans faire violence au Droit des Gens. A la fin de la Section 27. de ſon *Ambaſſadeur.*

Un Auteur moderne, qui nous a donné de

ré de très-bons *Mémoires servans à l'intelligence de l'Histoire de la paix de Ryswick*, parle ainsi de la conduite du Prince Guillaume, &, ce me semble, en homme sage & desintéressé. „ Le Prince Guillaume „ de Furstemberg, dit-il, Ministre en „ apparence de l'Electeur de Cologne, & „ dans le fond serviteur très-dévoué du „ Roy Très-Chrétien, couroit de tous „ côtés pour raffermir les Princes ébranlés „ par les remontrances de l'Empereur, & „ pour rompre toutes les mesures des Hollandois. Il étoit aujourd'hui à Cologne, „ demain à Coblents, un autre jour à „ Mayence ou à Heidelberg, on le trouvoit par tout, & toujours directement „ opposé aux intentions de S. M. Imp. „ Il faisoit tant de differens personnages, „ que le plus souvent on ne sçavoit à qui „ l'on avoit affaire, quand on traitoit avec „ lui. Il étoit Prince de l'Empire par sa „ naissance, & par la grace de l'Empereur, „ Capitulaire de l'Eglise de Cologne, Plenipotentiaire de l'Electeur, Colonel d'un „ Regiment d'Infanterie au service du „ Roy T. C. pourvû depuis peu de l'Abbaye de S. Germain des Prés, que dirai-je davantage, Allemand de nation, „ & François de cœur, moitié Guerrier, „ moitié Prelat, & par-dessus tout cela

» Ministre d'Etat. Des caracteres si op-
» posés étoient incompatibles dans une
» personne, & particuliérement dans un
» homme aussi vif & aussi violent que
» l'étoit celui-là. Il devoit opter s'il vou-
» loit se maintenir, & ne le faisant pas,
» il ne pouvoit naturellement éviter de
» tomber en quelque grande disgrace,
» comme effectivement il y tomba. *Du Mont*, Tome 3. de ses *Mémoires Politiques*.

Le Prince de Lobkovitz, premier Ministre de l'Empereur, lui sauva la vie par une imprudence affectée, qui fit l'effet qu'il desiroit. Car ayant laissé sur la table de sa chambre l'Arrêt de mort prononcé & signé par le Conseil privé contre le Prince Guillaume, son parent, lequel devoit être exécuté le lendemain; cet Arrêt fut lû par un ou deux de ses domestiques, qui allerent la nuit en avertir le Nonce du Pape, soit par compassion, ou par intérêt. Le Nonce ne manqua pas de se trouver de grand matin au Palais, & de reclamer le criminel au nom du Pape, comme son justiciable en qualité d'Ecclésiastique: ce qui obligea l'Empereur, naturellement très-pieux & très scrupuleux, de surseoir l'exécution de l'Arrêt. Il m'a été dit par un homme de condition, qui avoit résidé à la

Cour

Cour de Vienne pour le service de notre Roy, que l'Empereur, surpris de voir ce secret éventé, dit au Nonce qu'il vouloit absolument sçavoir par quelle voye le Nonce l'avoit appris; & qu'il ne le laisseroit point sortir de sa chambre jusqu'à ce qu'il en fût éclairci, promettant, en foi de Prince & de Chrétien, de donner la vie au Prince Guillaume, si le Nonce lui avouoit la vérité. Ce marché parut si avantageux au Prélat, qui vouloit à quelque prix que ce fût sauver le condamné, qu'il ne balança presque point à découvrir la chose à l'Empereur. Quoiqu'il en soit, depuis ce jour-là le Prince de Lobkowitz fut soupçonné d'avoir intelligence avec la France. Il sauva le Prince Guillaume, & se perdit lui-même. Le 18. d'Août de la même année 1674. sa disgrace éclata. „ Comme Lobkowitz se présenta pour entrer „ au Conseil, à son ordinaire, *dit M. du* „ *Mont*, le Chancelier Hocher l'en empêcha, & lui remit en main un écrit, „ par lequel l'Empereur lui ordonnoit de „ sortir de la Cour dans trois jours, & de „ se laisser conduire en Boheme, où il „ devoit garder exil sur peine de la vie. „ Là-dessus il se retira, & le 20. il fut „ conduit en Boheme par une Compagnie „ de Dragons, qui eut ordre de veiller à

„ la

„ la sûreté de sa personne jusqu'au lieu de
„ son bannissement. On lui ôta toutes ses
„ charges, & tous ses biens furent confis-
„ qués. ..... L'Evêque de Strasbourg
„ ne fut pas mieux traité que le Prince de
„ Lobkowitz, & soit qu'il fut en effet
„ aussi coupable que le Prince Guillaume,
„ son frere; ou que le crime de celui-ci
„ rejaillit sur l'autre, comme il arrive d'or-
„ dinaire en tel cas; l'Empereur le fit dé-
„ clarer à la Diete déchû du droit de voix
„ & séance qu'il y avoit, & défendit au
„ Maréchal de l'Empire de le plus convo-
„ quer à l'avenir. Il confisqua aussi tous
„ ses biens, déféra le gouvernement de
„ son Evêché à son Chapitre, & dégrada
„ tous ses Conseillers des charges qu'ils
„ pouvoient avoir d'ailleurs dans l'Em-
„ pire. Si bien que la Famille de Furs-
„ temberg devint une famille généralement
„ odieuse & proscrite. *Tome* 3.

Les deux freres ont été successivement Evêques de Strasbourg. Guillaume fut créé Cardinal le 2. Septembre de *1686*, & mourut à Paris dans sa Maison Abbatiale de S. Germain des Prés, le 10. d'Avril 1704. âgé de 74. ans & six mois.

Sous le regne de l'Empereur Henry I, surnommé l'Oiseleur, vivoit un Comte de Fribourg & de Furstemberg, qui parut au premier

premier Tournoi d'Allemagne, célébré à Magdebourg en l'an 935. Témoignage que cette Maiſon étoit déja ancienne en ce temps-là : car la Nouvelle Nobleſſe n'étoit point admiſe aux Tournois. Cependant, les Furſtembergs ne ſont Princes de l'Empire que depuis 1667.

Le Chevalier Giovanni Sagredo, Ambaſſadeur de Veniſe à Vienne en 1661. parle ainſi du Prince de Lobkowitz dans ſa Rélation de la Cour de l'Empereur. Le Prince de Lobkowitz, Majordome Major de l'Empereur *, dit-il, a une grande vivacité d'eſprit, une grande intelligence des affaires, & une longue routine de la Cour; mais il ſe moque de tout le monde, & à force de mêler toujours du facétieux aux affaires les plus ſérieuſes, il tombe ſouvent dans l'extravagance. Ce ſont les termes du Traducteur.

Il haïſſoit fort les Jéſuites, & conſeilloit toujours à l'Empereur de leur ôter une partie des biens immenſes qu'ils poſſedent en Autriche, & en Boheme, pour ſuppléer aux beſoins de la Guerre, & ſoulager les peuples d'autant. Mais, comme dit le Vulgaire, il ne porta pas ce peché en ter-

* Lobkowitz n'étoit pas alors premier Miniſtre, & ne le fut qu'aprés la mort du Comte de Portia, auquel il ſuccéda en l'année 1664.

re ; car les Jéſuites lui en firent faire une rude pénitence. Il répétoit en toutes rencontres cette Rime Allemande ;

Die Vngern, Iuden, und Ieſuiter,
Berauben Se. Kayſerl Majeſtat aller
ihrer guter.

C'eſt-à-dire :

„ Les Ungrois, les Juifs, & les Jéſuites
„ dépouillent l'Empereur de tous ſes biens :
ſur quoi il diſoit quelquefois par énigme ;
„ un VII. fait plus de mal à l'Empereur
„ que ne lui en font tous les Turcs.

GAILLARD.

Louis Gaillard, Evêque de Tournay, puis de Chartres, fut le premier Evêque de France dont les Bulles furent expediées ſous la nomination de François I. après le Concordat.

Un jour ce Prélat célébrant la Meſſe dans ſon Egliſe de Chartres vouloit tronquer le *Confiteor*, en diſant ſeulement ; *Confiteor Deo omnipotenti, quia peccavi nimis cogitatione, verbo & opere*, ſans nommer la Vierge & les Saints, mais Jean Clichton qui le ſervoit à cette Meſſe, le tira

tira doucement par le manipule, & lui dit tout bas, Monſeigneur, ſi vous ne dites le *Confiteor* tout entier le Chapitre vous fera dépoſer comme hérétique, prenez y garde. L'Evêque ſe rendit à cette raiſon pour ne pas riſquer de perdre ſon Evêché. Clichton avoit été ſon précepteur.

Le Préſident de Liſle, qui étoit Ambaſſadeur de France à Rome en 1562. & 1563. s'appelloit de ſon nom de famille Antoine Gaillard, & pouvoit bien être le frere de cet Evêque de Chartres, il étoit alors premier Préſident du Parlement de Bretagne. Frapaolo parle de lui dans ſon Hiſtoire du Concile de Trente comme d'un homme qui donnoit beaucoup d'inquiétude à Pie IV. Car il avoit tenté de faire paſſer que ſi le Pape venoit à mourir durant la tenue du Concile, ſon ſucceſſeur fut élû à Trente à la pluralité des Nations, & que le Siége fut laiſſé vacant juſqu'à ce que les Peres euſſent mis la derniere main à la réformation des abus, par où le Concile ſeroit devenu libre, & auroit obligé le nouveau Pape de recevoir la réforme établie avant ſon élection, ſans qu'il eût pû s'en offenſer. Mais Pie en fut d'autant plus indigné, que cette menée lui fit connoître que les François prenoient à tâche de réformer le Pape & ſa Cour,

ſi bien qu'il diſoit à tous propos que le Concile étoit la plus méchante affaire qu'il eût ſur les bras.

GAUTIER.

Aujourd'hui 16. Septembre 1666. eſt mort un célébre Avocat nommé Gautier, celui que Boileau dit qui faiſoit ſi grand bruit en plaidant. Il étoit âgé de 76. ans.

GENTILHOMME.

On trouve dans Amien Marcellin les mots de *Sentarii & Gentiles*, ſignifians à peu près la même choſe que nos Ecuyers & nos Gentilshomme d'aujourd'hui. Ammien Marcellin eſt un Hiſtorien Latin qui écrivoit du tems de Julien l'Apoſtat, dont il fait un bel éloge, avant que les François fuſſent établis dans les Gaules. Ou plus vraiſemblablement il vient du mot *Gentilis*, dont les Romains ſe ſervoient communément pour marquer ceux qui n'obéiſſoient pas à leur Empire. *Quia minimum jure gentium utebantur non civili, id eſt Romanorum*, comme l'explique Cujas, ce qu'il confirme par la Loy unique *de Nuptiis Gentilium*, *Cod. Theod.* où *Gentiles*

tiles ſont oppoſés *provincialibus*, c'eſt-à-dire aux habitans des provinces ſujettes aux Romains, quand les François qui venoient de la Germanie, & étoient des peuples libres, vinrent s'établir dans les Gaules. Les Romains qui y commandoient, & les Gaulois ſujets des Romains les appellerent *Gentiles*, parce qu'ils ne leur avoient jamais obéi, ni n'avoient jamais été régis par le droit civil des Romains, mais par leurs Loix particulieres qu'ils appelloient Saliques. Et comme ces François partagerent entre eux les terres des Gaules conquiſes, & n'avoient point d'autres profeſſions que celles des armes, on appella *gentiles homines*, Gentilshommes, tous les poſſeſſeurs des terres qui par là même étoient obligés au ſervice militaire; car il faut remarquer que François, hommes d'armes & Gentilshommes étoient anciennement la même choſe. Qu'un François ou Gentilhomme étoit obligé par ſon état d'aller à la guerre; & la convocation du ban & arriere-ban d'aujourd'hui qui oblige les Gentilshommes de monter à cheval malgré qu'ils en ayent, & de défendre leurs pays, eſt un reſte de cet ancien uſage.

GENTILSHOMMES, *& leur origine.*

Les François, après avoir conquis les Gaules, se partagerent entre eux les terres, & ils en conserverent les habitans. Avant cette conquête les Gaulois étoient tributaires des Romains qui les avoient subjugués.

Soumis à la domination des François, ils demeurerent aussi chargés de tributs & d'impôts envers ces nouveaux maîtres par droit de victoire.

Quant aux François naturels, ils ne devoient que le service militaire : ni leurs biens ni leurs personnes n'étoient tenus d'aucunes charges. Tel avoit toujours été le François jaloux de sa liberté jusqu'à l'excès, & qui n'avoit point vaincu pour perdre sa franchise. On n'avoit jamais connu parmi ce peuple de Guerriers, ni subside, ni impôt.

Nos Gentilshommes sont les descendans de ces braves François, de ces Conquerans des Gaules, qui ne doivent d'autre service que celui des armes, qui ne connoissent qu'une vie libre, en un mot glorieuse ; & le roturier représente le Gaulois, le peuple vaincu qui doit les tributs

&

& les impôts que les Conquerans ont toujours été en droit d'impoſer aux peuples ſoumis à leur domination.

Nobleſſe & Franchiſe eſt la même choſe, dit Loyſel dans ſes Inſtitutes coutumieres, art. 6. du chap. 3. du Conſeil de Desfontaines, & art. 199. & 200. de la Coutume d'Artois.

Une partie du revenu des Abbayes de France étoit autrefois réſervée pour l'entretien des Soldats en tems de guerre, ſuivant le témoignage de nos anciens Hiſtoriens. D'Aimoin entre autres, au livre 5. *de Geſtis Francorum*.

Jamais les Gentilshommes n'ont été ſujets aux impoſitions ordinaires, comme taille, droits d'aides, &c. Qu'on parcoure les differens âges de la Monarchie, qu'on examine nos Hiſtoriens, nos Juriſconſultes, tous ſont d'accord ſur ce point.

Mezeray en parlant des mœurs des François ſous la premiere Race de nos Rois, les Gaulois, dit-il, payoient tribut aux François, mais les naturels François ne payoient que de leurs perſonnes.

Le Gendre s'en explique de même dans ſon Traité des mœurs & coutumes des François, après, dit-il, que les François eurent conquis les Gaules, ils partagerent entre eux les terres des vaincus, c'eſt-à-

dire,

dire celles qui avoient été tant aux Romains qu'aux Visigoths & à ceux des Gaulois qui avoient embrassé le parti des uns ou des autres. Le Roy prit pour lui les principales de ces terres. Les Officiers grands & petits en eurent d'autres à proportion des services qu'ils avoient rendus, les soldats eurent aussi leur part au butin & aux terres. On ne mit des impôts que sur les Gaulois. Les François ne payoient que de leurs personnes. Quand Philippe de Valois établit le droit d'aide après la funeste journée de Crecy, il n'y assujettit que les non nobles, *Recueil des Ordonnances du Louvre.*

Henry III. dans l'Ordonnance de Blois, art. 256. s'explique en ces termes, pour ce que la principale force de notre Couronne gît & consiste en notre Noblesse, en la diminution de laquelle est l'affoiblissement de l'Etat. Nous voulons & entendons qu'elle soit conservée & maintenue en ses anciens honneurs, droits, franchises & immunités accoutumées.

L'Ordonnance de Louis XIII. du mois de Janvier 1629. art. 189. dit la même chose.

Dans un Edit du même Roy, du mois de Novembre 1640. les differentes manieres dont chacun des trois Etats contribuent

buent aux Charges du Royaume ſont ainſi expliquées, ſçavoir les Eccléſiaſtiques par un notable ſecours qu'ils nous doivent faire ſur les revenus de leurs Benefices. La Nobleſſe par ſes ſervices dans les armées, & les gens du Tiers Etat également ſelon leur pouvoir & facultés, par leurs parts & portions des impoſitions & levées néceſſaires, ſans que nul s'en puiſſe exempter ſous prétexte de priviléges, exemptions, charges & offices, même ceux qui ſont annoblis depuis trente ans.

C'eſt que le Roy eſt maître des Nobleſſes qu'il a données, mais le droit des autres eſt fondé ſur leur naiſſance & ſur les droits de l'Etat.

Louis XIV n'a jamais touché aux droits des Gentilshomme & nobles de race, il les a maintenus en toutes occaſions, & notamment dans l'Ordonnance des Aydes du mois de Juin 1680. au titre des Inventaires & recollemens de vin, art. onze.

Il y a un uſage conſtant & non interrompu depuis douze cens ans que la Monarchie ſubſiſte, durant le cours deſquels il eſt inouï qu'on ait demandé une ſeule fois à quelque Gentilhomme le payement des impôts qui ſe levent ſur le menu peuple.

GON-

GONZAGUE.

La belle Julie Gonzague, femme de Veſpaſien Colonne, penſa être enlevée à Fondy par l'Amiral Barberouſſe, qui la vouloit mener au Grand Seigneur. Mais ayant été avertie par un Gentilhomme de la Ville, elle ſe ſauva nue en chemiſe accompagnée de ce Gentilhomme, & l'hiſtoire dit que pour récompenſe elle le fit poignarder peu après, de dépit d'avoir été vûe nue par un homme.

GOUTE.

La Goute eſt le péché des Grands qui ſont gens de chair & d'os, eſclaves de leurs paſſions. Cela s'appelle maladie méritée.

GRAMMONT.

Le Comte de Grammont voyant que Louis XIV. ne donnoit aucun Bénéfice à l'Abbé de Feuquieres ſon neveu, lui dit, Sire, j'avois toujours crû l'Abbé de Feuquieres homme d'une conduite à engager Votre Majeſté de penſer à lui, mais comme votre choix eſt la récompenſe du mérite, & qu'il n'eſt point encore tombé ſur lui, je ſuis porté à croire qu'il eſt ſans mérite.

mérite. Si Votre Majesté l'oublie dans la premiere Nomination, trouvez bon que je le fasse enfermer dans un Seminaire pour le reste de ses jours. Louis XIV. ouvrit les yeux sur cet Abbé, & il lui donna une bonne Abbaye.

M. de Melac très-âgé ayant soutenu dans Landau un siege long avec beaucoup de fermeté, le Comte de Grammont pour le moins aussi vieux, dit familierement au Roy Louis XIV. à peu près de même âge. Sire, il n'y a que nous autres Cadets qui vallions quelque chose. Cela est vrai, dit le Roy, mais à notre âge on n'a pas long-tems à jouir de la gloire. Sire, reprit le Comte de Grammont, on ne compte point l'âge des Rois, & lorsqu'ils sont comme vous, on ne suppute leurs années que pour se rappeller leurs bonnes actions.

La Musique de Louis XIV. exécutoit le *Miserere* magnifique de Lully. Le Roy étant à genoux y tenoit toute sa Cour. Il demanda à la fin du Pseaume au Comte de Grammont comment il trouvoit la Musique. Sire, dit le Comte, elle est fort douce à l'oreille, mais elle est bien rude aux genoux.

GRANDS D'ESPAGNE.

Les Grands d'Eſpagne ſont à vie ou à race, à ceux-là le Roy commande de ſe couvrir pour leurs perſonnes, & à ceux-ci pour eux & pour leurs deſcendans. Ceux qui épouſent les héritieres des Maiſons de ceux-ci, deviennent Grands par leurs femmes. Quand le Roy fait un Duc, il eſt Grand. La Reine donne le careau aux femmes des Grands, & les reçoit debout (levantada.) Le Roy traite les Grands de Prince dans ſes lettres & commiſſions, ils ont un banc dans ſa chapelle.

La Nobleſſe Eſpagnole a un beau droit qu'on appelle Majorazzo, c'eſt-à-dire, fideicommis ou ſubſtitution, en vertu duquel on ne peut lui ſaiſir, quelqu'endettée qu'elle ſoit, que le revenu de ſon bien, encore faut-il que le Gentilhomme jouiſſe d'une penſion capable de le faire ſubſiſter ſelon ſa qualité.

L'Ordre de Calatrava a une roſe rouge ſur le manteau. D'Alcantara fort eſtimé une verte; il faut prouver quatre races. De San Iago une épée rouge, il ne faut que deux races comme à Calatrava.

Philippe II. appréhendant l'humeur turbulente des Grands & le pouvoir de la Nobleſſe

Nobleſſe, commença à jetter l'envie & la vanité parmi eux, multipliant le nombre des Grands & les titres de Marquis & de Comtes, ce qui les obligea à des dépenſes horribles, chacun ſe voulant diſtinguer de ſon compagnon, après quoi ce Prince les voyant engagés de toutes parts permit qu'on pût ſe prendre à leurs Fiefs, leur ôtant ainſi les Majorrazo, le plus beau de leurs priviléges. Il leur défendit encore par un Edit de relever les ruines de leurs châteaux. Ainſi en les faiſant Ducs, Marquis, &c. il les obligea à plus de frais, & en leur épargnant ceux d'entretenir leurs châteaux & places fortes, il leur ôta le crédit qu'ils avoient, & le reſpect que leur portoit leurs vaſſaux, & à lui la crainte de leurs deſſeins. Auſſi diſent-ils qu'il leur a coupé les aîles.

GUERCHY.

On fait ici grand bruit de la mort de Mademoiſelle de Guerchy (au mois de Juin 1660.) C'eſt ſa triſte avanture qui a donné lieu au fameux Sonnet de l'Avorton. Le Curé de S. Euſtache lui refuſa, dit-on, la ſépulture, ſon corps fut porté à l'Hôtel de Condé & mis dans la chaux, afin de le conſommer plûtôt, & qu'on n'y

pût rien reconnoître ſi on en venoit à la viſite. La Sage-Femme, nommée Conſtantin, qui l'avoit aidée à commettre ſon crime, fut pendue au mois d'Août 1660. à la Croix du Tiroir. Les Vicaires Généraux & les Pénitenciers s'allerent plaindre en même tems au premier Préſident, que depuis un an ſix cens femmes de compte fait s'étoient confeſſées d'avoir tué & étouffé leur fruit au ſujet du ſupplice de la Conſtantin. Le Comte de Grammont dit plaiſamment à Louis XIV. que ce jour-là il avoit vû conduire au gibet la Sage-Femme des Filles de la Reine.

GUISE-LORRAINE.

René Duc de Lorraine, épouſant Marguerite d'Harcourt, héritiere de Tancarville, l'obligea par ſon contrat de mariage à lui faire une donation entiere de ſes biens. Enſuite il la repudia à cauſe de ſa laideur & de ſa ſtérilité, ſans lui rendre ſes terres, & ſe remaria avec Philippe de Gueldre, ſœur du Duc Charles de ce nom, de laquelle il eut Antoine qui lui ſuccéda, & Claude qui fut depuis Duc de Guiſe. Celui-ci étant né après la mort de Marguerite, prétendit qu'il devoit ſucceder au Duché de Lorraine, préferablement à

ſon

ſon frere Antoine, qu'il diſoit être bâtard adultérin, comme étant né du vivant de Marguerite légitime femme de leur pere, par où il concluoit, contre toutes les loix de la bienſéance & de la piété filiale, que la Ducheſſe Philippe leur mere avoit été la concubine de René, juſqu'au jour de la mort de Marguerite. Mais comme cette tentative ne lui réuſſit pas, il ſe retira en France, où il fut créé Duc de Guiſe & Pair de France en 1527. malgré les remontrances du Parlement, ſelon M. de Thou. François I. s'en repentit, puiſqu'en mourant il recommanda fort à ſon fils de ſe défier de l'ambition des Guiſes, & de ne les point appeller au maniement des affaires de l'Etat, à quoi ſe rapporte le Quatrain de Charles IX. qui avoit appris à ſes dépens à les bien connoître.

Le Roy François ne faillit point
Quand il prédit que ceux de Guiſe
Mettroient ſes enfans en pourpoint,
Et tous ſes ſujets en chemiſe.

Il faut pourtant rendre juſtice à ce premier Duc de Guiſe, qui prévoyant que l'Empereur voudroit abſolument r'avoir Fontarabie, que l'Amiral de Bonnivet avoit pris en 1521. conſeilla de la raſer, & d'en

apporter les matereaux à Andaye, pour ôter à l'Empereur toute occaſion de la redemander. Bonnivet ayant déterminé le Roy à la garder, il jetta la France dans une longue guerre, dont la bataille de Pavie fut une des ſuites. Bataille où le Roy perdit la liberté & tout le Milanés, & Bonnivet la vie.

Après la bataille de S. Quentin le Maréchal de Briſſac conſeilloit au Roy de prendre le revenu d'une année de tous les Evêchés, Abbayes, & Bénéfices de ſa nomination. Si ceux qui les tiennent, diſoit-il, ſont bons François, pas un d'eux ne fera difficulté d'accorder à Votre Majeſté l'annate de ce qu'elle leur a donné pour toute leur vie. Car lorſque la Communauté eſt détruite, les particuliers le ſont auſſi. Mais cet expédient fut rejetté par le Cardinal de Lorraine, qui poſſédoit en France deux cens mille écus de rente en Bénéfice. Je m'étonne que ce Cardinal, qui étoit ſi ſçavant à ce que l'on dit, voulut, ignorer que dans une néceſſité preſſante, par exemple dans la crainte d'une ſubite irruption des ennemis (qui étoit le cas où la France ſe trouvoit alors) le Prince pût d'autorité abſolue ſe ſervir des biens de l'Egliſe, comme des autres, pour la défenſe & le ſalut de ſon Etat, à l'exemple

de

de David qui dans un besoin pressant ne fit nul scrupule de manger les pains de proposition. Doctrine autorisée de la propre bouche de J. C. dans son Evangile. N'avez-vous pas lû, dit-il aux Pharisiens, ce que fit David, lorsque lui & les siens furent pressés de la faim ? Comment il entra dans la maison de Dieu, & mangea les pains de proposition, dont il n'étoit permis de manger qu'aux Prêtres seuls. *Matth. chap.* 12. Ce qui nous apprend qu'il n'y a point de loy, point de privilege, ni d'immunités qui puissent ôter aux Rois l'usage des biens temporels de l'Eglise dans les nécessités urgentes.

Après la mort du Cardinal Hercule de Mantoue, premier Legat du Concile de Trente, le Cardinal de la Bourdaisiere fit tout ce qu'il put auprès de Pie IV. qui l'aimoit fort, pour le porter à donner la présidence de ce Concile au Cardinal de Lorraine. Le Pape lui répondit que le Cardinal de Lorraine y étant venu comme chef de parti, il n'étoit pas expédient de lui confier une charge qui demandoit un homme exemt de toute partialité ; que ce Cardinal se trouveroit lui-même très-fâché de se trouver dans la malheureuse nécessité, ou d'être infidele au Pape dont il seroit devenu le représentant, ou de paroître

roître manquer de fidelité au Roy dont il représentoit la perſonne au Concile, & que certains conſeils de temperament qui ſuffiſoient peut-être pour ſatisfaire au devoir d'un bon Prélat, ne ſuffiroient pas pour remplir l'obligation d'un Légat du Saint Siege mis à la tête d'un Concile.

Le Seigneur de Schomberg remontrant au Duc de Guiſe (Henry) qu'il devoit craindre qu'Henry III. ne lui fit quelque mauvais tour; ce Duc répondit que le Roy étoit trop ſage pour hazarder de perdre ſon Etat. Il entroit beaucoup de préſomption dans cette réponſe, qui ne s'eſt trouvée que trop juſte à certain égard, puiſqu'Henry III. pour avoir fait aſſaſſiner ce Prince à Blois, en perdit non ſeulement la plus grande partie de ſes Etats bien-tôt après, mais encore la vie.

Le même Duc de Guiſe demandant à Henry III. un grand Prevôt de la Connétablie & des Archers pour ſa garde, en qualité de Lieutenant Général du Royaume, oſa citer au Roy pour exemple des droits attachés à cette Charge le Roy lui-même, qui exerçant la même Lieutenance du vivant du Roy Charles ſon frere, avoit eu ces Officiers. Cette comparaiſon de pair à pair offenſa le Roy, & lorſque la Reine

ſa

la mere lui parla enſuite pour le Duc dont elle appuyoit la demande : Madame, lui dit-il, dans deux ou trois jours cela ſera fini. Cela le fut en effet, autrement qu'elle ne l'entendoit, car il fit tuer le Duc & le Cardinal ſon frere. *No ſabe la volpeja, conquien trobeja*, diſoit Dom Ramiro, Roy d'Arragon, lorſqu'il fit couper la tête à quinze des plus grands Seigneurs de ſon Etat, qui le mépriſoient, parce qu'il avoit été Moine, & qu'il n'entendoit guéres à gouverner.

J'ai oui dire à deux perſonnes de haute qualité, que le Duc de Guiſe n'auroit point été tué, s'il eût voulu déferer aux avis de la Marquiſe de Noirmouſtiers, qui étoit venu paſſer la nuit avec lui, pour le conjurer de ſortir de Blois, & de s'abſtenir d'aller au Conſeil. Cette Dame s'appelloit de ſon nom de famille de Beaune de Semblançay, & étoit veuve du Secretaire d'Etat de Sauves, nom qu'elle avoit fort blaſonné par ſes amours avec Henry Roy de Navarre.

Pluſieurs bonnes villes s'étant revoltées après la mort de ce Duc & du Cardinal ſon frere, c'eſt, dit le Roy au Cardinal de Vendôme, une bouffée de vent qui a jetté par terre un jeu de cartes qu'il eſt aiſé de ramaſſer.

Nicolas

Nicolas Paſquier loue ce Duc d'une vertu qui ſe trouve rarement dans les Grands, c'eſt le pardon des injures. Quelque offenſe qu'il eût reçû, dit-il dans une de ſes lettres, il l'oublioit volontiers quand on recouroit à lui, & puis les courtoiſies & les carreſſes qu'il faiſoit à celui qui l'avoit offenſé, étoient témoins véritables & aſſurés qu'il avoit mis bas toute aigreur & tout déſir de reſſentiment.

Il pouvoit bien être auſſi que cette vertu fut la fille de ſon ambition, & qu'il aimât mieux diſſimuler les offenſes, que de ſe faire en les vengeant, des ennemis, dont le nombre fût capable de ruiner le deſſein qu'il avoit d'uſurper la Couronne. *Obvium quemque vel etiam de plebe minimum ſalutare, compellare, latiſſima ambitionis, animique res novas molientis ſigna.*

La veuve de ce Duc diſoit à Henry IV. Sire, nous ne conclurons jamais rien avec les trois Commiſſaires que vous nous avez donnés pour traiter avec mon fils. Le Chancelier de Chiverny ne fait que hauſſer les épaules, ſans dire autre choſe ſinon qu'il y faut bien aviſer. Le Duc de Retz parle inceſſamment, ſans que perſonne de la compagnie, ni peut-être lui-même entende ce qu'il veut dire. Le Secretaire d'Etat Beaulieu ruſé eſt toujours en furie,

furie, & ne fait que nous menacer, & dire que nous ſommes encore bienheureux que vous nous laiſſiez la vie.

Un jour Charles, Duc de Lorraine, allant rendre viſite au Cardinal de Richelieu, le Cardinal vint le recevoir au milieu de ſon Antichambre, & prit la main ſur lui. Au même inſtant arriva l'Archevêque de Rheims, de la maiſon de Valençay, & le Duc le fit paſſer le premier dans la Chambre, diſant à ce Prelat qui s'en défendoit par reſpect. Eh! Monſieur, ne diſputons pas davantage, je vois bien que vous ne ſçavez pas que dans mes Etats je fais cet honneur au moindre Curé. Et cela tout haut pour rabattre l'orgueil du Cardinal qui croyoit le mener en triomphe devant l'Archevêque.

Le Duc de Guiſe (celui que l'on appelloit par ſobriquet le Roy de Naples) diſoit que lorſqu'il avoit menti trois fois ſur un même fait, il commençoit à croire lui-même veritable la choſe qu'il avoit fauſſement dite.

A ſon départ de Rome pour aller à Naples, le Pape Innocent X. lui dit que les Napolitains étoient cent fois plus ennemis de la domination françoiſe, que de celle des Eſpagnols. Qu'il devoit craindre également les deux Couronnes, dont la moins ſuſpecte ſeroit celle qui lui feroit le plus

de mal, & que la diviſion d'entre le peuple & la Nobleſſe ruineroit tous ſes deſſeins.

Mademoiſelle de Guiſe, l'unique & derniere héritiere de cette puiſſante Maiſon, avoit donné le Duché & l'Hôtel de Guiſe au Prince d'Harcourt Alphonſe de Lorraine ſon couſin, mais voyant que ce Prince la négligeoit, elle revoqua ſa donation pour le punir de ſon indifference.

GUISE.

Le célébre Duc de Guiſe qui fut chef du Triumvirat Catholique ſous Charles IX. reprocha à Villandri, que quoiqu'il fut armé de toutes pieces, qu'on ne l'avoit trouvé nulle part dans un combat qui venoit de ſe donner. Je vous prouverai, lui dit fierement Villandry, que je m'y ſuis trouvé, & même dans un endroit où vous n'euſſiez oſé paroître. Le Duc piqué de ce reproche lui alloit répondre vivement, lorſque Villandry l'appaiſa en lui diſant: J'étois, Seigneur, avec le bagage où votre courage ne vous eût jamais permis de demeurer.

HAINE.

La haine des Sçavans, ſur tout des Theolo-

Theologiens, eſt implacable : auſſi Menage appelle-t-il *odium theologicum*, une haine vive & implacable, pour ainſi dire.

HEIMSKERK.

Martin Heimskerk, Peintre fameux de Hollande, légua de quoi marier une fille du Village d'où il étoit, à condition que le jour des nôces le marié & la mariée, avec tous les conviés, iroient danſer ſur ſa foſſe. On dit que cela s'exécute ponctuellement. Il vivoit dans le ſeiziéme ſiecle.

HENRY III.

Paſquier dit dans ſes lettres, qu'Henry III. ſe fit enſeigner la Langue Latine par Doron, au retour de la Pologne, ſur quoi il fit cette Epigramme.

Gallia dum paſſim civilibus occidit armis,
Et cinere obruitur ſemiſepulta ſuo :
Grammaticam exercet mediâ Rex noſter in aulâ
Dicere jamque poteſt vir generoſus, amo.
Declinare cupit, verè declinat & ille,
Rex bis qui fuerat, fit modò Grammaticus.

HEN-

HENRY III.

Dans cette Histoire des Seigneurs d'Enghien il est encore rapporté un trait que je n'ai lû que dans ce livre. C'est qu'au moment que le Duc de Guise fut assassiné (au Château de Blois) le Roy approcha, dit cet Historien, & lui mit le pied sur la gorge, usant de ce propos dont ce Duc avoit autrefois usé à l'endroit de l'Amiral Coligny. A sçavoir, Bête vénimeuse tu ne jetteras plus ton venin.

HENRY IV.

Lorsqu'il s'agissoit de remarier Henry IV. après son divorce avec la Reine Marguerite de Valois, ce Prince disoit à Rhosni, depuis Duc de Sully : pour l'Infante d'Espagne, quelque vieille & laide qu'elle puisse être, je m'y accommoderois, pourvû qu'avec elle j'épousasse les Pays-Bas, quand ce devroit être à la charge de vous redonner le Comté de Bethune. C'est que M. de Rhosny se faisoit descendre des anciens Souverains de Bethune en Artois.

Le Duc de Florence a aussi une niéce que l'on dit être assez belle, mais étant d'une des moindres Maisons dominantes

de

de la Chrétienté, n'y ayant pas plus de 60. ou 80, ans que ſes dévanciers n'étoient qu'au rang des plus illuſtres Bourgeois de leurs villes, & de la même race de la Reine mere Catherine qui a fait tant de maux à la France, & encore plus à moi en particulier, j'appréhende cette alliance.

HOLLANDE.

La Hollande eſt le pays du bonheur & de la liberté. L'homme en Hollande n'eſt ſujet qu'aux Loix. C'eſt elles ſeules qu'il craint & qu'il reſpecte. Libre dans tout ce qui ne va point contre l'Etat, il ne connoît d'autres maîtres que la vertu & ſon devoir. Les Bourgeois en Hollande ſont affables, polis, ſerviables, incapables d'aucun mauvais procédé. La populace y eſt brutale & inſolente juſqu'à l'excès. On n'y reconnoît le Magiſtrat que lorſqu'il eſt dans ſes fonctions. Ailleurs chacun eſt égal. De la liberté naît l'amour de la patrie, chaque Hollandois regarde la République comme une bonne mere dont il doit conſerver les privileges. La Hollande ſemble être la patrie des Philoſophes, libres du joug qu'on impoſe ailleurs à la raiſon. Ils ſont les maîtres d'en faire uſage, & la liberté qu'ils ont de donner l'eſſor à leur

genie

genie, leur donne un avantage considérable sur les autres Sçavans.

HOMMES MECHANS.

Quand je lis & que j'entends dire tous les jours que nos ancêtres étoient de bonnes gens, & qu'ils valoient mieux que nous. Ce sont des contes & des préjugés de tous les tems. Si l'on vouloit se donner la peine de parcourir tous les siécles, & d'examiner sans prévention les mœurs qui y ont regné, l'on verroit que les hommes ont toujours été aussi méchans pour le moins qu'ils le sont aujourd'hui.

La bataille d'Azincourt, gagnée par les Anglois, se donna en 1415. le 25. Octobre, fête de S. Crepin & Crepinian, où perit presque toute la Noblesse de France. On rapporte que quand le Heraut de France fit sçavoir cinq jours auparavant à Henry V. Roy d'Angleterre, que la bataille qu'il avoit demandée, lui étoit accordée, il en fut si transporté de joye qu'il fit donner à ce Heraut deux cens écus & une robe de soye. Le dimanche après la bataille le Roy d'Angleterre donna un dîner splendide aux Séigneurs François prisonniers, & leur fit un present à chacun d'une robe de damas, il les exhorta fort

fort à ſe conſoler, en leur diſant qu'ils ne devoient pas être ſurpris de la victoire qu'il avoit remportée, dont il n'avoit garde de s'attribuer la gloire; que c'étoit une vraie œuvre de Dieu qui avoit voulu les punir de leurs pechés; car il leur reprocha qu'ils commettoient des ſacrileges en pillant & violant les Egliſes; qu'ils prenoient à force toutes ſortes de perſonnes religieuſes & autres; qu'ils ne gardoient ni foi ni loyauté en mariage; qu'ils opprimoient le peuple & devoroient ſa ſubſtance, & qu'à gens faiſant telles choſes ne pouvoit bien écheoir. Ce ſont les propres termes du Roy d'Angleterre. On n'a qu'à lire l'Hiſtoire du Regne de Charles VI. ou pour mieux dire, l'Hiſtoire de tous les tems, l'on verra ſi les hommes n'ont pas toujours été fourbes, menteurs, intéreſſés, ambitieux, laſcifs, tels, en un mot, & pires même ſelon moi qu'ils ne ſont aujourd'hui.

INGELGER.

Voici comme on compte l'origine de l'ancienne Maiſon d'Anjou.

Geoffroy Comte du Gatinois, mourut du tems de Louis le Begue, ne laiſſant

qu'une fille riche héritiere, dont l'Hiſtoire ne nous a pas conſervé le nom. Louis le Begue eut envie de la faire épouſer à Ingelger ſon Favori, qu'il avoit fait grand Sénéchal de ſon Palais (ce qui revenoit à peu près à notre Grand Maître de la Maiſon du Roy d'aujourd'hui.) La jeune Comteſſe rejetta long-tems ce mariage, ſous prétexte qu'Ingelger étoit né ſon Vaſſal. Mais enfin preſſée par les ſollicitations du Roy, & par les inſtantes prieres des Seigneurs du Gatinois, qui avoient été gagnés par Louis le Begue, elle ſe détermina à ce mariage. Après avoir vêcu dix ans enſemble, on trouva un matin Ingelger mort couché auprès de ſa femme. La forte répugnance que la Comteſſe avoit temoignée pour ce mariage, donna lieu à un bruit qui courut qu'elle s'étoit défait de ſon mari par quelque maléfice. Un Chevalier, nommé Gontram, couſin du défunt, l'en accuſa devant le Roy, & toute la Cour, & jetta ſon gand ſur le champ, ſuivant l'uſage de ce tems, pour défier à combattre en duel quiconque voudroit entreprendre de défendre la Comteſſe. Ne s'étant trouvé perſonne, ni parent, ni vaſſal, qui prit le parti de l'infortunée Comteſſe, il s'offrit tout à coup un de ſes pages qui étoit ſon filleul, nommé Ingelger

ger comme ſon mari, & âgé ſeulement de ſeize ans. Il ramaſſa le gand, & accepta le combat pour ſoutenir contre Gontran, & contre tous autres, l'honneur de ſa Dame & Maîtreſſe, & prouver qu'elle étoit femme de bien, & innocente du crime dont on l'accuſoit.

Le Roy permit le combat, & le jour ayant été aſſigné, les lices dreſſées, les barrieres poſées, les pareins nommés, & le champ clos ſuivant les Loix uſitées en tels cas. Le Roy s'y rendit au jour armé, avec tous les Princes & Seigneurs de ſa Cour, même les Barons & Vaſſaux du Gatinois. Jamais on n'avoit vû une ſi grande affluence de peuples, qui étoient accourus de tous côtés pour voir un ſpectacle ſi extraordinaire. La Comteſſe étoit auprès avec toutes ſes femmes, dans un chariot couvert de deuil. Et les Herauts & les Trompettes ayant donné le ſignal du combat, les champions fondirent l'un ſur l'autre avec une égale bravoure, mais non avec une égale force. Quoique Gontran fut un puiſſant & hardi chevalier, qui avoit beaucoup plus d'expérience que ſon ennemi, l'Hiſtoire dit pourtant que le jeune page le vainquit, & que l'ayant renverſé de ſon cheval par force ou par adreſſe,

il lui coupa la tête avant qu'il se fut relevé.

La Comtesse justifiée par la victoire du jeune Ingelger, alla aussi-tôt après se jetter aux pieds du Roy, & lui dit que le malheur de sa destinée ayant voulu qu'on la diffamât par des soupçons si injurieux, rien ne pouvoit plus la retenir dans le monde, & qu'elle étoit resolue d'aller passer le reste de ses jours dans un Couvent, que toute la grace qu'elle demandoit à Sa Majesté, étoit de lui permettre qu'elle donnât tous ses biens au jeune Ingelger son filleul & son défenseur, qu'il étoit juste que celui qui avoit sauvé son honneur & son innocence, fut possesseur de son héritage, plutôt que des parens ou des vassaux qui l'avoient abandonnée dans une si cruelle extrémité.

Non seulement le Roy consentit à tout ce que voulut la Comtesse, mais ayant retenu à sa Cour le jeune page, il le combla dans la suite de dignités, & le fit Comte d'Anjou, & de lui vinrent tous ces Comtes d'Anjou, si fameux dans notre Histoire, qui ont donné des Rois à Jerusalem & à l'Angleterre.

INNOCENT III.

Sous le Régne de Louis le Jeune il y avoit à Paris un fameux Professeur en Theologie, nommé Pierre de Corbeil *de Corboliolo*, sous lequel avoit étudié le Pape Innocent III. qui pour reconnoître les obligations qu'il lui avoit, le fit Evêque de Cambray, & ensuite Archevêque de Sens. Etant survenue quelque dispute entre le disciple & le maître, le Pape reprocha à Pierre de Corbeil ce qu'il avoit fait pour lui, en lui disant. *Ego te episcopavi. Et ego te papavi*, lui répondit l'autre sur le champ; voulant lui faire entendre que la science qu'il avoit puisée dans ses leçons, lui avoit donné les moyens de s'élever à la Papauté.

Thomas de Chantpré, ou de Cantinpré, Jacobin, qui vivoit il y a 400. ans, raconte une autre histoire de ce Pierre de Corbeil. Il rapporte qu'étant Archevêque de Sens, un homme vint un jour se jetter à ses pieds pleurant à chaudes larmes, s'accusant d'avoir commis un inceste avec sa propre fille, & lui demandant s'il y avoit des pénitences qui pussent expier de si grands crimes, avec protestation de les subir, fallut-il endurer mille morts. L'Archevêque touché du repentir que cet homme

LETTRE

de Mademoiſelle de Scuderi ſur un préſent qu'elle reçut d'une perſonne inconnuë.

J'Avoue ingenuement que je ne puis deviner qui vous êtes, & que je ne ſçai ſi je vous dois nommer Monſieur, Madame, ou Mademoiſelle. Mais qui que vous ſoyez, je dois vous louer & vous remercier; & je dois pourtant me plaindre de vous; en effet vous avez une cruauté étrange de vous cacher à une perſonne qui malgré ſa mauvaiſe fortune voudroit plus avoir donné qu'elle n'a reçu de vous. Car je ne ſçache rien de plus cruel que d'être obligé ſans ſçavoir à qui on a de l'obligation; mais je ne ſçache rien auſſi de plus digne de louange que d'avoir de la libéralité ſans oſtentation & ſans interêt; puiſqu'à mon avis il n'y a guerre de vertu qui ſoit moins ſuſpecte de vanité ou d'artifice que celle-là. Vous donnez ſans doute de la plus généreuſe maniere du monde, car vous donnez à une perſonne qui non ſeulement ne vous a rien demandé, mais qui même n'aime point qu'on lui donne; à une perſonne qui ne vous connoît point, & qui ne pourroit point, quand elle vous con-

JUGES.

J'ai observé dans quelques extraits d'une vieille Ordonnance de S. Louis de l'an 1256. qui est en la Chambre des Comptes, que ce Prince desiroit en ses Sénéchaux, Baillifs, & autres Officiers, un si grand désintéressement de toutes choses, qu'il ne vouloit pas qu'on leur fit aucun don, sinon fruit, ou vin, ou autre present de quoi la somme de dix sols ne soit pas surmonté la semaine (ce sont les propres termes de l'Ordonnance) qu'ils n'achetent, ni ne fassent acheter possessions ni terres en leurs Sénéchaussées & Bailliages, office ni dette nulle, ni ailleurs, sans notre congé, &c. qu'ils ne marient fils ni filles, ni personnes qui leur appartiennent, aux personnes de leurs Sénéchaussées & Baillies, ou autres lieux de leur Office sans notre congé, &c.

JURISCONSULTE.

Nous n'avons pas eu en France de plus fameux Jurisconsulte que Cujas. Il étoit natif de Toulouse, se voyant négliger par ses compatriotes, il alla enseigner le Droit à Bourges, à Valence, &c. où il n'avoit pas moins

nerait d'une telle nouveauté. Ne me contraignez donc point d'en venir là, & donnez-moi lieu de vous ..... J'ai pensé dire de vous embrasser, mais parceque je viens de me ressouvenir de ce que j'ai dit au commencement de ce billet, & que je ne sçais si je vous dois nommer Monsieur ou Madame, je n'ose en user si librement: contentez-vous donc. Je vous assure que je n'ai jamais rien souhaité avec plus d'ardeur, que d'avoir l'honneur de vous connoître, & de vous pouvoir rendre grace de votre galante libéralité; ce n'est pas qu'il n'y ait quelque espece de commodité à pouvoir être ingrate innocemment. Mais au hazard de rougir en vous voyant, je voudrois dire tout ce que je pense de vous. Peut-être avez-vous passé cent fois dans mon imagination depuis que j'ai reçu votre présent, & peut-être y êtes-vous encore tel ou telle que vous êtes. Je confesse que vous avez changé cent fois de forme, & que vous m'avez paru tantôt belle, tantôt beau, tantôt galant, tantôt galante, tantôt douce & spirituelle, tantôt généreux & brave, tantôt avec une épée, tantôt avec une évantaille, tantôt avec une soutanne, tantôt avec un cordon bleu, tantôt avec une belle & magnifique jupe, & tantôt avec un breviaire,

& Voiture ne voyoit pas la plus belle inconnuë avec tant de beauté differente, que je vous ai vû ou vûë en habillement different. Faites donc ceſſer toutes ſes illuſions qui m'importunent, vous le pouvez par une ſeule parole, puiſque vous n'avez qu'à me dire votre nom, & vous m'obligerez beaucoup plus ſenſiblement que vous ne m'avez obligée en me faiſant un magnifique préſent.

LETTRE.

de Monſieur de Segrais à Madame la Marquiſe de Montauzier.

CE n'eſt pas ſans raiſon, Madame, que vous me faiſiez l'honneur de me dire par votre derniere lettre, que tous vos plaiſirs s'étoient envollez avec Madame la Comteſſe de Fieſque. Quoique vous ſoyez en un lieu où les divertiſſemens ſemblent avoir établi leur demeure, & quoique tous ceux qui reviennent de Paris, ne parlent d'autres choſes que des promenades de ſaint Cloud & du Jardin de Rembouillet, je doute fort que toutes vos fêtes, vos ſérénades & vos Comédies puiſſent approcher de notre Saint Hubert. Vous avez pû ſçavoir que Mademoiſelle eſt venuë en

cette Ville pour cette célebre fête. Certainement Madame, ſi vous y aviez été préſente, j'oſerois vous dire qu'il n'y auroit rien manqué ; car il me ſemble que ce ne peut être une fête, ſi vous n'en êtes pour orner l'aſſemblée, & pour y donner votre jugement : c'eſt ce que Mademoiſelle & nos Dames ont remarqué comme moi, quand elles m'ont commandé de vous en faire la relation, afin que ſi du moins vous n'avez pû en être pour y tenir votre rang, vous en puiſſiez faire comparaiſon avec vos divertiſſemens de Paris, & prononçant en Juge équitable, comme vous ferez ſans doute, avoüez que vous n'avez jamais rien vû de plus galand & de plus magnifique tout enſemble.

Ce fut à trois lieuës d'Orleans dans une plaine qui eſt proche de la forêt, que le rendez-vous ayant été donné à tous les plus célebres Chaſſeurs, cette contrée ſe vit couverte de Chevaliers, qui de toutes parts accoururent pour la ſolemnité de cette fête. Son Alteſſe Royale & toute ſa Cour partirent les premiers pour s'y rendre, & déja l'on n'entendoit que le bruit des cors, & la voix des chiens qui dans l'impatience d'être découplez, faiſoient retentir la plaine & la forêt voiſine de la plus agréable harmonie que l'on puiſſe imaginer,

giner, quand Mademoiſelle ſe joignit à cette belle troupe avec Madame la Ducheſſe de Montbazon, M. la C. de Fieſque, M. la C. de Frontenac & pluſieurs autres Dames de ces Provinces dont les noms vous ſeroient inconnües, mais belles pour la plûpart, & vêtues fort proprement. Il y avoit dans toute l'aſſemblée plus de quatre cens chevaux les mieux faits & les mieux harnachez que l'on puiſſe voir, & chacun s'étoit préparé pour cette journée conſacrée aux plaiſirs, comme l'on fait à la guerre pour le jour de quelque grande bataille. Tous les Veneurs étoient preſque vêtus de la même maniere avec des houpeslandes qui leur deſcendoient juſques ſur les genoux, & le cors pendant au côté attaché avec des rubans des couleurs de Mademoiſelle. Jamais l'on a vûe une plus grande quantité de livrées qu'il y en avoit au rendez-vous, & en quatre ou cinq autres lieux où l'on avoit poſé les rélais. Mais comme je ſçai que vous avez impatience que j'en vienne à la deſcription des Dames, je laiſſe le reſte à votre imagination, & je vous ſupplie ſeulement d'en juger, par ce que je m'en vais vous dire, ſi l'on pouvoit avoir rien oublié en une choſe qui étoit de l'eſſence de la cérémonie. Mademoiſelle arri-

va donc au rendez vous avec les Dames que j'ai nommé, & elle y vint en caroſſe. Le cheval qu'on lui avoit préparé, eſt un Anglois Tigre qui eſt à elle, & qui mériteroit lui-ſeul quatre ou cinq pages de la relation que j'ai envie de vous faire. Jamais il ne fût un cheval plus ſuperbe & plus fier; mais ſurtout ſa robe eſt ſi belle qu'il ſemble que quelque fameux Peintre s'eſt efforcé de faire en lui par un artifice exquis, ce que la nature a fait en ſe jouant, tant les marques noires bordées d'orangées qui ſont eſpendues ſur ſon poil blanc & argenté, ſont bien proportionnées entre elles, & ſemées avec une juſte diſtance les unes des autres. Vous m'avouerez que c'eût été offenſer un ſi beau cheval, que de le parer d'une houſſe qui l'eût couvert juſques ſur la croupe, & qui fut deſcendue juſqu'à terre comme l'on fait d'ordinaire, à l'équipage des femmes, & auſſi tant pour la commodité de la Chaſſe, que pour éviter les inconvéniens, on y avoit prévû. Sa houſſe qui étoit à la Romaine, ne paſſoit point la ſelle, & ne deſcendoit que fort peu au-deſſous; elle étoit de velours couleur de feu en broderie d'argent. Ces reines & le reſte du harnois étoient de gros cordons de ſoye de la même couleur, ſemée de boucles de fleurs de

Lys

lys & de petit cors d'orfeverie qui étoient d'argent massif, comme les étriers & les branches du mords, mais ce qu'il y avoit de plus galant étoit que pour achever un un harnois si bien inventé, ce cheval avoit au milieu du front une plaque faite en forme de fleur de Lys, sur le milieu de laquelle s'élevoit son gros diamant qu'on y avoit artistement enchâssé, & qui jettoit une éclat que les yeux ne pouvoient supporter, quand le soleil donnoit dessus. Tout le monde considéroit la beauté de ce cheval & l'artifice singuliere de son harnois avec grande attention. Quand Mademoiselle arriva, elle monta dessus aussi-tôt, & chacun tourna les yeux vers elle avec une admiration qui ne se peut exprimer : s'il étoit encore question des amazones, comme il me semble que le tems en est passé; pour peu qu'on me donna de loisir, je n'aurois que trop de sujet de vous parler d'Hypolite ou de Panteſſille ; car pour Talestris, quoiqu'en dise l'Auteur de la Cassandre, vous n'en trouveriez pas la comparaison juste : mais je pourrois, ce me semble, vous dire avec assez de raison.

Telles jadis ces grandes Reines
Menaçant fierement les hauts remparts d'Athenes,

Jet-

Jettoient au cœur des Grecs l'épouvante & l'amour.

Et de-là revenant un peu à nous-mêmes ſans aller ſi loin, & nous contentans d'Orleans ou du Fauxbourg ſaint Antoine, il ſeroit aiſé de trouver une comparaiſon qui vous pourroit figurer l'éclat où parut cette grande Princeſſe. Pour moi, Madame, quoique je m'en tienne à l'adminiſtie, & que je le prenne un peu plus bas d'un ton, je vous avoue que voyant Mademoiſelle, je n'ai pû m'empêcher de penſer à cette belle ſtance de Malherbe, où repréſentant la victoire attendant le feu Roy au bord de la Charante après la priſe de la Rochelle, & que je m'écriai comme lui ſans y penſer:

Que ſa poſture eſt brave & ſa mine aſſurée.

Je ſuis perſuadé, Madame, que vous auriez achevé la ſtance comme moi en voyant la Princeſſe, ſi l'objet preſſant de la Chaſſe, & je ne ſçai quoi dans ſon habit qui étoit plus galant que Mars, ne vous auroit repréſenté Diane dans les forêts. Vous m'avouerez ſans doute que la comparaiſon eſt juſte en tout; car hors que ſa jupe

jupe n'étoit pas fendüe juſqu'aux genoux, & qu'elle n'avoit pas

L'arc en la main, le brodequin chauſſé,
le Carquois ſur le dos, & le bras retrouſſé;

Elle ne lui en doit rien pour le reſte, ni à toutes les Nymphes chaſſereſſes qu'il y a au monde. L'habit de Mademoiſelle étoit une eſpece de caſaque priſe aſſez au juſte ſur ſa taille qu'elle a belle par excellence & avantageuſe, comme vous ſçavez. Cette robe étoit de la même couleur que la houſſe de ſon cheval & de la même broderie; elle étoit coiffée de la maniere du monde la plus galante; & ſes cheveux couverts de plumes couleur de feu & blanches qui aſſortiſſoient admirablement bien au reſte de ſon habit. Je ne vous dis rien de ſa beauté, elle étoit telle que vous l'avez pû voir dans ces beaux jours, que ſon excellente ſanté ſemble quelquefois lui vouloir donner d'elle-même, pour exceller par-deſſus les riches préſens que la nature lui a faite; ſi ce n'eſt qu'il ſembloit encore que l'exercice qu'elle avoit faite, ayant animé l'incarnat de ſes joües & la vivacité de ſon teint, y avoit auſſi voulu contribuer de quelque choſe. Mais pour vous faire voir avec combien de ſoin l'on

avoit

avoit prévû à tout ; comme tous les Chaſſeurs avoient pris des bâtons pour détourner les branches, afin de courir dans le fort avec plus de facilité ; celui de Mademoiſelle étoit de ces plus beaux vernis qu'il ſe faiſoit ; de ſorte qu'il ſembloit le renchérir encore par-deſſus le beau-couleur de feu de ſon habillement, & la houſſe de ſon cheval, quoique tout vous ſemble ſans doute aſſez convénable à l'exercice pour lequel on ſe préparoit. Vous m'avouerez infailliblement que tout cet équipage étoit encore bien plus propre pour faire la guerre à notre ſexe, que pour celle qu'on alloit déclarer à tous les cerfs de la forêt : particulierement ſi avec Mademoiſelle vous aviez vû les autres Dames dans l'éclat où elles parurent. Que j'ai de regret, Madame, de ne me ſouvenir point de quelque bel endroit de ces dons du Marin : car il y en a ſans doute qui repréſentant la Déeſſe d'amour dans les forêts, vous exprimeroient admirablement bien Madame la Ducheſſe quand on la voit monter à cheval, tout ce que l'on vous en peut dire, & tout ce que vous en avez vû ſans craindre même d'exaggerer, ne vous en peut figurer qu'une très-imparfaite idée. Si par hazard vous ne repaſſez dans votre eſprit quelqu'un de ces beaux jours, où après

s'être

s'être fait longtems attendre au Palais Royal, & après avoir donné la petite espérance à mille personnes qui pensoient profiter de son éloignement; vous l'avez vû venir écarter la presse par son premier aspect, faire récrier toute l'assemblée sur sa beauté, d'envie, d'admiration, & d'amour, & offusquer enfin toutes les lumieres qui pensoient luire en son absence, comme le soleil écarte à son lever les étoiles & toutes les autres clartés; oüi, Madame, c'est ainsi qu'elle parût hier; mais j'ose dire encore que la nouveauté & le bon air de son habillement lui avoient donnez des beautés que vous ne lui avez jamais vûës. Pour moi, Madame, je crois que pendant son exil elle s'occupe à en faire amas, afin de se vanger à son retour. Souvenez-vous, Madame, de ce que je vous dis, car cela pourra bien être. Tel l'a traité un peu rudement, qui se pourroit bien voir à sa merci, mais le présent est assez agréable, sans songer à l'avenir toute belle & charmante que vous pouvez vous la figurer. Elle avoit encore ajoutée par l'ornement assez & plus de graces qu'il n'en faudroit pour en fournir la personne du monde qui en seroit la plus dépourvûë; & en quoi l'on peut dire qu'il y avoit quelque malice en son fait: c'est que vous eussiez

siez dit, qu'elle n'y avoit pas seulement songé, tant cette négligence naturelle & souhaitable étoit visible en son ajussement. Elle avoit sur sa tête un chapeau couvert de plumes vertes & blanches, son habit étoit vert brun en broderie d'argent, la plus magnifique & la plus agréable qu'on puisse voir, la housse de son cheval étoit de même garnie de gros glands aux quatre coins, mais tant soit peu plus longue que celle de Mademoiselle; car le cheval sur lequel elle étoit montée, étoit plus grand, il étoit noir comme ébeine, à la réserve d'une étoile blanche qu'il avoit au front, si bien proportionnée que je ne sçai point encore si elle étoit naturelle, ou si l'on lui a faite par artifice; mais je vous promets de m'en informer, afin de vous faire voir que je suis un Historien exact & véritable. Pour Madame la Comtesse, vous aimez sans doute autant que moi à entendre ses louanges, mais vous en sçavez aussi autant que moi. Tout ce que j'ai à vous dire, est que l'air de saint Fargeaux est excellent, qu'elle y a acquis beaucoup d'embonpoint, & que le deuil lui sied admirablement bien. Elle ne pouvoit pas pour cette raison être dans une si grande parure que les autres; mais vous sçavez jusques où s'étend la vertu de l'air galant, quand

quand on en eſt en poſſeſſion, comme elle ; & vous avez ſouvent remarqué, que c'eſt elle véritablement qui pare ces habits plutôt qu'elle n'en eſt parée. Ces plumes étoient noires comme ſon habit, à la réſerve de l'extrémité qui en étoit blanche, ſa houſſe étoit de velour noir en broderie d'argent : la hacquenée ſur laquelle elle étoit montée, étoit toute blanche, mais d'une blancheur ſi vive & d'un poil ſi argenté, que l'éclat qu'elle jettoit, s'aſſortiſſoit admirablement avec celui qui ſortoit de la noirceur de ſes habits & de ſa houſſe, & compoſoient enſemble je ne ſçais quoi qui attiroit avec plaiſir la réflexion & l'agrément de tout le monde. Je ſuis certain que vous n'avez pas moins de curioſité de ſçavoir l'habit de Madame la Comteſſe de Frontenac que celui des autres. Il étoit en broderie d'or & d'argent, & la houſſe de même. Les plumes étoient de couleurs de roſes, jaunes & blanches miſes ſi également & ſi cavaliérement, qu'il ne ſe peut pas davantage. Vous ſçavez que la beauté & la jeuneſſe qui l'animent, ſont ſi peu journalieres, qu'elle ne ſçauroit avoir un moment où elle ſoit moins belle qu'à ſon ordinaire, tant ſes charmes lui ſont naturels & véritablement à elle ; ainſi je ne vous en

dirai rien, mais si jamais perſonne de votre ſexe a eu bonne grace à cheval, je vous aſſurerai qu'elle s'en peut vanter. Elle ſe joüe des chevaux les plus indomptés, & ceux qui paroiſſent immobiles ſous les meilleurs Ecuyers, fendent l'air & ſemblent voler quand ils ſont ſous elle: auſſi Madame, on eût dit que le cheval ſur lequel elle étoit montée fut jaloux du faix qu'il portoit, & que la connoiſſance de la gloire qui le relevoit, eût ajouté quelque choſe à la ferocité naturelle qui eſt en lui, c'eſt un des plus beaux barbes qu'on ait jamais vû en France. Il eſt du plus beau gris du monde, luiſant & marqueté de miroirs ſur la croupe, ſes reins ſont noirs comme toutes ces extrémités, & puiſqu'auſſi bien je n'ai point comparé ceux des autres; pour peu qu'on m'en donnât de loiſir, je ne le voudrois pas laiſſer échapper ſans ſa comparaiſon, & en effet Madame,

Sans crainte de blaſphêmes
Je le comparerois au grand Jupiter même;
Lors qu'empruntant jadis la forme du taureau,
L'œil gros, la corne au front, & la gorge avallée,
Mépriſant le peril, & ſe jouant dans l'eau,
Il courut la pleine ſallée
Portant ſur ſon agile dos,
La Nymphe qui par lui fut mere de Minos;
Et ſongeant fort au perſonnage,

Qu'il

Qu'il reprendroit ſur le rivage.

Le cheval de Madame la Comteſſe de Frontenac avoit, je crois, de plus belles penſées, & puis les Dames de ce tems-ici ne ſont plus comme celles du tems paſſé, les Dieux ſont plus diſcrets, ou bien ils ont reconnu comme les hommes que ce n'eſt pas le moyen de les ſurprendre que de faire la bête. Mais nous avons encore une aſſez longue traite à faire ſans nous amuſer par les chemins. Le Roy Minos & le taureau m'ont ſi bien embaraſſé, que je ne ſçais plus où j'en ſuis, ſi ce n'eſt au reſte des Dames. Il n'y en a aucune qui ne mérite un éloge & une deſcription particuliere, mais j'ai trop de hâte de vous dire un eſpece de miracle qui arriva, il faiſoit un ſi grand brouillard comme on partit d'Orleans, qu'on ne croyoit jamais pouvoir chaſſer le reſte de la journée & juſqu'à un tel point, que Mademoiſelle avoit fait baiſſer les mantelets de ſon caroſſe, ce qui à mon gré ne contribua pas du tout à rendre le tems ſombre & obſcur. Au moins ſi l'on le peut juger par le contraire effet qu'elle & ſes Dames cauſerent viſiblement, lorſqu'elles ſe démaſquerent. Sacré flambeau du jour, ne

vous vantez ici de rien. Il étoit dix heures que l'on eût cru que vous étiez encore au lit. Vous n'avez pu diſſiper les frimats & la grande obſcurité qui l'accompagnoient. Mais Mademoiſelle & ſes Dames n'eurent pas plutôt levé leur maſque qu'au grand étonnement de tout le monde, ô Merveille ! ô Prodige !

L'air fut ſerein, & l'Olimpe épurée
Parut ſans voile & ſans nuage
Par tout de ſon trône azuré.
Junon écarta les orages,
Le ſoleil craignant de bruler,
Et commençant d'étinceler;
Fit ſoudain mil fleurs éclore.
Bientôt le Dieu de Loyre eut applani ſes flots;
Bientôt juſqu'à la main de Flore
Elle eut tous les vents dans ſes grottes enclos.

J'aurois auſſitôt fait de vous dire, qu'il faiſoit le plus beau tems du monde. Je penſe auſſi qu'à Paris-il en a fait de même, c'eſt-pourquoi vous vous le figureriez aiſément. En cet équipage donc, car ne vous attendez pas que j'aille vous décrire Son Alteſſe Royale Monſieur de Beaufort & le reſte de nos Cavaliers, vous ſçaurez qu'on marcha au plus bel ordre du monde, juſqu'à ce qu'on fut parvenu à la forêt. Toutes choſes étoient ſi bien ajuſtées, qu'auſſitôt qu'on y fût, on donna le cerf

aux

aux chiens qui en uſa ſi civilement, que comme s'il eût connu le ſujet de la fête, & qu'il eût voulu prendre les ordres de Mademoiſelle, il s'en vint ſe préſenter devant elle, comme pour lui demander de quel côté, il lui plaiſoit qu'il ſe fit chaſſer. A mon avis Mademoiſelle lui fit ſigne qu'il prît la plaine, car c'eſt ce qu'il fit pour nous donner plus de plaiſir. Il regla ſi bien ſon pas, que chacun le pouvoit ſuivre au petit galop. Cela dura environ une heure & demie, pendant laquelle on cauſoit en courant comme ſi l'on eût été en carroſſe, chacun avec ſa chacune qui le pouvoit ou qui l'oſoit; car, Madame, à la chaſſe on s'aime extrêmement, & l'on fait aiſément connoiſſance; juſques-là que S. A. R. ne me vît pas plutôt qu'elle dit que j'étois un chaſſeur à peu près de la force de Saujon, ce qui me dût faire connoître qu'il ne doit pas être un fort déterminé piqueur : ceci ſoit dit en paſſant, comme il le fit. Pluſieurs autres propos furent tenus pendant cette premiere courſe, mais notre cerf étoit trop bien inſtruit, & nous avions affaire à de trop habiles veneurs pour en demeurer là. Comme on commençoit à ſe laſſer, il fit ſi bien que les chiens tomberent en défaut : mais n'allez pas penſer que je vous compte des fables, c'étoit dans la forêt, & certainement

ment si je ne l'avois pas vu, j'en douterois aussi bien que vous en pourez peut-être douter. Pour moi je crois que ce fut un trait de l'habileté de M. de Villandri, & regardez si ce n'étoit pas être un redoutable homme en galanterie. Il étoit maître de la chasse; comme vous sçavez, qu'il est grand veneur de S. A. R. Or toutes choses étoient si bien concertées, qu'au même tems & au même lieu que les chiens tomberent en défaut, on se trouva dans un cabinet d'arbres entrelassez les uns dans les autres, si bien vouté, qu'on y eût été à l'ombre aux plus chauds jours de la canicule, & si propre par le dedans qu'on ne peut pas le souhaiter davantage, fût-ce dans ces cabinets qui sont palissadez dans ces beaux jardins avec tant de soin & de travail. Au milieu étoit une table de trente couverts si bien servie, que je croyois lire ces vieux Romans ou tout se fait par enchantement. Tout au tour étoient les sieges de gazons & de mousse, & à un des coins une autre table ou un buffet garni de la plus belle vaisselle du monde, & en la plus grande quantité que j'aye jamais vu. Au pied de ce buffet étoit une infinité de flacons de toutes sortes de vins, de limonades, de sirops rafraîchissans & délicieux, il y avoit même de la glace pour qui en vouloit. Pour

vous

vous montrer qu'on ne manquoit de rien, la viande & le fruit étoient servis ensemble. Cette collation étoit de seize bassins, huit de viande & huit de fruit avec une infinité d'assiette qu'on relevoit par trois fois, c'est-à-dire, la premiere d'entremets, la seconde de crême de differentes façons, & la derniere de sec & de liquide. Je n'entreprens point de vous décrire les bassins figurez, toutes les corbeilles de fruits, les piramides de perdrix, de cailles & d'ortolans; la quantité effroyable de levraux, de faisans, de marcassins avec les montagnes de Pâtez de toutes les façons. Je m'assure que, quoiqu'on nous dit maintenant de Paris, il ne s'y fait rien de si beau ni de si magnifique depuis longtems. Quoique, comme je vous ai déja dit, il y eut autour de cette table des sieges de mousse & de gazon, où ne s'assit point pour manger. Mais S. A. R. & Mademoiselle ayant voulu que tout le monde mangeât en mêmetems qu'eux, chacun s'approcha de la table, la solemnité de la fête, l'embarras & la fraternité qui est entre les chasseurs comme entre les Cavaliers errans, dispensans tout le monde de ses respects. Les violons de Mademoiselle jouerent pendant toute la collation, & ne furent interrompus que par la quantité de

santé

santé qu'on buvoit, & par celle des impromptus de Monsieur de Blot & de Bouillon qui furent tous naturels, agréables & spirituels au dernier point. On fut long-tems autour de cette table, & chacun s'y trouva si bien que, quoique le cerf fût relancé long tems avant qu'on eût fini, peu de personnes préfererent la chasse à l'excellence du vin & de la viande; les veneurs en prirent cependant le soin dont ils s'acquitterent, & si bien que comme on commençoit à s'ennuyer dans ce lieu, ils envoyerent avertir leur A. R. que le cerf étoit dans un étang qui est à un quart de lieu là, & qu'on ne faisoit qu'attendre leur présence pour le donner à un nouveau relais. Une si bonne nouvelle les fit marcher au petit galop. On arriva presqu'aussitôt; on découpla en même tems, & l'on se mit à le poursuivre. Les Dames commencerent à se fatiguer. Le cerf en usa fort bien, il courut encore une demie heure, presque toujours dans la plaine, & enfin il revint à ce même étang où il se laissa prendre. Ce n'étoit qu'à deux petites lieuës d'Orleans. S. A. R. & Mademoiselle voulurent qu'on s'y en retournât en même tems, afin que l'on fit la curée devant Madame, mais en verité rien ne peut être plus semblable à

un

un triomphe que notre retour. Comme les veneurs avoient bien connu que le cerf viendroit mourir à l'étang, & que ce seroit de-là qu'il faudroit songer à la retraite. Au lieu des carosses qui s'en étoient retournez, on trouva une douzaine de caleches qui mériteroient chacune une description particuliere, car il n'y avoit rien au monde de si galant, étant presque toutes d'une invention differente. Les Dames les occuperent seules n'étant plus de deux dans chacune, hors dans celle de Mademoiselle où S. A. R. se mit avec elle, & Madame de Fontenac sur le devant pour la conduire, ce qu'elle fit d'aussi bonne grace qu'elle avoit paru à cheval. Madame de Montbazon & Madame la Comtesse de Fiesque monterent ensemble dans une autre que Monsieur de Beaufort guidoit & toutes les autres Dames dans celles qui restoient. Le cerf suivoit dans un petit char qui sembloit fait exprès, que l'on avoit couvert de ramées & de feuilles, tous les chasseurs marchoient deux à deux, après les veneurs qui suivoient le cerf immédiatement, & qui faisoient retentir tous les lieux par où nous passions de l'agréable son de leurs trompes & de mille fanfares. La nuit étoit toute venuë quand nous arrivâmes à Or-

leans, mais il faiſoit auſſi clair dans les rues qu'au midi de la plus belle journée de l'été. Toutes les fenêtres étoient éclairées comme à Paris dans ces jours de réjouiſſances, mais avec cela tous les Pages au nombre de plus de trente marchoient à cheval chacun un flambeau à la main, ſix devant la caleche de Mademoiſelle, deux devant chacune des autres & le reſte après. Tous les laquais des Gentilshommes qui avoient été de la chaſſe, & qui s'en revenoient, étoient auſſi répandus des deux côtés de chaque rang avec des flambeaux pour éclairer à tout le reſte de la troupe. On fit la curée avec toutes les cérémonies requiſes, ce fut dans le jardin de Luxembourg de cette Ville, Madame étant aux fenêtres avec toutes les Dames de la Cour & celles de la chaſſe, mais ce fut avec la plus agréable harmonie, avec toute la clarté qui nous avoit éclairez. Madame donna à ſouper à Mademoiſelle, à toutes les Dames de la chaſſe, & à toutes celles qui étoient demeurées avec elle. Le ſouper étoit ſi magnifique, que ſi je ne prévoyois que vous ſerez auſſi laſſe de lire que je le ſuis d'écrire, quand vous ſerez parvenu à cet endroit, je vous en ferois le récit, car il le meriteroit bien. Contentez-vous ſeulement qu'il l'emportoit autant par

par deſſus la collation de la forêt que dans la juſte proportion des choſes, un ſouper le doit emporter par deſſus une collation. Le bal étoit réſolu enſuite, & toutes les Dames de la Ville y étoient conviées, qui s'y rendirent auſſitôt qu'on commençoit de ſervir, mais les Dames de la chaſſe ſe trouverent laſſes, on le remit au lendemain. On ſe contenta de remarquer la beauté de l'aſſemblée, & on ſe mit à jouer des bijoux que Intan qui ſe trouva-là heureuſement, avoit apportez. Après cela, Madame, ne demeurez-vous pas d'accord que nos divertiſſemens réunis avec les vôtres ne les gâteroient point, & qu'il ne manquoit rien à cette fête, ſinon d'avoir été célébrée dans le bois de Vincenne. Sçachez-moi quelque gré de vous en avoir écrit le détail. Mademoiſelle me l'a commandé, les Dames ne m'ont pas donné un moment de repos, mais croyez, s'il vous plaît, que je n'y ai eu aucune répugnance, ſçachant le bon office que c'eſt vous rendre, que de vous faire ſçavoir des nouvelles de notre Cour & des divertiſſemens de vos amies, voulant par ce petit ſervice vous faire connoître la paſſion que j'ai de vous en rendre de plus conſidérable.

LOUIS.

Louis vient de *Ludovicus* qui eſt dérivé du mot Alleman Liedwych, qui ſignifie azile ou refuge du peuple.

LOUIS LE JEUNE.

Louis le Jeune eſt nommé par Oderic Vital, *Ludovicus Florus*, Louis le Fleury à cauſe de ſon air de jeuneſſe apparemment. D'autres diſent qu'il fut nommé le Jeune pour le diſtinguer de Louis le Gros ſon pere qui l'avoit fait ſacrer & reconnoître Roy de ſon vivant. D'autres enfin font venir ce nom du trait de jeuneſſe qu'il fit en répudiant la Reine Eleonor qui étoit une riche héritiere, qui porta tous ſes Domaines & toutes ſes belles Terres au Roy d'Angleterre, qu'elle épouſa après cette répudiation. Quelques Auteurs l'ont encore ſurnommé Louis le Piteux. Auſſi la Reine Eleonor diſoit qu'elle avoit plutôt épouſé un Moine qu'un Roy.

LOUIS DAUPHIN.

En Avril 1415. la Reine & le Dauphin (Louis fils de Charles VI.) étant alors

alors à Melun, y manderent les Princes du Sang, lesquels s'y étant rendus, le Dauphin en partit aussitôt, ayant défendu qu'aucun Prince ne le suivît, & vint droit à Paris où il fit enlever les trésors de sa Mere qu'il sçavoit être chez Michel Laillier, Guillaume Sanguin & Piquet de la Haye (c'étoient de bons Bourgeois de Paris) puis ayant fait assembler son Conseil, il se fit déclarer Chef & Régent du Royaume. C'est que le Roy son Pere étoit en démence.

Sa Mere, dit un ancien Historien, en fut grandement indignée, & ce fut chose étrange que ledit Sire Dauphin ne survêcut l'an, car il mourut à Noël ensuivant. (Il y en a qui pensent qu'Isabeau de Baviere sa mere qui étoit une très-vindicative Princesse, lui hâta ses jours,) & il fut enterré vis à vis l'Autel de la grande Eglise de Notre-Dame (de Paris) où se voit son effigie relevée en bosse contre le pillier du côté du midi. Son nom étoit Louis, &, Charles son frere puîné alors tint sa place & fut après le Roy Charles VII. car Jean qui étoit entre deux ne dura gueres, & mourut à Compiegne l'an 1416. On lit dans les Registres de la Cour au sujet de ce Dauphin ces propres mots que j'en ai extraits, dit Roulliard dans son histoi-

re de Melun..... Mort du Dauphin à l'âge de vingt ans. Il ſçavoit bien latin & françois, il avoit force muſiciens en ſa Chapelle, paſſoit nuit à veiller, le jour à dormir, dînoit à trois heures après midi, ſoupoit à minuit, alloit coucher au point du jour, & par là étoit acerténé, (c'eſt-à-dire menacé) de ne pas vivre long-tems.

LOUIS ONZE.

Louis Onze étoit le Prince de ſon tems le plus méchant & le plus dévot, ou pour parler plus juſte le plus ſuperſtitieux.

L'Hiſtoire des Comtes d'Alençon & du Perche rapporte qu'au mois d'Août 1575. le Roy vint lui-même prendre poſſeſſion du Duché d'Alençon. Il arriva à ladite Ville le ſamedi ſept du mois ſur le tard, deſcendit en la Chapelle de Saint Louis, ſituée ſur le Pont de Sarte où il fit ſon Oraiſon; viſita les Religieux & alla loger en la maiſon de Jean de Droit, en laquelle il reçut les Bourgeois de la Ville qui lui firent la révérence; & le lendemain qui étoit jour de Dimanche accompagné de grandes Seigneuries, ouit meſſe en l'Egliſe Notre Dame, & après dîner,

fut

fut visiter le Château & le parc, & à son retour comme il entroit dudit parc au Château, tomba sur lui une pierre, laquelle ne le blessa point, mais lui rompit une partie de sa robe qui étoit de camelot tanné, dont il fut fort effrayé, se prosterna en terre, y fit le signe de la croix, & la baisa, emporta la pierre en son logis, & le lendemain ayant dîné en la maison de Jean Dupont Avocat, partit pour aller au Mont S. Michel, faisant porter avec lui ladite pierre avec la piece de la robe. Il fit pendre à une chaîne de fer en ladite Eglise S. Michel, prit l'image du Crucifix. Les Bourgeois firent enquête du fait par les Officiers du Roy, & fut trouvé que sur les murailles du Château étoit un page ayant une paillarde, laquelle avoit desir de voir le Roy, & comme elle couroit sur ladite muraille, avoit fait choir ladite pierre avec le bas de sa robe. Le Roy fut content de cette information, & fit mettre ledit page & la paillarde ès mains du Grand Prévôt des Maréchaux, lesquels n'eurent autre punition que de longue prison.

On voit fort au long dans cette histoire le Procès du Duc d'Alençon & du Comte de Perche ses fils.

Louis Onze compara un homme qui avoit

avoit une belle Bibliotheque qu'il ne lisoit point, à une bête qui porte sa bosse derriere son dos, sans qu'il la voye jamais.

Ce Prince qui ne se fioit à personne, & qui n'avoit d'autre conseil que sa tête, donna lieu à un bon mot du Sénéchal de Bresé, qui lui dit le voyant monté sur une haquenée, Sire, vous êtes monté sur la plus forte bête du Royaume, comment cela, dit le Roy, c'est qu'elle porte Votre Majesté, & tout son Conseil, répartit le Sénéchal.

LOY SALIQUE.

Par la Loy Salique les plus grands crimes, comme meurtres, incendies, &c. se rachetoient à prix d'argent, & on en étoit quitte en payant l'amende ordonnée par la Loy & quelques dommages & interêts.

FIN.

TABLE
DES MATIERES.

La lettre *a* désigne le Tome I. la lettre *b*, le Tome II. la lettre *c*, le Tome III. enfin la lettre *n*, les notes.

A.

Abbesse de Remiremont, vœux qu'elle fait; non reconnue pour chef de ce Chapitre; Régle qu'elle peut suivre. *a* 26
Ablancourt. (d') Qu'il n'a point entendu les Auteurs Grecs & Latins qu'il a traduits, *a* 33
Académie de la Crusca, signification du nom de cette académie; figure de ce qui s'y voit, *a* 34
Adelaïs, veuve de Hugues Capet, rétablit l'Abbaye d'Argenteuil, *a* 141
Adolphe de Nassau, Empereur, déposé, comment tué, *a* 175
Adon, Archevêque de Vienne, domestiques qu'il avoit; bon mot qu'il dit là-dessus, *a* 54. Temps auquel il vivoit; ce qui l'a rendu illustre, *là-même.* n
Adorno. (Hieronymo) Ce qui fit dire en Italie de lui, qu'il étoit mort de trop sçavoir, *a* 37
Adrien VI. Pape. Sa conduite à l'égard de ses parens, *a* 38. *& suiv.*
Aerssens, (François) Ambassadeur de Hollande en France, son caractére, *a* 40. Origine de

sa fortune, 41
Aigle noire, Ordre de Prusse, *c* 159, *& suiv.*
Aitzma, Agent des Villes Hanseatiques à la Haye. Sa réponse à son hôtesse à la Haye, *a* 41
Alamos, (Balthasar) premier commis d'Antoine Perez, abregé de son histoire, *a* 324. *& suiv.*
Albert, (Honoré d') appellé M. de Cadenet, son mariage; nom & armes qu'il prend; fait Maréchal de France; créé duc, *a* 42. *& suiv.*
Albert, (Leon d') frere du précédent, appellé M. de *Brantes*, son mariage; nom & armes qu'il prend; comment il s'intituloit depuis son mariage; fait gouverneur de Blaye, *a* 43
Albert I. Empereur, faits qui le regardent, *a* 175. *& suiv.* Pourquoi, & par qui assassiné, 177. *& suiv.*
Albert II. Empereur, abregé de sa vie, *a* 178
Albert, surnommé l'*ours*, créé Marquis de Brandebourg, *c* 150
Albert, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, son accord avec son oncle Sigismond I. annulé; mis au ban de l'Empire, *c* 153
Albert Féaéric est investi du Duché de Prusse, *a* 154. *& suiv.* Serment de fidélité qu'il prête, pour ce Duché, 155. *& suiv.* meurt, 156
Alençon. (Duc d') Voyez *Jean* II. & *François.*
Alexandre VII. Différence qu'il met entre les honneurs de l'ambassade, à l'égard des femmes d'ambassadeurs, *a* 99
Alphonse VI. Roi de Portugal, sur quoi il fonde sa prétention au Duché de Milan; à quoi le portoit sa jalousie contre Don Theodose, *a* 190. Pourquoi il démembra une partie du Portugal, *b* 198. Pourquoi enfermé, 205
Alphonse, fils naturel du Cardinal de la Bourdaisiere, procès qu'il eut à soutenir après la mort

mort de ſon pere', *b* 7. *& ſuiv.*
Alteſſe, à qui on a donné autrefois ce titre ; à qui il ſe donne aujourd'hui, *a* 54. *& ſuiv.* affectée aux aînés des Rois d'Eſpagne, 61
Alve, (Dom Antonio Duc d') ſignification en eſpagnol de ce nom, bon mot qu'il dit, *a* 64. *& ſuiv.*
Alve, (Fernando Duc d') bons mots de ce Duc, *a* 65. *& ſuiv.* Maxime qu'il tenoit, 66
Alve, (le Duc d') faits concernans ce Général, & ſon caractére, *a* 286. *& ſuiv.* 296. *& ſuiv.* Ses dits, 297. *& ſuiv.* meurt, 299. Son éloge, *là-même & ſuiv.* Pour quelles raiſons il fait conſentir Philippe II. à laiſſer Calais à la France, *b* 246. *& ſuiv.*
Ambaſſadeur : Inſtruction pour cette charge par P. Danés, *c* 38. *& ſuiv.*
Ambaſſadeur d'Eſpagne à la Diéte de Pologne, pourquoi il ne veut point aller à l'audience, *a* 77
Ambaſſadeur de l'Empereur, honneur qu'il rend à celui d'Eſpagne, déſapprouvé, *a* 77. *& ſuiv.*
Ambaſſadeur de Pologne, galanterie qu'il fait à l'Archiducheſſe Anne d'Autriche, *a* 78. *& ſuiv.*
Ambaſſadeurs, ce qu'ils ſont aux Etats, *a* 66. *& ſuiv.* Pourquoi appellés Orateurs, 67. Ceux qui ſont capables de l'être, *là-même*, *& ſuiv.*
Ambaſſadrices : comment traitées, *a* 99. *& ſuiv.*
Amé, un des Fondateurs de l'Abbaye de Remiremont, *a* 27
Amis. Qu'il eſt difficile d'en trouver, & très-difficile de les conſerver, *a* 104
Amitié, ſon effet, *a* 153
Amour. Moyen de le vaincre, *a* 104.
Anaya, (Diego de) Ambaſſadeur d'Eſpagne, enterre l'Ambaſſadeur d'Angleterre, *a* 71
Ancre, (le Maréchal d') ce qu'il dit voyant entrer

trer le Seigneur de Luynes; proverbe dont il éprouve la vérité, *a* 42. Abregé de son histoire, *b* 391. *& suiv.*

Anguien, (Marie d') son origine; avéu que fait cette dame au lit de la mort, *b* 272

Anjeu. Origine de cette maison, *c* 351. *& suiv.*

Anne d'Autriche, quatriéme femme de Philippe II. abregé de son histoire, *a* 330. *& suiv.* Ses funérailles, 332. *& suiv.*

Anne d'Autriche, femme de Louis XIII. Roi de France, tient avec le Cardinal de Richelieu sur les Fonts la fille de Gaston, Duc d'Orléans, *b* 32. Faits qui la regardent, 150. *& suiv.* Cause de sa haine contre le Cardinal, 152. Ce qu'elle dit des enfans naturels des Rois, 157. Plaisir dont elle tint compte au Surintendant Bullion, 240

Antoine, (Dom) Prieur de Crato ou Ocrato. Pourquoi les Fidalgues ne le traitent que d'*Alteſſe*, *a* 57. Son origine; trouve moyen de casser la sentence qui le déclaroit bâtard, 121. Ses demandes après la mort du Roi à Dom Henry Cardinal, 123. *& suiv.* Proclamé Roi de Portugal, 124. 347. Fait prisonnier à la bataille d'Alcazar, 125. Sa réponse au More qui l'avoit fait prisonnier, *là-même. & suiv.* Ses successeurs à son Prieuré après son évasion, 126. *n.* Sa mort, 128. Epitaphes à son honneur, *là-même, & suiv.* Ses enfans naturels, 129. Sa réponse à l'envoyé du Duc d'Alve, *b* 197. *& suiv.*

Aod, pourquoi il mit à mort Eglon roi des Moabites, *a* 133.

Archange, Capucin, bâtard de la Reine Marguerite, *b* 353. (1) *& suiv.* Conspiration dont il est directeur & promoteur, 354 (1)

Argenteuil, sa fondation, *a* 138. *& suiv.* retour-

ne

ne au pouvoir de celle de S. Denys ; Lettres patentes de cette réunion, 139. *& suiv.* Cauſe de ſa ruine, 140. rétablie, 141. réunie à celle de S. Denys, ſous le titre de *Prieuré*, ; où ſituée, 147. Ce qui s'y voit de remarquable, 148
Argenteuil, deſcription de ce Bourg, 147.
Armées : monſtres qu'il faut toujours commencer à former par le ventre, 372
Arragon. (Royaume d') Uſage particulier ancien ſur le Couronnement des Rois de ce Royaume, 135. Son patron, ſon étendart ; quand il eſt porté, *la-même*, *& suiv.* Ses divers uſages, 136. *& suiv.*
Artus de la Féve, déclaration de ce Roi, 62. *& suiv.*
Aſſemblée d'Evêques, en l'Abbaye de S. Germain-des-Prés ; de qui compoſée, 142. *& suiv.* Ce qui y fut réſolu, 143
Aſſiduité. Son effet, 153
Avaux, (le Comte d') comment il ſoutint la préſéance dans le Nord, 92. *& suiv.* 21. *& suiv.*
Aubepine, (L') ou *Laubepin.* Deux Maiſons de ce nom, 154. *& suiv.* Ceux qui en ſont ſortis, 155. *& suiv.* Leur origine ; cauſe de leur avancement, 155. Leurs armes, *la-même.*
Aubépine, [Gillet de l'] Echevin d'Orleans, ſouche des l'Aubépines, 155
Aubépine, (Charles de l') appellé le Garde des Sceaux de Château-neuf, écartéle les armes de ſa maiſon ; maiſon où il eſt élevé ; préſide en qualité de Garde des Sceaux au procès du dernier Duc de Montmorency, 156. *& suiv.* Pourquoi empriſonné, 157. *& suiv.* Durée de ſa détention ; nom qu'il donnoit au Parlement de Pau, 158

Aubepine, (Charles de l') fils du précédent. Faits particuliers qui le regardent, *a* 159. *& suiv.*

Aubuſſon, (George) Archevêque d'Ambrun, Ambaſſadeur à Veniſe, pourquoi il refuſe le titre de Seigneur illuſtriſſime que le Nonce *Alteviti* vouloit lui donner, *a* 160. Autre different qu'ils ont enſemble, 161. *& ſuiv.* Envoyé Ambaſſadeur en Eſpagne, faute qu'il fait en cette Cour, 163. En quoi approuvé par le Roi d'Eſpagne, *là-même*, *& ſuiv.* Ci-devant de la Compagnie de Jeſus, dont il ſuivoit en tous les conſeils; ſon origine, 164

Auguſte, Electeur de Saxe; accord qu'il fait avec Jean Fédéric, *c* 199. *& ſuiv.*

Aulnoy, (François de la Mothe, ſieur d') accuſé fauſſement par Jacques-Antoine de Crux, Marquis de Courboyer, N. Bon-enfant, ſurnommé la Moſiere, & Jacques de Crouville, ſurnommé Lamiere; comment ſon innocence eſt manifeſtée, *a* 165. *& ſuiv.* En quoi célébre, 166

Aumale, (le chevalier d') comment il s'empare de S. Denys, *a* 166. Comment il en eſt chaſſé, *là-même*, *& ſuiv.* Eſt tué, 167

Aumont. (le Marquis d') Vengeance qu'il tire du ſoufflet que lui donna le Marquis de *Razilli*, *a* 168

Aumont, Evêque d'Avranches, pourquoi ſurnommé Tarquin le ſuperbe, comment moqué de ſa fauſſe bravoure, *a* 169

Avranches, (Jean d') ſon origine; d'où lui vient ce ſurnom; quand fait Archevêque de Rouen, & quand il mourut, *a* 170

Autriche, (Maiſon d') ce qu'en dit Gui *Patin*, *a* 170. Son origine, 171

Autriche, [Sigiſmond d'] reprend ſon pays de Ferrette qu'il avoit engagé au Duc de Bourgogne

gogne, *b* 167. *& suiv.*
Avy, [S.] Abbé de Mici, prédiction qu'il fait à Clodomir Roi d'Orleans, verifiée, *a* 431. *& suiv.*

B.

Babou de la Bourdaisiére [Philbert] son mariage, *b* 1. Origine de cette maison, *là-même.* 2
Babou, [Jean] seigneur de la Bourdaisiére, fils du précédent, son mariage; ses enfans, *b* 2, *& suiv.*
Babou, [Françoise] qui elle épouse; meurt ainsi que sa fille Gabrielle, tragiquement, *b* 2. *& suiv.*
Babou, [Marie] qui elle épouse; ses enfans, *b* 4
Babou de la Bourdaisiére [George] tue en duel Chicé, *b* 4
Bacon, Chancelier d'Angleterre, son origine; son portrait, *b* 8. *& suiv.* Auteur de la vie d'Henri VIII. Roi d'Angleterre, 9. *& suiv.* Sa mort, 10. *& suiv.*
Bacone, (Leon) Cordelier, ce qui lui acquit l'Evêché de Glandeve, meurt, *b* 11. Son foible, 12
Bade. Origine de cette Maison, *c* 271
Balbi, [Jerôme] ce qu'il ose dire en plein consistoire au Pape Adrien VI. *a* 39
Balde. Sa prédiction accomplie & vérifiée, *b* 122 *& suiv.*
Balsac, [Henriette de] Marquise de Verneuil, faits qui la concernent, *c* 235. *& suiv.* 242. *& suiv.*
Baradat. Abrégé de son histoire, *b* 12
Barberin, [le Cardinal] avanture qui lui arrive allant voir le cabinet de livres & de pastels de du Moustier, *b* 13. *& suiv.*

Barbezieux, [M. de] réponſe qu'il reçoit d'un jeune garçon de 14. ans ; ce qu'il répond à un Agent du Duc de Birckenfeld, *b* 161. *& ſuiv.*

Barillons. Leur origine, *c* 123

Baronio, Cardinal, ſon extraction ; manque d'être Pape, *b* 23. Perſonnages qu'il fit dans l'affaire de l'interdit de Veniſe, 24

Baronnies. Combien en France autrefois, *b* 18

Barons, titre autrefois commun à tous les Grands du Royaume, *b* 18. *& ſuiv.* Eſtime que l'on faiſoit de ce titre, 19. *& ſuiv.* Préféré à celui de Comte, 19. de Prince ; nom donné aux neuf du tems des Ducs de Bretagne ; qu'il n'y en a point en Eſpagne, 20. Titre équivalent dans la Navarre, *la même*, *& ſuiv.*

Baſche, [Peron de] Maître d'Hôtel du Roi Charles VIII. Ce qu'en diſent Guichardin & Comines, *b* 25. *& ſuiv.*

Baſſompiere. [le Maréchal de] Ce qu'il dit ſur Madame la Connétable de Luines, *a* 43. Sur ſon mari le Connétable, 45. *& ſuiv.* Sa réponſe à ſa maîtreſſe Mademoiſelle d'Entragues, *b* 26. Ce qu'il dit de cette demoiſelle ; ſes amours avec Louiſe Marguerite de Lorraine, 27, *& ſuiv.* Mariages qui lui ſont propoſés, 28. *& ſuiv.* Mis à la Baſtille ; quand il en ſortit, 29. *& ſuiv.* Cauſe de ſa détention, 30. *& ſuiv.* Un de ſes bons mots étant avec pluſieurs Princes & Seigneurs, 31

Batême, uſage ancien en France, à cet égard, *b* 32.

Baviere. L'Electeur d'aujourd'hui a été un nouvel Arminius pour l'Empereur Leopold, *c* 193 Il y a plus de 120 ans que cette Maiſon poſſede l'Electorat de Cologne, 223

Bautru [le Comte de] Comment desabusé de son opinion d'être dans la plus étroite confidence du Cardinal de Richelieu, *b* 33. *& suiv.* bâtonné par ordre du Duc d'Epernon; raillé vivement, 34. *& suiv.* Sa réponse à la Reine Anne d'Autriche, & à un Abbé, 35
Bayard [le Chevalier] Mort de ses Ancêtres, la sienne, *b* 36. Sa réponse sur quels biens un pere devoit laisser à ses enfans, *la-même* au Connétable de Bourbon, *la même*, *& suiv.* Voyez l'article des Bourbons, 120
Ce qu'on disoit de ce Chevalier; sa devise, 37. comment il s'appelloit; son origine, 39
Bayard, Secretaire d'Etat sous François I. n'étoit point de la famille du précedent, *b* 39
Beaufort (le Duc de) Pourquoi il fit jetter dans la mer à Gigery l'étendart des Chevaliers de Malte, arboré sur la Mosquée, *b* 39. *& suiv.*
Beaufort (M. de) avoit les manieres & le parler fort populaires, *b* 40. Passion des Parisiens & sur tout des femmes pour lui, *la-même*, *& suiv.* Son parallele avec le Roy David, 42
Beaune sieur de Saint Blancey (Jacques de) pourquoi pendu & étranglé, *b* 43. *& suiv.* Ce qu'en dit Marot; Mezerai se trompe sur le tems de sa mort, 45
Beauveau (la Marquise de) de quoi elle se piquoit; raillée par le Chevalier de Soyecourt, *b* 46. *& suiv.*
Beauxamis [le pere Thomas] Carme, pourquoi privé de la Cure de S. Paul, *b* 47
Behem. Assassin de l'Amiral de Coligni, *b* 373. Comment récompensé de cet assassin, 377
Bellai (Joachim du) Comment il nomme les mauvais Traducteurs; ce qu'il dit sur la Langue Françoise, *b* 48. *& suiv.*
Bellay (Jean du) Evêque de Paris, ce qui lui

acquit le chapeau de Cardinal, *b* 50. étoit marié, 51. *& suiv.*

Bellay [Charles Marquis du) raille la Princeſſe d'Epinoy, *b* 51

Bellarmin, la lecture de ſes livres de Controverſes portoit Caſaubon à douter de toutes les Religions, *b* 308

Bellegarde. Abregé de ſon hiſtoire, *b* 12. *& ſuiv.*

Bellievre, Chancelier de France, ce qu'il dit à M. de Baſſompierre, *b* 51. *& ſuiv.* Ce qu'en dit Paſquier, 54

Bellievre [Nicolas de] fils du précedent fait Procureur General du Parlement, *b* 54. Son défaut *la même & ſuiv.*

llievre [Pompone de] fils du précedent, ſoutient la préſéance dans ſon Ambaſſade vers les Griſons, *a* 79. *& ſuiv. c* 24. Ils étoient deux freres de ce nom; pourquoi le premier fut envoyé en Ambaſſade vers la Reine Elizabeth, *b* 55 le ſecond vers Charles I. derniere Ambaſſade de celui-ci, pourquoi, *la même & ſuiv.* Celui-ci ſoutient la préſéance, 57. Pourquoi envoyé en Hollande, 58. *& ſuiv.* eſt fait premier Préſident du Parlement, ce qu'en diſoient ceux-mêmes qui ne l'aimoient pas, 60. *& ſuiv.* Envoyé vers le Cardinal de Retz, ce qu'il lui dit, 61. Son mariage, *la même & ſuiv.* Son penchant pour les femmes; leur premier nom, 62. *& ſuiv.*

Bene. Origine de cette Maiſon, *b* 63. Perſonnes illuſtres de cette Maiſon, 64.

Bentivoglio [le Cardinal] Son extraction; Rélation qu'il fait, *b* 65. ſoupçonné d'amours, 66.

Bentivoglio (l'Abbé) neveu du précedent, où il mourut, *b* 66.

Berchere [M. de la] premier Préſident de Dauphiné, belles paroles qu'il dit à ſon Confeſſeur, *b* 66.
Bergamo (Bortolo de) nom qu'il ſe donne ; ſes Armoiries ; ſa déviſe, *b* 67
Berthelot. Sujet du préſent qu'il envoie à la Ducheſſe de Richelieu, *b* 67
Bethune Marquis de Roſny (Maximilien de) ce qu'il dit à ſa femme après la mort de la Ducheſſe de Beaufort ; ce qu'on rapporte de lui, *b* 69. Son procès avec Nicolas Denetz, 70
Bethune [Marguerite de] Ducheſſe douairiere de Rohan, Procès qu'elle intente à ſa fille, *b* 71.
Bethune [Marguerite de] épouſe malgré ſa mere Henry Chabot, *b* 71. Application d'un vers d'Horace à ſon mariage, 74
Betoulat de Cauſſade, ſon extraction, *b* 76. ſe tue ; ſes emplois ; trait de ſa ſote vanité, 78
Beverningh [Jerôme de] ce qu'il dit à l'Aſſemblée de Nimegue ſur la préſéance, *c* 27
Birague [le Préſident de] ſon élevation par degrés ; ſes dires ſur les Huguenots, ſur les biens Eccleſiaſtiques, *b* 78. meurt, ſa réponſe ſur la vénalité des charges, 81. Portraits, differents faits de lui, *la même*. où inhumé avec ſa femme, 84. Ses pere & mere, 85
Biron [le Maréchal de] ce qui le rendit grand homme de cabinet & de guerre ; ſa prédiction ſur Henry IV. ce qu'il dit à ſon fils ſur les Rois, *b* 85. tué, *la même*, ſon éloge, 86
Biron [le Maréchal de] fils du précedent, ſes qualités, *b* 86. Premier ſujet de ſon mécontentement, 87

ce de Condé, *b* 88. Comment il donne part à la Seigneurie de Veniſe de la mort d'Henry IV. 89
Bochetel [Guillaume] Sécretaire d'Etat, cauſe de l'avancement des l'Aubépines, *a* 155
Bodin prend le parti contraire à Henry III. ſon Roy, *b* 90. Ce qu'il dit de Paul Jove; jugement ſur ſa démonomanie, 92
Bohéme [le Roy de] quand il eſt devenu Electeur de l'Empire, *c* 164
Boileau [l'Abbé] faute qu'il fait voulant diſputer à un Acte de Philoſophie, *b* 92
Bois l'Abbé du Pourquoi mis à Rome ès priſons de l'Inquiſition, *c* 92
Bois-Dauphin [le Marquis de] effet de ſa lettre au Roi Uladiſlas IV, *b* 93. Cauſe de ſa haine pour la Reine Marie, *b* 237
Bois-robert [l'Abbé de] Lieu de ſa naiſſance, *b* 93. Merite de cet Abbé, 94
Bolen [Anne de] ſeconde femme de Henry VIII. Comment executée à mort; ſon courage alors, *b* 95
Bomel [le Siege de] en 1599. Cas ſingulier arrivé à ce ſiege, *c* 80
Bona [Giovanni] Cardinal, ſa raiſon en donnant avis de ſa promotion à Mrs de Leſdiguiere & le Comte de Saulx ſon fils, *b* 101
Boniface, Archevêque de Mayence, Réponſe pieuſe de ce Prélat, *c* 212
Boniface VIII. ce qu'il dit en donnant les cendres à un Archevêque de Gennes, *b* 96
Boniface IX. à quel âge élu Pape, ſes pere & mere, *b* 97. Bon mot d'un Italien à ſon entrée à Perouſe, 99
Bonne [François de] connu ſous le nom de Connétable de *Leſdiguiere*, cauſe de ſa fortune, *b* 100. Son naturel, 101. Sa réponſe à Claude

Claude de Bullion ; eſt fait Connétable ; abjure l'hereſie, 102. reçoit le collier de l'Ordre, 103

Bonnivet l'Amiral de] avis qu'il mépriſe ; ſa ſupériorité dans les conſeils ſecrets, *b* 104

Boſſuet M. Evêque de Condom, cauſe du refus qui lui eſt fait de l'Evêché de Beauvais, *b* 104.

Botero (Giovanni) ce qu'il rapporte d'un Curé de Montferrat, *a* 61

Boucherat, Chancelier de France : tenoit à honneur d'être des Parens de Brouſſel *b* 215

Bouchet de Puygreffier [Françoiſe] comment elle fit ôter à ſon mari la ſurintendance des Finances, *b* 104

Bouflers (M. de) comment fait Colonel des Regimens des Gardes Françoiſes, *b* 106

Bouillé (la Demoiſelle de] ſe fait enlever ; pourſuit ſon raviſſeur en juſtice, *b* 107

Bouillon [le Duc de] ſa lettre à Henry IV. *b* 110. ſoupçonné de la conſpiration du Maréchal de Biron ; autres faits qui le regardent, 111

Bouillon, Origine de cette Maiſon, *b* 107. *& ſuiv.* Nom qu'un Seigneur de la Cour donnoit aux Seigneurs de cette Maiſon, *b* 116

Bouillon [Federic Maurice de] fils du précedent, Ancêtres qu'il s'aviſe d'adopter, *b* 118 *& ſuiv.*

Boullion [l'Abbé de] comment il ſoutint ſa premiere Theſe en Sorbonne, *b* 116. Faits particuliers qui le concernent, 118. *& ſuiv.*

Bourbon [Armand de] Prince de Conti, ſoutient une Theſe en Sorbonne, fait ſingulier qui s'y paſſa, *a* 35

Bourbon, Origine de cette Maiſon ; d'où lui vient ce nom ſuivant Matthieu Paris, *b* 120.

Cet

Cet autheur réfuté à cet égard, *la même & ſuiv.* En qui finit la premiere & ſeconde branches de cette Maiſon, 121. A qui rédevable de ſon premier agrandiſſement, 147. *& ſuiv.* A qui, ſelon le Laboureur, elle eſt obligée de la conſervation de la Couronne, 149. *& ſuiv.*

Bourbon [François de] en qui finit ſa branche, *b* 122

Bourbon [Jean de] ſon Epitaphe, *b* 123 *& ſ.*

Bourbon Comte de Vendôme (Jean de) petit fils du précedent, ſes enfans, *b* 124

Bourbon Comte de Montpenſier [Gilbert de] faits qui le regardent, *b* 132. meurt, ſes enfans, 133

Bourbon Connetable [Charles de] Partie de ſon Hiſtoire, *b* 136. *& ſuiv.*

Bourbon [Charles de] frere naturel d'Henry IV. faits qui le regardent, *b* 153. *& ſuiv.*

Bourbon [Henry de] Duc de Verneuil, fils naturel d'Henry IV. faits qui le regardent, *b* 155

Bourbon [Jeanne Baptiſte de] Abbeſſe de Frontevrault. Ce qu'elle dit au Religieux qui lui adminiſtra le Viatique, *b* 156. *& ſuiv.*

Bourbon [Louis de] premier Prince de Condé, armes differentes qu'il a priſes, *b* 406. *& ſuiv.* Sa diſpute avec le Cardinal de Joyeuſe, 408. Gloire dont ſa révolte fut l'occaſion, 411. *& ſuiv.* Titre qu'il prétendoit, 415. A qui comparé, 416

Bourbon (Armand de) Prince de Conty, copie d'un vœu qu'il avoit fait, *b* 412. *& ſuiv.* qu'il n'acquitte point, 415

Bourdaiſiere [Philbert de la] Evêque d'Angoulême, & Cardinal, ſa prudence ſon habileté, ſa doctrine, ſa pieté, *b* 5. *& ſuiv.* meurt, laiſſe pour heritier un fils naturel, 7. *& ſuiv.*

Bourgogne (Charles Duc de) Sa réponſe au défi du Duc de Lorraine, *b* 160. *& ſuiv.* Ce qui le contraignit de lever le Siege de Nuz, 161.

& *suiv.* assiege Nanci ; son entrée dans cette Ville, 164. & *suiv.* y tient les états, ce qu'il dit dans cette assemblée, 165. & *suiv.* Guerre qu'il entreprend contre les Suisses, 168. & *suiv.* défait à la bataille de Morat, 170. & *suiv.* est tué dans une bataille, 172. Ce que disent plusieurs Auteurs de ce Duc, 172. & *s.* Extrait des particularités de sa mort, 176 & *suiv* Vers qui se lisent sur une Croix plantée au lieu où fut trouvé son corps, 182

Bourgueville. Comment il rapporte l'assassinat du Président Minard, *a* 108

Bourguignon Salé: Origine de ce sobriquet, *b* 172 & *suiv.*

Boussac [le Maréchal de] tue par ordre de Richemont le *Camus* Beaulieu, *a* 150

Bouteville [le Comte de] ce qu'il dit avant d'être décapité à M. Cospean, Evêque, qui le disposoit à la mort, *b* 192. son caractere, *c* 111. Extrait du Factum pour ce Comte, 115. & *suiv.*

Bouvard Medecin de Louis XIII. Medecines, lavemens, qu'il fit prendre à ce Prince, combien de fois il le fit saigner, *b* 193. & *suiv.*

Boyer [le partisan] offre qu'il accepte ; heureux en posterité, *b* 194

Bracamontes. Leur Origine, *b* 231. & *suiv.*

Bragaccia. Qualités qu'il demande des Ambassadeurs, *a* 68. & *suiv.*

Braganco [la Maison de] d'où elle descend, *b* 207. & *suiv.*

Braganee (Dom Jean Duc de] bon mot de ce Prince, 194. & *suiv.* Voyez *Jean* IV. Roy de Portugal:

Bragance [Dom Jean II. Duc de] Sa réponse à Philippe II., *b* 195. & *suiv.*

Brandebourg [Electeur de] Grand Chambellan de

de l'Empire ; ſon Vicaire, c 162
Brantes [M. de] voyez *Albert* [Leon d']
Brantome, ce qu'il dit ſur la levre d'Autriche, a 184.
Brezé bon mot de ce Sénéchal ſur Louis XI. c 392
Bretteville (Jean de Fontenai Sieur de] fait reprendre Calais ; récompenſe qu'il en reçoit, b 245.
Briſſac [le Maréchal de] Gouverneur du Piémont, ce qu'il écrivit à Henry II. ſur le Préſident Birague, b 79. & ſuiv.
Briſſon. Préſident au Parlement de Paris. Comment en parle le Duc de Nevers ; genre de ſa mort, b 208. & ſuiv. Son éloge, 209. Pourquoi pendu par les Seize, 210
Brouſſel [Pierre de] Conſeiller du Parlement de Paris. Pourquoi il abandonna les interêts du peuple pour prendre ceux de la Cour, b 210. & ſuiv. Ce qu'en dit l'Hiſtorien Nani, 212. & ſuiv. Cauſe du mépris qu'on en fit ; noms qu'il avoit à la Cour, 215
Brulart. Origine de cette maiſon, b 215
Brulart [Noël] Procureur general au Parlement. Comment il augmente l'autorité de ſa charge ; ce qu'il diſoit aux Evêques qu'il rencontroit par la ville, b 216. & ſuiv. Ce qu'il dit à deux Cordeliers. 217
Brun [Antoine] bon mot de cet Ambaſſadeur d'Eſpagne, a 97. & ſuiv.
Brulart [Charles] Ambaſſadeur à Veniſe ; gain qu'il fait ; extrait de ſon teſtament ; ſon fils naturel. b 219
Buade [le Capitaine de] Pourquoi décapité ; ſon mariage, b 222. & ſuiv.
Buckingham [le Duc de] Ambaſſadeur d'Angleterre en France. Inſolence qu'il a à l'égard de

de la Reine Anne, *b* 223. *& suiv.* Son caractere, 225. *& suiv.* Pourquoi lui & le Cardinal de Richelieu s'entrehaïssoient; Raison pour laquelle on lui fait entendre de ne pas revenir en France en qualité d'Ambassadeur, 226. *& suiv.*

Buckingham (autre Duc de) Affront qu'il reçoit étant à la Haye, *b* 227

Budes [Guillaume] envoie ses quatre fils à la guerre contre Pierre le cruel, *b* 227. *& suiv.*

Bullion, Surintendant des Finances. Sa dispute avec le Cardinal de Richelieu, *b* 240

C

Achet Bourgeois de Raon, somme qu'il prête à René Duc de Lorraine, *b* 241

Calderon [Dom Rodrigo] Son origine, *b* 247. *& suiv.* Cause de sa fortune, 248. Pourquoi disgracié & condamné à mort, 249. Belle fin qu'il fait, 250. Ce qu'en dit Paul Piasecki, 251.

Campobache (le Comte) Faits qui le regardent, *b* 253. *& suiv.* 255. *& suiv.* 257. *& suiv.* 261. *& suiv.* 265. *& suiv.* 381. *& suiv.* Sa devise, 264. *& suiv.*

Calvimont (la Dame de) Ses avantures, *b* 252

Camus [Jean-Pierre] Evêque de Bellay, ses bons mots, *b* 267. *& suiv.* Sa haine contre les Religieux Mendians, 268. *& suiv.* Son éloge, 269

Camus (le) Cardinal, ses bons mots, *b* 270

Canterbury ou *Cantorbie*. Privileges & prérogatives de l'Archevêque de cette Eglise Métropolitaine d'Angleterre, *b* 270. *& suiv.*

Cany [Aubert de] Chevalier Picard, de quoi accusé, *b* 272. *& suiv.*

Caracena. Origine du nom de cette Maiſon, *b* 289.
Caraffa. Origine de cette Maiſon ; nombre des Prélats qu'elle a donnés à l'Egliſe, *b* 289. *& ſuiv.* Surnom d'une des branches de cette Maiſon, 290
Cardinaux, *b* 291. *& ſuiv.* Leurs Privileges, 296. *& ſuiv.*
Carignan [la Princeſſe de] ſes efforts pour détourner Mlle. de Montpenſier d'épouſer le Comte de Lauzun, *b* 303
Carille [Alorizo] ſa réponſe à ſon Maître d'Hôtel, *c* 88. *& ſuiv.*
Carlos (Frey Diego] Qui il étoit ; auteur des Epitaphes de Dom Antoine Prieur de Crato, *a* 129
Carlos (Don) fils de Philippe II. Roy d'Eſpagne : ce qu'en rapportent pluſieurs Hiſtoriens, *a* 251. *& ſuiv.* Sa mort, 256. *& ſuiv.* 259. *& ſuiv.* 263. Ses funerailles, 263. *& ſuiv.*
Carranza [Dom Bartolomeo de] ce qu'il dit, lorſqu'on le conduiſit à l'Inquiſition, *b* 303. *& ſuiv.* De quoi accuſé, 304. Sa mort ; ſon Epitaphe, 305. *& ſuiv.* Ses funerailles, 306
Cartagena (le Jeſuite Cordelier) comment il parle de la jalouſie de S. Joſeph, *b* 306. *& ſuiv.*
Caſaubon. Ce qu'il diſoit de Bellarmin & de Baronius ; ſa mort, *b* 308
Caſtillo [Fray Hernando] Dominicain. Son entretien avec ſon confrere Fray Diego de Chaves ſur Philippe II. *a* 361. *& ſuiv.*
Caſtriot autrement *Scanderbey.* Abregé de ſon Hiſtoire, *b* 309. *& ſuiv.* Fils qu'il laiſſa, 310. ce qu'on raconte de ſon cheval, 311
Catherine [la Reine] ce qu'elle dit au Duc d'Alençon

lençon à l'occaſion du teſtament de l'Amiral de Coligni, a 53. & ſuiv.
Cato. Archevêque de Vienne, ce qu'il dit à Louis XI. en lui donnant la paix à baiſer, 311.
Cavois : dangereuſement bleſſé par le Commandeur de Valençay, c 113
Caumartin (l'Abbé de) fait un excellent portrait de l'Evêque de Noyon, b 356. *bis.* Fait l'Eloge de M. Daucourt. c 55
Caux. Privilege des ainés de ce païs, b 312. Armoiries de ſa capitale, 337. (1)
Cerda. Signification de ce nom; à qui donné, b 337. [1]
Céremonial, à l'égard des Ambaſſadeurs, quel il a été & eſt à Rome, a 100
Ceremonies, leur origine & établiſſement, b 342. [1]
Céſar. Une des belles actions de ce Prince, b 349. [1]
Chabot. Origine & alliances de cette Maiſon, b 349. [1]
Châlon [René de] Prince d'Orange, extrait de ſon teſtament, b 183
Chalais (le Comte de) Abregé de ſon hiſtoire, b 351. [1]
Champneufs [des] Jeſuite, pourquoi il a changé ſon nom; livre dont il eſt auteur, b 352. [1] Ce que lui dit le Préſident le Coigneux qu'il exhortoit à la mort, 353. [1]
Charlemagne, Faits qui le concernent, b 355 [1]
Charles IV. Duc de Lorraine, comment il faiſoit publier ſes Ordonnances dans la ville de Remiremont, a 31
Charles, Roy d'Eſpagne & Empereur, en quelle qualité il prend le premier le titre de Majeſté, a 58

Charles V. & *Ferdinand* d'Autriche, ſouches de cette Maiſon, a 170
Charles I. quand il arriva en Eſpagne ; faits qui le regardent, a 195. élu Empereur ſous le nom de Charles V. 196. Loy qu'il fait publier ; pourquoi les Villes de Caſtille ſe révoltent contre lui, 199. Abregé de ſon hiſtoire ; fautes qu'il fait en uniſſant ſa Monarchie d'Eſpagne à l'Empire, 205. blâmé d'avoir rendu les Medicis Maîtres de Florence, 206. Cérémonies de ſon Couronnement, 205.206. Serment qu'il prête au Pape, 208. Choſe remarquable arrivée à ſon troiſiéme Couronnement ; augure qu'on en tira, 211. marie ſa niece à François Duc de Milan, après la mort duquel il s'empare de ce Duché, 215. Son inhumanité envers la Maiſon Farneſe, 218. juſtifié à cet égard ; ce qu'il dit au Nonce de Paul III. 220. Sa réponſe au Cardinal Sfrondat, 221. Son meilleur ami dans l'adverſité, & ſon cruel ennemi, *la même*. Son *Interim* rejetté & réfuté, 223. Abdications qu'il fait, 227. abdique l'Empire, 228. Sa mort, 229. Bons mots de ce Prince, *la même*, 237. Son éloge, 237. Ses ſurnoms, 241
Charles VII. Roy de France, fait Richemont Connétable de France, a 149. Ce qu'il lui promet, 150. Cauſe de la défenſe qu'il lui fait ; le reçoit en grace, 151. n'a point de quoi payer des Bottes à un Cordonnier qui les remporte, b 241
Charles Duc de Savoye, ce que lui procura ſa partialité pour Charles V. a 216
Charles d'Anjou Roy de Sicile : refuſe une de ſes filles au neveu du Pape Nicoas III. & perd le Vicariat de Toſcane, & la Dignité

Sénateur de Rome, *a* 214
Charles d'Anjou, Roy de Naples : fait trancher la tête à Conradin Duc de Suaube, & à Fréderic Duc d'Autriche, *b* 422
Charles II. Roy d'Eſpagne ; Abregé de ſon Hiſtoire, *a* 424. déclaré majeur ; ſa réponſe alors à ſa mere, 429. La plus mémorable action de ſon regne, 430
Charles IV. Empereur, change le rang des Electeurs, *c* 151
Charles VIII. Roy de France, ſon intention pour le ſoulagement de ſon peuple, *c* 85
Charles Louis fils de Fédéric V. rétabli, *c* 186. Son mariage, 188. Ses ſœurs, 189
Charles ſuccede à ſon pere Charles Louis, coup d'Etat qu'il fait, *c* 189. meurt, 190. Mariage qu'il penſe faire, 191
Charles IX. Roy de France, ſon Quatrain ſur les Guiſes, *c* 339
Charnacé [le Baron de] titre qu'il donne au Prince d'Orange Henry Fédéric, *b* 356. [1] Sa réponſe à ce Prince ; ſa mort ; ſon amour pour ſa femme, 357. [1]
Charny [le Comte de] Abregé de ſon hiſtoire, *b* 357. [1]
Chateaubrehan : tue le General Conti, *b* 424.
Chatillon, ce que diſoit Mademoiſelle, Ducheſſe de Montpenſier, de cette Maiſon ; ſes alliances, *b* 338. *bis*
Chavigny [Monſieur de] cru fils du Cardinal de Richelieu *b* 338. *bis*
Chaunes (Duc de) voyez *Albert* [Honoré d']
Chevalerie. Comment s'en fait la cérémonie, *b* 344. *bis*
Chevalier. Femme de Noël Brulart. Comment elle ſe faiſoit appeller ; trait remarquable de cette Dame, *b* 216

Chevalier. Gentilhomme. Difference qui ſe trouve entre ces deux qualités, *b* 341. *bis.*
Chevaliers de l'Apocalypſe, quels ils étoient, *b* 345. *bis.*
Chevillard [Antoine Eugene] biſayeul de l'Auteur : faits concernans cet homme, *c* 244
Chifron de Vachiere [le Sieur] Sa fin malheureuſe, *b* 254. Sa mort vengée, 259
Chigi [Fabio] Faits qui le concernent, 346. *bis.*
Chiverni, Chancelier de France, Trait de ſon caractere, *a* 69. Ses Débauches avec la Marquiſe de Sourdis, *b* 3
Choiſy [l'Abbé de] Remarque ſur la traduction de l'Imitation de J. C. *b* 349. *bis*
Chriſtien proclamé Roi de Danemarc & de Suede, *c* 8
Chriſtien II. Roi de Danemarc & de Suede, pourquoi il perd ſes Royaumes, *c* 8. Sa prédiction vérifiée, 9. fait décapiter les Ribbing, 10. A qui comparé, 11
Chriſtien III. Roy de Danemarc, ſe reconcilie avec Chriſtien ſon couſin germain, 10. A qui comparé ; pourquoi il n'a point envoyé aux Dietes de l'Empire, 11
Chriſtien IV. élu Roy de Danemarc ; Tuteurs qu'on lui donne, *c* 12. prend poſſeſſion du Gouvernement ; voit renouveller diverſes fois tous les Souverains de ſon tems, 13. déclare la guerre à l'Empereur ; ſon éloge, 14. Ses mariages ; ſes enfans, 15. Raillerie qu'il fait, 21
Chriſtien V. ſuccéde à ſon pere Roi de Danemarc, *c* 17. Ordre militaire qu'il renouvelle; 18
Chriſtine, Reine de Suede, ſon peu de religion, *b* 350 *bis.*
Chriſtovam, [Dom], fils naturel de Dom Antoine, Prieur de Crato, *a* 129

Cicogna, [Paſchal] comment parvenu au Dogat de Veniſe, *b* 351 *bis.*
Cinqmars. [M. de] Fait qui le regarde, *b* 353. *bis.* Abregé de ſon hiſtoire, *c* 126
Claude, [Jean] Miniſtre de Charenton : traité d'*illuſtriſſimus Eccleſiæ Princeps* par l'Abbé Boileau, *b* 92
Clément VI. Pape, détermine Humbert à donner le Dauphiné à la France, *c* 56
Clément XI. Ce qu'il dit au Comte Lamberg, Ambaſſadeur de l'Empereur, *a* 99
Clermont. [Mrs. de] Leur prétention à l'occaſion de leurs armes, *b* 359 *bis.*
Clermont, [François de] Evêque de Noyon, ſujet d'un procès qu'il eut avec ſon Chapitre ; titre qu'il ſe donne, *b* 353. *bis.* Ses bons mots, 355. *bis.* Portrait de ce Prélat, 356. *bis.* Raillé, 358 *bis.*
Cleves, [Catherine de] Douairiere de Guiſe, portrait qu'elle fait du Chancelier de Chiverny, du Duc de Retz, & de Beaulieu Ruzé, *a* 69
Clodomir, Roy d'Orleans, Princes qu'il fait mettre à mort, *a* 431. Tué, 432
Clotaire. Seigneurie qu'il érige en Royaume, & pourquoi, *b* 337. [1]
Coello. [Dona Juana] Epitahe que ſon mari Antoine Perez lui a faite, *a* 320
Cœur, [Jacques] Argentier de Charles VII. Château qu'il fait bâtir ; à quoi condamné pour ſes malverſations, *b* 361
Cœur, Archevêque de Bourges, fils du précédent ; parti qu'il prend dans la guerre du bien public, *b* 362
Coigneux. [le Préſident le] Faits qui le regardent, *b* 362. Ce qu'il diſoit de ſa Charge & de ſon fils ; Hôtel qu'il a fait bâtir, 364

Colbert. [M.] Ce qui ſe paſſa à l'aſſemblée des plus notables Marchands de Paris & des villes voiſines qu'il convoqua, *b* 364. Faveur qu'il fait à un Avocat, 366. Où enterré; carton qu'on pendit au col de ſa ſtatue, 367. Explication de ſon dicton ordinaire, 368. A qui comparé, 369. Son éloge, 370
Coligny. [l'Amiral de] Révolution dont il eſt un des auteurs, *b* 370. Ce dont il ſe glorifioit; courageux dans l'adverſité, 372. Faute qu'il fait, *la-même.* Comment il eſt tué, 373
College Electoral, quand il a été établi, & par qui, *c* 146
Cologne. [Archevêque & Electeur de] Ses priviléges & prérogatives, *c* 220
Colomb. [la belle] Son avantute, *b* 377
Combauld, [Louis de] ſurnommé *le Capitaine.* Action mémorable qu'il fit; vers à cette occaſion, *b* 144
Combault. [la maiſon de] Ancienne maiſon dont elle prétend être branche, *b* 157. De qui ſe diſent iſſus les Seigneurs de cette maiſon, 158. Filiation de cette maiſon, 159
Comines découvre la Ligue faite contre Charles VIII. dont il l'avertit, *a* 37. Ce qu'il dit ſur les Ambaſſadeurs, 68. ſur la Langue Françoiſe, 92. ſur l'Empereur Fédéric d'Autriche, 178. 185. 187. ſur le mariage de Marie de Bourgogne, 179. ſur l'Archiduc Philippe, 193. ſur Charles VII. 292. Charles-Quint ſe plaiſoit à lire ſes Mémoires, 238. Ce qui le porta à quitter le parti du Duc de Bourgogne, *b* 380. A qui comparé, 383. Envoyé Ambaſſadeur à Veniſe, réception qu'on lui fait, 385.
Comte: ce que c'étoit autrefois que cette dignité,

nité, c 107
Conclave. Ce qui s'y passe, b 401
Conclave de l'an 1604. Chose plaisante qui arriva dans un des Scrutins de ce Conclave, c 77
Concordat. Qu'on n'y doit pas rapporter l'établissement du droit que nos Rois ont de nommer aux Evêchés ; b 403
Condé, [le Prince de] soupçonné auteur de l'assassinat du Président Minard, a 108
Condé, [Henry Prince de] fuit pour se mettre à couvert du ressentiment d'Henry IV. b 88. Abregé de son histoire, b 408
Conjuration de Portugal. Pourquoi ce Livre est mal intitulé, b 208
Contestation cérémoniale à l'assemblée de Lubec, arrivée entre les Ambassadeurs de Venise & de Brandebourg, a 96
Convois, les Rois & fils de Rois de France y assistoient autrefois, b 426
Coquerelles : quelle est leur fonction dans l'Abbaye de Remiremont, a 9
Corbeil. [Pierre de] Histoire que Thomas de Chantpré raconte de lui, c 355
Corbie. [Guillaume de] Pourquoi fait premier Président de Dauphiné, b 289
Cordemoi avoit presque achevé son histoire de France avant que de connoître Gregoire de Tours, b 427
Cordova, [Dom Diego] mot plaisant de ce personnage, a 356
Cornuel. [le Président] Faits qui le regardent, b 428
Cortes [las] en Arragon Tenue des Etats, ceux qui les composent, a 137
Corvin, [Matthias] élû Roi de Hongrie, a 178. Faits qui le regardent, b 433. Sa mort, 438. Son épitaphe, 439

Corvin. [Jean Huniade] Abregé de ſon hiſtoire, *b* 430
Coſnac, [Daniel] Evêque de Valence, avanture ſinguliere qui lui arrive, *b* 439
Coſpean. [Evêque d'Aire] Sa réponſe au Comte de Bouteville qu'il exhortoit à la mort, *b* 192
Coſpean, [Philippe] Evêque de Liſieux, avancé par le Duc d'Epernon, *b* 440. *c* 255. Bon mot qu'il dit au Cardinal de Richelieu, *c* 254
Couronne de fer, ce qu'on appelle ainſi, *a* 207
Couronnement de l'Empereur. Fonctions de chaque Electeur à cette cérémonie, *c* 163
Coutume ancienne qui regnoit dans les grandes maiſons de France, *b* 159
Couvent, *Monaſtere*, *Moniales*, ſignification de ces mots anciennement, *a* 27
Craon, [le ſeigneur de] aſſaſſine le Connétable Cliſſon, *b* 361
Crato, ou *Ocrato* : richeſſe de cette Commanderie, *a* 126 *n*
Cros, [Joſeph du] Abregé de ſon hiſtoire, *c* 108
Cujas, [Jacques] Abregé de ſon hiſtoire, *c* 357

D.

Daffis, [Jacques] Avocat Général, abregé de ſon hiſtoire, *c* 1
Daillon du Lude, [Jean de] ſon caractere, *c* 6
Daillon du Lude, [René de] Evêque de Bayeux; aſſocié à l'Ordre du S. Eſprit, *c* 7
Damoiſeau. Qui l'on appelloit ainſi, *b* 343 *bis.*
Danemarck. Antiquité de ce Royaume, *c* 26
Danés. [Pierre] Abregé de ſon hiſtoire, *c* 28. Sa mort; ſes épitaphes, 35. Ce qu'il diſoit ſur

ſur ſes armes ; ſon dicton, 49. Son éloge au bas de ſon portrait, 50
Dantzick. Privileges de cette ville, c 51
Daquin, [M.] eſt chaſſé de la Cour, c 53
Daubray, Lieutenant Civil : fort aimé d'un Cardinal dans ſa jeuneſſe, & enfin empoiſonné par ſa propre fille, c 76
David, [le Roy] pourquoi retiré vers Achis Roy de Geth, il tue les Géſſuriens, les Gergiens & les Amalécites, a 133
Delcampe, [le ſieur] pourquoi il eut la tête coupée, c 67
Desbarreaux, ſa familiarité avec le Prince Henry de Condé, b 409, Raillerie piquante qu'il fait de Bautru, c 254
Deti. [Jean-Baptiſte] Abregé de ſon hiſtoire. c 69
Diego, [Dom] Prince d'Eſpagne, reconnu par les Etats pour vrai & légitime Succeſſeur aux Royaumes de Portugal & d'Algarve, a 345
Inſcription à ſon honneur, 353
Dolet, [Etienne] pourquoi brûlé ; paſſe pour le bâtard de François I. c 82
Domaine, de deux ſortes, c 82. En quels cas celui du Roy aliénable ; ce que c'eſt, 83. Ce qu'en diſent Bodin, Belliévre & Comines, 84
Dominis, [Marc-Antoine de] apoſtaſie, c 89
Doron, Laboureur, comment il fait recouvrer au Duc René de Lorraine le Château de Bruyeres, c 90
Dubec, [Renée] Maréchale de Guébriant. Action de valeur qu'elle fait, b 235. Preuve qu'elle donne de ſon habileté dans les affaires, 236. Sa mort, 238
Dubois. Collége à Caen. Sujet d'une Satire contre un Régent de ce Collége, b 244
Duc, *Duché*, prérogatives de ce titre, c 94

Ducs & *Comtes*. Les deux plus anciennes dignités de France, *c* 107
Duels, autrefois fort communs, *c* 111
Dumesnil assassine Binet de la *Boissiere*, *a* 168. Comment puni, 169
Du Mai, ce qu'il dit sur la lévre d'Autriche, *a* 184
Duranti. Abregé de son histoire, *c* 2

E.

Eboli. [Rui Gomez de Silva Prince d'] Caractere & portrait de ce Favori de Philippe II. *a* 271. 274. 277. 280. 283. 286. Sa femme maîtresse de Philippe II. 286. & d'Antoine Perez, 304. Ses beaux dits, 288. 294. Ses maximes, 290
Echaux. [Bertrand d'] Antiquité de sa maison, *c* 60
Echiquier du Duché d'Alençon, Parlement auquel il est réuni, *a* 53
Effiat, [le Maréchal d'] pourquoi il prend le nom de Ruzé; son origine, *c* 125. A qui redevable ainsi que Cinqmars son fils de leur avancement, 126. Abregé de son histoire, *la même*.
Electeurs. Premiere capitulation qu'ils font, *a* 203
Electeurs Séculiers ont chacun leur Vicaire, *c* 162
Electeurs Ecclésiastiques, en quoi ils différent des Electeurs Séculiers, *c* 224
Electorats, ce que c'est en Allemagne, prérogatives de ce titre, *c* 105. Leurs translations fatales à l'Empire, 193
Elizabeth de France, troisiéme femme de Philippe II. Roi d'Espagne, traitée par ce Prince

ce seulement d'*Altesse*, *a* 60. Son caractére ; sa mort, & ses enfans, 327
Elizabeth, Reine d'Angleterre : trait singulier de cette Princesse, *a* 78. Ennemie de Philippe II. pourquoi elle manque de parole à Dom Manoel, 129. apprend à Philippe II. à respecter l'Angleterre, 327
Elizabeth d'Autriche, [Femme de Charles IX. Roi de France] sa réponse à la proposition de Philippe II. *a* 334. Son éloge, 335
Emery. [d'] Son origine ; sa fortune ; abregé de son histoire, *c* 232. Sa réponse à Henry Prince de Condé & à M. de Bautru, 234. Ligue défensive & offensive qu'il renouvelle, 235
Enkevvord, [Guillaume] le seul Cardinal fait par Adrien VI. *a* 38
Entragues, [Marie de Balsac d'] ses désordres avec Bassompierre, *b* 26
Epernon, [le Duc d'] artifice dont il se sert pour obtenir l'entrée en carrosse dans les Maisons Royales, *c* 106. 267. abandonne la Cour, à cause de la préseance accordée à du Vair Garde des Sceaux, 124. Voyez *Nogaret*.
Eperons d'or & *Cordon d'or*, à qui permis d'en porter, *b* 345 *bis*
Erard de la Mark, Evêque de Liege, Cardinal, fait faire ses funérailles & leur anniversaire, plusieurs années avant sa mort, *a* 231. accusé d'ostentation, justifié, 232
Ernich, [Jean] exemple mémorable de fidélité que ce valet Allemand donne, *c* 198
Escars, [François d'] ce qui le concerne, *b* 121.
Esclainvilliers ; bon mot de ce Gentilhomme, *c* 267.
Escovedo, Secretaire de Dom Juan d'Autriche, tué par Antoine Perez, par ordre de Philippe II. *a* 247

Escurial, par qui bâti ; ſa deſcription abrégée, *a* 242

Esmandreville, [Jean du Boſc d'] ſa fin malheureuſe, *c* 92

Espinay, [l'] pourquoi aſſaſſiné, *b* 337 *bis.*

Espinoſa, [Cardinal] caractere & mort de ce Miniſtre de Philippe II. *a* 264. Ce qu'en dit l'Ammirato, 265. L'Hiſtorien Cabrera, 268. Herrera, 270. & Antonio Perez, 271

Eſprit, [l'] Qu'il cauſe plus de mal que de bien, *c* 267. A quoi comparés les eſprits des hommes, 278

Eſſex, [le Comte d'] ſerviteur ſecret & penſionnaire de Henry IV. Roy de France, *b* 247

Eſtampes, [François d'] Marquis de Mauny, avanture qu'il eut dans le cabinet de Louis XIII. *c* 268. Origine de ſa maiſon, 269

Eſte, [Maiſon d'] Maiſon dont elle eſt ſouche, *c* 271

Eſtrades, [le Comte d'] abregé de ſon hiſtoire, *c* 272. Comment ſe termina ſon différend avec le Prince d'Orange, voyez l'article *Ambaſſadeurs*, *a* 66. & celui qu'il eut avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, *c* 278

Eſtrades] l'Abbé d'] Son éloge, *c* 281

Eſtrées : Deſordre des femmes de cette Maiſon, *b* 2

Eſtrées [Gabrielle d'] Sa vie licentieuſe, *b* 2. Sa mort, 3. Maîtreſſe d'Henry IV. Sa reconnoiſſance envers ſa tante Me. la Marquiſe de Sourdis, 4

Eſtrées [l'Abbé d') aſſocié à l'Ordre du S. Eſprit, *c* 7

Eſtrées [François Annibal d'] Maréchal de France ; ce qu'il comptoit pour une des proſperités de ſa vie ; affronts qu'il reçut durant ſon Ambaſſade à Rome, *c* 283. fait Duc & Pair ; ſes

ſes femmes, 285
Eſtreſſes [Meſſire Jean d'] Evêque de Lectoure, Réponſe plaiſante qu'il reçoit d'un Eccleſiaſtique qu'il examinoit pour les Ordres, *a* 120
Eu, Diphthongue particuliere à la langue Françoiſe; Trait ſingulier à cet égard, *a* 91
Evêques; pourquoi ils portent la ceinture & le cordon d'or, *b* 345. *bis*
Evêques & *Abbés* avoient autrefois des Barons, *c* 286
Exemples. Leurs dangereuſes conſéquences, *c* 286.

F.

Faudoas de Barbaſan [François de] Armes qu'il prend, *b* 47
Fauvel, Bachelier de Sorbonne: met un compliment ridicule à une Theſe, qui donna lieu à leur ſuppreſſion totale, *a* 35
Faure [le P.] Evêque d'Amiens, Vers ſur ſon Oraiſon funebre de la Reine Anne, *c* 287
Fédéric d'Autriche, couſin germain d'Albert II. auquel il ſuccede, pourquoi ſurnommé *le Pacifique*, *a* 178. Sa réponſe aux Ambaſſadeurs de Louis XI. Son mariage, 179
Fédéric II. en faveur de qui il avoit érigé en Royaume l'Autriche, *a* 192
Fédéric le Sage, Electeur de Saxe, refuſe l'Empire, *a* 200
Fédéric Duc de Holſtein, élu Roi de Danemarc, *c* 10. Pourquoi il n'a point envoyé aux Dietes, 11
Fédéric II. Roi de Danemarc, ſujet de ſa longue guerre avec Eric XIV: *c* 11. Fait très-ſingulier arrivé aux nôces de ce Prince, 20
Fédéric III. Roi de Danemarc, Abregé de ſon hiſtoire, *c* 15

Fédéric V. Electeur de Brandebourg, obtient le titre de Duc de Pomeranie, *c* 151. perd son Electorat pour avoir voulu se faire Roi de Boheme, 167. S'il étoit criminel de leze-Majesté Impériale, 171. & *n.* meurt de douleur de la mort de Gustave Adolphe, 186. & *n.*

Fédéric Guillaume, Electeur de Brandebourg, pourquoi la Couronne de Pologne lui cede la Souveraineté de la Prusse Ducale; se fait proclamer Roi de Prusse, *c* 159. Acte qu'il fait dresser à Berlin, 161

Fédéric le belliqueux, Electeur de Saxe, *c* 194.

Fédéric le pacifique, succede au précedent, son pere; ses successeurs, *c* 195

Fédéric Auguste Electeur de Saxe, élu Roi de Pologne, faits qui le regardent, *c* 202

Fenestella [Lucius] livre qui lui est faussement attribué, *c* 287

Ferdinand I. Empereur; Son Election, *a* 211, traversé envain par Paul IV. 212. reconnu Empereur, 228. Sa Lettre de remercîment à Pie IV. 235. Son Couronnement, 236

Ferdinand II. Empereur, transfere l'Electorat de Brandebourg dans la Maison de Baviere, *c* 167.

Ferdinand III. fils du précedent, proclamé Roy de Boheme, *c* 185

Ferdinand, Roi d'Arragon, traité seulement d'Alteſſe, *a* 57. 58. 59

Fesses: livre composé sur leur Beauté; raillerie sur les louanges données à ce livre par un Libraire du Palais, *b* 99

Feuillade [Mrs de la] L'origine qu'ils prétendent tirer des anciens Vicomtes d'Aubusson incertaine, *a* 164

Fenquieres [M. de] Extrait de la Relation de son Ambassade en Allemagne, *c* 293

Figueroa [Dom Lorenço Suarez] Sa réponſe au Sénateur Leonard Loredano, *a* 72
Filimarini [Gratimola] mere de Boniface IX. ſon épitaphe, *b* 97
Foix [Henri-Charles de] Abbé de Rebais, pourquoi il abandonne les bancs de Sorbonne; ſes tentatives pour l'Ambaſſade de Veniſe, *a* 36
Fortune de Baradas, explication & origine de ce Proverbe, *b* 12
Fortune, ce que c'eſt qu'une grande, *c* 318
France [la] pays fécond en reſſource, *c* 318
Franciſque de Milan [le Duc] ſon origine, *a* 187. & *n*.
François Duc d'Alençon, ſon pouvoir; ſon appanage, *a* 48. Particularité de ſes funérailles; genre de ſa mort, ſuivant Bongars, 49. A qui comparé, 49. Ce qui le portoit à croire avoir bien affermi ſon autorité parmi les Flamands, 50. Combien de fois il a fait tenir ſon Echiquier, 53. Sa réponſe à la Reine Catherine ſa mere, 54
François I. Roi de France, donne le premier à Henri VIII. le titre de Majeſté, *a* 59. Sa prétention à l'Empire ſoutenue par l'Archevêque de Treves, 201. Sa réponſe à Charles-Quint, 213. marie ſon fils à Catherine de Medicis, *la meme*, Pourquoi il s'empare de la Savoye & du Piémont, 216. Sa réponſe à l'Envoyé de Charles Duc de Savoye, 218. ſauvé par Pomperant, *b* 37. Comment il traite le Chancelier du Prat, 105. tue de ſa main le dernier des Caſtriots, 310
François II. Maîtreſſe qu'on lui donne, *a* 106
François [le Prince] fils de Côme Duc de Florence, & le Prince *Alexandre* fils d'Octave Duc de Parme, diſpute qu'ils ont enſemble à la Cour d'Eſpagne; ordre qu'ils reçoivent

du Roi, a 76
Ferdinand de Baviere, Archevêque & Electeur de Cologne, tient pendant près de 40. ans cinq Evechés, & meurt sans se faire ordonner Prêtre, ni sacrer Evêque, c 227
Ferrare [le Cardinal de] admis au Conseil du Roi, b 302
Ferrier [le Président du] repris, a 75. Son Ambassade à Veniſe, c 287. Monument le plus glorieux de cette Ambassade, 288
Ferrier [le Pere] Jesuite, son éloge, c 290
Ferrier Tardieu, son origine, c 293
Frangipani: l'Empereur ne se résout à lui faire couper le col, que parce qu'un de ce nom avoit autrefois fait de même à un Duc d'Autriche, b 423
Fuente [le Marquis de la] Ambassadeur d'Espagne, cession qu'il fit à celui de France, qui ne lui fit point d'honneur, a 112
Fuero, Privilege de la Manifestation chez les Arragonois; quel est ce Privilege, a 137
Furſtemberg [le Cardinal de] son caractere fourbe & traître, b 252
Furſtemberg [Guillaume Landegrave de] Pourquoi enlevé par ordre de l'Empereur, c 318. comment il eut la vie sauve, 322

G.

Gaillard [Louis] Evêque de Tournai, puis de Chartres, fait particulier qui le regarde, c 326
Gaillard [Antoine] Président de Lisle, sujet de l'inquiétude qu'il donnoit à Pie IV. c 327
Galles [Charles Prince de] Intrigues & difficultés sur son mariage avec l'Infante d'Espagne, a 381. Comment reçu à la Cour d'Espagne, 385

Gamarra [Eſtevan de] Ambaſſadeur d'Eſpagne à la Haye : ſa Réponſe à M. de Thou, *a* 84
Garde des Sceaux, belle Charge, ce qu'en dit Paſquier, *b* 52
Gauche [la] place d'honneur à Veniſe, *a* 87. Origine de cet uſage, 88
Gaudin (Marie) préſent qu'elle reçoit du Pape Leon X. *b* 8
Gelli [*Giambattiſta*] Cordonnier : l'un des Inſtituteurs de l'Academie *Della Cruſca*, *a* 34
Gendre [Le] Dame Cornuel. Bon mot de cette Dame, *b* 427
Genealogiſtes. Trait contre eux, *a* 164
Genebrard [Gilbert] ne peut obtenir la reſignation de l'Evêché de Lavaur, *c* 30
Gentil (Rêné) trahit ſon Maître, & eſt pendu, *b* 44 Son épitaphe par Beze, 45
Gentilhomme (Un pauvre) bon mot qu'il dit ſur une propoſition de mariage qui lui fut faite, *a* 65.
Gentilshommes, Etymologie de ce nom ; à qui on le donna dans les premiers tems, *c* 328. Leur origine, 330
George d'Amboiſe, Cardinal : Caractere eſtimable de ce Miniſtre d'Etat, ● *a* 285
George-Guillaume Electeur de Brandebourg, pourquoi il envoie un Ambaſſadeur à la diete de Varſovie, ● *c* 158
George Louis. Ceremonie qui s'obſerva à ſon inveſtiture de l'Electorat d'Hanover, *c* 205. Princes qui s'y oppoſerent, 207. Son mariage, 208.
Giac [le Seigneur de] trahiſon de ſa femme contre le Duc de Bourgogne, *b* 274. Son ſort malheureux, 276
Gonzague [Louiſe-Marie] Reine de Pologne : accuſée de Commerce de Galanterie avec

Cinqmars, *a* 93
Gonzague [la belle Julie] fait particulier qui la concerne, *c* 334
Gotſtaff Waſa, élu Roi de Suede, *c* 9
Goute, péché des Grands, *c* 334
Gramont [le Maréchal Duc de] Maiſon dont il ſe vantoit d'être ; avanture ſinguliere qui lui arriva, *b* 386
Grammont [le Comte de] Quelques-uns de ſes bons mots, *c* 334. 338
Grands d'Eſpagne, de deux ſortes, *c* 336. Ce qu'ils diſent de Philippe II. *la meme*.
Gregoire X. Auteur de la forme des Conclaves, *b* 291.
Gregoire XIII. caſſe par un Bref la Sentence, qui déclaroit Dom Antoine Prieur de Crato bâtard, *a* 121
Gregoire XIV. Pape. Sur quoi il fondoit ſa prétention ſur le Royaume de Portugal, *a* 337
Gregoire XV. Pape, ſa conduite ſur le mariage de l'Infante Marie avec le Prince de Galles, *a* 383.
Gregoria [Dona) Lettre que lui adreſſe ſon pere Antoine Perez, *a* 321
Guebriant [le Maréchal de] Son Origine, *b* 233. Action de generoſité & de valeur qu'il fait ; ſa mort, 234. Honneurs funebres qu'on lui rend, 235
Guerchy (Mlle de] Faits qui la concernent, *a* 337.
Gueſclin [Bertrand du] Faits touchant ce Connétable, *b* 228. *c*. 119. Ce qu'il répond au gentilhomme envoyé par Pierre le Cruel, *b* 230. participe à l'aſſaſſinat de ce Prince, 231. meurt ; honneur particulier que lui fait le Roi Charles V. ſon Maître, 232. Son épitaphe, 332.
Guiſcardin. Ce qu'il dit ſur l'entrevûe de

de Clement VII. & Charles-Quint, *a* 93
Guise [François Duc de] grand ami de l'Amiral de Chatillon ; sujet de leur rupture ensemble, *b* 376
Guise [Henri Duc de] Faits qui le regardent, *c* 342.
Gustave-Adolphe Roi de Suede, ce qu'il dit au Duc Bogislas XIV. *c* 152

H.

Haine implacable, *c* 346
Harcourt [l'Abbé de] dispute la préséance à l'Abbé de Bouillon, *b* 117
Harlay-Chanvalon [François de] Archevêque de Rouen. Bon mot qu'il dit sur Gabriel de l'Aubepine, *a* 159
Harlay : Raillerie de ce Président à la Duchesse de Choiseul, *b* 220. De qui il se glorifioit descendre, 355. [1] Ce qu'il dit à Louis XIV. sur l'achat du Luxembourg, *c* 86
Haubert [fief de] ce que c'est ; signification de ce nom, *c* 317
Hautefort (Madame de) chassée de la Cour, *c* 130.
Hazon, Marchand d'Orleans : comment se gouverne avec Mr Colbert, *b* 365
Heimskerk [Martin] Legs original de ce Peintre, *c* 347
Heiss, en quoi il s'est trompé sur Charles V. *a* 238
Heloïse, se retire au Paraclet, elle est l'une des plus illustres Abbayes du Royaume, *a* 147
Henry, Cardinal, Roi de Portugal, se contente du titre d'*Altesse*, *a* 57
Henry, Empereur, surnommé l'*Oiseleur*, sa réponse au Pape, *a* 212
Henry III. Ordre qu'il donne à M. de Montpensier, *a* 52. Sur quoi il reprimanda publiquement

quement ſa ſœur la Reine Marguerite, *b* 353. [1] Pourquoi plus joyeux que fâché de la perte de la bataille de Coutras, 442. Inſtituteur de l'Ordre du S. Eſprit, *c* 7. Ce qu'il dit ſur Henry Duc de Guiſe & le Cardinal ſon frere, 342. Epigramme ſur ce Prince, 347. Trait particulier de ce Monarque, 348

Henry IV. Roi de France : couchoit avec la femme d'Aerſens de ſon conſentement, *a* 40 Sa réponſe à un Seigneur de la Cour qui étoit venu en poſte lui demander une groſſe Abbaye, 167. Galanteries de ce Prince, *b* 5. Se déclare pour le Marquis de Roſny contre la Ducheſſe de Beaufort, 68. Ce qu'il dit à Roſny ſur la diſſolution de ſon premier mariage, 69. après cette diſſolution, *c* 348. Amoureux de la Princeſſe de Condé, dont il fait pourſuivre le mari, 88. Son inſtruction au ſieur de Monglas ſur le Duc de Bouillon, 109. & dans une lettre à M. de Sully, *là-même*. Ce qu'il dit du même à M. de Roſny, 110. Ce qui eût pû empêcher ou retarder ſon abſolution, 115. Donne le Duché de Vendôme à ſon fils naturel, *c* 86. Ses amours avec la Marquiſe de Verneuil, 235

Henry V, Roi d'Angleterre, ſa joie ſur la bataille d'Azincourt, ce qu'il en dit, *c* 350

Henry VIII. Titres qu'il ſe donne le premier, *a* 59

Hermenric, premier Fondateur de l'Abbaye d'Argenteuil, *a* 138

Herrera, particularité qu'il rapporte ſur Melchior Luſi, *a* 75. d'un Ambaſſadeur de Pologne, 79. Sur le mot *contrafuero*, 126

Hilduin, ſes tentatives pour rentrer dans le Prieuré d'Argenteuil, *a* 139

Himbercourt : avec quelle prudence il regagne Liege

Liege au Duc de Bourgogne, *a* 69
Hincmare, Archevêque de Reims, ce qu'il rapporte sur la sainte Ampoule, *a* 104
Hollande, quel est ce pays, caractere de ses habitans, *c* 349
Hommes. Qu'ils ont toujours été pour le moins aussi méchans qu'ils le sont aujourd'hui, *c* 350
Honoré II. refuse la réunion de l'Abbaye d'Argenteuil à celle de S. Denys; ce qu'il ordonne en conséquence, *a* 142. y consent cependant, 146
Huelgas, [las] Abbaye près de Burgos, dont l'Abbesse est à peu près comme celle de Fontevrault, *a* 32. Par qui fondée, 33
Huguenots; leur réduction due au Connétable de Luynes, *a* 44
Humbert, [le Dauphin] ce qui le porte à donner à Philippe VI. le Dauphiné, *c* 56

I.

Jacques I. Roi d'Angleterre, pourquoi il refuse d'être Parain avec Isabelle Souveraine des Pays-Bas, *b* 32
Jahel, femme de Haber, pourquoi elle fiche un cloud de fer dans la tempe de Sisara, *a* 134
Jarnac, [les Barons de] comment ils devinrent les aînés de la maison de Chabot, *b* 349 (1)
Jaureguy: quel jour il assassina le Prince d'Orange, *a* 52
Jean II. second Duc d'Alençon, Ligue dont il est le chef, condamnée à mort, sa peine commuée, mis en liberté; pourquoi de nouveau condamné à mort, *a* 47. Sa peine commuée; remis en liberté, 48
Jean-Charles, [Cardinal] veut s'ériger en Alteſſe Royale, à quoi l'expoſa cette nouveauté

té, a 103
Jean, Duc de Bourgogne, où assassiné, a 149
Jean IV. Roy de Portugal, bons mots de ce Prince, b 204
Jean Sigismond, Electeur de Brandebourg, obtient une nouvelle investiture du Duché de Prusse, c 156. prête le serment, 157
Jean-Frédéric, le magnanime, comment privé de son Electorat de Saxe, c 195
Jeanne d'Arragon, femme de Philippe I. Roy d'Espagne; faits qui la concernent, a 94
Jesuites, hais par le Prince de Lobkowits, c 325
Imbécillité. Si les Rois doivent être déposés pour cause de ce, b 205
Ingelger, abregé de son histoire, c 352
Innocent III. Pape, usage ancien en Arragon qu'il abolit, a 135. *Innocent* III. reproche qu'il fait à Pierre de Corbeil, c 335
Innocent X. Bon mot de ce Pape sur les armes de Medicis, a 103. Voyez *Pamphilio*. Raisons sur lesquelles il appuie son refus d'un chapeau de Cardinal pour Henry de Bourbon, b 155.
Introducteur des Ambassadeurs : Antiquité de cette Charge, a 98. Cours où il y en a; celles où il n'y en a point, *la-même*.
Jonas, contemporain des Fondateurs de Remiremont, ne fait point mention de l'Ordre & de la Regle de S. Benoît, lorsqu'il parle de la Fondation de cette Abbaye, a 27
Isabelle, Reine de Castille, traitée seulement d'*Alteſſe*, a 57. 58. 59. Bon mot de cette Reine, 415
Ithier, Cordelier, Evêque de Glandeve, ce qui l'a rendu illustre, presque pendu pour sa fidélité. b 11

Juan, [Dom] frere naturel de Philippe II. ſouffre contre les ordres du Roy qu'on le traite d'Alteſſe, *a* 55. Son entrée à Grenade, *là-même.*

Juan d'Autriche, [D.] particularités de ſon hiſtoire, *a* 242. Sa mort, 247. Ses funérailles, 248. Ce que rapportent de ce Prince divers Hiſtoriens, 249. Sa réponſe à D. Carlos, 255

Juan d'Autriche, [D.] fils naturel de Philippe IV. Faits qui le concernent, *a* 416. 427. 428

Juana, [D.] mere de Sebaſtien Roi de Portugal, ſonge qu'elle fait, *a* 357. Accident qui lui arrive à la chaſſe, 358

Judith, pourquoi elle mit à mort Holopherne, *a* 134

Jugement eſt le plus beau & le plus heureux partage que Dieu ait fait, *c* 356

Juges. Extrait d'une vieille Ordonnance de S. Louis ſur eux, *c* 357

Juſticia, nom du ſouverain Juge en Arragon, ſon pouvoir, *a* 136

L.

Ladiſlas, fils d'Albert II. fait Roy de Hongrie & de Boheme; pertes que cauſa ſa mort à ſa maiſon, *a* 178

Ladiſlas, Roy d'Hongrie, ſa reconnoiſſance envers Huniade Corvin, *b* 432.

Langues: ce qu'en dit Charles-Quint qui en parloit cinq, *a* 237, Réflexion ſur la Latine & la Françoiſe, *b* 48

Layola, [Dom N.] ſubſtitué à François de Vargas, Ambaſſadeur à Veniſe, pourquoi il n'oſe paroître en aucune action publique, *a* 73

Lerme, [le Duc de] Miniſtre d'Etat d'Eſpagne; ſon caractere, & particularités de ſon adminiſtration, *a* 367. Surpaſſe tous les an-

ciens Favoris, en ce qu'il en eut un lui-même, *b* 248. eſt diſgracié, 249
Lettres de paille, celles que le Cardinal d'Oſſat appella ainſi, & qui peuvent l'être, *c* 65
Leyvenſtein: origine des Comtes de ce nom, *c* 50
Ligue, appellée la *folle Guerre*, ce qui y a donné occaſion, *b* 190
Lobkovvitz, [le Prince de] ſauve la vie au Prince de Furſtemberg par une imprudence affectée & ſe perd lui-même, *c* 322. Ce qu'en dit Sagredo, 325
Lodeve, [l'Evêque de] Ambaſſadeur de France à Veniſe, repréſentation & fautes qu'il fait, *a* 73
Loi, ce qu'elle eſt en Arragon & en Caſtille, *a* 135
Loi Salique. Quelle eſt cette Loi, *c* 392
Loi. (Julia & Papia) Ce qu'elles portoient, *b* 337 [1]
Longueville. Commencement & fin de cette Maiſon, *b* 277. Ses droits ſur la Principauté d'Orange, 278
Loredano, [Leonard] Senateur Venitien, ce qu'il dit à D. Lorenzo Suarez de Figueroa, *a* 72
Lorme, [Marie de] particularités touchant cette fille publique, *c* 234
Lorraine, [Catherine de] Abbeſſe de Remiremont; tres-maltraitée par les Chanoineſſes, *a* 18
Lorraine, [Claude de] Duc de Chevreuſe, épouſe la Connétable de Luynes; charge qu'il poſſédoit alors, *a* 44
Lorraine, [Louiſe-Marguerite de] Princeſſe de Conty: ſes amours avec le Maréchal de Baſſompierre, *b* 27. meurt de douleur de la priſon de ce Maréchal; vers ſur ſa mort, 29
Lorraine, [René Duc de] défi qu'il envoie faire à Charles Duc de Bourgogne, *b* 160. Raiſons qui le déterminerent à ce défi, 162.

Celles sur lesquelles il prétendoit au Comté de Provence, 187. Intrigues de la Cour à son égard, 188. Comment il appaise les Allemands mutinés contre lui, 241. Vengeance qu'il tire de la mort de Chifron, 259
Lorraine, [le Cardinal de] repris sur le refus d'un expédient proposé pour le rétablissement des affaires de François I. *c* 340
Lorraine, [le Duc de] sa lettre à l'Empereur la veille de sa mort, *c* 363
Lotero, [Martin] n'obtient point un Benefice à cause de la ressemblance de son nom avec celui de Luther, *a* 424
Louis. Etymologie de ce nom, *c* 388
Louis VI. surnommé *le Gros*, se trouve à une Assemblée d'Evêques, tenue en l'Abbaye S. Germain; ce qu'il y dit, *a* 143
Louis XII Roi de France; rend deux fois la liberté à Jean II. Duc d'Alençon, *a* 47. 48. vouloit que les Ambassadeurs fussent complaisans & souples, 67. Son caractére, 276. *c* 390. Pourquoi il fit tenir les trois Etats à Tours, *a* 316. Pourquoi il prenoit les intérêts de Charles Comte du Maine, contre René Duc de Lorraine, *b* 185. A qui comparé, 383. loué d'avoir débauché Comines au Duc de Bourgogne, 384. Ce qui lui arriva allant prendre possession du Duché d'Alençon, *c* 390. Comparaison qu'il fait, 391
Louis XII. Roy de France : belles paroles de ce Prince, *a* 192. Ce qui se passa de singulier à son couronnement; preuve de sa générosité, *b* 191
Louis XIII. Roy de France : aime passionément & puis hait de même la Connétable de Luynes, *a* 43. vouloit abaisser la trop grande autorité du Connétable de Luynes, 45. 46.

Bon mot de ce Prince, *b* 312. Ce qu'il dit de M. Desnoyers, *c* 68. N'étoit amoureux que depuis la ceinture en haut, 128

Louis XIV. Roy de France, voit renouveller diverses fois tous les Souverains de son temps, *c* 13

Louis Dauphin, fils de Charles VI. Faits qui le concernent, *c* 388

Louis le Jeune, nom qu'Orderic Vital lui a donné; pourquoi surnommé le jeune & le piteux, *c* 388

Louvet, [Jean] Président, abregé de son histoire, *b* 274

Lude, le Comte du] sa réponse au reproche qu'on lui fit sur son mariage, *c* 8

Ludovic, son caractére, *a* 188. Raisons sur lesquelles il fondoit sa prétention au Duché de Milan, 189

Luynes, [le Connétable de] particularités qui le concernent, *a* 42. Ce qu'il étoit avant son élevation, 46. Comment il se rend odieux à Louis XIII. 282. Pourquoi il porte ce Prince à abandonner le Roy de Bohéme, *c* 178

Luisa, [Doña] fille d'Antoine Perez, échantillon de son courage, *a* 322

Lusi, [Melchior] Ambassadeur des Cantons Suisses Catholiques au Concile de Trente, soutient la préséance sur l'Ambassadeur de Baviere & de Florence, *a* 75

Lustrac, [Louise de] femme du Maréchal de S. André: particularités de sa vie, *a* 107

Luther, ce qu'il dit au Nonce Verger, *a* 112

M.

Mabillon: ce qu'il dit de l'institution de l'Abbaye de Remiremont, *a* 19. Refuté à cet égard, 25

Machiavel, ce qu'il rapporte de Maximilien I. *a* 185
Maillé, [Jacquelin de] trait qu'on rapporte de lui, *b* 310
Maintenon, [Mad. de] trait qui la concerne, *b* 349 *bis*.
Majorité. A quel âge celle des Rois de Danemarck & de Suede eſt fixée, *c* 18
Manoël, [D.] fils naturel de D. Antoine, Prieur de Crato, abregé de ſa vie, *a* 129. Son mariage, 130
Mans, [l'Evêque du] pris par un Corſaire, comment délivré, *a* 71
Marck, [la] faits concernant cette maiſon, *b* 107
Marck, [Charlotte de la] ſi à ſa mort elle a fait quelque donation à ſon mari le Maréchal de Turenne, *b* 113
Marck, [Henri-Robert de la] qualités qu'il prend dans une Requête qu'il préſente au Roy, *b* 113
Marguerite, [la Reine] ſa mort, *b* 251
Marguerite, Reine de Suede : particularités remarquables de ſon regne, *c* 18
Mariana, ce qu'il dit ſur Charles I. *a* 196. Fait ſur lequel il s'eſt trompé, 198
Marie, Ducheſſe de Bourgogne, ſe marie à Maximilien d'Autriche, *a* 179. C'eſt d'elle que vient la groſſe levre d'Autriche, 183
Marie, Infante de Portugal, ce qui la concerne, *a* 325
Marie, Reine d'Angleterre, épouſe Philippe Prince d'Eſpagne; abregé de ſon hiſtoire, *a* 326
Marie d'Autriche : femme de l'Empereur Maximilien II. ſon caractere & quelques-unes de ſes actions, *a* 354
Martel [le Comte de] épouſe la belle Viennoiſe, & en eſt ſurnommé Martel en tête, *b* 378

Mâtins, [gros] avanture d'un, *a* 152
Maurice, Electeur de Saxe, defait & met en fuite Charles-Quint, *a* 222
Maximilien, fils de l'Empereur Fédéric, son mariage, *a* 179. Ses enfans, 183. devient Empereur sous le nom de *Maximilien* I. 184. Son caractére, *la-même*. a manqué de détruire la République de Venise, 185. Son second mariage, 187. Pourquoi il vend à Ludovic l'investiture du Duché de Milan, 188. commence à diviser le corps de l'Empire en Cercles, *la-même*. La plus belle action de son regne, 191. Titre qu'il donne à l'Autriche, 192. Sa mort, 196
Maximilien d'Autriche, son mariage, *a* 170
Maximilien II. élû Roi des Romains; succéde à l'Empire, meurt, *a* 355
Maximilien, Duc de Baviere, est investi de l'Electorat Palatin; *c* 169
Mayence, [Electeur de] ses priviléges & prérogatives, *c* 209
Medina-Çeli, [Ducs de] d'où leur vient le nom de Cerda, *b* 337. [1]
Meilleraye, [le Duc de la] ce qu'il appelloit la magie noire, *c* 66
Melecio, [Joseph] sa prédiction vérifiée, *a* 332
Ménagiens, [ou Auteurs du Menagiana] repris, *c* 234. se trompent lourdement sur le Duc d'Epernon, 261
Mazarin, [le Cardinal de] Parain en chef de Louis XIV. *b* 32. Bon mot de ce Cardinal, 130
Mazarin, [le Duc de] bon mot qu'il s'attire de l'Evêque de Noyon, *b* 356 *bis*.
Medicis, [Marguerite de] épigramme sur l'assassinat de son mari, *a* 219. a eu deux jumeaux, *la-même*. n

Medicis, [Marie de] refuſe de donner ſon Braſſelet au Cardinal de Richelieu pour marque de reconciliation, . *b* 347 *bis.*
Mendoça, [Dom Diego de] comment il parle de l'entrée de D. Juan à Grenade, *a* 55
Mercier, [Jean le] ſieur de S. Germain, inſtitue le Palinot de Caen, *b* 243
Meſme, [M. de] fils naturel de Charles Brulart; ce que lui dit le Cardinal de Richelieu, *b* 228
Mezeray, ce qu'il dit ſur le Maréchal S. André, *a* 106. Accuſé d'inexactitude & d'être venal, *c* 126
Michieli, [Franceſco] Ambaſſadeur de Veniſe à Turin : ſon incivilité envers le Duc de Savoye blâmée, *a* 89
Miles en latin, quelle eſt cette qualité; ce qu'on entend par ces mots *miles militum*, *b* 343 *bis.*
Minard, [Antoine] autrement le Préſident de S. André. Faute qu'il fait à ſon entrée publique à Veniſe, *a* 87. Abregé de ſa vie, 108. Sa mort, *la même*
Minarde, [la] origine de cette Ordonnance, *a* 108
Modene, [François Duc de] ſes pere & mere; parain de Marie-Thereſe, traité de *Serenité* par Philippe IV. pourquoi, *a* 61
Monchal : ſon origine & ſa fortune, *b* 441
Monod, Jeſuite, occaſion de ſon Traité de la Royauté des Ducs de Savoye, *a* 63
Montade; généroſité de ce Gentilhomme Normand, *c* 118
Monte, [le Cardinal del] ſon caractére mépriſable, *c* 71 *n*
Montpenſier, [Louis Duc de] belle action qu'il fait, inſtruction pour les Grands, *a* 52. Faits qui le regardent, *b* 124
Montpenſier, [Ducs de] en qui finit leur bran-

che, b 124
Montpenſier, [Charlotte de] partie de ſon hiſtoire, b 125. meurt; filles qu'elle laiſſe, 126. Nom que lui donnoit Mlle. d'Orleans-Montpenſier, 127
Montpenſier, [Louis Comte de] fait particulier de ce Seigneur, b 133. Vers ſur ſa mort, 135
Morat. Inſcription qui ſe voit dans une chapelle près de ce lieu, b 171
Mouſtier, [du] ſurnommé *Crayon* : bat bien Pamphilio qui lui avoit volé un livre, b 14
Mots plaiſans. Celui d'un Eſpagnol ſur D. Antoine Prieur de Crato, a 125
Moyſe, pourquoi il mit à mort l'Egyptien, a 133
Muſch, [Corneille] beau-pere de Buade accuſé de trahiſon, b 222. Sa fille abjure le Calviniſme, mais non le Putaniſme, 223

N.

Nani, [le] ce qu'il dit du Commérable de Luynes, a 44 d'Alexandre VII. 162
Nardi, [le] ce qu'il dit ſur Adrien VI. Pape, a 39. Sur Charles I. Empereur, 197
Naudæana, [le] refuté à l'occaſion de l'avanture de Pamphilio, b 15
Neron, mot de ce Prince, a 263
Nevers, [le Duc de] pourquoi il ne va point rendre viſite à M. de Saint-André, a 118
Nitard. Faits concernant ce Cardinal, a 423. 428
Nivelle en Brabant, Chanoineſſes, quand faites chevalieres, a 33
Noble homme. *Noble femme*. A qui ſe donnoient ces titres autrefois, b 233
Nobles. Deux eſpéces de Nobles en Arragon, a 137
Nobleſſe, de deux ſortes en Normandie, c 316. Beau droit de celle d'Eſpagne, 336

Nogaret, [Jean-Louis de] ſon origine ; nom qu'on lui donnoit à la Cour, *e* 247. Son caractere, 248. eſt diſgracié ; ce qu'en dit l'hiſtorien Cabrera, 249. vindicatif, 254. entêté de ſa grandeur, 259. Ses enfans, • 260

O.

Odet, Cardinal de Châtillon, abregé de ſon hiſtoire, *b* 375
Ogier, [Charles] conteſtation cérémoniale qu'il rapporte dans ſon *Iter Suecicum*, *a* 94
Oignon : origine du proverbe *en rang d'oignon*, *b* 342. (1)
Oliergues [Agnè III. ſeigneur d'] ſouche des Vicomtes de Turenne, aujourd'hui appellés de Bouillon, *b* 108
Olivarez, [le Comte Duc d'] ſon caractere, *a* 376. Son portrait par Nani, 377. Sa diſgrace, 378. Son apologie, 379. Sa conduite dans les premieres années de ſon Miniſtere, 380. 389. comparé avec le Cardinal de Richelieu, 393. Son portrait par Nani, 396. pouſſe à la Cour ſon fils naturel Henry, 416
Orange, [le Prince d'] ce qu'il rapporte de Charles-Quint au Duc d'Alençon, *a* 50
Orange, [Guillaume I. le Prince d'] obligé de ceder le pas au Comte d'Eſtrades, Ambaſſadeur de France, *a* 86
Orange, [Maurice Prince d'] ce qui lui fit aimer un gros mâtin qui vint ſe refugier ſous ſa chaiſe, lorſqu'il étoit à table, *a* 153
Ordre du S. Eſprit, le Duc d'Alençon ne le porta jamais, ni ne voulut que ſes Officiers le portaſſent, *a* 48. Porté ſur les robes de deuil, 49
Orleans, [Gaſton Duc d'] caractere foible de ce Prince

Prince, *a* 290. Faits qui le regardent, *b* 150. 152. Ce qu'il dit le jour de sa mort, 153

Orleans-Montpensier, [Mlle d'] faits qui la concernent, *b* 127. Ce qu'elle dit de Charles II. roi d'Angleterre, & de Charles-Emmanuel II. Duc de Savoye, 130. Réponse qu'elle reçoit de la part du dernier, 131. Celle qu'elle reçoit du Minime Catelan qu'elle avoit envoyé consulter, *la-même.*

Orleans [Louis Duc d'] qui furent ses meurtriers, *b* 272

Orleans [Jean d'] Comte de Dunois & de Longueville ; son origine, *b* 272. Récompense de ses grands services contre les Anglois ; sa devise, 273. Ses mariages, 274. Son élévation, 276

Orleans, [Charles Paris d'] Comte de S. Paul, son amour pour la jeune Comtesse de Grignant ; est tué, *b* 277

Orsbeck, [Jean-Hugues] Electeur de Treves, particularité de son frere aîné, *c* 219

Othon, Marquis de Brandebourg, souche des Electeurs de ce nom, *c* 150

Ottocare, Roi de Boheme, contraint de prêter le serment de fidelité à Rodolphe ; grace qu'il demande ; ce qui lui arrive en faisant hommage à ce Prince, *a* 173. recommence la guerre, *la-même.* est tué, 174

Ouvrir la bouche à un Cardinal, ce qu'on appelle ainsi, *b* 291

Oxenstiern, [Axel] Chancelier de Suede, *a* 94. *n* Sa réponse au grand Chancelier de Pologne, 95

P.

Padilla, [Dom Antonio de] comment payé du service qu'il avoit rendu à la reine Anne, *a* 280

Puges. Réponſe d'un à un Seigneur de la Cour, *a* 298
Pairie. Prérogatives de ce titre, *c* 96. Quand elle a été réelle en France, 104
Palea, explication de ce mot, *c* 64
Palinot Ce que c'eſt, *b* 244
Pamphilio: vole un livre à du Mouſtier & eſt bien battu, *b* 14. Vengeance qu'il tira de cet affront, 15
Panvini, ce qu'il dit du Pape Adrien VI. *a* 38
Papes, Validité de leur élection établie, *b* 292
Parthenay l'Archevêque, [Catherine de] mérite de cette Dame; d'où cette maiſon ſe dit ſortie, *b* 76
Paſquier. [Nicolas] Ce qu'il dit ſur la mort du Maréchal Saint-André, *a* 106
Patrimoine de S. Pierre: titre approprié aux terres & poſſeſſions de l'Abbaye de Remiremont, *a* 4
Paul III. Pape: entre dans la Conjuration du Comte de Fieſque, *a* 220. Sa prédiction vérifiée, 225
Paul IV. Pape: de la Maiſon Carraffa, pourquoi il refuſe audience à l'Ambaſſadeur de Ferdinand I. *a* 211. Raiſons du Decret qu'il fit pour les obſeques de Charles VI. à Rome, 233. Homme terrible, *b* 290
Pennoti [Gabriel] ce qu'il dit ſur le mot *Moines*, *a* 28. *n*
Percy d'Alegre, bon mot de ce Seigneur, *b* 290.
Perez [Antonio] Mendiant en France; titre qu'il donne dans ſes Lettres aux Comtes de Soiſſons, Ducs de Guiſe, du Maine & d'Eguillon, *a* 60. Trois conſeils qu'il donne à Henri IV. *a* 130. Ce qu'il dit ſur l'adminiſtration de la juſtice en Arragon, 136. Son caractere;

ractere ; cauſe de ſa diſgrace, 301. 305. Sa mort, 311. Son épitaphe, *la même*. En abregé ce qu'il raconte dans ſes Lettres, 316

Perron [le Cardinal du] pourquoi Henri III. le bannit pour jamais de ſa préſence, *c* 60

Perrot, Chanoine de Bourges : comment traité par le Pere Ferrier Jeſuite, *c* 292

Peſari (*Jean*) Ambaſſadeur de Veniſe à Rome, comment traité par D. Tadée Barberin, *a* 81

Petit (Pierre le) Libraire, enterré & déterré par la ſote vanité de ſes fils ; Dialogue en vers qui parut en cette occaſion, *b* 221

Petit-val. Son extraction ; ce qui le porta à ſe faire Cordelier, *b* 77

Philippe I. Archiduc d'Autriche, & Roi d'Eſpagne non traité de Majeſté, *a* 58. Abregé de ſa vie ; ſon portrait, 193. Prédiction qui lui fut faite ; deviſe qu'il portoit, 194

Philippe II. Roi d'Eſpagne : limite le Titre d'Alteſſe aux ſeules Perſonnes Royales, *a* 55. Donne le Titre d'*Excellence* à ſon frere Dom Juan, *la même*. de Majeſté à Sebaſtien Roi de Portugal, 57. pourquoi il offre au Duc de Mantoue le titre d'Alteſſe, 60. Traité ſimplement de *Sereñité* ; pourquoi il offre au Duc de Mantoue le titre d'Alteſſe, 60. Prouve la bâtardiſe de D. Antoine, & s'empare du Portugal, 122. Fait couper la tête à D. Juan de la Nuça, 136. Epouſe Marie, Reine d'Angleterre, 226. Devient Roi d'Eſpagne, &c. *la meme*. Abregé de ſon Hiſtoire, 227. Funerailles qu'il fait célebrer à Bruxelles, 237. Sa réponſe à ſon pere Charles V. 240. à ſon fils Dom Carlos, 259. Eloge qu'il fait du Cardinal Eſpinoſa, 268. Ce qu'il dit à un de ſes plus confidens Miniſtres, 277. à Eſcovedo, 278. Maxime qu'il ſuivoit, 314. Ses femmes

fommes, 325. fait la conquête des Royaumes de Portugal, 336. Voyez les Articles Dom ANTOINE Prieur de Crato, 121. & de BRAGANCE, *b* 199. Comment il ſe conduiſit dans cette acquiſition, *a* 337. Action qu'il fit en commençant d'entrer dans les terres de Portugal, 340. rend viſite à la Ducheſſe de Bragance, 341. ce qui arriva de ſingulier à ſon entrée à Campomayor, 342. à Santarem, 343. 347. à Almerin, 348. à Lisbonne, *la meme*. Tient les Etats, 344. Inſcriptions à ſon honneur, 349. Ordonnance qu'il fait à l'occaſion de l'accident arrivé à ſa ſœur Doña Juana, 358. meurt; mot de ſon teſtament, 359. Ce que pluſieurs Hiſtoriens ont rapporté de ce Prince 359, Vers ſur ce Monarque, 360. Son portrait, 363. refuſe habilement de chaſſer les Mores d'Eſpagne, 372. Cauſe du refus qu'il fait d'une grace demandée pour un Eccleſiaſtique de Galice, 424. Fautes de prudence dont on accuſe ce Prince, *b* 196. Sa banqueroute aux Marchands eſt ſuivie de la perte de ſon credit & de celle des Pays-Bas, 242. Son doute ſur le titre qu'il devoit donner à Fréderic II, en lui écrivant, *c* 11

Philippe, ſa naiſſance, *a* 332. devient Roi d'Eſpagne ſous le nom de

Philippe III. Son caractere, *a* 366. Evenement le plus conſiderable de ſon regne, 371. Sa conduite à l'égard des Grands, 373. Sa mort, *la m.*

Philippe IV. Roi d'Eſpagne, pourquoi il donna ſimplement à François Duc de Modene le titre de Serenité, *a* 61. monte ſur le trône d'Eſpagne, 373. Actions par leſquelles il commence ſon regne, 374. Trait de politique & de ſageſſe qu'il donne, favori par lequel

quel il se laisse entierement gouverner, 376. éleve ses favoris aux plus hautes dignités, 388. meurt ; portrait de son regne, 417

Philippe V. Roi d'Espagne, Titre qu'il donne au Grand Duc de Toscane, au Prince son fils & au Duc de Parme, *a* 61

Philippe d'Autriche, son mariage, ses enfans, *a* 170.

Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, symbole qu'il a pris, *a* 194

Philippe-Guillaume Duc de Neubourg, son bonheur, *c* 191

Piasecki (Paul) circonstance qu'il rapporte sur l'assassinat du Prince d'Orange, *a* 51

Pie IV. Pape reconnoît Ferdinand I. Empereur, *a* 235. Sa réponse au Cardinal de la Bourdaisiere sur le Cardinal de Lorraine, *c* 341

Pierre II. Roi d'Arragon, pourquoi il a rendu son Royaume feudataire de l'Eglise, *a* 135

Pierre le Cruel, Roi de Castille défait Trastamar, *b* 228. est défait ; tente la fidelité de du Guesclin, 230. est tué, 231

Pisani [le Marquis de] se délivre des mains d'un Corsaire, *a* 71

Plenipotentiaires, assemblés à Munster, visités par les Deputés des trois Colleges de l'Empire, *a* 82

Podiebrak [George de] élu Roi de Boheme, *a* 178.

Police de Remiremont, par qui & comment administrée, *a* 31

Polignac [le Cardinal de] Faute qu'il fait dans sa Négociation de la Couronne de Pologne pour le Prince de Conti, *c* 87

Poltrot : Abregé de son Apologie, *a* 151. A quelle peine condamné, 132. *a*. meurt en chargeant l'Amiral de Coligny, du meurtre du

du Duc de Guiſe, *b* 373
Pomperant : ſauve la vie à François I. *b* 37. Ce qu'en dit Paſquier, 38
Pour un point Martin perdit ſon âne, origine de ce Proverbe, *a* 424
Prat (le Chancelier du) comment traité par François I. *b* 105. Abregé de ſon hiſtoire, *c* 119.
Principe [o] titre affecté au ſeul heritier immédiat de la Couronne de Portugal, *a* 190
Pruniers & Briçonnets. Leur origine, *a* 110
Pruſſe Ducale, comment échoit aux Electeurs de Brandebourg, *c* 152. érigée en Royaume, 159.

Q.

Quæſtio Theologica. Origine de la coutume de mettre ces mots à la tête des Theſes de Theologie, *a* 34
Quintana [la Marquiſe de] Ingenuité de cette Femme, qui coute la vie à ſon mari, & oblige ſon fils à ſe faire Moine, *a* 426
Quintilien, beaux mots de cet Auteur ſur les Eſclaves, *c* 267
Quiros [Dom Bernardo de] premier Plenipotentiaire d'Eſpagne à l'Aſſemblée de Riſwik, ſujet de la diſpute qu'il eut, avec l'envoyé ou Miniſtre de Saxe, *a* 91. Comment aſſoupie, *la même*.

R.

Raconis, Evêque de Lavaur : Boufon du Cardinal de Richelieu, *b* 95
Raguet, Greffier des Etats de Languedoc, reprimandé par le Comte de Caſtres & meurt de dépit, *b* 308
Ramé [Dom Nicolas] Evêque, ſon peu de cas pour

pour l'Hebreu & le Grec, *b* 79
Remiremont : gouvernement de cette Abbaye, *a* 1. Dénommée de l'Ordre de S. Benoît, 26. Raiſon de l'oppoſition des dames Doyenne, Secrette & officiere, à la prétention de l'Abbeſſe moderne, Grands Officiers de cette Abbaye, 29
Retz [le Duc de] trait de ſon caractere, *a* 69
Richelieu [le Cardinal] theſes ſingulieres qui le concernent, *a* 35. ne connoît que trois grands Politiques, 40. Accuſé d'avoir fait des Satires contre le Connétable de Luines, 46. Sujet de la haine contre le Garde des Sceaux de Château-neuf, 157. Accuſation dont il le charge, 158. Amoureux d'Anne d'Autriche; portrait de ce grand Homme par Nani, 393. Ce qu'en dit Montréſor, 402. Saavedra 405. Le Comte Duc dans ſon apologie, 408. & Siri, 415. trop ſenſible aux coups de langue, *b* 30. N'inſtitue l'Academie, que pour amuſer les Eſprits de ſon tems, 49. Avoit entr'autres bouffons l'Abbé de Boiſrobert & Raconis Evêque de Lavaur, 93. Etrennes qu'il envoyoit au Surintendant Bullion; raſſuré par le P. Joſeph & par ce Surintendant, 238. Comment il traite Bullion, pour avoir donné 100. mille écus à la Reine, 240. Il vouloit humilier tous les Parlemens, 343. (1) Amoureux de la Ducheſſe de Chevreuſe, qui ſe moque de lui, 346. *bis*, devoit le commencement de ſa fortune à la Maréchale d'Ancre, 400. ordonne la repriſe de Corbie ſur les Eſpagnols, 426. Comment il tranquiliſe la conſcience de Cornuel, 429. étoit grand & mangeoit peu, *c* 69. Faute lourde qu'il fait, 128. jure la perte de Cinqmars, 130. raſſuré par le Cardinal la Valette & le P. Joſeph,

seph, 258
Richemont, depuis Duc de Bretagne sous le nom d'*Artus* III. Son origine ; sa naissance son portrait, *a* 148. Ses talens, *la même*. Son caractere, son mariage, 149. accepte sous condition l'épée de Connétable ; ses faits d'armes, *la même*. Pourquoi il fait jetter Giac à la riviere, 150. encoure la disgrace de Charles VII. Sa réponse à la Pucelle d'Orleans ; fait prisonnier *la Tremouille* ; rentre en grace avec le Roi, 151. Comment il devient Duc de Bretagne, fait porter devant lui deux épées ; sa mort, 152. Ses femmes, *la même*. Son éloge, 153
Richer, ce qui donna lieu à son Traité *de Ecclesiastica & Politica potestate*, *b* 388. Comment traité par le Cardinal de Richelieu, &c. *c* 256
Ricos hombres ou *Riches hommes*, explication de ce titre & de cette prééminence, *b* 21
Riviere [Louis Barbier Abbé de la] lieu de sa naissance ; cause de sa fortune, *b* 16
Rochelle. Veneration de ses anciens habitans pour leur Maire, *c* 362
Rodolphe, Comte de Hapsbourg : son origine *a* 171. Comment il aggrandit sa Maison, *là-même*, couronné Empereur, 174. Pourquoi il ne veut point aller en Italie pour se faire couronner Roi des Romains & Roi de Lombardie, *là-même*. A qui il comparoit les Papes ; meurt, ses enfans, 175
Rodolphe Duc d'Autriche, fils de l'Empereur Albert, son mariage ; meurt subitement, *a* 377
Rohan (Henri Duc de) Particularités touchant sa famille, *b* 71. Obligation essentielle que cette Maison a à la Dame de Pangeac, 75. veut acheter le Royaume de Chipre, 348. *bis*.

Rohan (le Cardinal de) loué de ſa modeſtie en ſoutenant ſes Theſes, *b* 117
Rois d'Angleterre, comment autrefois apoſtrophés; *a* 59
Rokoſſ: Palladium de la Nobleſſe Polonoiſe, *c* 203. *n.*
Rolin (Charles) Recteur de l'Univerſité, ſoutient ſon droit de préſéance ſur l'Archevêque de Sens, *a* 36
Romeric, un des Fondateurs de l'Abbaye de Remiremont, *a* 27
Roſny (Madame de) ce qu'elle diſoit à ſon mari à l'occaſion de la Ducheſſe de Beaufort, *b* 68
Ruzé (Beaulieu) trait de ſon caractere, *a* 69

S.

Sacre des Rois, ce qui ſe paſſa de particulier au Sacre des Rois Henri II. Charles IX. *c* 99. d'Henri III. 100. d'Henri IV. 101. de Charles V. 104. de Louis XIII. 105
Saint Andre, Maréchal de France, comment il fut tué, *a* 106
Saint André Prunier [Nicolas] Ambaſſadeur de France à Veniſe : comment il ſoutient la préſéance, 111. Faute qu'il fait, *c* 279
Saint Gelais, ce qu'il dit de Maximilien I. *a* 185
Saint Luc : ſa réponſe hardie au Prince d'Orange, *a* 50
Saint Pol [le Connétable de] cauſe de ſa mort, *a* 276. Abregé de ſon hiſtoire, *b* 417
Saint Quirin de News, comment ces Chanoineſſes ſont déclarées Chevalieres, *a* 33
Saint Romain [l'Abbé de] n'a point fait ſcrupule de mentir au Roi, *a* 86
Sainte-Ampoule. Qui en a parlé le premier ; ſon hiſtoire, *a* 104. Varieté des Hiſtoriens à ſon égard,

égard, 105. Etymologie de ce nom, *la-même.*
Salm (Dorothée de) Abbeſſe de Remiremont; ſes differends avec ſes Chanoineſſes, *a* 217
Saucy [Nicolas de Harlay ſieur de] ſa galanterie envers Elizabeth Reine d'Angleterre, *a* 78
Sapin executé par repréſailles, *c* 93
Saſtago, Vicéroi d'Arragon, tire adroitement le ſecret de l'Ambaſſade du Cardinal Légat Alexandre Riario; effet de cette adreſſe, *a* 337.
Saxe, origine de cette Maiſon, *c* 193
Scevola, pourquoi il ſe réſout d'aller tuer Porſenna, *a* 133
Scuderi (Melle de) ſa lettre ſur un préſent qu'elle reçut d'une perſonne inconnue, *c* 364
Sebaſtien premier Roi de Portugal traité de Majeſté, *a* 57. tué, 125.
Secularité des Religieuſes de Remiremont confirmée par Bulles de nos Papes, *a* 24. Livre où elle eſt prouvée, 28. *n.*
Segrais [Monſieur de] ſa lettre à Madame la Marquiſe de Montauſier, *c* 367
Seguier (le Chancelier) ce qu'il donne à entendre à la Princeſſe de Carignan, en lui rendant viſite, *b* 302
Seize. Extinction de leur ligue, *b* 210
Sentence du Légat Apoſtolique, ordonnant la réunion de l'Abbaye d'Argenteuil à celle de S. Denis, *a* 144
Sepeaux (Yves de) premier Préſident du Parlement, Arrêt qu'il ſignifie, *a* 47
Servient (M. de) ce qu'il dit un jour à Meſſieurs les Etats, *a* 97. en pleine Audience des Etats de Hollande, *la même*, Cauſe de la haine entre lui & Chavigny, *b* 339 *bis.*
Servin [l'Avocat General] traité d'ignorant par le Cardinal du Perron, il lui reproche ſon

Athéiſme, c 60
Sigena. Abbaye d'Eſpagne dont les dames portent l'habit, & la Croix de l'Ordre de Malte, a 33
Sillery [le Chancelier de] Sa réponſe à ſon valet de chambre, b 217
Sillery [Noël] Commandeur de Permiſſion qu'il obtient du Pape; ſe fait Prêtre; où enterré, b 218. Saillies de ſa dévotion, 219
Simia [le Cardinal] qui l'on a nommé ainſi, c 72.
Simon [M.] ce qu'il dit ſur Gabriel de l'Aubepine, a 159
Sixte V. Maiſons dont il abbat l'orgueil, b 378
Sonnier & Jonniere : Offices de l'Abbaye de Remiremont, a 13. 29
Sorbonne (la) ſa lettre au Pape Clement VIII. c 58.
Sourdis, (la Marquiſe de) ſes débauches avec le Chevalier de Chiverny, b 3
Strada, Jeſuite, en quoi il s'eſt trompé en parlant de Charles V. a 231
Suger, [Abbé] ſes ſollicitations pour la réunion de l'Abbaye d'Argenteuil à celle de S. Denys, a 141. dont il vient à bout, 145
Suiſſes. Leur premiere révolte contre la Maiſon d'Autriche; origine de l'établiſſement de leur République, a 377
Sully : voyez *Bethune-Sulli Roſny*, depuis Duc de Sulli, confident d'Henry IV. c 239. Sa réponſe à ce Prince au ſujet de la Marquiſe de Verneuil, c 240

T.

Tancrede. Abregé de ſon hiſtoire, b 71
Tarin, (Pierre) Recteur de l'Univerſité : fait ceſſer un acte, pour ſoutenir la préſeance ſur les Evêques, a 36

Temple : (Chevalier le) repris touchant le jour du premier assassinat du Prince d'Orange, *a* 50, 51. Ce qu'il dit sur les Ambassadeurs, 101. Son différend avec Joseph du Cros, *c* 108

Tentatives, origine de l'usage de leur ouverture par un petit garçon, *a* 34

Theodrate, fille de Charlemagne, Fondatrice de l'Abbaye d'Argenteuil, *a* 138

Thomassin, (le Pere) ce qui empêche son livre sur les Conciles de paroître, *b* 389. Pourquoi tourmenté sous Louis le Grand, 390

Thoré : son insolence envers Christine de France Duchesse de Savoye, *a* 79

Thou, (le premier Président de) sa sage conduite touchant le Duc d'Alençon, *a* 53

Thou, (M. de) Ambassadeur de France à la Haye : sa rencontre avec l'Ambassadeur d'Espagne, *a* 82. Ce qu'il mit dans sa dépêche là-dessus, 85

Thou, (Nicolas de) Evêque de Chartres, soutient son droit contre l'Archevêque de Bourges, grand Aumônier, *c* 101

Touchet, (Marie) particularités de la vie de cette femme, *c* 241. 246

Tour de Bouillon, Ducheſſe d'Elbœuf, (Elisabeth de la) effet de son entêtement des grandeurs de sa Maison, *b* 115

Traducteur de l'Histoire de Portugal de Conestagio. Ce qu'il rapporte de Dom Antoine Prieur de Crato, *a* 126

Trastamara. (Dom Henry comte de) se fait couronner à Burgos; bataille qu'il perd, *b* 229. vient demander du secours en France; retourne en Castille, 230. tire son poignard; frappe au visage Dom Pedro & le tue; récompense qu'il donne à du Guesclin, 231. Sa mort

mort, 232
Treves, (Electeur de) ſes priviléges & prérogatives, *c* 216
Turenne, (le Maréchal de) ce qu'il dit en parlant d'armées, *a* 66
Turenne, (Henry vicomte de) pourquoi il ne prit pas le ſurnom d'Auvergne; ſtipulations de ſon contrat de mariage, *b* 108. Voyez *Bouillon.* (Duc de)

V.

Vair, (Pierre du) bon mot de cet Evêque de Vence, *c* 125
Valençay, (le commandeur) depuis Cardinal, grand duelliſte., *c* 113
Valette, (le Cardinal de la) comment il parvint au Cardinalat, *c* 255. Son caractere, 264
Valette, (Bernard Duc de la) frére du précédent, ſa méſintelligence avec le Prince de Condé, *c* 261. Cauſe de cette méſintelligence; ſa mort, 263
Vargas, (François de) Ambaſſadeur à Veniſe, revoqué, *a* 73. Retournant à Veniſe, pourquoi il ne veut pas qu'on lui faſſe d'entrée, *la-même.*
Vaſquez, (Rodrigo) Préſident de Caſtille; ſon portrait, *a* 323
Vauguion, (Madame de la) comment elle ſignoit, *b* 77. meurt, 78
Vautorte, envoyé de France à la Diéte de Francfort; ſon défaut en parlant, *a* 82
Vendôme, (le Cardinal de) pourquoi il refuſe de tenir ſur les Fonts Monſeigneur avec la Reine douairiere d'Angleterre, *b* 33
Vendôme, (Comtes de) leur origine; ſouche des

des Montpenſiers, b 122
Venitiens, leur caractere, a 37
Vera, [Juan Antonio de] portrait qu'il fait de l'Archiduc Philippe, a 193. Ce qu'il dit ſur la Reine Jeanne & Charles I. 195
Vic, [Dominique de] Gouverneur de S. Denys, comment il défend S. Denys, [a 166
Victor-Amedée Duc de Savoye ; eſt le premier qui met en uſage le titre d'*Alteſſe Royale*; pourquoi il le donna au Cardinal Infant Dom Fernando, comment il commença à prendre ce titre, a 63
Villacerf ; donne un ſoufflet au premier Médecin Daquin, c 52
Villalva, [Fray-Franciſco] ce qu'il dit à Charles V. qu'il aſſiſtoit à l'agonie, a 233
Villars, [le Marquis de] Ambaſſadeur de France en Eſpagne : ſoutient la préſeance, a 90. Abregé de ſon hiſtoire, c 78
Villeroy, [Nicolas de] traité de *petit coquin* par le Duc d'Epernon, c 248
Vitelli, [le Marquis de] Ambaſſadeur de Toſcane à Rome, comment y eſt traité, a 101
Vitrian, [D. Jean de] comparaiſon qu'il fait de l'Empereur Fédéric & de Maximilien I. ſon fils, a 186
Ullefeldt, particularités de ſon adminiſtration, c 15
Ulm : conditions & ſuites du Traité fait en cette ville, c 180
Vœux de pauvreté, de chaſteté & d'obéiſſance, comment entendus par les Dames de Remiremont, a 28
Uzede, [le Duc d'] concoure à la ruine de ſon propre pere le Duc de Lerme, a 369

W.

Wallstein, [Albert de] faits qui le regardent, c 303. eſt tué, 309. Son portrait, 313. 315
Wicquefort, repris au ſujet d'*Alteſſe Royale*, a 62. Ce qu'il dit ſur les Introducteurs d'Ambaſſadeurs, 98. grand écornifleur, c 281
Willegiſe, Archevêque de Mayence : modeſtie & humilité de ce Prelat, c 212
Wirtzbourg : reglement ſingulier du Chapitre de cette ville, c 224

Y.

Yarn, Commis de Monſeigneur de Seignelay ; ſottiſe de cet homme, b 366

Z.

Zadzik, [Jacques] grand Chancelier de Pologne, ce qu'il dit au Commiſſaire Suedois, a 94

FIN DE LA TABLE.